This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06184018 1

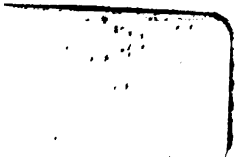

HISTOIRE
DU DIOCESE
DE PARIS.
TOME X.

L 0 0 0 f
Doc

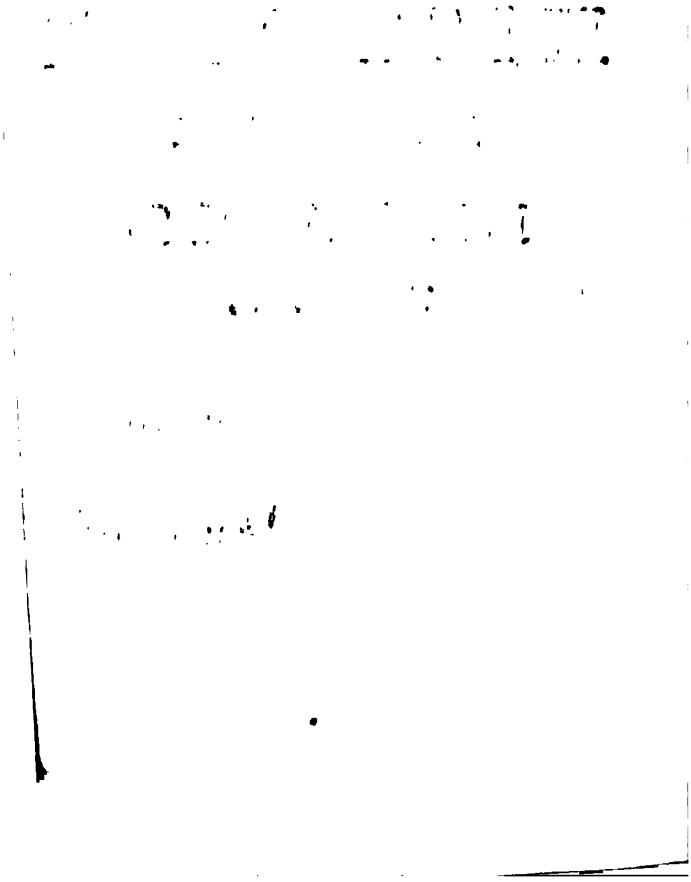

HISTOIRE
DU DIOCESE
DE PARIS;
TOME DIXIÉME.

Contenant les Paroiſſes du Doyenné de Montlhery.

Avec un détail circonſtancié de leur Territoire, & le dénombrement de toutes celles qui y ſont compriſes, enſemble quelques remarques ſur le Temporel deſdits lieux.

Par M. l'Abbé LEBEUF, *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.*

A PARIS,
Chez PRAULT Pere, Quay de Gêvres, au Paradis.

M. DCC. LVII.
Avec Approbation & Privilége du Roy.

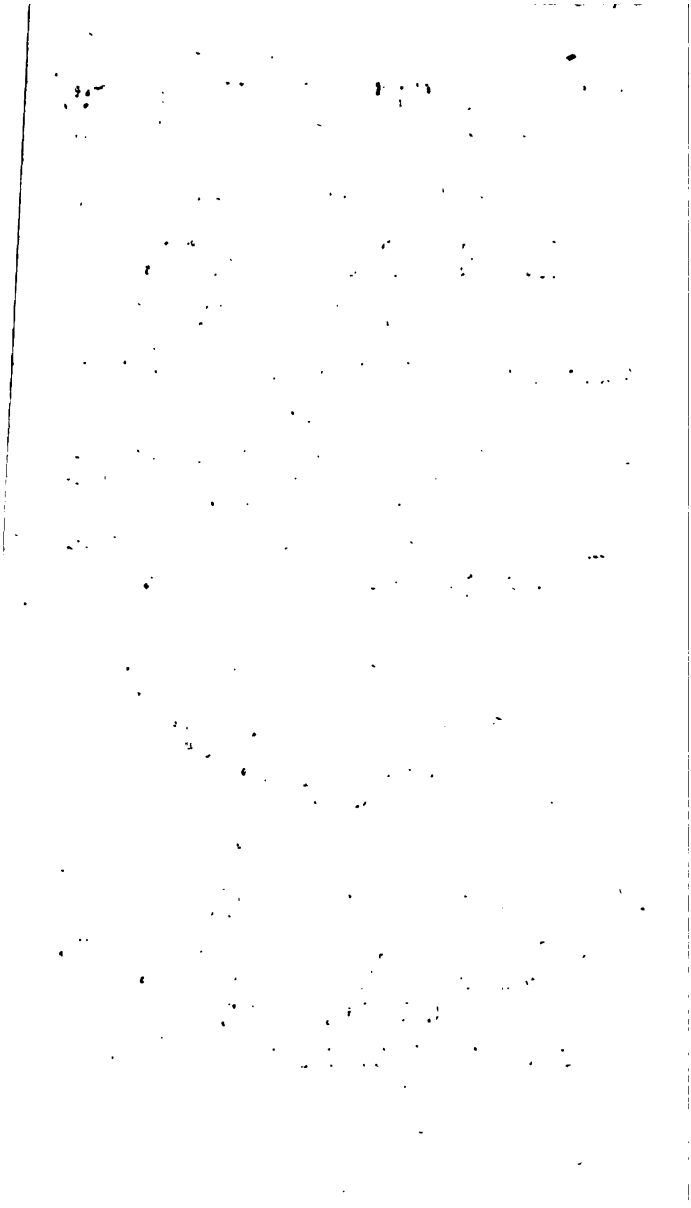

HISTOIRE
DU DIOCESE
DE PARIS.

SEPTIÉME PARTIE,

Contenant l'Hiſtoire des Paroiſſes & Terres du Doyenné de Montlhery.

GENTILLY.

IL n'y a gueres de Villages dans le voiſinage de Paris qui puiſſe ſe vanter d'une auſſi haute antiquité que Gentilly, à la réſerve de ceux dont Fortunat a fait mention en ſa vie de S. Germain. Nous apprenons de ſaint Ouen en celle qu'il a écrite de S. Eloy, que Gentilly étoit une Terre habitée, un Village cultivé dès le ſeptiéme ſiécle. Comme c'étoit un dès lieux où étoient ſituées les terres que S. Eloy avoit donné au Monaſtere qu'il avoit fondé dans la Cité de Paris, il y alloit quelquefois pour voir l'état des biens :

son Hiſtoire rap[illegible] un jour qu'il en [illegible] avoit. Demeurant [illegible] de l'Egliſe de ſaint Pierre, dite depuis Ste Génevieve : *à Gentiliaco jam digreſſus*, ſont les termes de S. Ouen. M. de Valois eſt bien fondé à aſſurer que le nom de ce lieu vient d'un poſſeſſeur ancien qui s'appelloit *Gentilis* : ce nom pouvoit être le troiſiéme nom d'un Romain, comme celui de *Civilis*, d'où eſt dérivé le nom de Chevilly ; à moins qu'on n'aime mieux dire que ce nom lui vient de ce que ce lieu auroit été un des poſtes des Gentils Sarmates, dont parle la notice de l'Empire, dreſſée vers le tems de l'Empereur Honorius : car on y lit parmi les Dignités Militaires, celle-ci : *Præfectus Gentilium Sarmatarum à Chora Pariſios uſque.* Ces troupes devoient avoir un camp ou un quartier proche Paris. Le lieu appellé *Chora* où commençoient leurs quartiers étoit un peu au-deſſus d'Auxerre.

Hiſtor. des Gaules. T. 1. p. 128. col. 2.

L'Auteur du Supplément à Du Breul, s'eſt contenté de dire que Gentilly eſt bien nommé ainſi parce *qu'il eſt gentil & agréable.*

Suppl. de 1631, p. 94.

Si ce Livre n'etoit fait que pour les Pariſiens, il ne conviendroit pas de rien dire ſur la ſituation de Gentilly. La diſtance n'étant que d'une petite lieue de Paris, aucun n'ignore ce qui en eſt. C'eſt *la promenade ordinaire des Pariſiens*, ſelon le même ſupplément, *pour être environné de beaux lieux, de prairies, jardins, & de la riviere de Bievre* ; il auroit pu ajouter qu'il y a auſſi des vignes, & que le Village eſt dans un vallon un peu reſſerré.

Il étoit compoſé de 101 feux en 1709 : le ſieur Doiſy en ſon dénombrement imprimé 1745, y en compte 114. Le Dictionnaire Univerſel de la France publié en 1726, y

Dénombr. de l'Election 1709.

marque 514 habitans. C'eſt en y comprenant le petit Gentilly que l'on trouve au ſortir de Paris, & où il y a bien quinze maiſons, tout ce qui eſt contigu en étant excepté, la premiere maiſon du côté de Paris étant de la Paroiſſe de S. Hippolyte.

L'Egliſe Paroiſſiale eſt un peu petite pour un lieu ſi conſidérable; c'eſt un édifice à la façon gothique, & qui cependant ne paroît avoir que deux ſiécles d'antiquité. Le Patron eſt S. Saturnin, premier Evêque de Toulouſe & Martyr, dont il y eut des Reliques conſidérables apportées à l'Abbaye de ſaint Denis (quelques-uns diſent le corps) ſous le regne de Dagobert; ce qui a pu occaſionner la Dédicace de pluſieurs autres Egliſes en ſon honneur au Diocèſe de Paris. Celle de l'Egliſe de Gentilly telle qu'on la voit aujourd'hui a été faite le Dimanche 9 Juillet 1536 par René du Bellay, Evêque du Mans, Vicaire Général de l'Evêque de Paris. Les Evêques de Paris ſe ſont toujours conſervé la collation pleine & entiere de cette Egliſe. Elle eſt nommée la troiſiéme du Doyenné de Linas parmi celles de l'Evêque dans le Pouillé du XIII ſiécle, où Arcueil ne paroît aucunement, ce qui laiſſe à penſer que la Chapelle d'Arcueil n'étoit pas encore érigée en Paroiſſe & que c'eſt un démembrement de Gentilly, d'autant plus que Gentilly dans un Diplôme de Louis-le-Begue de l'an 878, eſt dit avoir une Egliſe, & non pas ſimplement un autel. [Le 2 Décembre 1683 les Officiers de la Juſtice de Gentilly furent maintenus en la préſéance ſur les Marguilliers & aux honneurs de l'Egliſe.]

Regiſt. Epiſc. Pariſ.

Freminville. Pratiq. des Droits Seign. T. 2. p. 81. & Code des Curés, T. 2. p. 274.

Peut-être que ſi M. de Valois avoit fait attention à la nouveauté de la Paroiſſe d'Arcueil, il ne ſe ſeroit pas fait l'objection qu'il

Notit. Gall. p. 419, col 1.

HISTOIRE
DU DIOCESE
DE PARIS
TOME X

par l'achat qu'ils en firent. L'Evêque Etienne Tempier acquit du même Philippe de Brunoy le fief de Gentilly & une rente ſur une maiſon dite *la Pie*, mouvante de ce Fief. Ranulphe de Hombloniéres qui lui ſuccéda en 1280, ayant eu de lui la ſomme de mille trois cens trente-trois livres, acheta en 1283 de Geoffroi de Jaigny Ecuyer, le manoir qu'il y avoit, avec les prés, les vignes, terres, cens, le four, le preſſoir, une redevance de pains à la Saint-Etienne d'hyver, & d'œufs à Pâques. Durant les trois ans qu'il ſiégea, il fit faire à ſes frais tous les bâtimens du manoir Epiſcopal de ce lieu, entoura le tout de murailles à creneaux, & fit conſtruire le preſſoir Epiſcopal. Gilles d'Acys, Chevalier, s'étoit auſſi défait en faveur de l'Evêque de Paris, dès l'an 1280, de la troiſiéme partie du Fief.

Necrol. Pariſ. apud Du Bois.

Hiſt. Eccl. Paris, T. 2. p. 502.

Chart. min. Ep. fol. 201.

Hiſt. Eccl. pag. 502.

Chart. min. Ep. fol. 145.

Simon de Buſſy qui entra ſur le ſiége en 1289, acheta à Gentilly la propriété de la Tour ronde, avec le Fief & ſes dépendances montant à plus de cinquante livrées de terre; plus quantité de piéces de terre de différens particuliers, entr'autres du ſieur Denis, Curé de Saint-Benoît. Le même Prélat y fit bâtir dans ſon Hôtel pluſieurs appartemens, une grande cave & une maiſon deſſus. Tous ces édifices ſouffrirent beaucoup dans les guerres du XIV. & XV. ſiécle, juſqu'à ce que Guillaume Chartier, qui ſiégea ſous Louis XI, les remit en bon état.

Necrolog. Pariſ. apud Du Bois, Tom. 2. p. 532.

Necrol. Par. mſſ. fol. 45.

La maiſon Epiſcopale de Gentilly ayant été rendue fort commode avec le temps, pluſieurs Evêques s'y retirerent ſouvent. Simon de Buſſy y mourut le 22 Juin de l'an 1304. Guillaume Baufet, qui l'augmenta de quelques acquiſitions, y confirma, le Vendredi d'après la Saint-Marc 1509, un traité fait

Annal. Joan. Can. S. Victoris.

Chart. min. Ep. fol. 204.

entre l'Abbé de S. Magloire & le Curé de Bries. C'eſt auſſi de Gentilly qu'eſt datée l'Ordonnance de l'an 1324, le Jeudi avant les Cendres, par laquelle Etienne de Bourret ſur les avis de l'Univerſité de Paris, déclara légitime la Doctrine de S. Thomas d'Aquin. On a des lettres de l'Evêque Foulques de Chanac de l'an 1345 10 Octobre, concernant l'Abbaye de Longchamp, qui en ſont datées. En 1371, il ſurvint à l'Evêque de Paris un nouvel attrait pour Gentilly; le Roi Charles V. qui lui devoit l'amortiſſement des biens ſis à Tournan & à Torcy, employés pour la fondation du Chapitre du Vivier en Brie, lui donna pour cela l'Hôtel de Valois, ſis à Gentilly & ſes dépendances. Encore au commencement de l'avant dernier ſiécle Etienne Poncher y réſidoit fréquemment comme l'indiquent les proviſions de pluſieurs bénéfices.

Chartul. S. Maglor.

Hiſt. Univ. Paris, T. 4. pag. 205. & Theſ. Anecd. T. 1. p. 1373.

Gall. Chriſt. T. 7. col. 944

Chart. maj. Ep. ad calcem.

Reg. Ep. Pariſ. an. 1500 & ſeq.

On a vu ci-deſſus qu'il y avoit à Gentilly une Tour qu'on appelloit *la Tour ronde*, qui étoit un Fief des ſieurs de Brunoy, & que l'Evêque de Paris acheta. Il y en avoit auſſi un autre appellé *la Tour quarrée*: il appartenoit en 1390 à Jean de Beauvais, qui en donna le dénombrement au Roi à cauſe de Guillemette de Seez, ſa femme. Cette Tour ſubſiſte encore dans le clos de M. de Beauvais. En 1458, elle étoit poſſédée par Dreux Budé, Garde des Chartes du Roi, & Seigneur d'Hierre. Sur la fin du ſiecle ſuivant, il appartenoit à Nicolas Fumée, Evêque de Beauvais qui plaidoit en 1581 contre Pierre de Gondi Evêque de Paris, pour avoir pris la cauſe de quelques Habitans de Gentilly qui avoient enlevé le poteau de ce Fief, dont le poſſeſſeur prétendoit avoir droit de haute, moyenne & baſſe juſtice. Le procès étoit en-

Tab. Ep.

Sauval T. 3. p. 358.

Tab. Ep. Par

core pendant en 1614, le Préſident Chevalier étant aux droits de l'Evêque de Beauvais, Thomas de Lognes, Prêtre-Chanoine de S. Jean-le-Rond à Paris, avoit tenu dès la fin du XIII. ſiécle un autre Fief de Matthieu de Saint-Denis; ſçavoir, une portion dans la prairie de Gentilly, qu'il donna au Chapitre de Notre-Dame. Le Continuateur de la Chronique de Nangis rapporte à l'an 1327 un fait par lequel nous apprenons que le Comte de Savoye avoit une maiſon à Gentilly. Il écrit qu'Alphonſe d'Eſpagne qui, de Chanoine & Archidiacre de Paris, étoit devenu Chevalier ou homme de guerre à ſon retour de Gaſcogne où le Roi Charles le Bel, ſon parent, l'avoit envoyé contre certains ſéditieux, mourut à ſon retour en cette maiſon de Gentilly, & qu'il fut inhumé chez les Freres Prêcheurs de Paris. Nous ſommes informés d'ailleurs que cet hôtel de Savoye avoit des dépendances dont les détenteurs payoient des cens à l'Evêque de Paris en 1336. Je ne parle point ici de celle de l'Evêque de Vinceſtre ou du Duc de Berry, ſituée ſur la Paroiſſe de Gentilly : j'en traiterai ſéparément à la fin cet article.

Necrol. Par. 11 Janvier.

Hiſt. Eccl. Paris, T. 2. pag. 598.

Tab. Ep. Pariſ. de Gent.

Outre l'Evêque de Paris & l'Egliſe de Notre-Dame, d'autres Communautés ont eu du bien à Gentilly. Thibaud, Evêque de Paris, confirmant vers l'an 1150 tous les biens que poſſédoit l'Egliſe de Saint-Martin-des-Champs, met une dixme à Gentilly. On trouve dans l'état des biens de la Commanderie de S. Jean-de-Latran, des prés ſitués à Gentilly. Lorſque S. Louis voulut établir les Chartreux proche Paris, il acheta des enfans de Pierre le Queux une maiſon ſituée près de Gentilly, avec les terres adjacentes qu'il leur donna en 1250 pour les loger : c'étoit

Hiſt. Sanct. Mart. à Campis, p.

Sauval, T. 1. pag. 623.

Necrol. Cartul. Pariſ. & Du Bois T. 2. pag. 435.

aux environs de ce qu'on appelle aujourd'hui Bicêtre : mais ils n'y reſterent que quinze mois. Au reſte on lit dans leur Necrologe le 21 Décembre l'obit d'une Dame de Gentilly qu'ils font encore, & qui leur donna dix livres de rente. Ils ne la connoiſſent que ſous le nom de *Domina de Gentiliaco*. L'Abbaye de S. Antoine avoit à Gentilly un tiers de dixme de bled & de vin ſur lequel le Curé avoit une redevance de grain. Lorſque Guillaume de Baufet céda au Monaſtere une rente de 25 ſols pour avoir cette dixme. *Chart. min. Ep. fol.* 201 & 150.

Ce fut auſſi dans le XIII. ſiécle au plus tard qu'une Dame nommée Haïlde la Riche, dont le mari s'appelloit Hugues, aſſigna à l'Hôpital de Notre-Dame, du conſentement de ſes deux fils Anſel & Frederic, un ſextier de froment ſur le moulin de ce village, voulant que le jour auquel le Chapitre feroit ſa ſtation qui devoit être *quatuor Ferculorum*, on donnât aux pauvres du pain & du vin avec la graiſſe & les inteſtins des quadrupedes mangés à cette ſtation. *Necrol. Eccl. Par.* 25 Jan.

Les Filles-Dieu de Paris ſe trouvent auſſi avoir eu en 1309 des vignes à Gentilly en la cenſive de la Tournelle. Et dans le même temps, S. Denis de la Chartre y avoit une cenſive contigue à celle de l'Evêque. *Chart. min. Ep. fol.* 206 & 204.

Depuis l'établiſſement des Chartreux, on n'en avoit point vu ſe faire à Gentilly juſqu'à celui des Religieuſes de la Miſéricorde de Jeſus fondées en 1648 par Claude Sonnius. Dans le livre ſur les ſépultures de S. Benoît de Paris, il eſt dit que le Libraire Claude Sonnius a fondé les Religieuſes de l'Hôpital de Gentilly en 1629. Les Lettres Patentes qui confirmoient cette nouvelle Maiſon, ne furent regiſtrées en Parlement que le 3 Septembre 1682 : mais dès le 29 Février 1656 on leur *Reg. du Parlem.*

avoit permis de s'établir à Paris, au Faubourg S. Marceau, où elles ſont connues depuis l'an 1657 ſous le nom de Religieuſes de l'Hôpital S. Julien & ſainte Baſiliſſe, pour récevoir les pauvres femmes & filles malades; & en 1705 il fut permis à celles qui étoient reſtées à Gentilly, d'aller s'établir à S. Mandé, dans un air plus ſain, à la charge de laiſſer à l'Hôtel-Dieu de Paris leurs héritages & maiſon de Gentilly. Le Cardinal de Noailles avoit permis cette tranſlation dès le 7 Juillet 1704.

Sauval, T. 2. p. 596.

Reg. du Parlement, 29 Janv. 1705.

Reg. Arch.

Les Seigneurs laïques de Gentilly dont je puis parler ici d'après les titres, ſe réduiſent à un petit nombre. Il paroît que les ſieurs de Brunoy y furent fieffés dès le XII. ſiècle, car long-temps avant Ferric de Brunoy, Ferric de Gentilly, Marguerite de Gentilly, Geoffroi de Jaigny & Philippe de Brunoy, qui tous vivoient après le milieu du treizième ſiecle, ainſi qu'on a vu par les époques marquées plus haut, il y eut un Ferric de Gentilly qui avoit pour frere Anſel de Brunoy. Ce Ferric eſt connu par une Charte de Maurice de Sully, Evêque de Paris, de l'an 1171, dont voici la ſubſtance. Un Chanoine Régulier de Saint-Victor nommé Ferric, avoit fait préſent à cette Abbaye d'une rente ou cens qu'il avoit au Fauxbourg Saint Marcel & à Ivry, en ſorte que la Maiſon en avoit joui long-temps. Ferric de Gentilly s'en empara prétendant qu'il étoit de ſon Fief. L'Abbaye le cita à la Cour de l'Evêque, où, pour le bien de la paix, il fut convenu qu'elle lui payeroit quatre livres de deniers, moyennant quoi il ſe déſiſta de ſes prétentions: ce qui fut approuvé par Anſel de Brunoy, frere du même Ferric de Gentilly. L'Auteur du Nécrologe hiſtorique de la Chartreuſe de Paris,

Duchene, t. IV. p. 761.

parlant d'un Jean de Bagneux qui vivoit vers l'an 1250, le dit Seigneur de Gentilly. Auroit-il été le mari de la Dame de Gentilly, dont ils eurent au même ſiécle dix livres de rente ? Je trouve auſſi au XIII. ſiécle une Agnès de Gentilly, bienfaitrice de l'Abbaye du Val-Notre-Dame, Diocèſe de Paris : elle lui donna une terre dite Pomereth, du prix de 18 liv. En 1245, paroit un Gui de Gentilly & Iſabeau ſa femme, qui vendirent à S. Louois les cent ſols qu'ils avoient dans la Prévôté du Monceau-Saint-Gervais. Vers 1510 Nicolas Viole, Général des ponts & chauſſées, prenoit le titre de Seigneur de Gentilly. C'eſt à peu près le temps où l'Evêque de Paris exigea de Gilles d'Acys, Chevalier, le tiers d'un fief qu'il avoit à Gentilly.

Necrol. Fran. au 14 Nov. Ci-deſſus, p. Tabul. Vallis. Trésor. des Chart. Reg. 27. f. 190. Reg. Ep. Par. 10 Déc.

La ſuite des Seigneurs des Gentilly ceſſa à meſure que les Evêques de Paris y rentrerent en cette Terre ; & leur poſſeſſion ayant duré trois cent ans, Henri de Gondi, Cardinal de Retz, la vendit l'an 1616 à Nicolas Chevalier, premier Préſident de la Cour des Aides, à condition qu'elle releveroit de lui en fief. La Maiſon Epiſcopale avoit été brûlée & démolie durant les guerres de la Religion ; mais elle avoit été depuis réparée. A M. Chevalier ſuccéderent Meſſieurs de Beauvais au moins dès 1648. Un Journal de 1679 fait mention de M. de Beauvais alors Baron de Gentilly, fils de Pierre de Beauvais & de Dame Henriette de Belier, premiere femme de chambre de la Reine mere ; & cela à l'occaſion de ſon mariage avec Mademoiſelle Bertelot, fille du Secrétaire du Roi. Le onziéme Avril 1687, furent enregiſtrées au Parlement des Lettres patentes en faveur de la Dame de Beauvais, portant don de la Terre & Seigneurie de Gentilly acquiſe au nom du Roi par contrat du

Mercure, Juin 1679, 303. Arrêt ſur les Offices. 1683. Reg. du Parlem.

11 Septembre 1684. En l'année 1734, le Seigneur de Gentilly étoit déſigné ſous les noms & qualités ſuivantes : Michel-Gabriel-Raphaël de Beauvais, Capitaine des Gardes de la Porte feu M. le Duc de Berry.

Factum imprimé en 1734.

Pour ce qui eſt d'hommes célébres nés à Gentilly, je n'en ai trouvé qu'un ſeul ; ſçavoir, Simon Colines, l'un des plus diſtingués Graveurs d'imprimerie. Il fut le premier qui grava vers l'an 1480, avec ſuccès, des caracteres romains, tels que ceux d'aujourd'hui. Mais quelques Ecrivains aſſez connus s'y ſont retirés quelquefois, & y avoient leur maiſon de campagne. De ce nombre eſt M. Naudé, Bibliothéquaire du Cardinal Mazarin ; Gui Patin en parle dans ſes Lettres, & dit qu'il y alla quelquefois. Iſaac Benſerade, de l'Académie Françoiſe, eut auſſi une maiſon de campagne à Gentilly. Menage dit qu'elle étoit jolie, & qu'au-deſſus de la porte il avoit fait mettre des armes qu'il s'étoit donné avec une couronne de Comte ; ce qui fut cauſe qu'un de ſes amis le voyant, lui dit un jour : *C'eſt aux Poëtes à en faire.* Il y fut tourmenté de la pierre ſur la fin de ſa vie, & y mourut en 1691.

Moreri, ſup. V. Imprim.

Ep. 22. Tom. I. 27. Août 1647.

Niceron. T. 14.

Menagiana, T. 3.

Un ouvrage qui peut paſſer pour une production de Gentilly, eſt une méthode de Géographie dédiée à Mademoiſelle Crozet, qui eſt de M. le François, Curé de ce lieu. Avant lui Gilles le Hays en avoit été Curé dès l'an 1666, & il y mourut le 9 Août 1679. M. Huet, ancien Evêque d'Avranches, qui en parle dans ſes origines de Caën, parce qu'il étoit natif des environs, dit qu'il avoit eu un grand talent pour la poëſie latine. Le voiſinage de Paris avoit procuré anciennement à ce lieu des Curés d'un rang illuſtre, tel qu'un Artus d'Aunoy, Protonotaire en 1500 ; un

Obſerv. ſur les nouveaux écrits. Lettr. du 14. Nov. 1742.

Reg. Ep. Pariſ.

Matthieu Paſcal, Conſeiller en l'Echiquier de Roüen en 1507. Nicolas-Auguſtin Tixier voit Curé de Gentilly en 1710. Il y a de lui des poëſies latines parmi les œuvres poſthumes de Santeuil. *Bibl. Beug. Tom. 2. pag. 322.*

M. de Tournefort faiſant ſes herboriſations autour de Paris, aſſure qu'il trouva à Gentilly au fond d'un pré l'alſine la plus haute, & ſur les murailles, celle à petites feuilles. Il ajoute qu'étant ſur la côte vers Bicêtre il y trouva le *Sium arvenſe*. Herboriz. IV T. 2. p. 6, 7.

Il y a autour de Paris pluſieurs terres argileuſes : mais la plus fine ſe prend à Gentilly dans un endroit où l'on trouve beaucoup de marcaſſite ſulphurée, qui font que les Potiers ne veulent pas ſe ſervir de cette terre, ſi ce n'eſt pour faire de la brique ou des tuilles, parce qu'en cuiſant leurs ouvrages, ces marcaſſites rendent une vapeur noire & puante qui les noircit. Pigan. T. 1. p. 52.

Gentilly eſt l'un des trois Villages voiſins de l'Univerſité, où les Ecoliers alloient ſe promener il y a deux cent ans : ce qu'on appelloit *ire ad campos*. Du Boulay, *de Patron. Nationum.*

Voici la deſcription que fit en 1639 l'auteur du Supplément à Dubreul de la maiſon du Préſident Chevalier, Seigneur de Gentilly : *Elle eſt*, dit-il, *le ſéjour le plus agréable qui ſoit dans les environs de Paris, & qui contient en ſon pourpris les deux tiers du Village, enfermée dans un long tour de murailles garnies de pluſieurs pavillons.. Le jardin a de grandes allées couvertes, d'autres nues ; quantité de cabinets. fontaines, ſtatues, carreaux, bordures, arbres-fruitiers, glacieres, canaux, couches de fleurs & un agréable bocage de haute-futaye. Ce beau lieu eſt à préſent aux Peres Jéſuites du Collége, qui l'ont acheté pour*

» envoyer leurs Ecoliers ſe divertir en temp
» d'Eté. »

Gentilly eſt mentionné dans l'Hiſtoire du Regne de Charles IX. Le Prince de Condé, au retour de Corbeil, qu'il ne put prendre l'an 1562 s'avança vers Paris, & logea ſes troupes ence Village & dans les autres voiſins. La Reine Catherine de Medicis ſe tranſporta à Gentilly pour parlementer aves le Prince, & procurer la tranquillité publique. Leurs conférences durerent depuis le 2 Décembre juſqu'au ſeptiéme : mais ils ſe ſéparerent ſans rien conclure.

Il eſt fait mention d'un autre Gentilly dans la vie du Pape Clément VI. qui ſiégeoit en 1342. On y lit que ce Pape le bâtit proche à Avignon ſur le pont de la Sergue.

Hiſt. Pap. Avenien. col. 257.

Je trouve ainſi que j'ai déja dit dans les archives de l'Archevêché un Gilles d'Acys, Chevalier, comme poſſédant le tiers d'un fief, ſis Gentilly. On nenomme pas ce fief.

BICESTRE
SUR LA PAROISSE DE GENTILLY.

On ne peut remonter pour l'origine du Château Royal de Bicêtre plus haut que le regne de S. Louis. Ce ſaint Roi ayant le deſſein d'établir les Charrreux proche ſa Capitale, les plaça aux environs de l'endroit où eſt ce Château, ſur un terrein qu'il avoit acheté des enfans d'un nommé Pierre le Queux. De-là vient que dans quelques titres du ſiécle ſuivant où il eſt fait mention de leur ancienne demeure, elle eſt dite, *la Grange aux Queux*. On ne ſçait pas par quelle voie une partie de ce terrein étoit échu au commencement du regne de Philippe le Bel, à Jean Evêque de Vinceſtre en Angleterre ;

[illegible] est sur que le Château ou maison de [illegible]me que ce Prélat y avoit, fut confis- [illegible] Prince en 1294, avec plusieurs [illegible]ons, terres, rentes & vignes qu'il avoit aux villages d'Arcueil & de Vitry, & que le Roi en fit un don à Hugues de Bouille Seigneur de Milly, son Chambellan, par Lettres datées à Crevecœur. Cependant on ajoute qu'en 1301 ce Prince fit donner main-levée à l'Evêque de Vincestre; & quelques titres des Chartreux de Paris, parlant de la grange aux Queux, y placent une maison de l'Evêque de Paris. Il y a aussi quelque apparence que ce que le Comte de Savoye Amedée possédoit à Gentilly en manoir & en vignes, & au sujet de quoi il y eut contestation avec l'Abbaye de Sainte-Genevieve en 1315, étoit dans le même canton, puisque ce Comte alléguoit que ces biens lui étoient advenus par l'Evêque de Vincestre. Mais il faut croire qu'il n'avoit pas été confondu dans la confiscation. Au reste, la maison de l'Evêque de Vincestre étoit si peu de défense sous le Roi Jean, que Robert Kanolle, Chef des Anglois venant de Champagne, s'y logea, faisant semblant de vouloir donner bataille. Quelques années après, le Duc de Berry, fils de ce Roi, & frere de Charles V. fit l'acquisition de ce lieu, & y fit bâtir un Château; & une preuve que ce bien venoit de l'ancienne Seigneurie de Gentilly, est que l'Evêque de Paris s'opposa à ce qu'il y fît des fossez & des pont-levis, disant que ce terrein étoit roturier & dans la Juriſdiction Epiſcopale.

Godefroy, Hist. de Ch. VI. p. 658.

Ibid.

Gall Christ. nova Instrum.

Belleforêt, Hist desneuf Charles.

Regist. du Parl. 1 Mars 1519.

Mais si le lieu n'étoit pas fortifié par le dehors, les dedans en étoient magnifiques. Un Historien contemporain de Charles VI. après avoir marqué à l'an 1411 comment la faction de Le Gois, Boucher de Paris, vint y mettre

Le Labou-reur, p. 786.

le feu, ajoute que l'embraſement fut ſi grand qe'il, ne reſta d'entier que deux petites chambres qui étoient enrichies d'un parfaitement bel ouvrage à la moſaïque : que les gens d'honneur furent d'autant plus offenſés de cette inſolence, que la perte en fut irréparable, ſur-tout celle des peintures exquiſes de la grande ſalle également précieuſes par l'art & par la richeſſe des dorures & des couleurs.

On y voyoit, dit-il, les portraits originaux de Clément VII. & des Cardinaux de ſon Collége, les tableaux des Rois & Princes de France; ceux des Empereurs d'Orient & d'Occident.

Cinq ans après Jean Duc de Berry, oncle du Roi Charles VI. alors regnant, étant atteint de maladie dans ſon Hôtel de Néle à Paris, donna au Chapitre de Notre-Dame ce même Hôtel avec ſes dépendances juſqu'à la valeur de huit vingt livres pariſis de rente, demandant que les Chanoines continuaſſent de porter le chef de S. Philippe qu'il leur avoit donné, comme ils avoient fait juſqu'à préſent en proceſſion le premier jour de Mai, tous en chapes de ſoie, tenant chacun en main un rameau de bois vert, & l'Egliſe ſemée d'herbe verte; & de même le jour de la Touſſaint le ſaint Tableau des Reliques, ſans rameaux cependant & ſans herbes. Cette donation faite au mois de Juin 1416, fut confirmée par le Roi Charles VII. en 1441, & par Louis XI. en 1464. On peut voir fort au long dans Sauval les formalités de la Chambre des Comptes au ſujet de cette donation qu'elle prétendit tendre à la diminution du Domaine du Roi, alléguant que l'Hôtel de Vinceſtre n'étoit pas un acquêt du Duc de Berry : les conditions de l'entérinement; ſçavoir, que le Chapitre ne pourroit aliéner,

Antiq. de Paris, T. 3. pag. 379.

aliéner, ni échanger cet Hôtel, ni ſon circuit & pourpris, non plus que les faire démolir; & que toutes les fois qu'il plairoit au Roi le reprendre, il le pourroit. La priſe de poſſeſſion par les Députés du Chapitre, accompagnée de la défenſe faite aux Fermiers du Roi en ce qui regardoit cet Hôtel & ſes appartenances ſituées à Gentilly, Arcueil, Vitry & Yvry, de ne porter aucun trouble au Chapitre en la jouiſſance de ces mêmes biens. Tous ces actes ſont des mois de Mai & Juin 1465. *Ibid.* pag. 386. *Ibid.* p. 382.

Les Regiſtres du Parlement nous apprennent que le Procureur du Roi fit ſaiſir cet Hôtel en 1519. Alors le Chapitre réclama, & dit que c'étoit un acquêt dont le Duc avoit pu diſpoſer, & que la Chambre des Comptes avoit paſſé ſes pouvoirs.

Cet Hôtel ou ancien Château ſubſiſtoit encore au commencement du dernier ſiécle. Claude Châtillon l'a repréſenté dans ſa Topographie Françoiſe publiée vers l'an 1610. Mais en 1632 il fut entiérement raſé juſqu'aux fondemens. Louis XIII. le fit rebâtir à neuf pour y recevoir & loger les Soldats bleſſés à la guerre, que nous appellons Invalides. Il y eut à cette occaſion en 1633. un Edit portant établiſſement en ce lieu d'une Communauté en forme d'Ordre de Chevalerie du titre de S. Louis, pour l'entretien de ces Soldats, avec Reglement d'une levée pour la conſtruction de l'édifice. Il étoit déja aſſez avancé en 1634, pour que Jean-François de Gondi, Archevêque de Paris, permît le 24 Août d'y célébrer l'Office divin: il n'étoit pas encore fini en 1639, lorſque l'Auteur du Supplément à Dubreul écrivoit. La Chapelle de cet Hôtel eſt ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte. Chacun ſçait que C l. Chaſtil. *fol.* 10. Sauval T. 3. pag. 186. *Gall. Chr. nova.* Suppl. de Dubreul, p. 87.

depuis que Louis XIV. eut bâti au bout du Fauxbourg Saint-Germain l'Hôtel Royal qu'on y voit, les Soldats invalides y furent transférés ; de ſorte que l'Hôtel ou Château de Bicêtre n'eſt plus qu'une décharge de l'Hôpital Général de Paris. Quelqu'un pourroit dire que cette place eſt redevenue à ſa premiere origine, ſuppoſant qu'au treiziéme ſiécle on l'appelloit véritablement la Grange aux Gueux, comme Menage ſemble l'avoir cru ; mais il ſe tromperoit, parce que c'étoit la Grange aux Queux qu'on diſoit alors, comme étant des dépendances de pluſieurs héritages qu'un nommé *Petrus Coquus*, Pierre le Queux, & peut-être Queux du Roi avoit poſſédé dans ce canton de la Paroiſſe de Gentilly.

C'eſt dès le commencement du quinziéme ſiécle & apparemment vers le temps auquel ce Château fut ravagé & pillé par les ſéditieux de Paris attachés au Duc de Bourgogne, que l'uſage de dire & écrire Bicêtre fut uſité. Au moins il eſt écrit ainſi dans un compte de la Prevôté de Paris d'environ l'an 1423. Il y eſt fait mention d'une *vigne qui fut à Maiſtre Raimond Raguier ſiſe au terroir de Gentilly, près de Bicêtre, au lieu dit le Mont Sinaï.* Pour ce qui eſt de ce dernier lieu, je ſoupçonne qu'il y a une faute de copiſte, & qu'il faut dire *Mont Siuri*, qui eſt un canton exiſtant encore à préſent, derriere Bicêtre, en tirant vers Ville-Juy.

Sauval. T. 3. p. 328.

ARCUEIL.

ON ne doute point que ce lieu n'ait tiré ſon nom des arcs ou arcades que les Romains y firent conſtruire pour conduire l'eau de la montagne (qui eſt au-delà) dans Paris ou aux environs, & principalement au Palais des Thermes. On peut juger de l'ancienneté de cet ouvrage des Romains, par ce qui en a ſubſiſté juſqu'au dernier ſiécle, & par le peu qui ſubſiſte encore, dont la compoſition eſt de petites pierres & de briques plates couchées dans le goût de celui des Thermes ou anciens bains de Paris : J'en parlerai ci-après plus au long.

Mais quoique l'ancien aqueduc fût du troiſiéme ou du quatriéme ſiécle, il n'en faut point conclure qu'il y eût dès ces ſiécles-là ſur la colline (qui eſt au bout occidental de cet aqueduc), un Village à qui il eût communiqué ſon nom. On ne trouve aucune preuve qu'il ſoit ſi ancien. Il eſt bien vrai que Cachant étoit un lieu habité dès le IX. ſiécle : mais il ne paroit aucun titre où Arcueil ſoit nommé avant le douziéme. On a deux titres de l'an 1119, dans leſquels le nom latin d'Arcueil ſe trouve. L'un conſiſte dans la donation que Girbert Evêque de Paris fit à Adam Abbé de S. Denis, & à ſon Monaſtere de l'Autel du Village, (*altare in villa Archeilus*,) du conſentement d'Henri Archidiacre, & du Chapitre de Paris : l'autre eſt une Bulle du Pape Callixte II, confirmative des biens du Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, parmi leſquels eſt exprimé *molendinum de Arcoïlo*. Ce qui eſt en mêmes termes dans celle d'Innocent II. de l'an 1142.

Gall. Chr. vetus & nova in Girberto.

Hiſt. S. Mart. à camp. 158 *&* 171.

Ce Village eſt ſitué au midi de Paris, à la diſtance d'une lieue & demie, ſur une colline expoſée au Levant & en face de Cachant. En 1298 le nombre des Paroiſſiens étoit de cent. Selon le dénombrement de l'an 1709, il y avoit alors 154 feux; & ſuivant le Dictionnaire Univerſel de la France, on y comptoit 622 habitans l'an 1726. Le ſieur Doiſy, dans ſon dénombrement imprimé en 1745, y compte 135 feux. Comme il y a beaucoup de vignes en ce lieu, un grand nombre des Habitans ſont occupés à les cultiver; & c'eſt le principal labeur du pays.

Piſt. Steph. Archid.

Comme l'Egliſe d'Arcueil n'eſt nullement dans le Pouillé Pariſien redigé au XIII. ſiécle, & que dans la Charte de l'Evêque Girbert en faveur de l'Abbaye de Saint-Denis, il n'y a pas le mot *Eccleſia*, mais ſeulement *Altare in villa Archeilus*, je ne ſçai ſi l'on ne pourroit pas en inférer qu'il n'y avoit point encore alors de Paroiſſe érigée en ce lieu, & dire que le tout avec Cachant dépendoit vraiſemblablement de l'ancienne Egliſe de Gentilly. Au reſte, cette érection n'a pas dû être beaucoup poſtérieure au regne de S. Louis. Le bâtiment de l'Egliſe Paroiſſiale, auquel on donna le titre de S. Denis, ſans doute à cauſe des Reliques que les Religieux y dépoſérent, paroît être de la fin du XIII. ſiécle ou du commencement du ſuivant. Le portail gothique eſt délicatement travaillé; les aîles ont des vîtrages en forme d'œil de bœuf, comme étoit l'ancien Réfectoire de l'Abbaye. Les galleries dont l'édifice eſt orné, ſur-tout celles du Chœur qui ſont vîtrées, le mettent au deſſus du commun des Egliſes de la campagne: cette Egliſe a cependant deux petits défauts qui peuvent provenir de ſa ſituation; on deſcend beaucoup pour y entrer, & le ſanctuaire n'eſt point ter-

miné en demi cercle, mais en pignon. La tour ou clocher a été refaite à neuf du côté du Midi, ſans toucher à l'Egliſe. (a) S. Jean-Chryſoſtome y eſt regardé comme ſecond Patron, & on y en chante l'Office. Il n'y a d'épitaphes anciennes que celle qu'on voit en lettres gothiques dans l'aile méridionale. Elle eſt d'un Jacques de Montigny, Maître-ès-Arts, Licentié ès-Loix & Avocat en Parlement, décédé le jour ſainte Marguerite M. CCCC. quatre-vingt & ſix. Les Pouilles de Paris dépoſent diverſement ſur la nomination à la Cure d'Arcueil. Celui du XV. ſiécle la donnoit à l'Egliſe de S. Denis ſans rien déterminer. Celui de 1626 la dit appartenir à l'Abbé de Saint-Denis, & d'anciennes proviſions du 6 Mai 1547 remarquerent la même choſe. Celui de 1648 dit que c'eſt au Prieur de S. Denis de l'Etrée dans la ville de Saint-Denis: ce qui a été ſuivi par le Pelletier dans ſon édition de l'an 1692. La difficulté a été levée en 1726, & il fut convenu alors à l'occaſion de l'union du Prieuré de S. Denis au Chapitre de S. Paul dans S. Denis, que le Prieur ne préſenteroit plus à la Cure d'Arcueil, & que déſormais l'Archevêque y nommeroit de plein droit

Regiſt. Ar. Par. 26. Déc. 1726.

Vers l'an 1298 cette Egliſe avoit quelques vignes. Le Curé en avoit auſſi & des terres, & une redevance de bled ſur les moulins de la Sauſaye, du vin au preſſoir du Village, dans la même dixme un oye, un porc, un agneau.

Viſ. Stephi Archid.

Il n'y a gueres de titres concernant Arcueil qui ne faſſent mention de vignes ou de vin: & comme Julien l'Apoſtat connoiſſoit ce lieu

(a) Un Habitant de ce Village qui étoit revenu en 1601 du voyage de Saint-Jacques, a fait creuſer dans le mur du veſtibule de cette Egliſe le contour de la cloche de l'Egliſe de Compoſtelle.

par rapport à l'aqueduc, peut-être eſt-ce des vignes d'Arcueil qu'il veut parler, lorſqu'il dit un mot du vin de Paris, quoique d'ailleurs on ſoit sûr auſſi qu'il y avoit des vignes à Paris même proche les Thermes où l'eau venant d'Arcueil aboutiſſoit. En 1264 une Dame nommée *Sanctiſſima* de Vaumoiſe, veuve de Jean Bazin, Chevalier, reconnut, comme de l'Abbaye de Saint-Denis, qu'elle poſſédoit une maiſon & des vignes à Arcueil. En 1294 les vignes que Jean Evêque de Vinceſtre en Angleterre y avoit, furent confiſquees par le Roi Philippe le Bel, & données par Lettres expédiées à Crevecœur à Hugues de Bruille, ſon Chambellan. En 1298 Pierre de Condé, Archidacre de Soiſſons & Clerc du Roi, reconnut tenir de l'Abbaye de Saint-Magloire un tonneau de vin par chaque année, lequel provenoit du droit de *Tenſement* ou *Taxement* dû à Arcueil, & qu'on appelloit *le vin du Roi*. Cet Eccléſiaſtique avoit eu ce bienfait du Roi en fief l'an 1294, & devoit pour cela en forme d'hommage un ſtylet de fer à l'uſage de la Chambre des Comptes. En 1310 Jean de Condé, Clerc du Roi & Tréſorier de Charles Prince de France, avoit une cenſive à Arcueil, en même-tems que Guillaume en étoit Damoiſeau. Jean le Duc Conſeiller au Parlement, qui décéda l'an 1442 ou 1443, avoit des vignes à Arcueil, dont il légua aux Chartreux de Paris deux arpens ſitués au lieu dit la Croix bouiſſée tenans aux vignes de Jean Huguenin & de Maître Pierre de Villiers qui étoient auſſi des perſonnes de conſidération. L'un des Chapelains du titre de Saint-Euſtache dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris fut autrefois doté d'une vigne au territoire d'Arcueil qu'on appelle la vigne de Notre-Dame. L'Abbaye de Moutier Ramé, au Diocèſe de

Chartul. S. Dion. Bibl. Reg. p. 249.

Godef. vie de Char. VI. p. 65c.

Chartul. S. Magl. fol. 74.

Ibid.

Chart. Maj. Ep. fol. 167.

Mscr. Chart. Pariſ. ad 16 Auguſti.

Dubois coll. mſſ. T. 5 ad calcem.

Sauval. T. 3. P. 328 & 586.

Troyes poſſédoit à Arcueil trois arpens de vigne vers l'an 1423.

Les autres Egliſes qui, outre celle de ci-deſſus, ont eu du bien à Arcueil, ſont Saint-Martin-des-Champs qui y jouiſſoit du moulin dont j'ai parlé au commencement. L'Abbaye de Sainte Genevieve y avoit auſſi le droit de mouture ſur un moulin tenu par les Sœurs du Prieuré de la Sauſſaie, vers l'an 1250. Le Prieur de Saint Eloi de Paris avoit à Arcueil en 1256 une demie mine de bled de ceux qui jouiſſoient d'une terre dite *Terra Wuccelli*. Il y avoit auſſi une cenſive mentionnée dans le Cartulaire de Sorbonne environ le même temps, & dans les titres du Prieuré à l'an 1426. C'eſt à cette occaſion, qu'il y eſt parlé du Clos-Mignon, de Vaudenoir & de la rue des Arcs. Il faut croire qu'il y avoit beaucoup de noyers ſur le même territoire. Les héritages qu'y poſſédoit, vers l'an 1423, Bernard Lemire, étoient chargés envers Notre-Dame de Paris de ſeize ou dix-huit ſeptiers d'huile. Sauval, chez qui je puiſe ce fait, ajoute que les biens qu'Hemonet Raguier y avoit eu, étoient poſſédés alors par la Reine, & que la maiſon de Pierre Ferron avoit été donnée par le Roi à Philippe de Morvilliers. Il faut ſçavoir qu'il s'agit du temps auquel le Roi d'Angleterre ſe diſoit maître de Paris.

Lib. cenſ. 2. Genev.

Chartul. S. Eligii.

Chartular. Sorb. fol. 56.

Saiſie du Chap. N. D. chez Sauval. T. 3. p. 328. & 586.

Au mois de Mai 1752 les Créanciers de la ſucceſſion de M. le Prince de Guiſe, ont fait afficher la démolition du Château & la vente de la Terre. Cette Seigneurie a haute, moyenne & baſſe juſtice, à la charge de 1605 livr. de rente au Chapitre de la ville de S. Denis; & de quelques redevances envers le Prieuré de la Sauſſaie & de la Sainte Chapelle.

Si les travaux des Romains pour l'écoulement des eaux de ce lieu à Paris y ont donné

le nom, (a) ceux des François y ont donné la réputation. Ménage en ſon Dictionnaire penſe qu'*arcus Juliani* eſt le nom latin de ce lieu, On ne parloit plus des eaux des fontaines d'Arcueil en 1612; mais la découverte qui fut faite alors des eaux de Rungy occaſionna la conſtruction de l'admirable aqueduc dont Louis XIII. poſa la premiere pierre le 17 Juillet 1613, & que Marie de Medicis fit élever enſuite ſous la conduite de Jacques Broſſe : en ſorte que les anciennes eaux jointes aux nouvelles furent conduites à Paris où elles ſe partagent en différens endroits. Cet édifice qui fut achevé en 1724, a environ 200 toiſes de long ſur douze de haut dans ſon plus bas. Il eſt compoſé de vingt arcades qui ont près de vingt-quatre pieds de diamétre. Ce ſont probablement ces arcades qui ont donné leur nom au fief des Arcs. Il y en a ſeulement neuf à jour pour le paſſage & pour l'écoulement de la riviere à Bievre qui paſſe ſous deux. Ce bâtiment eſt ſoutenu de chaque côté par des pilliers & de grands contreforts qui montent juſqu'à la corniche, laquelle eſt auſſi ſoutenue par de grands modillons qui font un très-bel effet. Dans le canal où coulent les eaux, ſont de chaque côté deux banquettes d'un bout à l'autre, pour y pouvoir marcher à pied ſec: & entre les contreforts ſont des ouvertures pour donner du jour. Cet ouvrage eſt voûté & couvert de grandes pierres de taille. Il faut con-

(a) C'eſt donner dans l'illuſion que de croire que ce lieu tire ſon nom d'Hercule, & qu'on a dû dire *Hercueil*. Il n'y a de sûr dans l'étymologie que le commencement du mot; les trois dernieres lettres du nom françois ne peuvent pas venir de *Julianus*, comme Paſquier ſemble l'avoir cru. Livre IX. de ſes recherches, chap. 2.

venir

venir que ſi ce bâtiment eſt comparable aux travaux des Romains, la commodité de la pierre y a beaucoup contribué : les carrieres étant très-communes à Arcueil, mêmes celles de la plus belle pierre à grain fin très-propre à layer & à polir, qu'on appelle pierre de liais, dure de ſa nature, & ſur laquelle on grave les inſcriptions. M. de la Hire le fils a fait en 1710 une expérience ſur les eaux d'Arcueil dont il eſt parlé dans les Mémoires de l'Académie des Sciences ; c'étoit ſur du fil introduit dans une bouteille pleine de cette eau : obſervation différente de celles qui prouvent que l'eau d'Arcueil produit une croute pierreuſe. On peut voir ce que j'en dis à l'article de Rungy, dont ce ſont les eaux qui leur communiquent ce prétendu défaut.

Dict. de Trevoux au mot *Liais*.

Mémoire de l'an 1711. p. 17.

A l'endroit où l'Aqueduc d'Arcueil reçoit les eaux de Rungy & de quelques ſources des environs, eſt une fort belle maiſon de plaiſance qui a appartenu au Prince de Guiſe, Anne-Marie-Joſeph de Lorraine. La riviere de Bicore en parcourt le jardin dans toute ſa longueur. Piganiol de la Force fait remarquer un défaut dans les terraſſes qui ſont les unes ſur les autres, en ce que les arbres y ſont tellement diſtribués, que contre l'ordinaire des lieux élevés, plus l'on monte, moins la vue eſt étendue. Le Mercure du mois de Juillet 1691 marque qu'au commencement du mois de Juin, Monſieur, frere du Roi, accompagné de Madame & Mademoiſelle, ſe tranſporterent à Arcueil chez M. Gendron, Officier de la grande Ecurie du Roi, & y viſiterent cette maiſon ou l'aqueduc prend ſon commencement.

Deſcription de Paris, T. 8. p. 190.

La deſcripion & état ou revenu de cette maiſon & de la Terre, ayant été rendue publique les années dernieres, on a appris que cet-

Affiche de l'an 1745.

te Seigneurie a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, droit de Greffe, Voirie, &c. que le parc eſt d'environ trente arpens; que la Seigneurie s'étend ſur 55 arpens enfermés dans le parc de Montrouge, & ſur les terres le long de ce parc; que le Seigneur a droit de faire conſtruire un moulin ſur la riviere de Biévre, à l'endroit où il y en avoit eu un; & qu'il lui a été fait conceſſion de neuf lignes de diametre d'eau des eaux de Rungy. Que les charges ſont de payer au Chapitre de S. Paul à Saint-Denis, étant aux droits du Prieur de l'Etrée, 705 livres par an; ſept livres dix ſols au Prieuré de la Sauſſaye; cinq livres l'Abbaye de Sainte Genevieve; & 15 livres 15 ſols à la ſainte Chapelle de Paris. On ſent aſſez que c'eſt pour des biens de ces Egliſes ou des droits réunis ou inféodés à cette Seigneurie; car dès l'an 1459, la haute Juſtice d'Arcueil fut attribuée aux Religieux de S. Denis, à cauſe de leur Prieuré de S. Denis de l'Etrée par Arrêt du Parlement; & à l'égard des dixmes, une Sentence du Prevôt de Paris du 31 Janvier 1412 réitérée en 141 leur adjugea pour la même raiſon, deux ſeptiers & demi de vin pour la dixme de chaque queue dans tout le territoire d'Arcueil.

Doublet, p. 1106.

Ibid. p. 1065.

Il paroît que M. Thoinard, Fermier Général, eſt en partie Seigneur d'Arcueil: puiſqu'il y a dans un endroit du village un poteau avec ſes armes. Il ſuccéde apparemment à ceux qui l'ont été après Claude Viſe, Ecuyer, qui s'y diſoit Haut-Juſticier en 1647.

Teſtam. olim in Reg. Archiep. 24. *Janv.*

Le voiſinage de Paris & la viſite de la Reine ont ſouvent attiré les Etrangers, même les Pariſiens en ce lieu. Ce qui n'a pu ſe faire ſans (a) qu'on n'y ait été témoi-

(a) Voyez une piece de Vers intitulée *l'Homme de parole*, dans le Mercure de Février 1694. Elle a été adreſſée à un particulier retiré à Arcueil.

de quelques événemens. En voici un concernant Etienne Jodelle, Poëte, qui a eu assez de réputation au XVI. siécle. Il étoit allé vers l'an 1560 passer le carnaval à Arcueil avec les autres Poëtes de la Pleïade Françoise, dont étoit Ronsard, qui tous s'amuserent à faire des vers à l'imitation des Bacchanales des anciens. Un jour en passant dans le Village, ils rencontrerent un bouc: cet animal leur donna occasion de badiner, tant parce qu'il étoit celui qu'on offroit à Bacchus, que parce qu'il leur vint en pensée de le présenter à Jodelle comme une récompense qui lui étoit dûe suivant l'usage des anciens. L'animal orné de fleurs fut effectivement amené à Jodelle pendant qu'ils étoient à table. Cela leur donna à rire pendant quelque temps: après quoi on le renvoya. Sur cela, quelques ennemis de Ronsard firent courir le bruit qu'on avoit sacrifié ce bouc à Bacchus, & que c'étoit Ronsard qui avoit été le Sacrificateur, & l'on traita d'impies ceux qui avoient assisté à cette cérémonie. Mais Ronsard n'eut pas de peine à réfuter la calomnie dans une piéce de vers qu'il fit à ce sujet. Niceron, T. 8. p. 249.

J'ai promis de m'étendre un peu sur ce qui reste de l'aqueduc antique d'Arcueil. Il consiste en deux arcades qui n'ont pas plus de la moitié de la largeur de la grande arcade du nouvel aqueduc. Le reste est de la même fabrique que les Thermes qui sont à Paris, même qualité de pierre, de ciment & de brique, & même arrangement; sçavoir, dix assises de pierres quarrées de quatre ou cinq pouces de large de six de long. Ensuite quatre assises de grandes briques de l'épaisseur de deux pouces. Entre les deux arcades sont deux arcsboutans de même structure que le corps de l'aqueduc, de sorte

que le tout forme une même masse d'une solidité extrême. Les assises de pierres sont d'un côté onze l'une sur l'autre, & celles de briques ne sont que de trois, au lieu que de l'autre côté elles sont de quatre, & les assises de pierre de dix en dehors du côté du chemin qui mene au Château.

Il y a un autre genre d'antiquité observé par ceux qui ont voulu bâtir auprès de ce vieil aqueduc depuis qu'il étoit devenu inutile. Les deux ordres d'Architecture l'un sur l'autre, que l'on voit proche ces deux anciennes arcades, ne doivent pas être jugés aussi anciens que cet aqueduc; je ne croirois tout cet ouvrage fait après coup que de la fin du XV siécle au plus haut, notamment ce linteau de pierre de taille qui traverse l'arcade, & qui forme le dessus de la porte de M. Doujat, ancien Conseiller du Grand Conseil. Tout ceci peut avoir été pris de quelque portail d'une maison notable de Paris construite, ou dans le temps que je viens de marquer, ou sous le regne de François I. auquel temps les Architectes voulurent se piquer d'imiter les Italiens. Au milieu de ce linteau est un écusson des armes fascée de dix piéces au chef chargé de trois soleils; ce qui en désigne la nouveauté. On y voit des pilastres d'ordre rustique avec deux figures d'un goût médiocre, hautes de cinq pieds, dont l'une représente Janus à deux visages de profil, l'autre une femme ayant les bras croisés sur l'estomach; une autre, le Dieu Terme ou le *Jupiter Terminalis* avec une barbe épaisse & des cheveux touffus, les draperies en sont assez bien entendues; la figure va en rétrécissant jusques sur les pieds en forme de gaine. Les deux figures soutiennent l'extrémité d'une longue corniche ou entablement, lequel supporte un second corps d'architecture d'ordre

lonique qui va juſqu'à l'endroit où avoit été l'ancien conduit des eaux.

CACHANT.

J'ai déja déclaré ci-deſſus, que ce lieu paroit avoir été habité avant qu'il y eût un Village formé à Arcueil. L'étymologie de ſon nom qui eſt *Caticantus* dans les Chartes du IX. ſiécle n'a nullement embarraſſé M. de Valois qui écrit que ce nom vient *à Cantu-felis*, c'eſt-à-dire, du chat, de même que Chanteloup, *à Cantu lupi*, Larchant *Liricentus*, *à Cantu Glitis vel Liri*. Il s'agit de ſçavoir ce qu'il a entendu par *Cantus*; car quoiqu'on en ait formé le mot *chant*, il y a bien plus d'apparence que *Cantus* ſignifie *Canton* dans ces trois mots : & qu'il faut entendre ici par *Catus*, autre choſe qu'un animal domeſtique. Ceux qui ont penſé que Cachant doit être pris comme dérivé du verbe cacher, ont dit du neuf, ſans déférer au témoignage des Chartes. J'aimerois mieux dire qu'il l'eſt du mot *chacer* que nous écrivons *chaſſer* : En effet on ſçait que le certain gibier ne doit pas être indifférent ſur les côtes ou la vigne ſe plaît, telles que ſont celles d'Arcueil & de Cachant qui ſont cenſées ne faire qu'un même pays. Quoi qu'il en ſoit, dès le temps de Louis-le-Debonnaire, l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prez avoit un revenu conſidérable à Cachant, & Hilduin Abbé de ce Monaſtere en fit la deſtination pour avoir des vêtemens aux Religieux, c'eſt-à-dire, que l'emploi de la Terre étoit pour le veſtiaire. Charles-le-Chauve confirma au même Monaſtere l'an 872 la poſſeſſion de ce bien. Thomas de Mauleon qui en étoit Abbé ſous le regne de S. Louis, donna au Couvent l'an 1255 quatre arpens de vigne *apud Caticantum*, pour

Notit. Galli p. 413.

Hiſtoire S. Germain, p. 26.

Sæc. III. Part. II. p. 119. *Villul. Caticantum.*

Gall. Chr. nov. T. 7. Col. 432.

la fondation de ſon propre anniverſaire.

Mais ce lieu devint plus célébre par un autre endroit. Pluſieurs titres depuis le commencement du XIV ſiécle prouvent que nos Rois y avoient une maiſon. J'ai vu un titre de 1308 qui prouve qu'en cette année Philippe-le-Bel vint à Cachant. C'étoit un reſte de l'ancien Palais que Pepin y avoit eu & qu'on appelloit alors *Gentilly*, du nom général de la Paroiſſe. Quoique Dom Michel Germain ne l'ait point miſe dans le rang des Palais, les Editeurs du nouveau gloſſaire l'ont compriſe dans ce nombre, & ont remarqué que dans les titres latins de ces bas ſiécles elle eſt quelquefois appellée *Cacherium* (a) : dans d'autres auſſi expédiés en ce Palais ou Manoir en 1726, ce nom eſt écrit *Catcampus* ; & dans celles de 1356 Cachant. On trouve un Mandement de Philippe-le-Bel au Bailly de Chaumont qui en eſt daté le 25 Mai 1305, & pluſieurs autres actes du même Prince au mois de Juin ſuivant ; plus, des Lettres du même données à Cachant à l'heure de Vêpres, le 14 Avril. Le Prince y autoriſa auſſi un Arrêt ſur le Perigord, les Comtés de Foix & d'Armagnac, le Samedi d'après la ſaint Georges. Comme ce Roi y alloit ſouvent, & que les Religieuſes de la Sauſſaye avoient coutume par la donation de ſes Prédéceſſeurs de recevoir la dixiéme partie de tous les vins qui ſeroient amenés pour la bouche du Roi dans les Palais ſitués à Paris ou dans la banlieue, elles demanderent que Cachant, quoique non compris dans la banlieue, fût dans le même cas : Philippe-le-Bel le leur accorda par lettres expédiées à Paris au mois de

Ordonn. des Rois T. 1.

Dubreuil, p. 1007. & *Gal. Chr. nova*, T. 7. Col. 630.

(a) L'Auteur du Necrologe de Notre-Dame de Paris du XIII ſiécle parlant du legs d'une vigne qu'y fit Hilduin, Diacre & Chancelier, met en françois : *Vineam apud Cachant, Necro 22o Déc.*

Janvier ſuivant : ce qui fut confirmé par Philippe-le-Long au mois de Février 1316. Le Roi Charles-le-Bel étoit à Cachant lorſqu'il accorda une charte en faveur de l'Egliſe de S. Jean-en Greve au mois de Juin 1326. On y lit *Actum apud Karoli-Campum*, apparemment par inadvertance du Secretaire ou du copiſte. Le Roi Jean ſongea à aggrandir ſon manoir de Cachant : il acquit pour cela en 1353 la maiſon qu'y avoit Jeanne de Trie, veuve de Charles de Chambly, chargée de la garde de ſes enfans, laquelle en eut la ſomme de quatre mille écus d'or. Mais l'année d'après il penſa à s'en défaire. Un article des mémoriaux de la Chambre des Comptes du 10 Novembre 1354 contient un pouvoir à Martin de Mellon, Concierge, de donner à ferme *Manerium de Cachant* pour un temps ou pour toujours. Le Duc de Berry poſſéda enſuite ce Château, puis il le donna à Bertrand du Gueſclin qui le céda depuis au Duc d'Anjou par acte ſigné à Angers le 8 Juillet 1377.

Dubreuil p. 605.

Invent. des Chartes de 1482, fol. 93. in Bibl. Reg.

Mémoire de la Chamb. des Comptes.

Vie de Ch. V par Choiſy, p. 360.

De-là vient que l'on trouve un teſtament de Louis fils du Roi de France de l'an 1385, par lequel il donne à Louis ſon fils aîné ſes Hôtels de Vinceſtre & de Cachant.

Vie de Ch. VI. par God. Notes, pag. 768.

Nonobſtant tous ces changemens ce lieu s'appelloit encore en 1424 ou environ l'Hôtel du Roi.

Sauval, T. 3. p. 312.

Cette Terre eſt dite appartenir à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prez dans la Coutume de Paris de l'an 1580. Les Religieux y ont une belle maiſon dans le bas, & un jardin que la riviere de Biévre traverſe, & dont elle ſort par ſept ou huit petites arcades grillées.

En 1552 Anne Noblet, veuve de Guerin de la Couſtardiere, obtint la permiſſion d'avoir une Chapelle à Cachant, à cauſe de ſon grand âge.

Regiſt. Ep. 25. Jan.

Les eaux de Cachant ne ſe perdent plus ; comme autrefois, dans la riviere de Biévre ; elles viennent ſe rendre dans l'aqueduc d'Arcueil, depuis que le Prevôt des Marchands & Echevins de Paris ont obtenu du Roi la permiſſion de les y faire entrer par Arrêt du Conſeil du 25 Juillet 1671. Ces eaux proviennent des ſources qui ſont dans les vignes ſituées ſur un côteau qui eſt au-deſſus du parc du Château de Cachant. Ces vignes étant, ſelon l'Hiſtorien de ſaint Germain-des-Prez, dans le territoire qui dépend de cette Abbaye, il fut réſervé un pouce d'eau de ces ſources pour être pris par préférence dans toutes les ſaiſons de l'année, & porté par le conduit ordinaire dans l'ancien réſervoir de Cachant.

Sauval, T. 3. p. 211.

Bouillard, p. 164.

Il eſt fait mention de Cachant dans le Mercure de Décembre 1725. On y marque que M. Boffrand, Architecte du Roi, y a fait en ſa maiſon une machine qui par l'opération du feu éleve une très-grande quantité d'eau.

Merc. Déc. II. Volume.

LA BANLIEUE qui eſt aujourd'hui une auberge ſituée à un carrefour ſur le grand chemin qui conduit à Bourg-la-Reine à main gauche, à la diſtance d'une lieue & demie ou de cinq quarts de lieue, étoit autrefois une des plus anciennes Léproſeries du Diocèſe de Paris, & en même temps une des plus riches. Elle a pris ſon nom de ſa ſituation preſque à l'extrémité de la Banlieue, & elle étoit compriſe dans le territoire d'Arcueil. Il en eſt parlé ſous le nom de *Leproſia de Bannaleuca* dans l'ancien Nécrologe de Paris, en un article du 16 Juin, qui paroît avoir été écrit vers l'an 1290, à l'occaſion du legs de 9 arpens de labourages ſitués vis-à-vis & donnés par Anſel du Meſnil, Chanoine. Lors de la viſite générale des Hôpitaux, faite en 1351 par ordre de l'Evêque de Paris, on y trouva pluſieurs Freres

qui la deſſervoient. Le Viſiteur remarqua qu'on étoit tenu d'y recevoir les malades d'Arcueil *Arcolium*; enſuite y avoient droit *omnes de villis S. Marcelli, & S. Mariæ de campis : Yſſiacum & vallis Girardi, Varve, Caſtellio, Balneoli, Fontanetum juxta Balneol. Cellæ magnæ & parvæ, Burgum Reginæ, Antogniacum, Caſtadetum, Pleſſeyum.* Le principal bien conſiſtoit en cinquante-trois arpens de terre & quinze arpens de vigne. Le Roi étoit tenu d'y fournir aux Brandons dix livres : *duos modios grani*, un millier de harengs, *quatuor vigenti mod. lignorum, unum panuum de burello, & unum lardum.* Comme il falloit beaucoup de bien pour ſubvenir aux malades de treize ou quatorze Paroiſſes, l'Evêque leur permettoit de temps en temps de faire quêter dans Paris, avec publication d'Indulgences à ceux qui leur feroient du bien. C'étoit auſſi l'Evêque qui nommoit le Maitre ou Adminiſtrateur de cette *Léproſerie* dite la Banlieue.

Reg. Epiſ. Par. 17. *Apr.* 1645. *Ibid.* 29. *Aug.* 1625. 13. *Aug.* 1552.

Mais ce qui eſt plus remarquable au ſujet de cette Maladerie eſt qu'elle fut choiſie ſous le Roi Jean pour le lieu où l'on devoit tenir une célébre aſſemblée dans laquelle il ſeroit traité des moyens de faire la paix entre l'Angleterre & la France : & de fait elle y fut tenue en 1360 le Vendredi dixiéme Avril après Pâques. Les chroniques de Saint Denis qui nous ont tranſmis ce fait, diſent que *la Banlieue* étoit une Maladerie au-delà de la Banniſoire. Peut-être faut-il lire au-delà de la Tombiſoire.

Il n'y a point en France d'autre Paroiſſe que celle-ci du nom d'Arcueil ; mais il y en a quelques-unes d'un nom approchant, qui eſt Arguel.

Dict. univ.

Maniere dont les Archidiacres faiſoient leurs viſites au treiziéme ſiécle au Diocèſe de Paris.

Tabul. Ep. Par.

Anno Domini M CC XCVIII fuimus apud Arcolium die Martis ante Circumciſionem Domini, viſitavimus ibidem venlendo inde apud Beingnetis in domum noſtram in qua pernoctavimus cum ſumptibus Preſbyteri de Arcolio, pro quibus ſumptibus ſolvit XV ſolidos Pariſienſes.

Nomen Preſbyteri Herbertus.

Eccleſia fundata in honore S. Dionyſii quæ habet tria quarteria terræ arabilis : Item tria arpenta vinearum, unum quarterium minus. Item tres ſolidos cenſus annui & unum denarium ; ſed debet XXVI ſolidos annui cenſus.

Numerus parochianorum centum.

Preſbyter primò habet quatuor arpenta terræ arabilis. Item IV arperos vinearum. Terra valet V ſextaria bladi annuis redditus ; vineæ valent quadraginta ſolidos turon. Item habet ſex ſextaria miſtilii, item octo ſextaria ordei. Item unam minam bladi ſuper molendinis de Salceya. Item tria modia vini ad torcular villæ. Item in minuta decima unum anſerem, unum porcum, unum agnum. Plus non habet in decima. Item octo ſolidos cum duabus denariis cenſus, pro annis tres ſolidos vel circiter.

Nomina Juratorum. 1°. Henricus de Fonte.

Matriculatii Joannes Agnelli & Joannes Bobart, qui dixerunt omnia ſe bene habere.

Acta fuerunt hæc in domo dicti Domini Archiepiſcopi, ſita in clauſtro Capituli Pariſ.

Le Notaire dit enſuite qu'il a été trouver Jean, Abbé de ſaint Denis nouvellement élu, lequel lui a fait voir *antiquum Cartuarium* dans lequel eſt le petit acte ſuivant :

Stephanus Archid. Pariſ. Univerſis preſ. litteras inſpecturis ſalutem in Domino. Notum facimus quod nos ad Eccleſiam de Arcolio ad donationem beati Dionyſii ſpectantem ven. viri D. Petri Abbatis beati Dionyſii recepimus Almaricum quondam preſbyterum de Meriaco. Actum anno Dni MCC XVII menſe Novembri. Acta fuerunt hæc in domo Abbatiali S. Dionyſii ſita Pariſicis ſatis prope Eccleſiam Auguſtinenſium. 1 Januarii 1298.

TERRE ET SEIGNEURIE D'ARCUEIL ci-devant appartenante au Prince de Guiſe & à la Princeſſe de Beauvau ſon épouſe. Affichée 1745. Décembre, pour payer la créance avec le Marquiſat de Maubre en Dauphiné, & la Baronie de Bourgin.

Trois corps de Châteaux entourés de jardins, bois & prés; le tout enfermé de murs.

Haute, moyenne & baſſe-Juſtice, droits de greffe, voirie & autres énoncés dans les Lettres de terrier de 1683.

Les Revenus.

Le parc d'environ 30 arpens où il y a prés & Terres labourables, des plans d'arbres fruitiers, des allées d'ormes ou tilleuls d'Hollande, & les Terres du Domaine de la Seigneurie qui peut produire au moins 600 livres. Quelques maiſons & terres labourables, 4 arpens de prés au Bourg-la-Reine affermés 150 livres; 7 quartiers de terres au coin du parc de Mont-rouge. Pluſieurs autres terres & rentes. Le Seigneur a le droit de faire conſtruire un moulin ſur la riviere de Bievre où il y en avoit un ci-devant qui étoit affermé 450 livres.

La maiſon du Meunier ſubſiſte. La Seigneurie d'Arcueil s'étend ſur 55 arpens affer-

més dans le parc de Mont-rouge & ſur les terres le long de ce parc. Les lots & ventes forment un caſuel qui peut aller à 5 ou 600 l.

Il a été fait au Seigneur d'Arcueil une conceſſion de neuf lignes de diamétre d'eau qui apporte une grande utilité à la Terre.

Les charges de la Terre.

Une rente fonciere de 705 livres 17 ſols ci-devant dûe au Prieuré de ſaint Denis de l'Eſtrées, & à préſent au Chapitre de S. Paul à Saint Denis, laquelle rente eſt rachetable à toujours en faiſant un fonds de pareille ſomme.

Une autre rente de 7 livres 10 ſols dûe à l'Abbaye de la Sauſſaye.

Une rente de 5 livres dûe à l'Abbaye de ſainte Genevieve.

Une rente de 15 livres 15 ſols dûe à la ſainte Chapelle de Paris.

Les différentes parties qui compoſent le corps de la Terre & Seigneurie dans l'état qu'elle eſt à préſent, forment, ſuivant les contrats d'acquiſition, un capital de 119700 livres.

Cent dix-neuf mille ſept cent livres.

Indépendamment de cette valeur originaire feu M. le Prince de Guiſe y a fait des augmentations.

VILLEJUY.

L'USAGE a fait ajouter le mot *ville* à quantité de noms de lieu, non dans le ſens qu'il ſignifie aujourd'hui un lieu conſidérable & fermé; mais dans le ſens que le mot *villa* ſignifie en latin: c'eſt ainſi qu'on dit *Romainville*, *Combs-la-ville*. Mais auſſi très-ſouvent

ce mot de ville au lieu d'être à la fin de la diction, ſe trouve au commencement du nom, ainſi qu'il ſe voit dans Ville Pariſis, Villemomble, Villepreux, Villedavré, Villebon, &c. On auroit pu dire Juyville au lieu de dire Villejuy: mais l'uſage a déterminé à ce dernier arrangement, & il n'y a pas de raiſon à en donner.

Si l'on a été fort partagé ſur la maniere d'écrire ce nom en françois, en ſorte qu'on le trouve dans les titres depuis trois à quatre cent ans écrit Villejuye, comme en 1310, & depuis Villejuif, Villejuive, Villejuit, c'eſt qu'on l'a été ſur l'origine latine de la dénomination de ce lieu. On peut prouver que depuis cinq cent ans on a dit tantôt *Villa Judæa* ou *Villa Jude*, tantôt *Villa Julittæ*. Il y a des titres du Chapitre de Paris des années 1236 & 1238 qui portent *Villa Julittæ*, & le Pouillé les a ſuivis, & d'autres du même Chapitre de l'année 1243 qui ont *Villa Judæa*, tandis qu'une Bulle d'Eugene III de l'an 1151 concernant le Prieuré de Longpont, met *Villa Jude*. M. de Valois a été tenté par rapport à cela, de croire que c'étoient deux lieux différens, ne pouvant s'imaginer qu'en ſi peu de temps on eût varié. Mais il ſe trompe, parce que ſouvent les Scribes ou les Notaires ne s'accordoient pas ſur les Chronologies, l'un tant d'un ſentiment, & l'autre d'un autre, ainſi que je m'en ſuis apperçu.

Chart. Mabil. Ep.

Notit. Gall.

Pour moi, je ſuis perſuadé que les uns & les autres n'ont pas tranſmis l'etymologie de Villejuy dans ſa pureté. En remontant dans un ſiécle plus reculé, je veux dire juſqu'au onziéme, j'ai obſervé que le Chanoine de Notre-Dame de Paris qui, inſcrivit alors dans le Nécrologe le nom du Doyen Barbedor, contemporain de Louis VII, avec ſes dona-

més dans le parc de Mont-rouge & sur terres le long de ce parc. Les lots & ven forment un casuel qui peut aller à 5 ou 60

Il a été fait au Seigneur d'Arcueil une c cession de neuf lignes de diamétre d'eau qui apporte une grande utilité à la Terre.

Les charges de la Terre.

Une rente fonciere de 705 livres 17 sols ci-devant dûe au Prieuré de saint Denis de l'Estrées, & à présent au Chapitre de S. P à Saint Denis, laquelle rente est rachetabl à toujours en faisant un fonds de pareill somme.

Une autre rente de 7 livres 10 sols dûe l'Abbaye de la Saussaye.

Une rente de 5 livres dûe à l'Abbaye sainte Genevieve.

Une rente de 15 livres 15 sols dûe à sainte Chapelle de Paris.

Les différentes parties qui composent corps de la Terre & Seigneurie dans l'é qu'elle est à présent, forment, suivant les trats d'acquisition, un capital de 119 livres.

Cent dix-neuf mille sept cent livres.

Indépendamment de cette valeur ori feu M. le Prince de Guise y a fait d tations.

VILL

L'Usage quanti sens qu rable

ce mot de ville au lieu d'être à la fin de la dic-
tion, se trouve au commencement du nom,
ainsi qu'il se voit dans Ville Parisis, Ville-
momble, Villepreux, Villedavré, Villebon,
&c. On auroit pu dire Juyville au lieu de dire
Villejuy: mais l'usage a déterminé à ce dernier
arrangement, & il n'y a pas de raison à en
donner.

Si l'on a été fort partagé sur la maniere
d'écrire ce nom en françois, en sorte qu'on
trouve dans les titres depuis trois à quatre
cents ans écrit Villejuye, comme en 1310, & *Chart. Mals. Ep.*
Villejuif, Villejuive, Villejuit, c'est
que l'a été sur l'origine latine de la dénomi-
nation de ce lieu. On peut prouver que depuis
trente ans on a dit tantôt *Villa Judæa* ou
Jude, tantôt *Villa Julittæ*. Il y a des ti-
tres du Chapitre de Paris des années 1236 &
1241 qui portent *Villa Julittæ*, & le Pouillé
de Paris, & d'autres du même Chapitre de
1243 qui ont *Villa Judæa*, tandis
que la Bulle d'Eugene III de l'an 1151 con-
firme le Prieuré de Longpont, met *Villa*
Julittæ de Valois a été tenté [illegible] port à
croire que c'étoit [illegible] &.
pouvant s'imag[illegible] de
petit varié. [illegible]
ont les S[illegible]
ont pa[illegible]
tent [illegible]
m[illegible]

Suppl. P.

més dans le parc de Mont-rouge & ſur les terres le long de ce parc. Les lots & ventes forment un caſuel qui peut aller à 5 ou 600 l.

Il a été fait au Seigneur d'Arcueil une conceſſion de neuf lignes de diamétre d'eau qui apporte une grande utilité à la Terre.

Les charges de la Terre.

Une rente fonciere de 705 livres 17 ſols ci-devant dûe au Prieuré de ſaint Denis de l'Eſtrées, & à préſent au Chapitre de S. Paul à Saint Denis, laquelle rente eſt rachetable à toujours en faiſant un fonds de pareille ſomme.

Une autre rente de 7 livres 10 ſols dûe à l'Abbaye de la Sauſſaye.

Une rente de 5 livres dûe à l'Abbaye de ſainte Genevieve.

Une rente de 15 livres 15 ſols dûe à la ſainte Chapelle de Paris.

Les différentes parties qui compoſent le corps de la Terre & Seigneurie dans l'état qu'elle eſt à préſent, forment, ſuivant les contrats d'acquiſition, un capital de 119700 livres.

Cent dix-neuf mille ſept cent livres.

Indépendamment de cette valeur originaire feu M. le Prince de Guiſe y a fait des augmentations.

VILLEJUY.

L'USAGE a fait ajouter le mot *ville* à quantité de noms de lieu, non dans le ſens qu'il ſignifie aujourd'hui un lieu conſidérable & fermé; mais dans le ſens que le mot *villa* ſignifie en latin: c'eſt ainſi qu'on dit *Romainville, Combs-la-ville*. Mais auſſi très-ſouvent

ce mot de ville au lieu d'être à la fin de la diction, ſe trouve au commencement du nom, ainſi qu'il ſe voit dans Ville Pariſis, Villemomble, Villepreux, Villedavré, Villebon, &c. On auroit pu dire Juyville au lieu de dire Villejuy: mais l'uſage a déterminé à ce dernier arrangement, & il n'y a pas de raiſon à en donner.

Si l'on a été fort partagé ſur la maniere d'écrire ce nom en françois, en ſorte qu'on le trouve dans les titres depuis trois à quatre cent ans écrit Villejuye, comme en 1310, & depuis Villejuif, Villejuive, Villejuit, c'eſt qu'on l'a été ſur l'origine latine de la dénomination de ce lieu. On peut prouver que depuis cinq cent ans on a dit tantôt *Villa Judæa* ou *Villa Jude*, tantôt *Villa Julittæ*. Il y a des titres du Chapitre de Paris des années 1236 & 1238 qui portent *Villa Julittæ*, & le Pouillé les a ſuivis, & d'autres du même Chapitre de l'année 1243 qui ont *Villa Judæa*, tandis qu'une Bulle d'Eugene III de l'an 1151 concernant le Prieuré de Longpont, met *Villa Jude*. M. de Valois a été tenté par rapport à cela, de croire que c'étoient deux lieux différens, ne pouvant s'imaginer qu'en ſi peu de temps on eût varié. Mais il ſe trompe, parce que ſouvent les Scribes ou les Notaires ne s'accordoient pas ſur les Chronologies, l'un datant d'un ſentiment, & l'autre d'un autre, ainſi que je m'en ſuis apperçu. *Chart. Mab. Ep.* *Notit. Gall.*

Pour moi, je ſuis perſuadé que les uns & les autres n'ont pas tranſmis l'etymologie de Villejuy dans ſa pureté. En remontant dans un ſiécle plus reculé, je veux dire juſqu'au douziéme, j'ai obſervé que le Chanoine de Notre-Dame de Paris qui inſcrivit alors dans le Nécrologe le nom du Doyen Barbedor, contemporain de Louis VII, avec ſes dona-

tions, après avoir marqué en latin pluſieurs noms où étoient ſitués les biens qu'il légua, ſçavoir, Ivry, Montcivry, Civilly, Lay, ajoute tout de ſuite, *& tres ſolidos de cenſu apud Villegiei.* Villejuy étant entouré de tous ces lieux, il eſt hors de doute que c'eſt cette Paroiſſe qu'il faut entendre par Villegie : & le premier écrivain du Necrologe ayant préféré de l'écrire en françois, c'eſt une marque que l'on en avoit déja perdu de vue l'origine latine ; mais comme en même temps il a écrit *gie*, & non *Juive*, ni *Juifve*, non plus que *Juit* ou *Julite*, cela nous conduit tout naturellement au mot *geſedum* qui dès le temps de Frodoard au milieu du dixiéme ſiécle déſignoit une Paroiſſe du Diocèſe de Paris. Je rapporterai vers la fin de l'article que je traite ce que cet Hiſtorien dit de ce lieu.

Au réſte, je penſe que ſon véritable nom latin eſt *Villa geſedum*, ou bien *Villa Ioſedum*, & que c'eſt pour cela que dans la Bulle d'Eugene III de l'an 1151 pour la confirmation des biens du Prieuré de Longpont, on lit *in villis Jude & Fretnis.* Auſſi eſt-il écrit Ville-Guis dans un manuſcrit de la vie de S. Leocade conſervé à ſaint Germain-des-Prez.

Villejuy ſitué à une grande lieue ou une lieue & demie du centre de Paris ſur le haut de la colline où commence la longue plaine de Longboyau (a) C'eſt un pays de vignes & de labourages. Il eſt certain que lorſque Céſar, Capitaine des Romains, vit qu'il ne pouvoit

(a) Ce nom peut avoir la même origine que celle de Dom du Pleſſis marque dans ſa deſcription du Vexin, pages 240, 24 , où on lit qu'une forêt de ce pays-là eſt appellée *Longum Buthel* dans les titres de Sainte Catherine de Rouen, & qu'on la nomme encore Longboel. Il ajoute qu'en langage Teuton *Bode* ſignifie maiſon. En la Paroiſſe de la Broſſe en Brie, il y a un lieu ou prairie nommé *Longum Boellum* dans un titre de 1220.

approcher de l'iſle de Lutece à cauſe des marais formés par la riviere de Bievre; ce fut par la montagne ſur laquelle eſt Villejuy qu'il repaſſa pour remonter vers Eſſone & vers Melun. Raoul de Preſles qui écrivit ſous Charles V, parlant de l'antiquité de Paris & de ſon ſiége par Céſar, s'étoit apperçu qu'on ne pouvoit pas entendre autrement ſes commentaires. Mais bien loin de penſer que ce lieu étoit ainſi nommé comme étant à l'entrée du pays de *Ioſedum* ou *Goſedum* dont l'on a fait le pays de Joſais, & duquel les mêmes Commentaires ont allongé le nom en celui de *Met Ioſedum*, il a ſuivi ceux qui croyoient qu'il falloit écrire Ville Julite, *à cauſe*, dit-il, *de cette Sainte qui y repoſe*: ce qui étoit cependant faux dès ſon temps. Il n'eſt pas davantage certain que les Juifs aient demeuré en ce lieu, qu'ils l'aient preſque entiérement acquis par leurs immenſes uſures, & qu'il y en eût qui y furent brûlés. C'eſt la dénomination latine de *villa Judæa*, *villa Judaica* qui a fait ſuppoſer ces choſes, que Dubreul a cru véritables, & pluſieurs après lui.

Traduc. de la Cité de Dieu, *lib.* 5. *cap.* 25.

Dubreul p. 1000. Sup. à Dubreul, p. 98.

Ce lieu que pluſieurs modernes qualifient de Bourg étoit en 1709 compoſé de 270 feux que le Dictionnaire Univerſel de la France évalua en 1726 à 980 habitans. Le ſieur Doiſy dans ſon dénombrement imprimé en 1745 n'y marque que 216 feux. Le chemin de Fontainebleau ou de Lion paſſe à travers ce Bourg.

*Dénomb. de l'Election impr. alors.

L'Egliſe eſt aſſez vaſte & eſt accompagnée d'une groſſe tour qui s'apperçoit de loin. On y lit au bas que la premiere pierre a été poſée aux dépens des habitans en 1539. Quant au corps de l'Egliſe les deux dernieres arcades du devant, c'eſt-à-dire, les plus voiſines de la tour paroiſſent être de ce temps-là. Le reſte ſemble être un peu plus ancien, & comme

de l'an 1500, ou de vers 1490. Il n'y a rien de gothique dans toute la ſtructure de ce bâtiment. Elle n'eſt que lambriſſée en apparence de voute. Saint Cyr & Sainte Juliette, Martyrs, y ſont regardés comme Patrons. Voici une inſcription de deux cent ans qui confirme ce qu'en avoit écrit Raoul de Preſles au XIV ſiécle. Elle eſt à côté droit du Chœur.

Les Marguilliers de l'Œuvre & Fabrique de l'Egliſe de céans ſont tenus faire dire & *chanter par chacun Dimanche toujours à haulte voix à l'élévation du* Corpus Domini *à la Meſſe Dominicale de l'Egliſe de céans*, O ſalutaris hoſtia. *Et ledit jour après Vêpres & Complies*, Salve Regina, *ou autre Antienne convenable*, & De profundis *pour l'ame de feu honorable homme Meſſire Guillaume Le Vavaſſeur, en ſon vivant, Chirurgien & Valet-de-Chambre ordinaire du Roi notre Sire, & pour la ſanté & proſpérité de Jeanne Bruneau ſa femme. Et pour ce faire ont donné à icelle Egliſe aucuns oſſemens des corps de Monſieur Saint Cyr & Sainte Julite dont cette Egliſe eſt fondée ; & auſſi du corps Monſieur Saint Roch qui ont été préſentées en icelle Egliſe à grande ſolemnité & révérence le premier Dimanche de Mai 1535, auquel jour il y a par chacun an pluſieurs grands pardons & Indulgences donnés par Notre Saint Pere le Pape & Reverend Pere en Dieu Monſeigneur l'Evêque de Paris, ainſi qu'il appert par Lettres faites & paſſées entre eux pardevant deux Notaires au Chaſtelet de Paris 1537 le quatriéme jour de Février.*

C'étoit dès long-temps auparavant qu'il y avoit en cette Egliſe un concours & une Confrérie en l'honneur de Saint Cyr & de Sainte Juliette. Dès l'an 1476 Louis de Beaumont, Evêque de Paris, avoit accordé des Indulgences à ceux qui viſiteroient l'Egliſe de Villejuy, & en 1480 il avoit permis au Curé & Marguilliers

Dubreul, p. 909. & ſuiv.

guilliers de faire publier à Paris & dans tout le Diocèse la Confrairie ; mais depuis que le sieur Le Vavasseur, en vertu des Lettres du Pape Clément VII, données à Marseille le 5 Novembre 1533, & des Lettres du Roi du 10 du même mois, eut obtenu des Trinitaires d'Arles un os de la jambe de Saint Cyr, & une partie de la machoire de Sainte Julitte, qui furent accompagnées d'une vertebre du col de S. Roch, & que toutes ces reliques eurent été reçues à Villejuy, la dévotion augmenta considérablement. Jean du Bellay, Evêque de Paris, permit la solemnité de la Translation qui fut faite le premier Dimanche de Mai, & la publication des Indulgences accordées par le même Pape, dans les Eglises de toutes les Paroisses voisines. Enfin Pierre de Gondi, aussi Evêque de Paris donna en 1574 quarante jours de pardon à ceux qui visiteroient l'Eglise de Villejuy le premier Dimanche du mois de Mai. Depuis ce temps Grégoire XIII avoit renouvellé les Indulgences : & la permission de l'Evêque pour leur publication s'affichoit encore tous les ans à Paris, lorsque Dubreul écrivoit. Celui qui a donné un supplément à son Histoire en 1639, ajoute que le jour de la solemnité de la réception, la coutume étoit de porter ces reliques en procession jusqu'à la Croix hors du Bourg sur le chemin de Paris où l'on faisoit une station. La Relique de Ste Julitte est renfermée au-dessous de son buste d'argent ; celle de Saint Cyr est sous la figure aussi d'argent qui le représente avec sa mere ; celle de Saint Roch est seulement sous une statue d'argent du même Saint. Tous ces ossemens sont de couleur blanche contre l'ordinaire de ceux qui ont toujours été enfermés dans des tombeaux, ou dans des châsses à l'abri des injures de l'air. L'extrême dévotion du peuple de

Regist. Ep. 18 Jan. 1534

Suppl. p. 98.

Villejuy envers Saint Cyr & Ste Juliette avoit fait introduire un uſage qui étoit autrefois fort commun, ſur-tout aux fêtes des Martyrs. C'étoit d'y lire publiquement dans l'Egliſe la vie du Saint en vieilles rimes françoiſes. Jacques Girard, Curé du lieu, trouvant que ces rimes étoient ridicules, les dénonça à M. de Gondi Archevêque de Paris, qui défendit ſous peine d'excommunication le 3 Septembre 1632 de continuer cet uſage, & ordonna de lire en place de cette mauvaiſe verſification la vie de Saint Cyr en proſe françoiſe que le Curé avoit fait imprimer l'année précédente, la dédiant à la Reine, & qui étoit approuvée des deux Docteurs Charton & Coqueret. Il fut auſſi défendu par la même Ordonnance de chanter d'autre grande Meſſe à Villejuy que celle que le même Curé avoit apporté de la Cathédrale de Nevers, dont ſaint Cyr eſt patron.

Regiſt. Archiep.

Chez Pierre Charpentier.

On voit auſſi ſur le mur de l'Egliſe de Villejuy dans le même côté droit une inſcription latine en mémoire de pluſieurs morts : 1°. de Paſcal Barré, Officier chez la Reine Mere de Louis XIV. Il y eſt dit qu'il décéda en 1660. Il avoit épouſé Louiſe Dupuis. 2°. De Melchior Grandhofer, *qui cuſtodia Regiæ cohortibus Helveticis inſtructor præfuit*, mort en 1666. Il avoit épouſé Marie Cretté veuve de Jean Charpentier. 3°. De Pierre Barré, Officier chez la Reine, mort en 1677, âgé de 29 ans. Sa femme Deniſe Charpentier décéda en 1680. Melchior Barré qui a fait poſer ces inſcriptions eſt qualifié, *Eques, Regis fratris Chlamydophorus.*

Ou il y a eu autrefois deux Egliſes à Villejuy, de même qu'il y en a encore deux à Vitry Paroiſſe contigue, ou il faut dire que le Patron de la Paroiſſe a été changé, & qu'après

y avoir reconnu anciennement S. Pierre, on a pris pour Patrons Saint Cyr & Ste Julitte. La preuve que S. Pierre a eu autrefois à Villejuy une Egliſe de ſon nom, qui pourroit bien être ſur le fief de l'Abbaye de Ste Genevieve, ſe tire de Frodoard Prêtre de Reims au dixiéme ſiécle, lequel dans ſa chronique à l'an 922 parle des miracles ou guériſons innonibrables qui avoient été opérées depuis quatre ans dans cette Egliſe de Saint Pierre de Villejuy, depuis qu'on y avoit apporté des reliques du ſaint Apôtre : *In pago quoque Pariſiaco in Villa quæ dicitur Geſedis * multa miracula in Eccleſia S. Petri à quarto ſuperiore anno, ex quo ſcilicet reliquiæ de barba ipſius Apoſtoli illuc ſunt relatæ, facta memorantur : ita ut inter cæcos & claudos vel contractos, amplius quam centum ſeptuaginta ſanitate donati referantur. Dæmoniaci verò quotquot illò abierunt, ſano ſenſu, pulſis dæmonibus redierunt, præter alia innumerabilia quæ ibidem ſunt acta.* J'ai cherché toutes les Egliſes du Diocèſe de Paris qui ont S. Pierre pour Patron, & je n'en ai trouvé aucune qui pût avoir été appellée *Villa Jeſedis* : ce nom ne m'a paru pouvoir convenir qu'à Villejuy. Il n'y a aucune impoſſibilité que l'Abbaye de Sainte Genevieve anciennement titrée de S. Pierre ait donné à celle des Egliſes de Villejuy qui étoit bâtie ſur ſon fond des reliques du ſaint Apôtre telles qu'elle les avoit. Duchêne, T. 2. p. 594.

La Cure de ce lieu eſt à la collation de l'Archevêque de Paris *pleno jure* : Tous les Pouillés du Diocèſe ſont uniformes là-deſſus, tant ceux qui l'appellent *Villa Julitta*, comme fait celui du XIII. ſiécle, que ceux qui lui donnent le nom de *Villa Judæa* ; ſçavoir les modernes.

* Un autre manuſcrit que Duchêne a eu met *Jeſſedis*, ce qui donne encore plus viſiblement le mot *Juif* ou *Juy*.

Le Vicariat de cette Paroiſſe eſt devenu dans le ſiécle dernier le ſujet d'un point hiſtorique. Je ne ſçaurois mieux en donner dée, qu'en me ſervant des termes même de l'Hiſtorien de la vie de M. Bourdoiſe imprimée depuis quelques années. „M. Robert, ancien „ Paroiſſien de Saint-Nicolas du Chardonnet, „ qui avoit une eſtime particuliere pour les „ Prêtres de la Communauté de ſaint Nicolas, „ n'eut pas plûtôt acquis la Terre & Seigneu„ rie de Lahy, que voulant les approcher de „ lui, il leur offrit une maiſon fort commode „ qu'il avoit à Villejuive, s'ils vouloient s'y „ établir. La maiſon fut achetée en 1638 ſous „ le nom de M. Compain qui en fit quelques „ années après la donation à la Communauté, „ ſoit parce qu'elle n'avoit pas d'abord le pou„ voir de poſſéder des fonds, ou que M. Ro„ bert le voulut peut-être ainſi, afin qu'on „ s'apperçut moins de la charité qu'il faiſoit. „ On y établit donc une Communauté pour „ ſervir la Paroiſſe ſous M. le Curé, à qui on „ fournit gratuitement un Vicaire & un autre „ Prêtre pour confeſſer: on ſe chargea de faire „ l'école, & on prit des jeunes gens en pen„ ſion pour leur apprendre la langue latine. M. „ Robert y mit ſes enfans, ce qui fut ſuivi par „ d'autres perſonnes de condition. On y fit „ depuis un Séminaire, dont la ſolitude aug„ menta la régularité. Enfin la maiſon de ſaint „ Nicolas étant bâtie, celle de Villejuive re„ vint à ſa premiere inſtitution, qui étoit de „ ſervir la Paroiſſe ſous M. le Curé. « On lit plus bas que M. Bourdoiſe ayant quitté la ſupériorité, ſe retira à la maiſon de Villejuive en 1640: qu'il ſongea en 1642 à y établir une nouvelle Communauté, à condition qu'elle ſerviroit de maiſon de campagne pour ceux de Paris.

Vie de M. Bourdoiſe, p. 328.

Comme il n'y a gueres de Paroiſſes de la proximité dont Villejuy eſt de Paris, où l'Egliſe Cathédrale de cette Ville n'ait du bien, celle-ci eſt dans le cas. J'ai déja inſinué ci-deſſus, en parlant de la maniere ancienne d'écrire Villegio, une partie de ce que le Doyen Barbed'or y poſſédoit au XII. ſiécle, & qu'il donna à cette Egliſe. Il faut ajouter des vignes qu'il avoit à Montcivry, canton de la Paroiſſe qu'il legua afin qu'on augmentât le luminaire de la Fête de Saint Denis. *Necrol. Eccl. Par. 20 Déc.* Le Nécrologe de cette Egliſe d'où je tire ces faits eſt rempli de ſemblables donations de vignes ou de terres ſituées au même lieu de Montcivry. On y voit entre autres celle d'Albert qui fut fait Chantre de Paris en 1146; celle de Maître Odon de Gallende, Archidiacre, qui produiſoient par an XLV ſols, ſomme alors conſidérable; celle de Jean, Soudiacre & Doyen, qui y donna 7 arpens de vignes & un preſſoir; celle de Baudoin, Soudiacre. En un mot, cette Egliſe y avoit hérité de tant de biens, que pour augmenter la fondation d'un repas commun que le Chancelier Hilduin, Diacre, avoit inſtitué pour le jour de Saint Etienne lendemain de Noël, le Chapitre jugea à propos d'y ajouter le revenu des terres & vignes de ce canton qui avoient été du précaire de Maître Odon de Champeaux. Il y avoit à Villejuy comme en d'autres lieux des Nobles qui s'étoient fait payer par les habitans des redevances annuelles de grain pour le droit de protection, & qui quelquefois revendoient ce droit appellé *Tenſement* ou *Taxement*. Le Chapitre de N. D. achera ce droit à Villejuy au plus tard dans le XIII ſiécle. De plus le même Chapitre avoit au canton de Montcivry, ci-deſſus nommé, une maiſon qu'il loüoit à vie à ceux du corps qui aimoient ce lieu pour ſa ſituation agréa-

Ibid. 23 Jul.

Ibid. 4 Oct.

Ibid. 13 Jun.

Ibid. 15 Nov.

Ibid. 22 Déc.

Necrol. id. ad 20 Jan.

Collectanea ex Reg. Cap.

ble & ſa belle vue. Elle fut ainſi cédée en 1351 à Raymond de Salgues, Doyen.

Les autres Egliſes dont les archives font mention de Villejuy, ſont 1°. Saint-Martin-des-Champs. La Bulle d'Innocent II confirmative des biens de ce Prieuré marque qu'il a *apud Villam Judæam hoſpites, terram & cenſum*: & dans la première Bulle du Prieuré de Longpont, du même ordre, il y a *Villa Judis*. 2°. L'Abbaye de Sainte-Genevieve qu'une Bulle d'Alexandre III dit avoir eu *apud Villam Judæorum terras, decimas & campipartes*. Ces biens s'appelloient le fief de Sainte-Genevieve.

Hiſt. S. Mart. p. 171.

Gall. Chr. nova in Inſtr. p. 143.

Hiſt. de Par. T. 3. p. 13.

3°. Le Chapitre de Saint-Marcel. Une Bulle d'Adrien IV. qui en confirme les biens en 1158, met *quicquid habetis in Villa Judæa*. Un Mémoire imprimé marque que du Fief & Seigneurie de Saint-Marcel à Villejuy, dépend la maiſon du Colombier; ſuivant des Arrêts de 1580 & 1587; mais auſſi il y eſt dit que les Chanoines de cette Collégiale ayant voulu prendre la qualité de Seigneurs de Villejuy, ils en furent déboutés le 10 Mars 1629. Ce même Mémoire obſerve que les Mathurins de Paris ſont Seigneurs en partie de Villejuy: qu'il y a les Fiefs du Prieur de Saint-Julien le Pauvre qui eſt une cenſive & une dixme que l'Hôtel-Dieu de Paris donna au Prieuré de Longpont lorſque le Prieuré lui céda l'Egliſe & les biens de Saint-Julien-le-Pauvre, celui des Marguilliers Lays de Notre-Dame de Paris, & un autre fief appellé *Sacatum*. Le Nécrologe de l'Abbaye d'Hiere parle de deux legs conſidérables faits à cette maiſon ſur la terre de Villejuy, l'un par une Dame nommée Milesinde, laquelle donna aux Religieuſes une demie meſure (*dimidium modium*) de froment à y lever ſur ſon revenu; l'autre par Hugues Guerre qui leur donna à prendre ſur

Factum pour J. B. de Courlay, Tréſor. de Fr. à Orl. Etant aux dr. de fief & cenſive de Saint Marcel, vers l'an 1636.

le preſſoir de Villejuy cinq muids de vin. Les Céleſtins de Paris ont ſur la Paroiſſe de Villejuy entre le Bourg & Yvry à moitié chemin une ferme appellée Gournay avec une Chapelle : mais je ne puis dire d'où elle leur vient. Ce lieu termine la Paroiſſe de Villejuy de ce côté-là. On peut encore compter parmi les fiefs de Villejuy, celui dont il eſt fait mention en ces termes dans le Cartulaire de S. Denis... *De Tiverniaco miles habet in feodum apud Villam Judaicam Pariſienſis Dioceſis XII ſol. ſuper pluribus terris.* Dans le titre françois ce lieu eſt écrit *Ville iuie*, & le canton eſt dit le *terroir de la couture*, *dont Renaux Barbou Bailli de Rouen paye ſix ſols.* Le tout en 1287. Enfin il ſe trouve qu'en 1453 un canton de Villejui dit Verbeure, & en 1493 Verbeuſe étoit prétendu ſitué dans la cenſive de la grande Confrairie des Bourgeois de Paris.

Chartul. Regis S. Dion.

Tab. S. Magl. Ivry.

Pour ce qui eſt des Seigneurs Haut-Juſticiers de Villejuy, je n'ai pu en découvrir que quelques-uns. Ce lieu releve du Roi, à cauſe de ſon Comté de Montlhery. La Haute-Juſtice en fut accordée par le Roi à un Seigneur appellé Raguier en 1483. Cent ans après Jean de Bragelonne en étoit Seigneur Haut-Juſticier en 1574. L'Auteur du Supplément à Dubreul qui a écrit en 1639, parlant de la belle maiſon de M. de Bragelonne à Villejuy, ne le qualifie que de Seigneur en partie de ce Bourg. On voit dans les Regiſtres du Parlement à l'an 1638 l'enregiſtrement du don que le Roi fit ſur le conſentement de M. le Duc d'Orléans à Meſſire André Potier de Novion Préſident en la Cour, de toute juſtice haute moyenne & baſſe qu'il y a, à cauſe de ſon Comté de Montlhery en la Paroiſſe de Villejuy. A l'an 1640 la confirmation de la même Juſtice par le Roi à Jacques Cottereau,

Reg. de la Chambre des Comptes 5. Juill. 1483.

Sauval T. 3 p. 623.

procès-verbal de la Cout. 1580.

Supplém. à Dubreul, p. 98.

Reg. Parl. 15 Mars 1638.

Ibid. 20 Août 1659. & celle qui fut accordée pareillement pour la Haute-Juſtice en 1659 à M. Pinon Conſeiller au Parlement.

Ce n'eſt pas au reſte la ſeule occaſion où les Regiſtres du Parlement font mention de Villejuy. Cette Paroiſſe y eſt nommée la premiere des cinq du même quartier qui vinrent toutes enſemble en proceſſion à Notre-Dame de Paris le Vendredi XI Juin 1428 : » pauvres Laboureurs & Habitans, femmes & petits enfans, portants reliques, croix & bannieres; » les autres portants arcs, arbaleſtes : ce qui pour continuer à me ſervir des termes du Greffier, » *induiſoit à lacrymation.*

Regiſt. du Parl Sup. des preuves de l'Hiſt. de Par.

Sauval rapporte une autre choſe qui peut terminer ce que j'avois à dire ſur Villejuy. Il écrit qu'en 1492 le quatre Mai on vit entre Paris & cette Paroiſſe plus de quatre cent corbeaux s'entrebattre avec tant de furie, & croaſſant ſi effroyablement, que le lieu rougit de leur ſang. Après quoi ſur les neuf heures du ſoir il commença à pleuvoir ſi fort & ſi long-temps que l'eau entroit dans les maiſons & juſques dans les Egliſes.

Antiq. de Paris, T. 2. P. 552.

CHEVILLY.

CE que nous avons de plus ancien où le village de Chevilly ſoit ſpécifié, eſt une Charte du IX. ſiécle du temps d'Incad, Evêque de Paris, dans laquelle, parmi les terres de ſon Egliſe qu'il donne aux Chanoines en 829, *Civiliacum* eſt nommé ; après quoi il en eſt parlé dans un autre de l'Evêque Ercanrad au même ſiécle ; puis dans un diplome des Rois Lothaire & Louis de l'an 985 ou environ, dans lequel eſt compris au rang des biens de l'Egliſe de Paris *Civiliacum cum Eccleſiâ & Altare.*

Ce

Ce Village eſt l'un de ceux qui paroiſſent tirer leur nom du poſſeſſeur ou du fondateur. C'eſt au moins le ſentiment de M. de Valois, auquel je n'ai rien à oppoſer; car il eſt certain que *Civilis* étoit un nom d'homme chez les Romains, & qu'il a été naturel qu'une Terre qui appartenoit à un Citoyen appellé Civilis, fut nommée *Civiliacum*. Le même Sçavant a raiſon de conclure de là, que ce n'eſt que par corruption que dans le Pouillé du XIII ſiécle, elle eſt nommée *Civiliacum*. *Notitia Gall. p. 414.*

La ſituation de cette Paroiſſe eſt entre les routes d'Orléans & de Fontainebleau, mais beaucoup plus près de cette derniere, puiſque le Prieuré de la Sauſſaye qui y eſt ſitué eſt de la Paroiſſe. La plaine de ce côté-là s'appelle de Longboyau: elle s'étend depuis Viille-gie juſques proche Juviſy. On compte de Paris à Chevilly deux petites lieues. Le territoire eſt pour la plus grande partie en labourages: cependant il y a auſſi des vignes au vallon vers Frêne.

Sainte Colombe, Vierge, qui fut martyriſée à Sens au III ſiécle, eſt Patrone de l'Egliſe de Chevilly. C'eſt ce qui a fait conjecturer, par M. l'Abbé Chaſtelain, ſçavant Chanoine de Notre-Dame de Paris, que l'Egliſe de ſainte Colombe, dont il eſt parlé dans la vie de S. Eloy par S. Ouen, comme d'une Egliſe de Paris ou voiſine de cette Ville, pouvoit bien être celle-là. Mais il ſuffit de lire le texte de Saint Ouen pour juger que l'Egliſe de Sainte Colombe dont il parle, devoit être tout proche la Cité de Paris, & non pas à deux lieues de diſtance; ce qu'il y a de probable, eſt que lorſque S. Eloy apporta à Paris des Reliques de ſainte Colombe dont il avoit orné le tombeau à Sens, on put en tirer quelques parcelles pour les deux Egliſes qui furent *Voyages manuſcrits.*

érigées ſous ſon invocation dans le Diocèſe de Paris ; ſçavoir, Chevilly & Servon. M. Baillet ſe contente de dire qu'on a inſtitué un célébre pélerinage de ſainte Colombe dans le village de Chevilly. L'Egliſe de ce lieu eſt très petite. Le Sanctuaire eſt un gothique du XIII. ſiécle groſſiérement fabriqué. On y voit au vitrage du fond des reſtes de vitrage rouge de ce temps-là. La tour à côté a été rabaiſſée & refaite en partie. Sainte Genevieve eſt regardée comme ſeconde Patrone. La dédicace de cette Egliſe fut faite le Dimanche du mois d'Août 1546, par Charles Boucher, Evêque de Mégare, qui, outre le grand Autel, y en bénit trois autres, l'un en l'honneur de la Vierge ; le ſecond, du titre de S. Pierre ; & le troiſiéme ſous le nom de Saint Nicolas.

Vie Ste Colombe 21 Décembre.

Regiſt. Ep. Pariſ.

Il y a dans la même Egliſe une Chapelle ſous le titre de S. Michel, qui eſt à la collation du Chapitre de Paris *in magno turno*, comme diſent les Mémoires du dernier ſiécle. J'en ai vu des collations du 28 Juin 1532, & du 2 Juin 1574.

Coll. mſſ. du P. Dubois T. 5 ad calcem. Magn. Paſt. Invent. Epiſ. ſec. 15.

Le teſtament d'un Clerc du XIII ſiécle, nommé Matthieu de Chevilly, nous apprend qu'il y avoit alors dans cette Egliſe de ſainte Colombe, une Confrérie de Saint Jacques, à laquelle, ſelon la coutume du temps, il fit un legs de cinq ſols. L'Egliſe de Chevilly fut une des ſix ſur leſquelles Etienne de Senlis, Evêque de Paris, reglа l'an 1124, que les Chanoines de ſa Cathédrale pourroient tirer un muid de froment chaque année, pour la diſtribution du pain de Carême à ceux qui demeureroient au cloître, ſe réſervant auſſi à lui-même là-deſſus un pain chaque jour. Dans un Regiſtre de l'Officialité du XIV ſiécle il eſt parlé d'un Jean des Granges, Curé de

Du Bois T. 2. pag. 435.

Chevilly, ſucceſſeur de Pierre de S. Médard. Le Pouillé du XIII ſiécle aſſure que dès-lors la nomination à la Cure appartenoit au Chapitre de Paris : depuis les partitions, elle eſt dévolue à la vingt-ſixiéme prébende.

M. L'Archevêque de Paris eſt Seigneur de ce lieu ſans y avoir de Château. J'ai trouvé quelque mention de la cenſive de l'Evêque de Paris entre Chevilly & Frêne : c'eſt dans un bail fait par lui en 1253 au Prêtre de cette Paroiſſe d'un arpent de vigne en ce canton. Il falloit que certains droits Seigneuriaux de la terre de Chevilly en euſſent été démembrés par la ſuite des temps. Cela eſt ſûr quant au droit qu'on appelloit *Tenſamentum*. C'étoit une redevance de la part des Vaſſaux à leur Seigneur, à raiſon de la protection qu'il leur accordoit, ou qui ſe payoit par les gens d'un village à tel ou tel Chevalier qui prenoit leur défenſe. Ce droit étoit levé à Chevilly ſous le regne de S. Louis par Simon de Poiſſy, Chevalier; Nicolas de Chartres, Chantre de Notre-Dame de Paris, employa l'an 1233 une ſomme de 65 livres, pour acheter la moitié de ce droit de Simon & de ſon fils; ce qui rendit les gens de Chevilly redevables chaque année au Chapitre de Paris le lendemain de la ſaint André de la ſomme de ſept livres pariſis. Le reſte de ce droit fut acquis par le même Chapitre des deniers de Hugues de Navarre, Soudiacre, qui en déſigna l'emploi. M. Joly, Chantre de Paris, a voulu parler de ce droit dans ſon Traité des Ecoles, à l'occaſion de Nicolas de Chartres l'un de ſes prédéceſſeurs, mais il s'eſt trompé en traduiſant *tenſamentum* par *cenſive*.

Chart. mſ. Reg. fol. 240.

Magn. Paſtor. fol. 26, & Necrol. Par. ad 21 Sept.

Ibid. ad 20 Januar.

Joly Traité des Ecoles, p. 574. Il met ſa mort à l'an 1247.

La fertilité du territoire de Chevilly fut cauſe que la plupart de ceux qui vouloient obtenir d'être mis dans le Nécrologe de l'E-

gliſe de Paris faiſoient enſorte d'y avoir des terres pour les léguer à cette Egliſe. Robert de Beſſencourt, Doyen de Bayeux au XIII ſiécle, fut celui qui donna la plus grande quantité d'arpens. Ils étoient ſitués dans la cenſive du Chapitre *quæ dicitur cenſus quartarum*. Hugues de Viry, Chanoine de Paris, donna ſes Terres de Chevilly & de Lay. Radulf de Reims auſſi Chanoine en fit de même auſſi-bien que Hugues de Chevreuſe, Diacre, & Jean de Meudon, Clerc. Pierre le Jeune, Chanoine-Diacre, donna cinq muids de méteil de rente annuelle tant à Chevilly qu'à Lay. Tous ces legs ſont du XIII ſiécle. Les Chanoines qui avoient à Chevilly des vignes, des prés, ou des maiſons, en firent tout autant dès le XIII ſiécle. Par exemple, le Doyen Barbedor legua des vignes, outre la maiſon & la grange qu'il y avoit bâties pour le Chapitre. Jodoyn d'Orléans donna une maſure & des vignes au lieu dit Cloſel. Geoffroy de Gien, Chanoine & Pénitencier de Paris, legua en 1297 deux arpens au lieu dit *la voye de la chevre*, chargés du droit qu'on appelloit la quarte & la taille. Le Chapitre auſſi de ſon côté employa les ſommes qui lui vinrent de Gautier Cornut, Archevêque de Sens, ci-devant Doyen de Paris, & de Gui de Palaiſeau, Official de Philippe, Evêque de Chaâlons, qui avoit auſſi été Doyen de Paris, à l'achat du champart, du cens, & de ce qu'on appelloit *oblia*, que Jean du Buiſſon Chevalier, dit de Saint-Michel, lui vendit. Seroit-ce de ce droit dont il ſeroit parlé dans les Regiſtres du Conſeil du Parlement, où j'ai lu à l'article du 19 Février 1409, que la taille de 48 livres que le Chapitre de Paris a droit de prendre ſur les tenants héritages, territoires de Lay & Chevilly, ſera cueillie par la main du Roi, &

Necrol. Par. 5 Januarii.
Ibid. 27 Sept. 27. alii.
2 Aug.
19 April.
21 Martii.
20 Decem.
22 Mart.
31 Julii.
30 Apr.
8 Apr.
25 Aug.

Quelques fondations furent auſſi aſſiſes à Chevilly dès ces temps-là. Dreux de la Charité inſtituant dans Notre-Dame de Paris une Chapellenie à l'Autel de la Décollation de Saint Jean, donna 24 arpens de terre à Chevilly. La Reine Marguerite veuve de S. Louis, en établiſſant un dans la même Egliſe à l'autel de S. Pierre & S. Paul, y deſtina 17 arpens de terres auſſi ſitués ſur le même territoire.

Dubois, Coll. mſſ. T. V. ad calcem.

Ibid.

Il y avoit 60 feux à Chevilly l'an 1700, ſelon le dénombrement imprimé alors : ce que le Dictionnaire Univerſel de la France a publié en 1727 évalua à 210 habitans ou communians. Le dénombrement imprimé en 1745 n'y compte plus que 47 feux. Pour contribuer à peupler ce lieu, Louis VII y avoit aboli dès l'an 1155 les droits de corvée & de gîte qu'il pouvoit exiger : & Charles VI, ſur l'expoſé que lui firent les habitans qu'ils payoient beaucoup de droits au Chapitre de Paris, les exempta de toutes fournitures & priſes pour le ſervice de la Cour, moyennant qu'ils ameneroient par chaque année à ſon Hôtel douze chartées de feurre, c'eſt-à-dire, de paille. Les Lettres en furent expédiées à Paris le 5 Mars 1398. Je n'ai point trouvé l'époque de leur affranchiſſement ; mais il doit être poſtérieur à l'an 1267. Il ſe paſſa cette année-là un fait qui ſuppoſe que la ſervitude avoit encore lieu à Chevilly. Un nommé P. le Roi natif de Layalla demeurant à Chevilly, & y épouſa une veuve que étoit ſerve de l'Egliſe de Paris, autrement femme de corps. L'Official de Paris lui fit promettre qu'il déclareroit un certain jour dans l'Egliſe de Chevilly, après l'Evangile de la grand-Meſſe, qu'il étoit homme de corps de l'Egliſe de Paris, c'eſt-à-dire, ſerf. Ce trait nous marque l'exactitude dont on étoit alors ſur l'article de la ſervitude.

Du Bois, T. 2. pag. 117.

Regiſt. des Chart. 154. pièce 98.

Sauval. T. 3. pag. 10. ad ann. 1267.

On trouve dès le douziéme siécle quelques donations faites à l'Abbaye de Saint-Victor de Paris sur le territoire de Chevilly. Le Chapitre de Notre-Dame voulant contribuer à la fondation de cette maison lui donna du terrein sur Chevilly & sur Orly, autant qu'une charrue pouvoit en labourer, à condition qu'on employeroit pour la culture de ces terres d'autres gens que ceux de ces deux Villages. L'acte de conceſſion eſt de l'an 1122, & porte à la tête le nom de Bernier Doyen. Dans le ſiécle ſuivant au commencement du regne de S. Louis, Guillaume de Poiſſy, Chevalier, donna auſſi à la même Communauté quelques cens aſſis à Chevilly & dans le voiſinage, du conſentement de Matthieu de Marly Chevalier.

Du Bois, T. 2. p. 56.

Preuves de Montmorency, p. 403.

Il exiſtoit dans les mêmes temps encore des Chevaliers qui ſe ſurnommoient de Chevilly. Le Nécrologe de Notre-Dame de Paris écrit au XIII ſiécle fait mention d'un *Petrus de Civiliaco miles*, & de ſon gendre qui vivoit alors.

Necrol. Par. 4 Nov.

Dans aucune carte des environs de Paris on ne voit aucun écart dépendant ou voiſin de Chevilly ſinon la Sauſſaye. Cependant je trouve que le 9 Novembre 1645, l'Archevêque de Paris permit à Antoine Dreux, Chanoine de la Métropolitaine, qualifié Seigneur de Beaulieu, Navoire & l'Hermitage, de faire célébrer en l'Oratoire de ſa maiſon de Beaulieu, Paroiſſe de Chevilly : ce qui fut renouvellé le 5 Août 1697 à M. Dreux, Chevalier, Seigneur de Creuilly. Voilà un lieu du nom de Beaulieu bien déſigné ſur la Paroiſſe de Chevilly.

Reg. Ar. Par.

Claude Nicolas Haste, Conſeiller en la Cour des Aides eſt qualifié Seigneur de Chevilly dans l'endroit du Mercure où ſa mort eſt marquée en 1738. Il n'y a dans le Dictionnaire Univerſel des Paroiſſes de la France

Mercure, Janv. 1738, page 170.

aucune autre qui porte le nom de Chevilly.

LA SAUSSAYE eſt une Communauté ſituée à droite du grand chemin de Villejui à Fontainebleau, à une legere diſtance de Villejui, & néanmoins ſur le territoire de la Paroiſſe de Chevilly. Ce lieu a tiré ſon nom des ſaules qui y étoient plantés.

Cette maiſon, qui eſt mal nommée Abbaye dans le Dictionnaire Univerſel de la France, a été dans ſon origine une Léproſerie pour les femmes ſeulement qui étoient de la Maiſon du Roi, & qui devoient être ſoignées par d'autres femmes ſaines dont le nombre ne devoit pas excéder celui de treize. La fondation paroît avoir été commencée par le Roi Louis VII un peu après le milieu du XII ſiécle, temps auquel il fut établi une infinité de ces Maladeries dans le Royaume. Quelques perſonnes tenterent cent ans après de faire ſervir cet Hôpital aux hommes comme aux femmes; *mais* les Religieuſes obtinrent en 1265 une Bulle de Clément IV qui éloigna cette entrepriſe. Cette Maiſon étoit exempte de la viſite de l'Ordinaire, & la Prieure n'avoit pas même beſoin d'être confirmée de lui, ni du Pape.

L'Egliſe eſt ſous le titre de la Ste Vierge. Il paroît qu'elle avoit été rebâtie avant qu'il ſe fût écoulé deux ſiécles depuis la fondation de la Maiſon; car il reſte une Bulle de Clément V. de l'an 1305, qui accorde cent jours d'Indulgence à ceux qui aſſiſteront cette Egliſe le jour même que la dédicace devoit en être faite: & ce qui y paroît d'ancien, reſſent aſſez ce temps-là, hors quelques tombes qui peuvent être un peu plus vieilles. Dubreul aſſure que cette dédicace fut faite le 10 de Mai; mais ce ne fut qu'en 1349 par une rencontre aſſez ſinguliere. Jean de Troyes Evêque

Gall. Chriſt. T. 7. col. 638.

d'un Siége appellé *Dragorianum*, & Vicaire Général de Foulques de Chanac, Evêque de Paris, s'étant préſenté pour entrer dans ce Couvent, la Prieure Iſabelle s'y oppoſa. Il fut obligé de dire qu'il n'y venoit ni en ſa qualité d'Evêque, ni en celle de Vicaire Général, mais ſeulement en celle d'humble frere de l'Ordre des Hermites de S. Auguſtin, par pure dévotion & pélerinage ; & pour marque qu'en y demandant l'hoſpitalité il n'avoit aucun deſſein de préjudicier à l'exemption de la Maiſon, il tira ſon annean de ſon doigt & le donna en garde à la Prieure. Sur cela il fut admis dans la Maiſon ; & ayant appris dans la converſation que l'Egliſe n'étoit pas dédiée, il propoſa d'en faire la cérémonie ; ce qui fut accepté. Le titre porte qu'outre la Ste Vierge principale Patrone, Saint Juſtin, Martyr, & S. Louis furent aſſignés pour Patrons. Cet Evêque Vicaire-Général plaça apparemment dans l'Autel des Reliques du jeune énfant Juſtin, Martyr de Louvre, dont le corps eſt à Notre-Dame. Le même jour dix de Mai, la cérémonie étant finie, la Prieure toujours ſur ſes gardes, invita cet Evêque à venir dîner avec elle à ſa maiſon *de Cellis*, ſituée à Vitry où fut dreſſé acte du tout par un Notaire Apoſtolique. Nicole de Lantilly, Prieure en 1515, répara depuis cette Egliſe. On y voit la tombe d'un Conſeiller nommé Dolu, habillé militairement.

Ex Arc. Sale.

La Prieure de ce lieu eſt de nomination Royale ; mais encore pour ſa priſe de poſſeſſion, elle n'a affaire ni à l'Archevêque, ni a l'Archidiacre : c'eſt un Conſeiller nommé par le Roi qui la met en place. On remarque même dans le *Gallia Chriſtiana* que leur Chapelain jouit des droits curiaux, & confere aux domeſtiques & fermiers tous les Sacre-

mens, excepté le Baptême & le Mariage, pour leſquels ils recourent au Curé de Chevilly, ſuivant quelques Arrêts dont il y en a un du Grand-Conſeil donné à Tours l'an 1652 lorſque Julien Regnault étoit Curé, lequel Arrêt fait défenſe à la Prieure & aux Religieuſes d'empêcher l'entrée de leur Egliſe à ce Curé le jour de la Proceſſion du Saint Sacrement, y devant être reçu comme un autre Curé. On y conſerve auſſi une Bulle de Clément VII de l'an 1382 en faveur de cette exemption, laquelle, dit-on, fut reconnue par Jean Simon Evêque de Paris l'an 1501. Tout cela n'empêcha pas qu'environ l'an 1675 ces Religieuſes ne préſentaſſent requête à M. de Harlay, Archevêque de Paris, pour pouvoir être transférée dans le hameau de S. Mandé ſur la Paroiſſe de Charenton-Saint-Maurice, comme dans un lieu plus commode & plus sûr. J'ai lu que l'Archevêque le leur accorda à condition qu'elles ſeroient ſoumiſes à ſa Juriſdiction, & qu'elles obtinrent même là-deſſus des Lettres Patentes. L'homologation de cette tranſlation ne fut faite à l'Archevêché qu'en 1689; & il ne paroît pas qu'elle ait eu lieu long-temps. Le *Gallia Chriſtiana* n'en dit rien: mais on a une époque de leur réſidence en ce lieu qui eſt la réception qui y fut faite d'un corps des Cimetieres de Rome. Le Pelletier qui fit imprimer le Pouillé de Paris en 1692, y marque à la page 42 que la Sauſſaye étoit transféré alors au village de Conflans à une lieue de Paris. *Reg. Archi Pariſ.*

Quoique cette Maiſon ait été établie vers le milieu du douziéme ſiécle, on ne connoît quelques-unes de ſes Prieures que depuis l'an 1300. Les Religieuſes avoient été primitivement de l'Ordre de Saint Auguſtin, & elles en obſervoient encore la Regle en 1533:

mais onze après on trouve une Prieure que François I. nomma, qualifiée *Ordinis S. Benedicti.* Cette Prieure pouvoit en être, & avoir été tirée, comme la ſuivante, de l'Ordre de Fontevrauld, où les Religieuſes étant habillées de blanc ne différoient gueres (quoique Benedictines) des Religieuſes Auguſtines. Il doit paſſer pour conſtant que Barbe de Reilhac, faite Prieure en 1557, étoit Fontevraudine, puiſqu'elle étoit profeſſe du Prieuré du Charme au Diocèſe de Soiſſons qui eſt de cet Ordre. Elle avoit été nommée par le Roi Henri II; & l'Evêque donna des Lettres pour la mettre en poſſeſſion, de même qu'en eut en 1576 Marie le Pigeart ſur la nomination d'Henri III. Au reſte, comme ces Dames de la Sauſſaye étoient indépendantes de l'Evêque de Paris, c'eſt pour cela qu'on ne trouve rien dans ſes Regiſtres ſur le changement de regle & d'habit. Cependant ſur ce que ce Monaſtere eut beſoin de réforme vers l'an 1500 relativement à un article dont il eſt parlé dans Beze, le Parlement de Paris avoit ordonné en 1503 que l'Official de Paris y mettroit la réforme appellés avec lui le Prieur des Chartreux & celui des Céleſtins.

Reg. Ep. 5 *Juill.* 1557 *&* 10 *Mars* 1576.

Hiſt. Eccl. T. 2. l. 16*p.* 194.

Reg. du Parlem.

Quant au revenu qui a été aſſigné à cette Maiſon par nos Rois, ce fut d'abord la dixiéme partie du vin qui entreroit à Paris pour la Proviſion du Roi & de la Reine; une rente de trois livres dix-huit ſols ſur le péage du petit Pont à Paris; & la dixiéme partie du pain & du vin qui ſeroient portés à la Ferté-Alais pour le Roi & la Reine; enſuite les chevaux de charge de la Cour qui ſeroient recrus. Philippe Auguſte ajouta à tout cela ſes ſceaux d'or qui devoient leur être remis après ſa mort. Saint Louis leur donna cent livres de rente ſur la

Prévôté de Paris. Elles avoient auſſi dès lors droit de prendre tout le vieux linge des chambres du Roi, de la Reine & de leurs enfans, le reſte des chandelles de la chambre du Roi, les vieux coffres de la même chambre de l'Hôtel de la Reine. Saint Louis ajouta à cela le reſte des chandelles de la chambre des fils aînés de Rois, la dixme du vin qui étoit à Vincennes pour l'Hôtel de la Reine. Philippe-le-Bel y joignit la dixme du vin que lui & la Reine & leurs ſucceſſeurs feroient venir pour eux à S. Marcel & autres endroits de la Banlieue. Louis-le-Hutin ajouta les ſceaux d'argent à ceux d'or, tout le linge royal, tous les chevaux que le Roi auroit à ſa mort. Philippe de Valois voulut de plus que ces Religieuſes puſſent mettre cent porcs dans la forêt de Biere, où il leur donna auſſi une certaine quantité de bois à prendre. L'article des chevaux étoit le plus conſidérable, puiſqu'à la mort du Roi Jean, pour le rachat des chevaux elles eurent huit cent livres, & à la mort de Charles V, deux mille cinq cens livres. Mais la perception de tous les autres droits ci-deſſus énoncés étoit ſujette à beaucoup d'embarras & à des procès; le tout fut évalué en 1681 à neuf cent livres de rente: ce que les Rois confirmerent en 1585, 1599 & 1644. Cette Léproſerie avoit auſſi eu dès le ſecond ſiécle de ſa fondation quelques autres biens, comme des maiſons à Paris, au ſujet deſquelles il y eut acte de l'an 1223 de la part de H...., Abbé de Sainte Genevieve, où elles ſont appellées *Sorores de Salceis*.

Chartul. Ste Gen. p. 106.

LAY ou LAHY.

AU-dessus du Bourg-la-Reine, du côté de l'Orient, la riviere de Bievre entre deux, est situé sur la montagne le village de Lay. Ce nom se prononce en deux syllabes & non pas comme celui de Saint-Germain-en-Laye. Dans tous les titres les plus anciens il est écrit en latin *Laiacum*; mais comme il y a peu de différence entre *Laiacum* & *Loiacum*, & que *Loia* ou *Logia* signifioient anciennement des chaumieres situées dans les bois, on peut conjecturer que le nom de Lay vient de là. Mais je croirois plus probable (admettant toujours que dans les premiers temps la montagne de Lay & Chevilly étoit toute une forêt) que l'on a dit primitivement *Lachiacum* en latin, puis *Lahiacum* d'où ensuite on a retranché l'aspiration: or, *Lach* ou *Lachen* signifioit dans l'ancienne langue barbare, teutonique ou franque, une incision d'arbres & un partage d'héritages marqué par ces incisions ou entailles. Voilà tout ce qu'on peut dire sur l'étymologie de Lay.

Gloss. Cang. verc Lachus.

Le territoire de Lay est composé de terres labourables, de vignes & de prés. La vue de ce lieu est fort agréable, d'autant qu'il fait face à la terre de Sceaux, & que delà on apperçoit toute la vallée d'Antony par laquelle passe le chemin d'Orléans.

Les plus anciens monumens qui parlent de Lay sont la charte du IX siécle où sont dénommées toutes les principales terres du Chapitre de Paris, qui lui viennent de l'Evêque Incade; & celle du X, qui est des Rois Lothaire & Louis, dans laquelle les noms de ces mêmes Terres sont représentés. *Laiacum* y

Hist. Eccl. T. 1. pag. 329.

Ibid. T. 1. Par. p. 553.

eſt toujours à la ſuite de *Civiliacum*. C'eſt de même dans le Pouillé de la fin du XIII ſiécle ou cependant *Laiaco* fait un article différent de *Civiliaco*.

L'Egliſe de ce Village eſt fort large quoiqu'elle manque d'une aîle vers le midi, & qu'il n'y ait que l'endroit du chœur qui ſoit accompagné d'une grande Chapelle de ce côté-là. Il n'y a uniquement que l'aîle qui eſt au côté du ſeptentrion qui ſoit voutée, le reſte eſt un ſimple lambris. S. Léonard du pays Limoſin y eſt regardé comme Patron. Cette Egliſe paroît avoir été rebâtie vers l'an 1500 ou 1510 telle qu'elle eſt. Le 17 Mai 1523, jour de Dimanche, François de Poncher, Evêque de Paris, y bénit quatre Autels; le premier ſous le titre de la Trinité, le ſecond ſous le titre de la Sainte Vierge, le troiſiéme en l'honneur de S. Leonard Patron de l'Egliſe; & le quatriéme du titre de S. Michel. *Reg. Ep. Par.*

Dans le côté Septentrional eſt une inſcription qui porte que Jean Bar.... Capitaine à Paris, & Geneviéve Bourlier ſa femme, ont fondé vers l'an 1627 ou 1637, en préſence du Chapitre de Paris, un Vicaire en ce lieu pour y tenir les écoles. Dans le même côté eſt l'épitaphe d'un Curé vivant vers 1550; & dans la Nef ſe voit la tombe de Pierre Marteau, Commiſſaire d'Artillerie de France, décédé le 1 Janvier 1611. Saint Léonard eſt un des Saints auxquels le peuple a la dévotion de faire des neuvaines. Il s'étoit introduit au commencement de ce ſiécle un abus à Lay. Les Laïques de cette Paroiſſe s'étoient mis ſur le pied d'acquitter de ces ſortes de neuvaines que l'on venoit demander pour ce Saint, & ils en recevoient la rétribution. M. le Cardinal de Noailles leur fit défenſes le 10 Septembre 1702 de s'attribuer ce droit, & arrêta ainſi cette entrepriſe.

Cette Cure ne ſe trouve point dans les Pouillés d'Alliot de 1626 & 1648 au dénombrement par Doyennés, ni même dans les Pouillés manuſcrits du XV & XVI. ſiécle; mais ſeulement à l'article de la vingt-ſixiéme partition des Prébendes de Notre-Dame de Paris où elle eſt mal-nommée Lacy. On la voit auſſi dès le treiziéme ſiécle dans le rang des Egliſes Paroiſſiales appartenantes au Chapitre de Paris, & j'en ai vu des proviſions du 24 Janvier 1473.

Pouillé de ce ſiécle là.

Reg. Ep. Par.

Dénombr. de l'Election 1709.

Royaume de Franc, 1745. in 4°.

On comptoit à Lay vers 1709 la quantité de 76 feux. Le Dictionnaire Univerſel de la France y marquoit en 1726 284 habitans. Le dénombrement imprimé en 1745 aſſure qu'il n'y a plus que 63 feux.

Il y a pluſieurs ſiécles que les côteaux de Lay ſont défrichés & plantés en vignes. Thibaud, Archidiacre de Paris, au XII ſiécle, y poſſédoit cinq arpens qu'il donna au Chapitre *ad ſtationem quatuor ferculorum*, ſelon la diſpoſition fort uſitée alors. Le Doyen connu ſous le nom de Barbedor, lequel étoit en même-temps Clerc du Roi Louis-le-Jeune, légua à même fin pour l'Anniverſaire de ce Prince une vigne au Chapitre de Paris, ſituée dans le même lieu. Giraud Doyen de la même Egliſe de Paris ayant acquis en 1228 des vignes à Lay de Gilles de Roiſſy, Chevalier, en diſpoſa depuis en faveur de cette Egliſe. Car, étant Evêque d'Agen, quatre ans après, il les lui légua pareillement après la mort d'Haimeric & Jean ſes neveux qui en auroient la jouiſſance leur vie durant. La prairie de Lay fut auſſi dans le XIII ſiécle l'objet des donations de quelques Chanoines de Paris à leur Egliſe; elle eſt nommée dans ſon Nécrologe au 21 Avril à l'occaſion du legs de Guillaume de Varzy, au 31 Juillet à cauſe de celui

Nécrol. Par. 23 Sept.

Ibid. 22 *Sept.*

Magn. Paſtor.

Ibid. & Nec. 8 Jul Gall. Chriſt. nova. T. 2. col. 915.

de Geoffroy de Gien, Pénitencier, assigné en 1297 : au 2 Août pour celui de Hugues de Chevreuse, Diacre ; & au 8 Septembre pour celui de Nicolas, Cardinal de S. Laurent *in Damaso*, fait vers l'an 1300, & au 22 Décembre à raison d'un autre. Je puis encore ajouter Jean, Archidiacre de Paris, surnommé d'Orillac, dont le legs fut d'une simple terre proche le moulin de Lay ; & Pierre le Jeune qui y assigna en mourant trois mesures de bled l'an 1258. *Necrol Pari 14 Avril. Magn. Past.*

C'est ainsi que le Chapitre de Paris rentra dans plusieurs biens de sa Seigneurie. Cette Terre avoit été dès le Régne de Louis VII, une de celles que ce Prince avoit exempté de corvées & de gîte, afin de n'en pas grever les habitans. J'ai indiqué sur Chevilly un endroit des Registres du Parlement qui fait mention d'une taille que le Chapitre levoit en 1409 sur ceux qui possédoient des héritages à Lay. Dès l'an 1157 la Prévôté de ce lieu avoit été déclarée appartenir à la Communauté des Chanoines pour certains besoins ; Thibaud, Evêque de Paris, certifia que tous les Freres, sans exception, s'étoient contentés de ce revenu & de celui de la Prevôté d'Epone, pour cette destination, & qu'on avoit marqué qu'on ne donneroit rien à personne au-delà. Dubois T. 2. page 117. *Magn. Past.*

Il paroît au reste qu'il y avoit eu quelque distraction de parties de la Seigneurie de Lay avant le XII siécle. Sous S. Louis le Chapitre de S. Marcel de Paris y avoit des serfs qu'il affranchit l'an 1238. Matthieu de Marly II du nom est qualifié Seigneur de Lay dans des Actes qui concernent la fondation de l'Abbaye de Port-Royal ; & dans d'autres de 1225. On lit aussi que Guillaume de Lay, Chevalier, cessa en 1226 ses poursuites contre le Chapitre de Hist. de Paris T. 3. p. 117. *Necr. Port Reg. 2 Mart. ad an 1249.* Hist. de Montmorency, p. 64.

Paris, au ſujet de la dixme des Plâtrieres. On voit par des titres de Ste Genevieve, que le territoire de Boſier ou Borſier dans Lay étoit en 1235 ſur le fief du même Matthieu. Cette Abbaye y acquit alors de Guillaume de Poiſſy, Chevalier, quatre arpens & demi de terre; pour lequel achat il fut beſoin de la confirmation de Matthieu & d'Alix *de Logia*, ſa femme. Dès l'an 1225 ce Seigneur de Marly avoit fait une action qui marquoit ſon autorité en ce lieu. Il avoit retiré de Guillaume de Lay, Chevalier, ſon vaſſal, trois arpens de terre aliénés par lui ſans ſon conſentement, & il en avoit fait préſent à l'Abbaye de S. Victor. Il eſt dit dans un autre titre, que quatorze arpens que la même Abbaye avoit achetés ſur la Paroiſſe de Lay de Guillaume de Pioſſy, étoient auſſi tenus en fief de Matthieu de Marly. C'eſt ſans doute de ce fief de Saint Victor qu'il eſt fait mention dans le procès-verbal de la Coutume de Paris de l'an 1580. Il y eſt dit fis à Lay, avoir le nom de S. Victor, & être poſſédé par Robert de Hongrie.

Magn. Paſtor. fol. 26.

Chartul. S. Genov. p. 245. 247 & 316. & Gall. Chr. T. 7. col. 717.

Preuves de Montmorency. p. 400.

Le Château à l'antique que l'on voit à Lay eſt le Manoir Seigneurial de ceux qui ont eu part dans la Seigneurie de ce lieu. On croit qu'une des Reines de France y a fait ſa demeure, & que ſes équipages étant logés dans le bas de l'autre côté, c'eſt la raiſon pour laquelle ce lieu a été nommé le Bourg-la-Reine. Mais cette tradition n'eſt bonne que dans la bouche du peuple qui n'eſt pas obligé de ſçavoir depuis combien de ſiécles on dit *le Bourg-la-Reine*. Ce qui peut avoir donné occaſion à ce mauvais mélange d'hiſtoires, eſt que dans le temps que les Anglois eſſayoient de faire régner leur Roi ſur toute la France, les héritages de Lay qui appartenoient à Jean le Blanc attaché au Roi Charles VII furent don-

Compte de la Prév. de Par. Sauval. T. 3. p. 308.

nés

dés à la Reine avec tous ſes autres biens. Il n'eſt point dit quelle Reine, ni ſi c'étoit à Iſabeau de Baviere, veuve de Charles VI, ou à Catherine de France, veuve de Henri V, Roi d'Angleterre. Ainſi il peut être vrai que l'une de ces deux Reines ait logé à Lay, & que ce Château appellé la Tournelle de Lay lui fût venu de ce côté-là; mais le Bourg-la-Reine portoit ce nom 300 ans auparavant. La tour ou donjon quarré dont je parle eſt un édifice du XIV ou du XV ſiécle. Elle eſt bâtie dans le haut du Village, & entierement de pierre de taille; quatre tourelles terminées en cul de lampe, & ſurmontées par une couverture d'ardoiſe en cône, flanquent cette tour : au bas de la couverture des quatre côtés eſt une lucarne pratiquée en plomb. L'eſcalier eſt conſtruit par le dehors du côté méridional. Cette tour n'étoit pas indigne de loger une Reine dans les tems que j'ai marqué ci-deſſus. On ne bâtiſſoit point autrement alors. Les corps de logis qui environnent ce donjon ne ſont point d'un tems ſi reculé. On voit ſur la porte qui conduiſoit dans l'ancien jardin un écu à croix nue. L'Auteur de la vie de M. Bourdoiſe a appris au Public que M. Robert, ancien Paroiſſien de S. Nicolas-du-Chardonnet, acquit vers l'an 1635 la Terre & Seigneurie de Lay. Cela s'accorde aſſez avec ce qui ſe lit ailleurs, que le 27 Août 1637 il fut permis à Nicolas Robert, Chevalier, Seigneur de la Tournelle de Lay, de faire célébrer en ſa Maiſon.

Vie de M. Bourdoiſe, p. 228.

Aujourd'hui cet ancien Château appartient à M. Sanguin, Marquis de Livry. Il eſt repréſenté dans la Topographie Françoiſe de Claude Châtillon gravée vers l'an 1610 ſous le nom de Maiſon platte.

Fol. 10.

Outre ce que jai marqué ci-deſſus au ſujet des fonds de Lay appartenans à l'Egliſe, j'ai trouvé encore dans les Collections du P. Du-

bois & ailleurs, que c'eſt à Lay que ſont ſituées les terres que Herbert de Gouſſainville aſſigna autrefois pour une Chapellenie à l'Autel de Ste Anne dans Notre-Dame; & Guillaume de Limoges pour une qui eſt à l'Autel de S. Julien & de Ste Marie Egyptienne. On dit la même choſe de la Chapellenie de S. Laurent ſituée dans la même Egliſe.

FRESNES-LEZ-RUNGY.

LEs Etymologiſtes conviennent que les lieux qui portent le nom de Freſne, Freſnoy, Freſnay, le tirent de ce que l'arbre qu'on appelle Freſne étoit commun en ces lieux, ou au moins de ce qu'il y avoit en quelques-uns un Freſne conſidérable. On peut choiſir l'une de ces deux origines pour le Village de Freſnes ſitué à deux lieues-&-demie de Paris, du côté du Midi, & qui, pour le diſtinguer des autres lieux du même nom, eſt ſurnommé Frênes-lez-Rungy, c'eſt-à-dire, Frênes latéral à Rungy. Les titres les plus anciens qui en parlent le nomment en françois, quoique les actes ſoient latins, tantôt Frênes comme dans le Cartulaire du Prieuré de Longpont, & tantôt Frêne ou Freſne. Cependant il y en a auſſi du XIII ſiécle qui mettent en latin *de Fraxinis*.

Cette Paroiſſe eſt placée ſur la pente de la colline au bas de laquelle la riviere de Bievre qui vient d'Antony & d'Amblainvilliers, ſe recourbe pour couler du midi au ſeptentrion, & gagner Paris. Ce voiſinage de la riviere fait que non-ſeulement Frênes eſt un pays de terres labourables & vignes, mais qu'il y a auſſi des prés. Ce lieu contenoit 80 feux en 1709 ſuivant le dénombrement publié en ce tems-là; & le Dictionnaire Univerſel de l'an 1726, lui donnoit 271 habitans ou communians; mais il

y a eu faute dans ce dernier compte, on n'y comptoit en 1720 que 160 communians. Le dénombrement qui vient d'être imprimé en 1755, n'y met que 60 feux. Il n'y a d'écart que le Château de Berny & la maiſon dite Tourvoy ou Trevoy.

S. Eloy, Evêque de Noyon eſt Patron de la Paroiſſe. Le Sanctuaire de l'Egliſe a quelques pilliers du XIII ſiécle & même approchans du XII; le reſte eſt moderne. La tour qui de loin ne ſe préſente pas bien par le deſſus eſt dans le bas d'une ſtructure Erriciaſtique : auſſi y lit-on que la premiere pierre fut poſée en 1538. Il y a dans le chœur de cette Egliſe au côté droit l'épitaphe latine du ſieur Philippe de Cannaye *Fraxineus*, c'eſt-à-dire, Seigneur du lieu, & fils de Jacques Cannaye. On y marque de Philippe, qu'il a été Ambaſſadeur en Italie dans des tems dangereux, & qu'il eſt mort en 1610 *ſur la fin* du mois de Février. Elle eſt de la compoſition du célebre Caſaubon. Jacques Cannaye eſt qualifié Avocat & Seigneur de Frênes près le pont d'Antony au procès-verbal de la Coutume de Paris de l'an 1680. La vie de Philippe ſe trouve imprimée à la tête des volumes de ſes Lettres publiées in-folio en .... Il y eſt dit natif de Paris, & ſon épitaphe y eſt rapportée en entier.

Dans l'aile ſeptentrionale ſe voit une inſcription en lettres gothiques qui nous apprend ſeulement qu'un Curé d'Eſternay au Diocèſe de Troyes, & de S. Germain de-Cheſnay au Diocèſe de Paris, y a fait une fondation. Le Chancelier Brulard qui étoit Seigneur de Berny ſur cette Paroiſſe, eſt apparemment celui qui ſongea à ériger un Chapitre. L'Archevêque de Paris l'avoit déja approuvé, & Simon Brullard Curé avoit conſenti que la Cure y fût unie, comme il ſe voit dans les Régiſtres

au 3 Avril 1623. Peut-être que ce fut la mort de ce Chancelier, arrivée l'année ſuivante, qui fit évanouir le projet. La Cure a toujours été à la pleine collation de l'Evêque de Paris, ainſi qu'en fait foi le Pouillé latin du XIII ſiécle où elle eſt nommée *Freſne*, & tous les ſuivans. Le Pelletier l'a confondue dans le ſien avec Freſne du Diocèſe de Meaux, lorſqu'il l'a miſe dans le Doyenné de Lagny.

Le Nécrologe de l'Egliſe de Paris marque au 14 Octobre l'origine en partie de la dixme qu'elle y poſſéde, diſant qu'elle a été achetée de l'argent donné par un Cardinal fils de Renaud & d'Ermentrude qu'il qualifie en outre Clerc de l'Egliſe de Paris, *Clericus Eccleſiæ noſtræ*. Ce fut apparemment d'Etienne de Freſne que fut faite cette acquiſition : car on lit au grand Paſtoral, qu'il vendit au Chapitre de N. D. une portion de la dixme de Freſne, & qu'il en donna une autre portion à l'Egliſe de S. Honoré. Cette diſtribution à deux différentes Egliſes ne manqua pas de former de la difficulté pour le bornage. Les deux Partis s'en remirent là-deſſus à Pierre de Nemours, Evêque de Paris. Le Reglement eſt de l'année 1211. Ce fut auſſi la même année que cet Evêque, pour marquer ſon affection au Chapitre de ſa Cathédrale, obtint des Chanoines de Ste Geneviéve la cinquiéme partie de la dixme de Frênes dont ils jouiſſoient, & la lui donna. Je n'oſe pas aſſurer qu'il faille entendre de ce Frênes l'article de la Bulle d'Eugene III qui confirme au Prieuré de Longpont la poſſeſſion de ſes biens, & dans lequel on lit : *In villis Judæ & Fretnes tertiam partem decimarum & tractum tertio anno*. Cependant je le conjecture à cauſe du voiſinage de Villa Jude qui doit être Villejui. Il fut jugé au Grand Conſeil le 21 Février 1715 que le Chapitre de Notre-Dame de Paris a droit de percevoir les novales de Frênes à

Gall. Chriſt. T. 7 p. 200.

Grand Paſtoral.

Chartul. Long. initio.

Dictionnaire des Arrêts, V. Novales.

du Dernier de Kerguelen. Sa proportion des grandes dames ainsi que ses Ordres personnages. Il que le Cure de retour paré de [illegible] qu'il ma de [illegible] a lieu de [illegible] qu'il [illegible].

L'an [illegible] à Paris le Duc avec les Comtes, qui vont de [illegible] à [illegible] et dans le Château de [illegible], [illegible] [illegible] [illegible]

Brulart, Conſeiller en étoit Seigneur en 1535; & l'avoit eu par ſon mariage ave Ambroiſe Renaud. Il mourut en 1541, & ſon épouſe dix ans après. Pierre ſon fils, Préſident aux Enquêtes, en jouit juſqu'en 1544, année de ſa mort. Son cinquiéme fils, appellé Matthieu, eſt dit Seigneur de Berny dans la Généalogie de Brulart; cependant je trouve qu'en 1621, c'étoit Nicolas Baillard, Marquis de Sillery, Seigneur de Puiſieux & Chancelier de France, qui poſſédoit cette Terre. Ces époques ſont conſtatées par les permiſſions que ces Seigneurs obtinrent de faire célébrer dans un Oratoire domeſtique, attendu les débordemens de la riviere de Bievre, qui les empêchoit de venir à la Paroiſſe.

Reg. Art. Par.

L'Hiſtorien de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés écrit que cette Terre de Frêne étant à vendre en décret vers l'an 1686, l'Abbaye employa à cette acquiſition auſſi-bien qu'à celle du Château de Berny, ce qui lui étoit revenu nouvellement des bois d'Amblainvilliers, Verrieres, Monteclin & de la Celle, cédés au Roi pour l'aggrandiſſement du parc de Verſailles. La Marquiſe de Palaiſeau prétendit que cette Terre relevoit d'elle; mais le Château de Berny ſe trouva être ſur la directe d'Antony, ancienne Terre de l'Abbaye. Ce Château appartient depuis ce tems-là aux Abbés de Saint-Germain. Il eſt diſtingué tant par ſes ornemens, que par les beautés de ſes canaux. La façade eſt remarquable en ce qu'elle préſente un corps avancé plus élevé d'un étage que le reſte. Les deux côtés ſont occupés par quatre pavillons quarrés. Je ne ſçais ſi la riviere de Bievre qui paſſe aujourd'hui entre le Château & la montagne de Frênes, n'auroit pas eu autrefois ſon cours entre le grand chemin d'Orléans & le Château. La repréſentation de l'ancien Châ-

Bouillard, p. 40.

Topographie in-folio, fol. 86.

tau du tems du Chancelier de Bellievre ſe trouve dans la Topographie françoiſe de Claude Châtillon gravée vers l'an 1610, & celle du nouveau dans la Topographie de Zeiller de l'an 1655. C'eſt dans la Chapelle de ce Château que fut mariée en 1722 Magdeleine Fouquet de Belle-Iſle avec le Marquis de la Vieuville.

Zeiller, Top. F... T. 1.

Supplément de Moreri au mot *Fouquet*.

Le 25 Janvier 1745 a été fait par la veuve Lauval une donation pour deux Sœurs de Charité, & Mlle le Duc, Dame de Tourvois, a donné pour loger leſdites deux Sœurs une maiſon qui a été acceptée par la Paroiſſe, en vertu de Lettres-Patentes accordées le 20 Juillet 1745; le tout homologué au Parlement le 4 Septembre de la même année, & une ſomme de 1600 l. pour contribuer à la reconſtruction de ladite maiſon, cet établiſſement a été fait par les ſoins de M. Freſneau, Curé de cette Paroiſſe.

RUNGY.

CE ſeroit en vain qu'on chercheroit l'origine du nom de ce lieu; M. de Valois, ni aucun autre que je ſçache, n'ayant oſé en rien dire. Les plus anciens titres qui en font mention l'appellent *Rungiacum*; & ces titres ne remontent point au-delà du XII ſiécle. Ils ſe trouvent dans les archives de l'Abbaye de Ste Geneviéve.

La ſituation de ce Village eſt à deux lieues & demie de Paris, du côté du midi, entre la route de Fontainebleau & celle d'Orléans, mais plus de la premiere: le terrein eſt plus en labourages qu'autrement, la vigne n'y commençant que vers la penſe de la montagne du côté par où les eaux de ce lieu s'écoulent. Sauval écrit qu'autrefois ces eaux ſe rendoient dans la riviere de Biévre au moulin de Lay; &

Paris, T. 1. p. 201 & 211.

qu'on étoit ſurpris que ces deux eaux ne mêlaſſent point, & qu'elles coulaſſent à part. nous apprend que la recherche de ces eaux fi. faite d'abord en 1612; que la dépenſe ſe prit ſi la Ferme des entrées du vin à Paris, & que ces eaux provenoient de la plaine de Longboyau. Il auroit pu faire auſſi mention des deux viſite que Louis XIII y fit au mois de Juillet 1613, où il trouva 600 ouvriers qui y travailloient. La ſeconde fois qui fut le Mercredi 17 du mois, Sa Majeſté après avoir dîné au Château de Cachant, comme elle avoit fait le Samedi 13, vint poſer la premiere pierre du grand regard avec des médailles frappées en mémoire de cet évenement. C'eſt ce qui ſe trouve récité fort au long dans l'Hiſtoire de Paris, Tome V, page 517. Mais les eaux de la ſeconde recherche qui fut faite en 1655 aux frais communs de la Ville & du Sr Francini, provenoient de la ſource des Maillets qui eſt une piéce de Terre proche l'Egliſe de Rungis, & de celle de la Pirouette. On commença dès le tems de la premiere recherche à travailler aux aqueducs ou canaux qui devoient les conduire à Paris par Arcueil. Delà viennent tous ces réſervoirs ou regards qui ſont ſur la route. A quelque diſtance de l'Egliſe Paroiſſiale, eſt conſtruit le premier dont je viens de parler, au-dedans duquel étoient autrefois trois inſcriptions ſur le marbre qu'on a ôté ſous Louis XIV. Il y a 7 ou 8 autres regards ou réſervoirs de là juſqu'à Lay: de ſorte qu'on peut dire que ſi Rungy ne fournit point de vin à Paris, il y envoie au moins d'excellentes eaux par l'aqueduc d'Arcueil. Je dis excellentes, quoiqu'elles paſſent pour apporter beaucoup de ſable dans celle d'Arcueil, je ſuppoſe qu'on eſt revenu de l'erreur de croire que les eaux ſablonneuſes puiſſent cauſer la pierre dans le corps humain.

Voyez les Mémoires de l'Académie des Sciences ſur ces eaux pag. 576 578 & 581.

L'antiquité

L'antiquité de ce village ne paroît que depuis l'an 1124. On lit qu'en cette année Louis VI. donna à Etienne, Doyen du Chapitre de Sainte Genevieve de Paris, la Voierie *de Rungi villa*, que Pierre de Maule & autres de Montlhery avoient quittée; & cela sous la charge de dix sols payables à la S. Remy. Le Pape Alexandre accorda à la même Eglise l'an 1163 une Bulle confirmative de ses biens, dont le premier article est conçu en ces termes: *Rungiacum cum omni justitia.* En 1184, le Prieuré de Saint-Eloy de Paris avoit des hommes ou hôtes à Rungy. Le Prieur Isembard en fit échange en faveur de l'Abbaye de Sainte Genevieve. En 1241 l'Abbé Robert donna la Mairie: les lettres marquent qu'il y joignoit ce qu'on appelloit alors *investituræ, Bonagia, Districta, Messagium terrarum pro segetibus nostris servandis.* En d'autres provisions de la même charge datées de l'année suivante, il marqua parmi les revenus cinq sols de taille toutes les fois qu'on la levoit pour le Roi dans le même Village. En 1243 il étoit dû du bled dans Rungy à la même Abbaye pour la Terre du Fief de Mauretour *de Malo redditu.* On lit dans le Censier de Sainte Genevieve qu'en 1244 il y avoit à Rungy une fontaine appellée de la *défunte Agnès defunctæ Agnetis.* En 1249 quelques-uns des habitans du Village acheterent leur affranchissement en accommodant l'Abbaye de certaines Terres. Le livre censier de la même Maison marque que vers le milieu du siécle elle y possédoit des prés dans le canton dit *Ad punctam*, & que dans toutes les Terres du climat appellé *les vignes*, l'Eglise de Sainte Genevieve avoit la dixme. Ce dernier trait nous apprend qu'il y avoit eu précédemment des vignes en ce canton; mais l'expérience avoit apparemment fait connoî-

Chart. S. Gen. p. 72.

Ibid. p. 213.

Ibid. p. 154.

Ibid. p. 269.

Ibid. fol. 2.

Ibid. fol. 308

fol. 43 & 44.

tre que le terrein n'y étoit pas propre. A l'égard de la note ci-deſſus touchant la taille, c'étoit alors l'uſage que lorſque le Roi demandoit une ſubvention, les Seigneurs Eccléſiaſtiques arrêtoient la ſomme à laquelle les habitans de leur Terre ſeroient impoſés en corps. Ainſi Rungy, par exemple, l'étoit à ſoixante ſols en ces cas-là, & on en fit la levée l'an 1272, lorſque Philippe-le-Hardi alla à la guerre contre le Comte de Foix.

Ibid. fol. 99 & 100.

L'Abbaye de Sainte Genevieve ne fut pas la ſeule qui eut du revenu à Rungy : on trouve que celle de Saint Victor de Paris y en avoit auſſi en 1200. Trois arbitres, ſçavoir, Guillaume de Vaux de Sarnay, A. Abbé de Chartes, & W. Prieur de Saint Martin-des-Champs, lui adjugerent en 1201 la poſſeſſion de la ſixiéme partie des dixmes de la grange de Rungy, ſuivant la maniere dont cette dixme étoit levée avant la conſtruction de la grange de Conciz.

Chart. S. Gen. pag. 227 & 228.

L'Hiſtorien moderne de l'Abbaye de ſaint Germain-des-Prez fait mention de Rungy en paſſant. C'eſt lorſqu'il dit que Philippe-Auguſte confirma la vente que le Comte de Dreux avoit faite à Robert, Abbé de S. Germain, de la Voirie du Paray de Rungy.

Bouillard, Hiſt. S. Ger. page 109.

Le Chapitre de Notre-Dame de Paris eut auſſi autrefois une portion conſidérable de terres à Rungy par le legs d'un Chanoine Diacre nommé Simon de Saint-Denis. Il donna vers l'an 1200 la Ferme qu'il y avoit, (on ſe ſervoit alors du nom de *grange*) avec toutes les terres qui en dépendoient. Jean de Blois, qui de Prévôt du Chapitre de Saint-Omer, étoit devenu Chanoine de Paris, prit à bail cette maiſon ou métairie de Rungy, & s'en ſervit comme d'une maiſon de campagne : il y éleva de ſi magnifiques bâtimens, que ſes

Nov. Eccl. Par. 20 Sept.

Confreres, en conſidération de cette dépenſe, établirent pour lui une Meſſe haute de la Ste Vierge pendant ſa vie un certain jour d'après l'Epiphanie, & ſon Anniverſaire après ſa mort. L'acte en fut dreſſé vers l'an 1300. Le Manoir ou Hôtel de cette Ferme étoit appellé la Salle de Rungy en 1570, ſuivant le bail qui fut fait du tout pour neuf ans, moyennant 29 muids & un ſextier de grain. *Ibid. ad 19 Januar.* *Tab. Ep. Par.*

C'eſt auſſi à Rungy & aux environs que quelques Chapellenies de Notre-Dame de Paris ont eu, ou ont encore leur revenu. On lit que Matthieu de Civilly, Clerc, y en fonda une par teſtament de l'an 1269, & légua pour cela une maiſon ſituée à Rungy. *Grand Paſtor.*

L'Hôtel-Dieu de Paris avoit anciennement Terre & Seigneurie à Rungy, conſiſtant en maiſon, droit de Juſtice, haute, moyenne & baſſe, & cenſives; en outre quarante-deux arpens de terre ou environ, une rente annuelle & perpétuelle de dix-huit ſeptiers, meſure de Paris, dont douze de bled méteil & ſix d'avoine, dûe par le Chapitre de Paris, à cauſe de ſes dixmes de Rungy & Frêne; & de plus vingt-ſept ſeptiers de bled méteil payables chacun an par le Receveur de ladite Terre pour cet Hôtel-Dieu. On ne pouvoit point dire d'où lui provenoit ce bien, ſinon qu'il le poſſédoit de temps immémorial. Les Maîtres Gouverneurs & Adminiſtrateurs, en conſéquence de Lettres patentes du mois d'Avril 1690, firent publier & afficher la vente de cette Terre, laquelle fut acquiſe par adjudication, la même année, par Meſſire Louis-Marie de Maulnorry, Conſeiller de Grande Chambre. Enſuite Claude de Maulnorry, Conſeiller en la Cour des Aides, en a joui à titre d'uſufruitier; puis Louis-Marie de Maulnorry, Conſeiller au Parlement, à titre de Affiche du mois Juillet 1690.

substitution. Enfin cette Terre est revenue à titre de substitution à Marie-Marguerite de Maulnorry, qui a épousé en 1748 M. de Laurès, Conseiller au Parlement, & Commissaire aux Requêtes.

La pureté de l'air & l'étendue de la vue faisoit alors rechercher les logemens en ce lieu. J'ai appris par deux actes du commencement du XIV. siécle, que Gilles Ayscelin, Archevêque de Rouen, s'y retiroit souvent. La confirmation qu'il donna au changement que Philippe-le-Bel fit faire en 1314 de la présentation à la Cure de Saint-Léger près Saint-Germain-en-Laye en place de celle de Limay près Mantes, au Diocèse de Rouen, qui fut donnée aux Moines de S. Magloire de Paris, est datée de Rungy au mois de Mars, suivant que l'on comptoit encore, 1314. Ce fut aussi de Rungy que le même Archevêque écrivit au mois de Juillet 1316 au Roi Louis-le-Hutin, pour s'excuser de ce qu'il n'avoit pu assister au Concile de Senlis.

Chartul. S. Magl. f. 63.

Specil. T. 3. p. 708.

La Sainte-Vierge est Patrone de l'Eglise Paroissiale de ce lieu, qui est très-petite, & dont on ne peut juger du temps. La nomination à la Cure fut accordée au Chapitre de Paris par l'Evêque Guillaume (apparemment d'Auvergne) aux instances de l'Archidiacre Etienne, ainsi qu'il se lit au Pouillé du XIII siécle : elle y est restée, & depuis les partitions elle appartient au Chanoine de la vingt-troisiéme partition. Il est étonnant de voir le peu d'exactitude qu'on a eu à écrire le nom de Rungy dans les différens catalogues. Dans ceux de Dubreuil, cette Cure est dite *de Romigiaco* de Romigny. Dans le Pouillé de 1626 *de Remigiaco*, de Rimgiac. Dans celui de 1648, il y a *Cure de Rougy*. On verra par l'article de Viceous, qu'il paroît avoir été dé-

membré de Rungy. En 1608 cette Terre fut saisie & mise ès mains de Claude Amilleau, Receveur du Domaine de Paris : afin de lever la somme de 1200 livres sur le revenu pour être employée en acquisition de Terres & prés audit Village.

Selon le dénombrement de l'Election fait en 1709, il n'y avoit alors à Rungy que 27 feux ; & le Dictionnaire Universel de la France, imprimé seize ans après, y comptoit 131 habitans (ou communians) : mais le dénombrement imprimé en 1735 y met 52 feux. Ce dernier livre aussi-bien que le Dictionnaire, parlant de ce Village, commencent l'article par ces mots *Rungis & Villeras* : mais c'est une faute d'avoir joint à Rungy le lieu de Villeras qui est à près de trois lieues de là sur la Paroisse de Saclé. Elle vient de l'inadvertance d'un copiste qui, voyant dans le rôle de l'Election des Tailles, immédiatement après Rungis, Saclé & Villeras, aura joint le premier lieu avec le troisiéme. On a vu par ce qui est dit ci dessus que les Terres de Rungis sont Terres à méteil.

M. de Valois n'est entré dans aucun détail sur Rungy.

Le Cardinal de Richelieu avoit une maison à Rungis, où il en avoit donné une à Guillaume Colleret. *Bibl. Fr. par l'Abbé Goujet T. 16, p. 267.*

Un Curé de Rungy dont on peut parler, attendu les différens personnages qu'il a fait, est Seraphin de la Noue, ci-devant Ermite au Mont-Valérien, dont l'Histoire de cette montagne parle au long.

VICEOURS,

DIT AUJOURD'HUI VISSOUS.

S'Il eſt un lieu ſur l'étymologie duquel on ſe ſoit trompé au XIII ſiécle, lorſque l'on entreprit de raffiner, c'eſt le village de Viceours. On ne ſe contenta plus de la maniere de le latiniſer uſitée dans le ſiécle précédent, qui étoit *Viceorium*; comme on vit que dans les titres il étoit écrit plus ſouvent en langage vulgaire qu'en latin, à cauſe du ſcrupule que fit naître le mot *Viceorium*, on s'aviſa ſur ce mot vulgaire Viceot, de fabriquer le terme latin *villa Cereris*. On ſe vit d'autant plus autoriſé à donner cette étymologie, que le territoire de ce lieu eſt reconnu pour fertile en froment. M. de Valois qui n'approfondiſſoit point également tous les articles de ſa notice des Gaules, a écrit en conſéquence, que le Village dont il s'agit a été nommé *Villa Cereris* parce qu'on y a honoré Cérès dans le temple qu'elle y avoit. M. l'Abbé Chaſtelain, Chanoine de Notre-Dame de Paris, ſuppoſant que ce temple avoit réellement exiſté, & que *Villa Cereris* étoit le nom véritable de ce lieu, s'eſt contenté de faire la généalogie de ce nom juſqu'à la maniere ridicule de l'écrire Huiſſous ou Huit-Sous, ainſi qu'elle avoit lieu dès le temps de M. de Valois en certaines cartes. De *Villa Cereris*, dit-il, on aura fait *Villeceors*, puis *Vilceors*, enſuite *Vilceols*, *Vileçous*, *Vilçous*, *Viſſous* & *Huiſſous*. Ces Sçavans ne connoiſſoient que les titres de Notre-Dame de Paris dans quelques-uns deſquels ce lieu eſt véritablement nommé *Villa Cereris*; mais dans ceux du Prieuré de Longpont qui

Notit. Gall. p. 435.

Chart. Longpont, fol. 24.

ſont plus anciens, il y a *Vizeorium*. Il ſembleroit d'abord que ce nom ſeroit celui de *Viſorium* un peu altéré : mais il n'y a eu aucune raiſon de donner au Village dont il s'agit un nom qui ne convient qu'à des lieux élevés, puiſqu'il eſt dans une ſituation commune & qui n'a rien d'extraordinaire. Revenons à la maniere dont on s'exprimoit en françois au douziéme ſiécle, avant lequel nous ne trouvons rien. *Vizoor* & *Viceor*, ainſi qu'on l'écrivoit alors, vient naturellement de *Vicorium*, expreſſion qui ſignifioit un petit Village, un hameau, & comme le diſent les auteurs de la nouvelle édition du Gloſſaire de Ducange, *Vicus minor, manſionum vel ædium collectio à majori Vico dependens.* L'exemple qu'ils en apportent eſt du même ſiécle que je viens de nommer ; il eſt tiré de deux titres de la baſſe Normandie. Ce terme *Vicorium* employé pour ſignifier un hameau détruit non-ſeulement l'étymologie de *Villa Cereris* venue après coup, mais encore la penſée qu'a eue l'Hiſtorien de la Haute-Normandie, que Viſſou, du Diocèſe de Paris, & Iſſou, du Diocèſe de Rouen, Election de Mantes, pourroient avoir la même origine & venir du mot ancien *Vehols*, qui ſignifioit haut, élevé. Cette diſcuſſion étymologique paroîtra un peu trop longue : mais j'ai cru la devoir donner à la tête de cet article à cauſe des trois Sçavans dont le ſentiment y eſt combattu. Je pouvois leur oppoſer M. Ducange, lequel dans ſon gloſſaire paroît avoir ſi peu connu Wiſſous, ou avoir été ſi éloigné de croire que de *Villa Cereris* on ait pû faire Wiſſous, qu'il a rendu en françois ce mot de *Villa Cereris* par Villarceaux.

Neer. Longp. fol. 39.

Gloſſ. latin. veci Foris maritagium.

Ce n'eſt que par la recherche de l'origine de chaque Paroiſſe du Diocèſe de Paris, que j'ai appris que Viceour n'étoit pas une des

plus anciennes. Elle n'exiſtoit pas encore à la fin du XIII ſiécle lorſque le Pouillé fut rédigé, puiſqu'elle ne s'y trouve pas compriſe. M. de Valois ne l'y a point apperçue, ni moi non plus. Ce n'étoit qu'un ſimple hameau *Viculus* ou *Vicorium*, qui dépendoit d'une Paroiſſe voiſine. Et comme en l'érigeant en Paroiſſe, la nomination à la Cure a été dévolue au Chapitre de Paris, c'eſt une conſéquence néceſſaire que ce lieu a été démembré d'une Cure du même Chapitre. Or la Cure la plus proche qui ſe trouve dans ce cas étant celle de Rungy qui n'en eſt éloignée que d'une demie lieue, j'en conclus que Viceous eſt un détachement de Rungy, à moins qu'on n'aime mieux dire que c'eſt de Chevilly qu'il a été détaché; à quoi il y a moins d'apparence, parce que de là à Chevilly il y a une grande lieue, & qu'il faut traverſer Rungy pour s'y rendre. Les archives de l'Evêché de Paris auroient pu fournir la déciſion de cette difficulté, ſi elles avoient été conſervées exactement.

Ce Village eſt à trois lieues de Paris ou un peu plus, un peu à côté du grand chemin d'Orléans, à la main gauche & dans la plaine. Il n'eſt preſque compoſé que d'une rue qui eſt aſſez longue. Le territoire eſt en bled. Ville-Milan touche à cette Paroiſſe, & en fait partie. Mont-Jean qui eſt une maiſon bourgeoiſe, voiſine de Rungis, eſt auſſi de Viceours. En 1709, du temps de l'impreſſion du dénombrement des Elections, on comptoit 160 feux dans cette Paroiſſe. L'état du Royaume imprimé en cette préſente année 1745, y en marque encore 159: ce qui s'accorde avec le Dictionnaire Univerſel qui y comptoit en 1727 le nombre de 716 habitans ou communians. Les habitans de ce lieu

furent des premiers que le Roi exempta de priſes. Ils avoient des lettres là-deſſus avant l'an 1374 auquel temps ceux d'Yvry les citerent pour exemple afin d'obtenir la même grace. Ordonn. des Rois T. 6.

L'Egliſe de ce lieu reconnoît S. Denis pour ſon patron. Les piliers du Chœur déſignent un édifice du treiziéme ſiécle; mais raccommodé depuis. Il reſte dans ce même Chœur une tombe dont les caracteres preſque effacés dénotent le même temps. C'eſt celle d'un Diacre ou d'un Soudiacre, à en juger par le livre qu'il tient. Cette Egliſe n'a point d'aîle du côté du ſeptentrion. On y voit les tombes de deux Curés de Rungis du ſeiziéme ſiécle. Sur celle qui eſt dans l'aîle du Chœur du côté méridional, le défunt eſt qualifié Curé de Rungy & Vicaire de Viſſous. C'eſt ainſi qu'on voit quelquefois par des exemples, que les Curés des Egliſes matrices ſont devenus inférieurs à ceux des Egliſes qui en ont été démembrées. Alors un Curé ſans occupation ſe conſtituoit Vicaire dans un lieu voiſin plus peuplé. (a) La Cure de Viceours eſt à la préſentation du Chanoine de Notre-Dame de Paris auquel eſt échu la vingt-deuxiéme partition; & cela depuis l'échange de cette nomination à la place de celle de Creteil. On ne ſçait pas au vrai en quelle année fut faite l'érection de cette Cure. Odon, Prêtre de Viceour, paroît comme témoin à Paris dans un acte de l'Evêque Eudes de Sully de l'an 1202: mais la queſtion eſt de ſçavoir, ſi par le mot *Prêtre*, il faut toujours entendre un

Telle eſt encore la condition du Curé de Nonneville proche Bondies.

Gall. Chr. T. 7. Inſtrum. Col. 228.

(a) D'autant que quelquefois les Curés titulaires ne réſidoient pas. C'eſt ce qu'on peut juger de François Clément qui, étant Curé de Viceours, gouvernoit la recette du temporel de l'Evêque de Paris en 143, ſelon ce qui ſe voit dans Sauval, T. 3. p. 505.

Curé. On trouve même un Nicolas Doyen de *Viceoris* ou *de Viceorio* dès l'an 1196 ; mais il s'agit là d'une charge séculiere. Il y eut dès l'an 1284 un Chapelain fondé dans l'Eglise de ce lieu par Nicolas, Chanoine, Prêtre de Saint-Honoré, sous le titre de S. Nicolas ; & cette Chapellenie subsiste encore. Elle est à la pleine collation de l'Ordinaire. J'en ai vu des provisions du 23 Mars 1479 & du 8 Février 1484.

Chart. min. Ep. fol. 155.

Reg. Ep. Par.

On apprend par deux titres d'environ l'an 1220 l'emploi d'une partie des dixmes de Viceours. Nicolas de Chartres alors Chantre de Notre-Dame acheta la dixme du canton dit Collerie sur le territoire de Viceours & la donna aux Chanoines ses Confreres. (*b*) Landulfe ou Radulfe Paquet, Bourgeois de Paris, qui avoit aussi à Viceours une dixme qui produisoit un muid de bled, & qui y possédoit quatre arpens de terre, donna le tout au même Chapitre pour la fondation d'un Chapelain à la volonté des Chanoines. La Ferme est devant l'Eglise du lieu, & empêche qu'on n'y entre par le devant.

Dubois, T. 2. p. 277.

Ibid. p. 290.

Les Evêques de Paris jouissoient de la Terre de Viceours, à la réserve de quelques Fiefs dont on faisoit hommage tel que celui de Morvillier (*Mortuo Villari*) qu'ils acheterent

Chart. min. Ep. fol. 244.

(*a*) Le Doyen séculier d'Orly est nommé avec sa femme au Nécrologe de Notre-Dame de Paris 26 Juin. Ils vivoient vers l'an 1200. L'Evêque avoit Prevôt & Doyen à Vissous, suivant des lettres de 1275. *Chart. min. fol.* 150.

(*b*) Je ne sçais si ce Colleric du territoire de Viceours ne seroit point le *Colridum* mentionné dans le *Codex Irminonis* de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prez sous Charlemagne. On y lit au feuillet 94 que cette Abbaye *habet in Colrido mensum dominicatum, terræ arabilis bunnuaria LX de vinea arp. XIII. prat. arp. X. silvæ bunnuaria XXV.*

dès l'an 1235 & 1236. Ils y poſſédoient des Fiefs ſous le regne de S. Louis. Odeline, fille de Raoul Gaudin de ce lieu, ne put obtenir de l'Evêque Guillaume la faculté d'épouſer un homme ſerf du village de Verrieres, l'an 1244, qu'à condition que la moitié des enfans qui proviendroient de ce mariage appartiendroient à ce Prélat. En 1255, l'Evêque Regnaud, après avoir acheté une cenſive dans ce lieu dite de Broc, affranchit ces mêmes habitans du droit de ſervitude, ſous la condition du redoublement du cens: & en 1273 l'Evêque Etienne Tempier les abonna pour la taille, ſe réſervant le pouvoir de l'augmenter lorſqu'il iroit à la guerre pour le Roi. Il eſt quelquefois parlé dans le Nécrologe du Chapitre de la maiſon que les Evêques de Paris avoient à Viceours: Ranulphe de Hombloniéres qui monta ſur le Siége Epiſcopal l'an 1280 fit réparer cette maiſon, & l'augmenta d'une acquiſition qu'il fit de Pierre d'Igny, Prêtre; & fit entourer le manoir de murs à crenaux ſans parler de trois ſextiers de bled qu'il acheta d'un nommé Renaud Blondel, qui avoit droit de les prendre dans la grange Epiſcopale de ce lieu. Simon de Bucy, dont l'Epiſcopat commença l'an 1289, y bâtit de grands greniers, & y fit une enceinte plus étendue avec des redoutes & des tournelles. Ce fut entre 1540 & 1550 que l'Evêque de Paris ceſſa d'avoir du bien à Vuiſſous, le cédant au Chapitre de la Cathédrale pour celui que les Chanoines avoient à Creteil. La nomination de la Cure entra auſſi dans l'échange, & le Chapitre nomma pour la premiere fois le Curé de Wiſſous en 1550. On dit que Jean du Drac, ci-devant Doyen de Paris, propoſa en 1547 de ſe démettre de la Cure de Wiſſous, afin que, du revenu, on entretînt ſix enfans de

Dubreul, Antiquit. de Paris, pag. 282.

Chart. min. Ep. fol. 249.

Dubois, T. 2. *Coll. mſſ.* p. 418.

Dubois Hiſt. Eccl. T. 2. p. 493.

Dubois, T. 2. p. 512. *ex Necrol.*

Necrol. Par. X Cal. Julii.

Regiſt. Ep. Par. 3 *Aug.*

chœur à Notre-Dame, outre les anciens.

Je ne parlerai pas ici de quelques sols de cens assis à Vizoor que donna au Prieuré de Longpont un particulier, s'y faisant Religieux dans le cours du XII siécle. L'Abbaye de Sainte Genevieve comptoit en 1250 parmi ses revenus trois mines de froment *pro terra de Chemino de Viceoz*: mais elle n'avoit aucuns droits Seigneuriaux en ce lieu, & même une Dame lui ayant légué depuis quelques arpens de terre qui y étoient situés, le Monastere les vendit parce qu'ils n'étoient pas dans son domaine. En 1452. Pierre de Tuillieres, Conseiller au Parlement, étoit Seigneur de Vissouls en partie. Il en rendit l'aveu le 27 Août de cette année. On lit dans Dubreul qu'en l'an 1499 Nicolas le Fevre & sa femme donnerent au College de Montaigu partie d'une ferme située à Viceours.

Chart. Longip. fol. 39.

Lib. consuet. S. Genov. fol. 43.

Necrol. S. Gen. Id. Novembr.

Dubreul, p. 509.

En 1520 les Célestins de Marcouci prétendoient avoir deux fiefs à Viceous qu'ils appelloient Bievre & Bonneuil; & le Chapitre de Linas y avoit une petite rente, par traité fait avec l'Evêque.

La mention que j'ai faite ci-dessus d'un canton de la Paroisse de Viceours appellé Collerie, m'a remis à la mémoire un Poëte qui vivoit sous le regne de François I, dont le nom étoit Roger de Collerie. Comme je ne connois aucun endroit dans le Royaume qui soit appellé de ce nom, je pense que ce Maître Roger étoit natif de ce lieu.

Chartes des Not. p. 763.

On lit dans la collection des Chartes des Notaires du Châtelet une Sentence du 11 Juillet 1556 contre Childeric le Roi, Greffier de Viceour, qui avoit reçu à Paris un codicile.

Pratique des dr. Seig. par Freminville 1748, T. 2. p. 52.

Un livre imprimé nouvellement fait mention de Wissous à l'occasion d'un Arrêt donné au Grand Conseil le 23 Janvier 1738. Il y

est dit que le sieur Pomonier, Secrétaire du Roi & Tresorier de France de la Généralité d'Alençon, a été maintenu en l'une & l'autre qualité, d'avoir le pain béni par morceau de distinction avant tous les Officiers des Justices Seigneuriales de Wissous & de Ville-Milan en l'Eglise de Wissous, & de les précéder tant à l'offrande qu'aux assemblées publiques & particulieres.

PARAY.

QUOIQUE le nom de cette Paroisse ne soit pas rare, il n'est pas cependant facile d'en découvrir l'origine. Paray est une Terre qui de temps immémorial appartient à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prez. On ne trouve point de qui elle vient. Mais il est probable qu'elle avoit été donnée pour fournir de pain cette maison, & que dès les premiers temps de cette donation, la Communauté y envoya une colonie de gens qui lui appartenoient par leur naissance étant nés sur leurs Terres, ce qu'on appelloit Gens de Parée; ou bien le nom peut venir plus naturellement de ce que cette Terre aura été regardée comme noble; car dans la langue des Lombards voisins des Gaules les mots *Paradum* & *Paradegium* signifioient *fundus nobilis*.

Ce lieu est situé dans une plaine fertile en bled située du côté du midi par rapport à Paris, à trois lieues de cette Ville, entre le chemin d'Orléans & celui de Fontainebleau. Les deux Villages les plus voisins sont Wiceous & Louans dit Morangis. Il y a plusieurs manieres de l'écrire: les uns mettent Paré ou Paray, d'autres Paray ou Paret: mais tout cela revient au même & ne s'é-

LOUANS,

ET DEPUIS MORANGIS.

NOUS n'avons rien ſur cette Paroiſſe de plus ancien qu'un titre de l'an 1230 conſervé à l'Abbaye de Sainte-Genevieve. Sans les archives de cette maiſon, ce qui ſe préſenteroit d'abord touchant ce lieu ſeroit le Pouillé de Paris rédigé vers le même temps où on le trouve nommé parmi les Paroiſſes ſous le nom vulgaire *Loand*. Cette maniere de déſigner en françois une Paroiſſe, pendant que preſque toutes les autres le font en latin, fait voir que l'on ignoroit comment il auroit fallu le mettre en latin; & c'eſt une preuve qu'il y avoit fort long-temps que ce nom, peut-être formé de quelque ancien terme latin de pluſieurs ſyllabes, étoit réduit preſque à une ſeule. Soit donc que ſon origine vienne d'un poſſeſſeur appellé *Lupus* ou *Lupentius*, ou qu'elle vienne de ce que ç'auroit été long-temps un terrein de Landes, un territoire non cultivé; ou enfin, ſoit que ce nom ſoit celui du torrent qui coule de ce lieu, ainſi que ce l'eſt des ruiſſeaux proche Etampes; le titre latin ci-deſſus cité en 1230 appelle toujours ce lieu *Lodnz*, & ne le latiniſe point. Un autre de 1250 l'écrit de même: un troiſiéme titre de l'an 1263 écrit *Loanz*, ce qui ne fait pas une différence importante. L'Auteur du Pouillé qui écrivoit quelques années après, eſt le premier qui ait introduit un *d* à la fin de ce mot à la place du *z*; d'où M. de Valois a fait *Loandum*. Quoiqu'il en ſoit des remarques que je viens de propoſer, M. l'Abbé Chaſtelain dans la Table des noms de lieu de ſon Martyrologe univerſel,

Notitia Gall. p. 422.

sel, prétend que Louans, au Diocèse de Paris, doit être dit en latin *Loci aquarum*, apparemment en conséquence de ce qu'il dit en un autre endroit que certaines terminaisons de mont en *ains* ou *ans* viennent de *amnis*. Et ce qui peut appuyer ce sentiment, est que l'on assure que pour peu que l'on creuse en ce Village on y trouve de l'eau.

La Paroisse est sur le bout de la grande plaine qui commence à Villejuy, & qui se termine en quelques endroits proche la riviere d'Ivette. Comme il y a peu de côteaux, la plus grande partie du territoire est en grain.

L'Eglise de ce lieu est sous le titre de saint Michel; & c'est ce qui en rend encore l'origine plus obscure. Le bâtiment qu'on voit aujourd'hui ne paroit pas avoir plus de deux cent ans; mais la tour est plus ancienne. Le Chœur est vouté & boisé à neuf. Les Fonts-Baptismaux de marbre ont été pratiqués dans une Chapelle ovale bâtie l'an 1736 par M. Angouillant, Curé. Il fut permis en 1551 à Charles, Evêque de Mégare, de bénir trois Autels compris dans l'augmentation de cette Eglise. La plus ancienne tombe de cette Eglise est celle d'un Curé du XIV siécle, autour de laquelle on lit en lettres capitales gothiques; *Hic jacet Odo de Cuciaco Suessionensis Dyocesis, quondam Curatus de . . . ncio, qui obiit anno Domini M. CCC. XLI.* Une autre tombe qu'on a ôtée portoit ces mots: *Cy gisent Guillaume de Baillon, Ecuyer, Seigneur Chastelain de Louans, y demeurant; qui décéda le 1 Janvier 1591; & Damoiselle Charlotte Briçonnet sa femme, qui décéda le 9 Mars 1610.* La plus nouvelle épitaphe est conçue en ces termes; *Cy gist haute & puissante Dame Catherine Boucherat, veuve de haut & puissant Seigneur Messire Antoine de Barillon, Chevalier, Seigneur de Mo-*

Reg. Ep. Par. 21. Jul.

rangis, Montigny, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, décédée au Château de Morangis, le 15 Mars 1733.

La Cure eſt à la pure & pleine collation de l'Archevêque de Paris, ſuivant qu'il eſt déclaré par le Pouillé du XIII ſiécle & par les ſuivans. Dès l'an 1346 il y avoit eu deux Chapellenies fondées dans le Château des Foſſés-de-Louans par Yon, Seigneur de Garancieres & de Maule, ſous le titre de Notre-Dame & de Saint Eutrope; l'une au moins des deux devoit être deſſervie par un des Religieux de l'Hôtel-Dieu de Paris. Et comme il les dota conſidérablement, ils devoient rendre chaque année à l'Evêque de Paris une certaine quantité de bled. Marie Poignant, veuve d'Adam Boucher, Seigneur de Louans, y nomma dans le mois d'Octobre 1504. Elle tenoit apparemment cette Terre du ſieur Poignant, Conſeiller au Parlement, Seigneur de Louans & d'Athis en 1460. Jean le Charron, y préſenta le 1 Avril 1574. La Chapelle ayant été rebâtie au milieu du XVI ſiécle, il fut permis à l'Evêque de Mégare de la bénir, auſſi-bien que trois Autels. Cette Chapelle ſe trouve marquée dans les Pouillés depuis le XV. ſiécle.

Minus Chart. Par. fol. 110

Reg. Ep. Par.

Morin, Hiſt. du Gâtinois, p. 46.

Ibid.

Je n'ai pu, faute de titres, faire remonter bien haut le catalogue des Seigneurs de Louans, ou du moins en dreſſer une ſuite bien remplie. Depuis Gautier de Loans, Chevalier, qui vivoit en 1230, & Pierre de Meudon, auſſi Chevalier, qui y avoit des mouvances, il ne s'eſt trouvé que Adam Boucher, Secrétaire du Roi, ſur la fin du XV ſiécle; puis Raymond Boucher ſon fils, qui mourut dans ſon Château le 3 Décembre 1537, dont l'épitaphe eſt aux Céleſtins de

Paris en la Chapelle de Saint-Denis. Raymond donna la terre de Louans à ſon frere Philippe. Jean Boucher en étoit Seigneur l'an 1566. Jean le Charron, Préſident en la Cour des Aydes, & Prevôt des Marchands, la poſſédoit en 1574. Il fit cette année-là le 11 Décembre une échange avec le Couvent de la Sauſſaye. Il obtint auſſi du Roi des lettres datées de Lyon par leſquelles cette Terre fut érigée en Châtellenie. Le Parlement ordonna qu'il ſeroit informé de la diminution du Domaine du Roi qui réſulteroit de cette érection ; & l'information faite par un Conſeiller avec les anciens Officiers de Montlhery, ces lettres furent enregiſtrées le 14 Février 1575. En vertu de cela, la Châtellenie de Louans fut déclarée dans le procès-verbal de la Coutume de Paris de l'an 1575. n'être en rien ſujette à celle de Montlhery. On a vu par l'épitaphe ci-deſſus rapportée, que peu de temps après cette érection, Guillaume de Baillon en étoit Seigneur-Châtelain & qu'il y faiſoit ſa demeure : ſa veuve y reſta juſqu'à l'an 1610, ayant ſurvécu dix-neuf ans à ſon mari.

Hiſt. des M. des Req. p. 118.

Légende de Jean Boiſſe, p. 47.

Reg. Ep. Par.

Reg. Parl. 23 Dec. 1574, & 4 Fév.

Cout. édit. de p. 66. Jean le Charron y eſt dit Seigneur.

Le changement du nom de Louans en celui de Morangis ne ſe fit qu'en l'année 1693 à la priere de Jean Jacques de Barillon qui en étoit Seigneur. L'enregiſtrement des Lettres Patentes fait le 26 Mai porte que ce ſera à la charge que les aveux & dénombremens faits ſous le nom de Louans demeureront en leur force & vertu. Alors cette Terre fut auſſi érigée en titre & dignité de Comté, quoique le nombre des Terres titrées pour le compoſer n'y fût pas. Les Lettres du Roi en diſpenſerent & donnerent pouvoir d'y faire exercer la Juſtice conjointement ſous ledit titre de Comte de Louans par un ſeul Juge. Antoine

Barillon, Maître des Requêtes, étoit Seigneur de Morangis en 1733, lorſque Catherine Boucherat ſon épouſe y décéda le 15 Mars.

Epitaphe ci-deſſus.

Il y avoit à Louans au XIV ſiécle un Fief mouvant du Prieuré de Saint-Eloy proche Longjumeau. Nous le connoiſſons par le moyen d'un compromis paſſé à ſon ſujet en 1372, devant Hugues Aubriot, Prévôt de Paris, par Robert l'Allemand, Prieur.

Gall. Chr. nova, T. 7. Col. 866.

La Terre dite Contein, que l'Abbaye de Sainte-Genevieve qui poſſédoit vers l'an 1230 au moins, ne paroît avoir été qu'une ferme bâtie ſur le Fief d'un Chevalier nommé Pierre de Meudon. C'eſt ce que nous apprenons d'une conteſtation qui s'éleva alors ſur la dixme de vingt-ſix arpens de terre de cette Abbaye ſitués *apud Marnas inter tres vias*, & dix autres ſitués ſur le chemin de Juviſy.

Chartul. S. Genev.

Gautier de Loanz, Chevalier, ſoutenoit qu'elle lui avoit été engagée pour un an, à commencer au mois de Mars; Pierre de Meudon, dont cette dixme mouvoit, le prétendoit pareillement & aſſuroit qu'il s'en étoit rendu le garant. Maître Odon de Garlande, Chanoine de Paris, ſoutenoit au contraire que c'étoit une vraie dixme qui n'étoit nullement engagée: ce qui fut confirmé par le Curé de Loanz dans la Paroiſſe duquel elle étoit. On ne voit pas ce qui fut prononcé par l'Official. En ce temps-là on écrivoit bien des minutes, & on laiſſoit des choſes importantes à deviner. La même Abbaye de Sainte-Genevieve payoit en 1250 une modique redevance au ſieur Philippe de Chailly pour la terre *de Marleriis*, voiſine de la ferme de Contein, & aux Moines de Longpont pour quelque morceau de terre proche Loenz. Comme elle n'avoit pas droit de

juſtice, il fut obſervé qu'un voleur qui avoit été arrêté en 1263 entre Contein & Loans, avoit été juſticié à Montlhery.

Ce même lieu de Contein eſt nommé dans le procès-verbal de la Coutume de Paris en 1580 parmi les appartenances de Sainte-Geneviève, mais ſous le nom altéré de Cratin.

On comptoit en 1709, lors de la premiere impreſſion des Dénombremens, 45 feux à Morangis-Louans; celui de 1745 n'y en compte que 35. Le Dictionnaire Univerſel de la France en 1726 marquoit le nombre des habitans ou communians à 159. D'autres un peu auparavant ne faiſoient monter les communians qu'à 120.

Le village de Louans, quoique peu renommé, paſſe pour avoir produit vers l'an 1390 un Dominiquain qui ſe diſtingua par ſes poëſies dans le même cours du quatorziéme ſiécle. On le connoit ſous le nom de Renaud de Louens. Il mit en vers françois l'ouvrage de Boëce de la conſolation de la Philoſophie. Dans le ſiécle précédent vers l'an 1270 une Aveline de Louans avoit été faite Prieure de la Sauſſaye, Communauté bâtie dans le voiſinage. Vers l'an 1370, une Marguerite de Louans épouſa Pierre de Dormans, famille illuſtre.

Mémoir. de l'Acad. des Belles-Lettr. T. 2 p. 683, & T. 7. pag. 270.

Gall. Chr. nova T. 7. col. 1756.

Moreri au mot Conſians p. 995.

CHILLY ou CHAILLY.

IL eſt vrai que pluſieurs lieux en France portent le nom de Chilly & de Chailly : & comme ils ne doivent avoir qu'une origine commune, ſi l'on eſt bien aſſuré de celle de quelqu'un d'entre eux, il paroît que l'on pourra inférer que les autres ont dû être appellés à-peu-près de même. J'ignore ſi les mêmes lieux appellés Chailly ont été auſſi nommés indifféremment Chilly : je n'en ſuis sûr qu'à l'égard de celui-ci. Il a été appellé Chailly en françois au XIII ſiécle & dans les ſiécles ſuivans : ce n'eſt gueres que depuis deux à trois cent ans que l'on a commencé à écrire Chilly, en s'éloignant du latin de plus en plus : je dis *de plus en plus*, car quoique les titres du XII & du XIII ſiécle, qui ſont les plus anciens que nous ayons, rendent en latin le nom de ce Village par *Calliacum* ou *Chailliacum*, je ne crois pas qu'on puiſſe s'en tenir à ce latin, qui ſemble n'être formé que ſur le françois. Il eſt plus sûr de remonter au nom des premiers poſſeſſeurs Romains de ce lieu, qui auront été d'une famille dite *Calidia* ou *Callidia* ; ou bien de celle qui ſe nommoit *Catulia* ou *Catilia*. Ces noms ſont sûrement Romains, & ſe trouvent dans le recueil d'Inſcriptions de Gruter. En ſorte que, ſelon ce principe, le nom latin de Chailly dans ſa premiere pureté aura été *Callidiacum*, ou bien *Catulliacum*. Il n'y a rien en cela que de conforme aux regles de l'analogie. M. de Valois ne viendra point ici à notre ſecours ; il s'eſt contenté de nommer *Calliacum*, Chailli, ſans en dire davantage.

Ce Village eſt à quatre petites lieues de Paris, & à deux de Montlhery, à la gauche du

grand chemin de Paris à Orléans : il eſt bâti l'extrémité de la plaine qui commence vers Villejuy. C'eſt un pays de labourages avec quelques vignes & quelques prairies. S'il n'y point de faute d'imprimerie dans le dénombrement de 1709 à l'article de Chilly, il y voit alors en ce lieu 124 feux, ce que le Dictionnaire Univerſel de la France publié n 1616 évaluoit à 263 habitans. Le dénombrement qui vient d'être imprimé en 1745 par le ſieur Doiſy, n'y marque que 59 feux. Plusieurs modernes ne font mention de Chilly que par rapport au beau Château que le Maréchal d'Effiat y fit bâtir, ſans rien dire du village, ni de ſes anciens Seigneurs. J'eſpere ſuppléer, en n'oubliant rien de ce que j'ai trouvé touchant ce lieu. Comme il a appartenu preſque dans tous les temps à des Princes, ou à des perſonnes de grande conſidération, delà viennent quelques veſtiges de diſtinction qu'on y apperçoit encore ; les rues, par exemple, qui y ſont droites & allignées contre l'ordinaire des Villages, & auſſi pavées, quoique ce ne ſoit point un paſſage de voitures publiques. Dans une de ces rues ſe voient cinq bâtimens dont l'entrée de chacun eſt terminée par une lanterne couverte d'ardoiſe. On dit dans le pays que c'étoit les logemens que le Maréchal d'Effiat avoit aſſignés à cinq de ſes Officiers.

L'Egliſe Paroiſſiale du titre de S. Etienne, premier Martyr, eſt tout auprès du Château dont elle eſt couverte du côté du midi. Elle manque d'une aîle du même côté, & le principal corps de l'édifice eſt ſans vîtrages : il y manque auſſi la tour derriere le Chœur. Au reſte, elle ſe reſſent de la richeſſe des anciens Seigneurs, étant couverte d'ardoiſe ; mais elle eſt fort baſſe, auſſi-bien que le clocher

placé au nord à côté du grand autel, le plus loin qu'il a été poſſible du Château, pour épargner l'incommodité de la ſonnerie à ceux qui y logeroient. Ce n'eſt point une Egliſe rebâtie a neuf. On y voit dans le Chœur quatre pilliers fort anciens, & que je croirois avoir ſupporté le vieux clocher. Le reſte du Chœur & le Sanctuaire ſont d'un travail du treiziéme ſiécle, ou tout au plus tard vers l'an 1300, avec des ornemens de petites colomnes poſées l'une ſur l'autre dans le goût & la délicateſſe du regne de Saint Louis. On a détruit une partie de cette architecture en élevant les Mauſolées des Seigneurs du ſiécle dernier, dans le côté droit; je veux dire ceux de Meſſieurs d'Effiat, dont le dernier eſt mort en 1719, âgé de 80 ans. Leurs tombes de marbre noir rempliſſent auſſi preſque tout le Chœur. Comme ils ſont aſſez connus, je n'ai pas cru devoir les inſérer ici. Il y repoſe auſſi une partie des dépouilles de M. de Fourcy, Abbé de Trois-Fontaines & Prieur de Longjumeau.

Il y en a auſſi une d'un Seigneur de Chilly d'environ le quinziéme ſiécle: ſon épouſe eſt repréſentée à côté de lui, vêtue ſelon l'uſage de ce temps-là, comme les Religieuſes d'aujourd'hui. Dans le côté gauche du chœur ſe voit une épitaphe du dernier ſiécle où le Village eſt appellé Chailly qui eſt l'ancien nom. Cette Paroiſſe eſt l'une de celles où les reſtes des anciennes agapes de Pâques ont ſubſiſté le plus long-temps. Maurice de Sully, Evêque de Paris, confirmant les revenus que l'Abbaye de Sainte Genevieve avoit à Chailly *apud Challiacum* en terres & dixmes, &c. déclara que pour cela cette Abbaye étoit tenue de fournir chaque année un muid de vin, dont les habitans devoient uſer le

jour

jour de Pâques après la communion, & défendit aux habitans d'en exiger davantage. Les témoins de cet acte ſolemnel furent Gaultier Prêchantre, Aſcelin Doyen de Notre-Dame, Simon de Saint-Denis Chanoine de Paris, & Maître Hilduin ſon frere, Maître Mainier de Sarclé. De nos jours l'exécution de cette Charte conſiſtoit à diſtribuer à chaque habitant aux Fêtes de Pâques une pinte de vin & trois au Curé. Il n'y a plus que le Maître d'Ecole qui en profite, la diſtribution lui ayant été cédée pour ſes ſalaires. Dans le Pouillé Pariſien du treiziéme ſiécle où cette Cure eſt nommée *Challiacum* : elle eſt dite être à la pleine collation Epiſcopale. Tous les Pouillés ſuivans tant du ſeiziéme ſiécle que ceux de 1626 & 1648, s'accordent dans le même point, ſe ſervant toujours du nom de Chailly. Celui du ſieur Pelletier imprimé en 1692 eſt le premier qui l'ait appellée *Chilly*, & par une erreur groſſiere il la met ſous le Doyenné de Montmorency, au lieu de celui de Montlhery. Il y avoit autrefois ſur le territoire de cette Paroiſſe une Léproſerie du titre de ſaint Laurent, qui étoit à la nomination de René Roi de Sicile & Duc d'Anjou, Seigneur de Chailly ; mais elle fut réunie par lui vers l'an 1473 au Prieuré de ſaint Eloi ſitué ſur le même territoire, & duquel je parlerai en particulier à la fin de l'article de Chilly.

Chartul. Ste Gen. p. 105.

Gall. Chriſt. nov. in Prior. S. Elig. T. 7. col. 866.

Les Seigneurs de Chilly ſont connus depuis le douziéme ſiécle, à quelques lacunes près. Je n'ai point de preuves qu'il faille mettre dans ce rang un Radulfe de Chally dénommé au Cartulaire de Longpont, non plus que Burchard *de Calliaco* fils d'Hugues, qui poſſédoit la terre de Nozay ſelon le même Livre, ni même Anſold *de Challiaco* bienfai-

Chart. Long. fol. 6.

Ibid. fol. 46.

Necr. S. Vict. 11. id. Julii. teur de l'Abbaye de ſaint Victor, quoique je ſois aſſuré que cet Anſold avoit une partie de la Seigneurie de Longjumeau. Mais je ſuis certain que le Catalogue de ces Seigneurs peut commencer à Robert Comte de Dreux, fils de Louis-le-Gros & frere du Roi Louis VII. Ce fut en cette qualité que l'an 1171 il exempta l'Hôpital de ſaint Germain des Prés de payer aucun cens pour ce qu'il poſſédoit à Chilly, qu'il bâtit en 1185 une Chapelle dans ſon Château; que pour l'entretien des quatre Prêtres Chanoines de ſaint Thomas du Louvre vers l'an 1187 il accorda quelque choſe ſur les dixmes du même lieu, qui à cette occaſion eſt appellé *Calliacum*. Robert ſon fils lui ſuccéda & demeuroit aſſez ſouvent à Chilly. Il reſte de lui trois actes qui ont été expédiés en ce lieu. 1°. Celui par lequel avec Iolende de Coucy ſon épouſe il donne à l'Abbaye de ſainte Genevieve tout ce qu'il a à Conteyn, avec la dixme & tous autres droits; en place de quoi l'Abbaye lui cede tout le terrein qu'elle a à Chilly, *apud Calliacum*. Cet acte finit ainſi: *Datum apud Calliacum per manum Hugonis Clerici noſtri anno gratie M. C. XCV.* 2°. Un acte de modification de l'établiſſement des Chanoines de ſaint Thomas du Louvre finiſſant pareillement. *Actum apud Calliacum anno gratie M. C. XCVIII.* 3°. La ratification d'une vente faite au Chapitre de Paris de certains droits à Vitry-ſur-Seine: *Actum apud Chailli anno MCC.* Il mourut le 28 Décembre 1219. On trouve à la Chambre des Comptes à Paris, que lorſque Pierre Duc de Bretagne remit à ſaint Louis l'an 1234 le Château de Beuvron avec d'autres terres des pays d'Anjou & du Maine qu'il avoit eues de lui précédemment, ce Roi lui donna au lieu de cela les terres de Chailly &

Gall. Chriſt. nov. T. 2. col. 54.

Ibid. T. 7. c. 824.

Hiſt. univ. Par. T. 2. p. 464.

Chart. S. Gen. ad an. 1195.

Hiſt. Univ. Paris, T. 2. p. 465.

Magn. Paſtor.

Extr. de la Chambre des Compt. & ap. Chop. du Domaine, p. 54.

de Longjumeau. Sa poſtérité en jouit quelque temps. Iolend ſa fille porta en 1238 ces deux terres en mariage à Hugues le Brun Sire de Luſignan, Comte de la Marche & d'Angoulême. Mais elles revinrent ou du moins il fut projetté de les faire revenir l'an 1300 au Roi Philippe-le-Bel. Par l'acte que l'on en a vu, Hugues le Brun Comte de la Marche & d'Angoulême déclaroit qu'il cédoit à ce Prince *Caſtellaniam Caſtrum ſeu Domum fortem villas & terras Chailliaci & Longijumelli tam citra quam ultra pontem, unà cum Parco juxta Chailliacum*, & cela pour d'autres biens que le Roi lui donnoit dans les Diocèſes d'Angoulême & de Xaintes, leſquels provenoient d'Amaulry de Montfort. Au reſte le Roi ne devoit en jouir qu'après la mort de ce Comte, & il y a apparence que le projet n'eut pas lieu. Beraud de Mercœur, Connétable de Champagne, ſe qualifie Seigneur de Chailly dans le don qu'il fit en 1305 aux Chanoines du Prieuré de ſaint Eloi de la Chapelle du Château. Le même Connétable eut par la ſuite ſeulement une rente de 700 livres que Philippe-le-Bel lui aſſigna ſur cette terre, & dont il fit ceſſion à Enguerrand de Marigny. On trouve ſeulement dès l'an 1317 au mois de Mars un don fait par Philippe-le Long de partie de Longjumeau & de toute juriſdiction à Pierre de la Voie Chevalier, neveu du Pape Jean XXII; acquiſition de ces deux mêmes terres en 1319 ou 1320 par Philippe-le-Long de ce même Pierre de la Vie ou de la Voye en échange de Villemur près Toulouſe. Philippe-de-Valois dès l'année 1328, la premiere de ſon regne, donna à Jeanne de Bourgogne la terre de Chailly ſa vie durant, mais elle n'en jouit que quelques mois, étant morte en 1329. En 1331 au mois d'Août le

Lib. rub. Cam. Comp. p. 536.

Regiſt. des Chart. de Ph. le Long.

Reg. de la Chambre des Comp. *qui eſt in tolio.*

Charte de Bourgogne, n. 11.

même Roi donna les deux terres ci-dessus au Duc de Bourgogne Jean III, en échange du Château de Saint-James de Bevron. Puis sa femme Jeanne de Savoye les eut de lui en dotaire par titre du mois de Mai 1334 qui se trouve au Trésor des Chartes dans le Registre au fils Philippe de Valois de l'an 1339.

Charte de Bourgogne, n. 16.

En 1360 Charles de Blois & Jeanne Duchesse de Bretagne marient leur fille Marie à Louis I Duc d'Anjou & Roi de Sicile, lui donnent entre autres Chilly & Longjumeau: de-là un Traité fait le 12 Avril 1364 entre la même Jeanne alors veuve de Jean Comte de Vendôme, le vivant que ce Comte devenu Duc de Bourgogne & chez à cette Dame le mois qu'il avoit aux mêmes Châtellenies: ensuite vint le Duc d'Anjou en cette mouvance. Il reste de lui un autre daté de son Château de Chailly au mois de Juillet [illegible] auquel il donne que l'on paye quatre mille francs d'or à son cousin Talerand de Perigord pour les services rendus au Roi.

Le titre de Chilly demeura long-temps dans la Maison d'Anjou, puisque René d'Anjou Roi de Sicile, arrière petit-fils de Louis qui vient d'être nommé, la possédoit encore avec Longjumeau vers la fin du siècle suivant. J'ai déjà observé ci-dessus qu'en la quatrième de Seingneur de Chailly il mourut en 1475 le Lieutenant de ce lieu au Prieuré de Saint Eloi. René mourut le 10 Juillet 1480, son comté Charles d'Anjou lui succéda & fut le Roi Louis XI son héritier par testament du 10 Décembre 1481, par le moyen de quoi les terres de Chailly & Longjumeau revinrent à la Couronne. Au mois de Février suivant le Roi en gratifia pour récompense de services Guillaume Picard d'Etampes Bailly de Melun, lequel n'en jouit pas long-temps;

Mémorial de la Chambre des Comptes.

car Charles VIII en Mars 1483, ſept mois après la mort de Louis XI, rendit à Jean & Louis d'Armagnac, enfans de Jacques d'Armagnac, les terres tenues par Charles d'Anjou Comte du Maine, leur oncle maternel, non tenues en Pairie & appanage, ni venues de ſon domaine, entre autres Chilly & Longjumeau. Les Regiſtres dont ces derniers faits ſont tirés, ajoutent à l'an 1492 au huitiéme jour de Mai, que ces deux terres venoient d'être données par le même Roi au ſieur de Nemours; & que les Lettes de conceſſion ayant été lues en Parlement, le ſieur Gaillard s'y oppoſa. Ce dernier eſt apparemment le même que Michel Gaillard Pannetier du Roi François I, lequel devint entierement Seigneur de Chilly & de Longjumeau par ſa femme Souveraine d'Angoulême, ſœur naturelle de François I, fille du Comte d'Angoulême. Il en avoit acheté la moitié en 1499 de Louis d'Armagnac Comte de Guiſe. Son mariage en 1512 lui procura le reſte. Il décéda le 4 Juillet 1531. Sa veuve vécut juſqu'au 23 Février 1551. Ils ſont tous les deux inhumés dans le chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de Chilly, où ſe voit leur tombe au bas des marches du ſanctuaire; c'eſt ſans doute celle dont j'ai parlé en faiſant ci-deſſus la deſcription de cette Egliſe. La poſtérité de Michel Gaillard continua de jouir de Chailly. Cette Terre eſt nommée au Procès-verbal de la Coutume de l'an 1500 comme poſſédée par un autre Michel Gaillard Chevalier. Un Factum imprimé environ l'an 1605 pour Louis Gaillard Sieur du Fayet, nous apprend que ce fut Michel ſon pere qui vendit en 1596 Chailly & Longjumeau pour la ſomme de quarante mille écus, à Martin Ruzé Secretaire des Finances, puis Secretaire

Reg du Parlem.

Hiſt. des Gr. Offic. T. p. 211.

d'Etat ſous le regne d'Henri III, & qu'Henri IV avoit fait Tréſorier de ſes Ordres & Grand-Maître des mines de France. Il la poſſéda juſqu'à ſa mort arrivée le 16 Novembre 1613. Son corps fut enterré dans l'Egliſe du lieu, où l'on voit ſa figure de marbre blanc & ſon épitaphe. N'ayant point eu d'enfans de Genevieve Arabi ſon épouſe, il inſtitua ſon héritier Antoine Coiffier, dont il étoit grand-oncle maternel, à condition qu'il porteroit ſon nom & ſes armes. Ce fut ainſi que les Meſſieurs Coiffier d'Effiat entrerent dans les terres de Martin Ruzé. Antoine Coiffier dit Ruzé fut fait Chevalier du Saint-Eſprit en 1620, Surintendant des Finances en 1626; la même année que Chilly fut érigé en Marquiſat, Maréchal de France en 1631, & mourut l'année ſuivante. Dans la ſuite Charles de la Porte, premier Duc de la Meilleraye, devint Seigneur de Chilly par ſa femme Marie Ruzé, fille d'Antoine dont je viens de parler. Il mourut en 1664. Quelques-uns lui donnoient auſſi le nom de Duc de Mazarin. Enfin Antoine Ruzé Marquis d'Effiat, premier Ecuyer des Ducs d'Orleans, Conſeiller d'Etat a joui de la terre de Chilly & autres qui en dépendent juſqu'à ſa mort arrivée le 3 Juin 1719, à la 81 année de ſon âge : depuis lequel temps M. le Duc de Mazarin en devint propriétaire. Il eſt fait mention deux fois de lui en cette qualité dans les Regiſtres du Parlement à l'année 1725. Au 10 Mars la Cour ordonne que lui & les Exécuteurs du teſtament d'Antoine Ruzé d'Effiat nouvellement décédé, donneront leurs avis ſur l'emploi de trente mille livres légués par ledit Ruzé pour l'établiſſement d'un Hôpital au bourg de Chilly. Au 17 Décembre la même Cour ordonne que l'Archevêque de Paris donnera ſon

Hiſt des Gr. Offic.

Guiot, Trait. des fiefs, T. 2. p. 115.

Reg. du Parl.

avis à ce ſujet & touchant la ſuppreſſion des Meſſes propoſées par le Duc de Mazarin. Ce Duc dernier mâle de ſa Maiſon nommé Gui-Paul-Jules de la Porte Mazarin, Marquis de Chilly & Longjumeau, eſt décédé à Paris le 30 Janvier 1738.

Le Château de Chilly a toujours été en grande réputation. L'ancien eſt repréſenté dans la Topographie de France de Claude Châtillon qui fut gravée en 1610. Le nouveau a été bâti ſous le regne de Louis XIII par le Maréchal d'Effiat, avec beaucoup de ſoins & de grandes dépenſes. Cependant il n'a que deux étages. Sa forme eſt quarrée : quatre pavillons pareillement quarrés en occupent les angles, & ſe terminent en terraſſes revêtues d'une baluſtrade de pierre, dont les vues s'étendent dans la vaſte plaine des environs ; au milieu s'éleve un campanile quarré : la porte du Château eſt ornée de deux colomnes & de deux niches, dans chacune deſquelles il y a une ſtatue. La conſtruction de ce Château a été conduite par Jacques Le Mercier Architecte du Roi, inhumé à ſaint Germain l'Auxerrois. Les appartemens ſont fort décorés de dorures, & les plafonds ont été peints par Simon Voüet qui étoit en grande réputation de ſon temps. On trouve dans la Topographie de France donnée par Zeiller en 1655 la repréſentation de ce Château.

Top. de Fr. in-f. 1610. f. 25.

Piganiol.

Sauval, T. 1. p. 330.

Brice. T. 4. p. 392.

Zeiller, Top. de Fr. 1655. T. 1.

On ne peut pas dire depuis quel temps l'Egliſe de ſainte Genevieve de Paris poſſédoit du bien à Chilly. Mais il eſt certain que dès le douziéme ſiécle elle y avoit des revenus. Ces biens ſont nommés en général avec ceux de Palaiſeau dans la Bulle de confirmation donnée l'an 1163 par Alexandre III. *Apud Palatiolum & Charliacum, terras & Capitalia*

& decimas ob Campipartes. C'étoit en conſéquence de ces revenus que cette Abbaye s'étoit engagée à fournir aux habitans le vin d'après la communion Paſcale, qui devoit n'être ni du meilleur ni du moins bon, mais tenir le milieu. L'Abbaye d'Hieres ayant remis ce qu'elle avoit dans le lieu nommé *Pratellum Hilduini*, au Roi Louis-le-Gros qui vouloit doter la nouvelle Abbaye de Montmartre; ce Prince donna à ces Dames d'Hieres pour dédommagement une rente de 18 ſextiers de grain (*a*) à prendre ſur ſon moulin de Chailly *de Calliaco*. Ces mêmes Religieuſes tranſporterent cette donation aux Dames de Gif, lorſque ce Couvent fut établi par une colonie venue d'Hieres. C'eſt ce qu'on apprend d'un Diplôme de Philippe-Auguſte de l'an 1190. Le Prieuré de Longpont ſous Montlhery ne reçut point de Louis VII une gratification ſi conſidérable. Ce Prince *remit* en 1144 aux Religieux les trois ſols de cens & toute autre coutume qu'ils lui devoient pour les vignes qu'ils poſſédoient à Chailly *apud Calliacum*; & par reconnoiſſance ils conclurent de célébrer ſon anniverſaire. Les premiers biens que poſſéda l'Hôpital de ſaint Gervais de Paris furent des rentes aſſiſes à Chailly, dont Robert de Dreux Seigneur accorda l'amortiſſement en l'an 1171. Si c'eſt de ce Chailly-ci qu'il faut entendre ce qu'on lit dans le Grand Paſtoral de l'Egliſe de Paris, il faudra auſſi avouer que dès le treiziéme ſiécle le Chapitre de Notre-Dame eut du revenu dans le Village dont il s'agit. Il y eſt marqué qu'Amaulry de Chailly Chevalier *de Chailliaco*, ſurnommé de Meudon, vendit à ce Chapitre l'an 1235 pour une ſomme de

Lib. cenſ. S. Gen. p. 35.

Annal. Bened. Tom. 6. Prob. p. 676. Gall. Chr. T. 7. col 597 & 603.

Gall. Chr. Ib.

Chart. Long. fol. 3 & 38.

Du Breul, p. 708.

Magn. Paſt. fol. 58.

(*a*) L'un des deux Imprimés cités en marge a mis *ſextaria avenæ*; l'autre a mis *annonæ*.

uxcent trente livres, quatre muids de bled ſur le total de ſa dixme de Chailly, *de Chailliaco*, & que cette vente fut approuvée par Jean Comte de Mâcon & par Alix ſa femme. Le voiſinage de Viceous, Terre de l'Egliſe de Paris, décide aſſez qu'il s'agit là de notre Chilly, dont le nom latin admettoit conſtamment la lettre *a* dans la premiere ſyllabe.

La réſidence de nos Rois dans les lieux de la campagne peu connus peut ſervir à les illuſtrer. On vient de voir que la Terre de Chailly a appartenu à ces Monarques en différens temps : il y en a eu quelques-uns qui y ſont venus loger en paſſant. Chailly & Longjumeau venoient d'être cédés à Philippe-le-Bel par le Comte de la Marche, lorſqu'il vint faire une ſtation à Chailly *apud Challiacum*, avec la Reine en allant de Saint Germain-en-Laye à Fontainebleau le Mardi 5 Décembre 1301. On a des Lettres-Patentes de François I touchant la ville de Paris, qui prouvent que le 6 Juillet 1537 ce Prince logea à Chailly en revenant de Fontainebleau. Un Carme de Paris nommé Jean de Venette, qui a été l'un des Continuateurs de la Chronique de Nangis ſous le Roi Jean, & qui a auſſi écrit en vers françois une Hiſtoire des trois Maries, nous apprend dans ce dernier Ouvrage qu'en 1357 Pierre de Nantes Evêque de Saint-Paul de Leon reſta long-temps détenu de maladie à Chailly près de Longjumeau ; il en parle à l'occaſion de la guériſon que cet Evêque obtint par l'interceſſion de ces ſaintes femmes. Jean de Venette aſſure y avoir été ſouvent, & avoir mangé en ce lieu à la table de ce Prélat, où il but du vin qui lui rappella celui des noces de Cana : il y a lieu de douter qu'il fût du pays.

Voyages de Philippe-le-Bel écrits ſur la cire. Fabl. S. Victor de Paris.

Mémoire de l'Acad. des Inſcr. T. 13. p. 521.

Mais ſi le vin produit par les vignes de

Chailly n'a rien eu de recommandable au-deſſus des vignobles ordinaires d'auteur de Paris, quoiqu'il ſoit ancien; il ſemble qu'on n'en doit pas dire autant du pain qui s'y faiſoit. Car, ſoit que les eaux ou le grain y contribuaſſent, ou que ce fût une maniere particuliere de le façonner qui eût été trouvée par quelques habitans du lieu, le pain de Chailly fut en grande réputation dans le quatorziéme ſiécle. Dans une Ordonnance du Roi de l'an 1350 il eſt fait mention de trois ſortes de pains: *Pain de Chailly*, *pain coquillé* & *pain bis*. Un Arrêt du Parlement de l'an 1372 au mois de Juillet ſur le prix du pain qui ſe débitoit à Paris ſelon les différens prix du bled, marque le pain blanc le premier, & l'appelle *Pain de Chailly*. Le pain qui ſuivoit s'appelloit le *pain bourgeois*; en troiſiéme lieu étoit le *pain de bordre*, par où je crois qu'il faut entendre le pain des pauvres gens, logés dans les bordes, ou chaumines couvertes de jonc qui étoient appellées alors *des bordes*. Le Regiſtre ajoute qu'on peſa le pain; & qu'il fut trouvé que le pain de Chailly nouveau fait peſoit deux onces & demie plus que le pain de Chailly expoſé en vente aux fenêtres. Un Reglement du 21 Septembre 1396 fait encore mention de ce pain. On y lit cette note: « Quand le bled vaut vingt-quatre ſols » le ſeptier, le pain de Chailly peſe en pâte » dix onces, & tout cuit huit onces & demie, & vaudra deux deniers. » Il y a apparence que le pain dit de Chailly devoit ſon origine à la façon de le faire qu'on avoit trouvée dans ce Village, & que les Boulangers de Paris ſe mirent ſur le pied de l'imiter, de même qu'ils ont fait de nos jours le pain de Gonneſſe.

Ord. T. 5. p. 502 & 534.

Livre rouge anc. du Chât. fol 114.

Il eſt encore parlé de Chailly dans les Re-

giſtres des Tribunaux de la Juſtice pour un ſujet bien différent. On avoit enterré du temps des guerres de la Religion ſous Charles IX, dans le jardin des Seigneurs de ce lieu jouiſſant auſſi de Longjumeau, cinq piéces de campagne & quatre arquebuſes à crocq. On diſoit que le tout avoit été amené de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Le Prévôt des Marchands & les Echevins en demanderent la reſtitution : les habitans de Montlhery préſenterent requête au Parlement, diſant que ces armes venoient de leur Ville & en avoient été enlevées par les Huguenots. Mais comme ils ne le prouverent pas ſuffiſamment, le Parlement ordonna le 27 Février 1562 qu'on les rendroit à la Ville de Paris, non compris celles qui venoient de Gilles le Maître premier Préſident, qu'on diſoit avoir été priſes en ſa maiſon Saint-Cheel. *Reg. Conſ Parl.* 1562.

Les Mémoires de Vigneul-Marville font incidemment quelque mention de Chilly à l'occaſion des Maiſons de plaiſance qu'on bâtiſſoit autour. Coſtar, dit l'Auteur, conſeilloit aux beaux eſprits de ſon temps de bâtir autour du Château de Balzac, comme les Partiſans bâtiſſoient autour de Chilly. On ne dira cependant pas que Chapelle notre fameux Poëte François fut animé de l'eſprit des Partiſans, lorſqu'il bâtit à Chilly une Maiſon dans laquelle il paſſa une partie des dernieres années de ſa vie, c'eſt-à-dire de l'année 1680 & des ſuivantes. Vigneul Marville, T. 2. p. 400. Parnaſſe François, p. 416.

Ce lieu ſi célebre d'ailleurs n'a point fourni d'hommes dans l'antiquité qui aient fait gloire d'en porter le nom, ſi ce n'eſt peut-être Guillaume de Chailly qui fut Sergent du Roi ſaint Louis en 1258. Pierre de Chailly dont Archambaud Souchantre de Paris au même ſiécle fonda l'Obit, auſſi-bien que *De Challiaco* Grand Paſtoral.

Necrol. Ec. Par. Avril. celui d'Eremburge ſon épouſe, & Adam de
Ibid. 18 Jul. Challiaco qui donna vers ce temps-là au Chapitre de Paris la dixme d'un lieu dit *Biiſſeium* ou *Buſſeium*.

PRIEURÉ DE SAINT ELOI
OU DU VAL SAINT ELOI.

Gallia Chriſt. nova, T. 7. c. 863 & ſeq. Jean de Dreux ſurnommé de Brenne, & Alix ſa femme Comteſſe de Mâcon, n'ayant point d'enfans, ſe propoſerent de rendre Dieu héritier d'une partie de leurs biens. La Terre de Chailly étant dans leur famille, ils choiſirent le vallon qui eſt au bas du côté du midi pour y conſtruire vers l'an 1234 une Maiſon Réguliere : & le Fondateur donna au Curé du lieu en dédommagement un demi-arpent de pré. Il tira de l'avis de Guillaume Evêque de Paris les Religieux qu'il y mit, du Prieuré de ſainte Catherine du Val des Ecoliers. Pluſieurs Seigneurs de la Maiſon de Dreux & de celle de Bretagne firent du bien à cette nouvelle Maiſon quelque temps après ſa fondation ; ce qui fut imité par les Seigneurs de Chailly & Longjumeau dans les ſiécles ſuivans, avec d'autant plus de facilité, qu'ils étoient preſque toujours Princes ou Princeſſes. Un Mémorial de la Chambre des Comptes d'environ l'an 1335, marque que ce Couvent avoit le droit de prendre dans la Forêt de Biere (ancien nom de celle de Fontainebleau) huit vingt mille buches. Ce Prieuré eſt le premier des huit qui reconnoiſſent Ste Catherine de Paris pour leur Mere. Les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France y furent introduits en 1662 par les ſoins de Jean d'Effiat Prieur Commendataire, & en ont rebâti les lieux clauſtraux, pendant que M. l'Abbé d'Effiat s'eſt attaché à embellir & orner l'Egliſe.

Cette Egliſe eſt un bâtiment gothique qui eſt (quant aux parties qui n'ont pas été retouchées) de la délicateſſe dont on bâtiſſoit ſous ſaint Louis & ſes ſucceſſeurs. Le ſanctuaire a trois rangs de vitrages l'un ſur l'autre; au ſecond rang eſt la galerie. On remarque ſur le vitrage du fond des armoiries chargés de trois écus. Le premier des deux inférieurs porte deux chevrons briſés ſur un fond de gueule: l'autre eſt étiqueté d'or & d'azur. On voit dans le côté droit du chœur des reſtes de colomnes du treiziéme ſiécle qui ſupportoient des vitrages qu'on a bouchés. La nef qui étoit auſſi délicate que le chœur a été abattue en 1606. Ce qu'on y apperçoit encore de reſte des anciennes galeries eſt du treiziéme ſiécle. On conſerve dans cette Egliſe un bras couvert de feuilles de bas argent qui ſemble être un ouvrage de trois ou quatre cent ans: & l'on tient qu'il renferme quelques reliques de ſaint Eloi Patron de l'Egliſe. Le crucifix de marbre blanc qui eſt au grand autel paſſe pour être d'un ſeul bloc avec la croix. Il eſt de l'an 1690 avec les ſtatues qui l'accompagnent. Le Saint Sacrement eſt conſervé ſous une ſuſpenſe que l'Abbé Chaſtelain trouvoit trop élevée. On aſſure que les orgues qu'on y voit avoient été faites pour Verſailles. Il exiſtoit dans cette Egliſe encore au ſeiziéme ſiécle une Chapellenie des trois Sœurs, qui étoit un titre bénéficial. *Regiſt. Ep. Par. ad Ang.* 1503.

On y conſerve le ſouvenir d'un nommé Raoul de Chevry Archidiacre de Paris, mort Evêque d'Evreux en 1269; lequel donna à cette Maiſon quatre-vingt dix arpens de terre avec d'autres biens, & y fut inhumé. Pierre de Nantes Evêque de Saint-Pol de Leon en Bretagne étant guéri en 1357 par l'interceſ-

Contin. chron. Nagii. Mém. de l'Ac. des Inſcr. T. 18. p. 528. sion des trois Maries, de la maladie dont il avoit été détenu à Chailly, fonda dans la même Egliſe un autel en leur honneur.

Reg. Ep. Par. Par un arrêté du 2 Novembre 1599, l'Evêque de Paris permet aux Eccléſiaſtiques du Prieuré de ſaint Eloi, d'ériger une Confrérie de Notre-Dame de Lorette à la Chapelle qui lui eſt dédiée; ſans cependant porter le bâton.

La Maiſon des Religieux a été bâtie en brique auſſi-bien que le cloître, du côté méridional de l'Egliſe, par Jacques de Caumartin, petit-neveu du Garde des Sceaux de ce nom, & Prieur clauſtral.

Le Catalogue des Prieurs en fournit trente & un depuis la fondation juſqu'au temps préſent. Il faut y en ajouter un que j'ai découvert, c'eſt Jean qui ayant acquis une maiſon à Paris rue de la Harpe, traita en 1315 avec *Chart. mai. Ep. fol. 160.* l'Evêque pour le droit de cenſive. On y a marqué d'Antoine de la Vernade, qui fut le premier Prieur Commendataire en 1523, qu'il avoit aſſujetti tous ceux qui tenoient du bien du Prieuré, à reconnoître l'Egliſe de ſaint Eloi en offrant chaque année aux deux Fêtes de ce Saint, tant celle du premier Décembre que celle du 25 Juin, un cierge orné de fleurs, & aſſiſtant à ces deux Fêtes aux premieres & ſecondes Vêpres, à la Meſſe & à la Proceſſion tenant une baguette blanche à la main. Le fameux Theodore de Beze de Vezelai poſſédoit en 1546 ce Prieuré. On dit qu'il le vendit au fils de Michel Gaillard Seigneur de Chilly; mais le traité n'eut pas lieu. L Epitaphe qui ſe voit ſur la tombe de l'antépénultiéme Prieur Commendataire, Jean d'Effiat décédé en 1698, apprend à la poſtérité qu'il avoit augmenté de ſix le nombre des Religieux; mais comme les fonds ſur leſquels les revenus étoient aſſignés ont ſouf-

fert des diminutions notables, ces Chanoines Réguliers ſont réduits à trois en tout.

LONGJUMEAU.

DANS les temps que les débris de la langue Latine uſitée autrefois dans les Gaules donnèrent origine à la langue Françoiſe, ce lieu fut appellé Noïumeau, & même plus ſimplement Noiumeau, comme qui voudroit dire un diminutif de Noium ou de Nouion *Noviomellum*. C'eſt un fait ſuffiſamment prouvé par le Cartulaire du Prieuré de Longpont, qui contient des actes du onziéme & du douziéme ſiécle, dans leſquels ce lieu eſt nommé *Nongemellum*, *Nogemellum* & *Nugemellum*. On a d'ailleurs beaucoup d'exemples, comme la lettre *i* voyelle a été changée en *j* conſonne, & la lettre *j* conſonne changée en *g*. Ainſi *Nuimellum* & *Noiemellum* peuvent être regardés comme le nom qu'on donnoit en latin à Longjumeau dans l'onziéme ſiécle : de ſorte que ſi *Noiomellum* ne peut pas être conſidéré comme un diminutif de *Noimum*, on peut l'enviſager comme formé de deux racines barbares ; ſçavoir de *Noio* ou *Novio*, & de celle de *Mellum* qui vient du *Mael* des Germain ou des Saxons, & qui ſignifie *congregatio*, *conventus*. Du Cange dit que dans la Belgique pluſieurs noms de lieu ſont terminés par *Mall*, parce que c'étoient des lieux d'aſſemblées. Il y a aſſez d'apparence, vu la ſituation de Longjumeau, que nos Rois de la premiere race y auroient tenu quelquefois leurs Plaits publiques, & qu'en mémoire de cela Longjumeau & Chilly auroient reſté même ſous la troiſiéme race dans le rang des terres du Domaine,

ainſi que je le prouve en parlant de Chilly, & qu'on le verra ci-après. Maintenant pour appuyer de quelques exemples le changement de la lettre *N* en *L*, nous avons *Marna* dont on a fait Marle, d'où *Albamarna* Aumale: nous avons *Graveningua* qui a fait Gravelingues; *Caſtrum Nantonis* Château-Landon; *Bononia* Boulogne; *Unicornis* Licorne; *Bonincum* Doulens; *Neomadia* Loumage; *Nampreda* Lamproye. Monſieur de Valois avoue que Longjumeau eſt un nom corrompu: mais il le dit mis en place de Montjumeau, comme s'il y avoit en ce lieu deux montagnes toutes ſemblables qui euſſent pu donner ce nom. Il eſt vrai que le Pouillé de Paris écrit vers l'an 1270, met une ou deux fois *Montgimel* pour exprimer la Paroiſſe dont il s'agit. Mais le Livre qui le contient renferme des titres du même temps où il y a en latin *de Longo jumello*. Ainſi cela fait voir ſeulement, qu'en quittant l'uſage d'employer la lettre *N* pour la premiere du nom de ce lieu, on employa indifféremment la lettre *L* ou la lettre *M*. Aprés tout il n'y a nul empêchement, que *Noiomaellum* n'ait été le nom qui fut donné à un lieu de prairies où la convocation des Plaits Publics de nos Rois fut quelquefois fixée.

Notit. Gall. col. 484.

Cartul. Ep. Pariſ.

Ce Bourg eſt ſitué à quatre lieues de Paris, au rivage droit de la petite riviere d'Ivette. Il n'eſt compoſé que d'une rue qui commence dans la plaine & finit au milieu ou environ de la montagne qui eſt vers le midi, auquel lieu eſt ſituée l'Egliſe Paroiſſiale preſqu'à l'extrémité du Bourg. C'eſt du même côté que ſon territoire s'étend dans la campagne vers Balenvilliers, Balizy, &c. où ſont les labourages & quelques vignes. Il y avoit il y a quelques années une porte pour ſortir de Longjumeau du côté de Montlhery; il ne reſte plus que

que celle qu'on voit du côté de Paris, laquelle eſt aſſez nouvelle. L'endroit où elle eſt conſtruite à la deſcente de la montagne eſt l'extrémité du territoire de Chilly qui atteint juſques-là & continue juſqu'à la riviere ; enſorte que toutes les maiſons qui ſont à gauche en entrant dans Longjumeau ſont de la Paroiſſe de Chilly ; & celles qui ſont à la main droite auſſi-bien que la place du Marché ou Halle ſont de la Paroiſſe de Champlant. Le Dictionnaire Univerſel de la France imprimé en 1726, compte douze cent habitans à Longjumeau, non compris Balizy qui eſt de la Paroiſſe, où il en met 100. Le Dénombrement de l'Election de Paris par feux imprimé en 1709, en marquoit 207 à Longjumeau & 30 à Balizy. Un autre Dénombrement bien plus récent que le ſieur Doiſy a publié en 1745, n'en met que 24 à Balizy & 330 à Longjumeau. Il y a apparence qu'il y comprend les feux ſitués entre la porte du côté de Paris & la riviere des deux côtés de la rue, quoiqu'ils ne ſoient pas de la Paroiſſe de Longjumeau.

L'Egliſe Paroiſſiale eſt ſous l'invocation de ſaint Martin. C'eſt un bâtiment preſque quarré, qui a une aile de chaque côté, ſans qu'on puiſſe tourner derriere le chœur. L'édifice paroit être nouveau à ceux qui ne l'examinent pas de près : les voutes ne ſont que du dernier ou de l'avant-dernier ſiécle, mais les pilliers qui les ſupportent ſont du treiziéme par le bas, enſorte que c'eſt une Egliſe neuve entée ſur une vieille. Le chœur eſt embelli nouvellement de grillages & de ſtalles : la ſacriſtie placée derriere le grand-autel eſt très-proprement boiſée. Le portail quoique bâti à la gothique n'eſt point ancien. La tour eſt de pierre de gray : ce qui empêche de pouvoir en

dire le temps. L'Abbé Chaſtelain paſſant il y a ſoixante ans en ce lieu, remarqua qu'il y avoit devant cette Egliſe une fontaine à pluſieurs jets d'eau. Ce que j'ai obſervé plus haut touchant l'étendue de Chilly juſques dans Longjumeau, ſe vérifie dans une Epitaphe qui eſt dans l'aile ſeptentrionale, où il eſt dit d'un Hôtelier qu'il demeuroit à Longjumeau Paroiſſe de Chailly. Je ne parle pas des trois ou quatre oſſemens blancs des Cimetieres de Rome qu'on m'a dit avoir été donnés à cette Egliſe par un Capucin, & qui ſont renfermés dans deux immenſe châſſe. Le nom qu'on leur a impoſé & le jour qu'on a choiſi pour en célébrer la Fête, ſe liſent dans une eſtampe gravée en 1697 aux dépens d'une Confrérie érigée à cette occaſion. La Cure de Longjumeau eſt marquée dans le Pouillé de Paris du treiziéme ſiécle être à la collation pleine & entiere de l'Evêque Diocéſain, ſous le nom de Mongimel. Les autres Pouillés plus nouveaux y ſont conformes. Dès-lors il n'y avoit point d'uniformité pour écrire le nom de cette Cure en françois Le Cartulaire de ſaint Maur-des-Foſſés marque à l'an 1211 que le *Prêtre de Longemel* prit de cette Abbaye une vigne à rente. Le même Livre à l'an 1226 fait mention de R. Doyen *de Lonjumello*. La Paroiſſe de Longjumeau ſouffrit un démembrement l'an 1265. Les Seigneurs de Balenvilliers firent ériger une Paroiſſe dans leur Terre. Guillaume qui étoit alors *Preſbyter Longijumelli*, c'eſt-à-dire Curé, demanda qu'on lui réſervât les groſſes dixmes, & qu'on lui payât chaque année douze livres; ce qui ſeroit évalué aujourd'hui plus de cinquante écus. En 1398 Jean de Sarrepont Curé, & l'Evêque de Paris, étoient en procès contre Garnier Gueroude Archidiacre de Joſaye,

ſur les fruits du dépôt de la Cure de ce lieu. Le Curé eut la récréance. Le Doyen de Longjumeau dont il vient d'être parlé, n'étoit pas l'un des ſix Doyens ruraux du Diocèſe. Il étoit l'un des Doyens des cantons par la diviſion Monaſtique Diocéſaine. C'eſt dans ce ſens qu'on lit dans le Pouillé du treiziéme ſiécle : *In Decanatu Montis Gemelli S. Ionius, S. Clemens de Caſtris, S. Petrus de Monte Letherico, Longuſpons, Giviſiacum, Athie, S. Guinalus, Corbol. S. Johannes Corbol. Eſſona*:..

En 1567 les habitans de Longjumeau furent condamnés par Arrêt du Parlement à rétablir le preſbytere ; on obligea auſſi par un Arrêt ceux qui avoient été Marguilliers depuis trente ans à rendre leurs comptes. *Mém. du Clergé, t. 3. p. 231. Dict. des Arrêts, art. Marguill.*

Les Pouillés de Paris font mention d'une Maladerie de Longjumeau ; & même elle eſt encore au Rôle des décimes. Elle fut viſitée en 1351 comme les autres, & l'on y trouva un reliquaire qui contenoit une dent de ſaint Laurent. Il ſera parlé ci-après de l'Aſſemblée d'Etat qui s'y eſt tenue au quinziéme ſiécle. *Reg. Viſit. Leproſ. 1351. fol. 36.*

Dans le Regiſtre des Rôles du Parlement il eſt parlé ſous l'an 1347, d'un accord paſſé entre les Hoſpitalieres de ſaint Jean de Jéruſalem d'une part, le Prevôt de Longjumeau & le Châtelain de Chailly de l'autre.

Preſque dans tous les temps Longjumeau & Chilly ont appartenu aux mêmes Seigneurs. Les plus anciens que l'on connoiſſe ſont les Comtes de Dreux iſſus de ſang Royal, puiſque le premier, appellé Robert, étoit fils du Roi Louis-le-Gros. Saint Louis fit enſuite paſſer ces deux Terres dans la Maiſon des Ducs de Bretagne, dont une des filles les porta dans celle des Comtes de la Marche & d'Angoulême : le Roi Philippe-le-Bel y ren- *Voyez les citations à l'article de Chailly.*

tra vers l'an 1300 pour d'autres biens. Philippe-le-Long donna en 1317 une partie de Longjumeau à Pierre de la Voie ou de la Vie neveu du Pape Jean XXII, duquel il la reprit pour d'autres Terres. En 1331 le Roi Philippe de Valois céda les deux Terres ci-deſſus à Jean III Duc de Bretagne, en échange de Saint-James de Beuvron. Ce Duc la donna en douaire à Jeanne de Savoye ſon épouſe. De la Maiſon de Bretagne Longjumeau paſſa en 1360 avec Chilly à celle d'Anjou, par le mariage de Marie, fille de Charles de Blois, & de Jeanne de Bretagne avec Louis Duc d'Anjou, Roi de Sicile. René d'Anjou ſon arriere petit-fils, auſſi Roi de Sicile, la poſſédoit en 1475. Son couſin Charles d'Anjou en jouit après ſa mort & les légua par ſon teſtament de l'an 1481 au Roi Louis XI, qui en gratifia le Bailly de Rouen pour ſes ſervices. Le Roi Charles VIII les rendit à Jean & Louis d'Armagnac, neveux de Charles d'Anjou du côté maternel. Louis d'Armagnac vendit ſa moitié en 1499 à Michel Gaillard, auquel le reſte advint par ſon mariage avec Souveraine, fille du Comte d'Angoulême, ſœur naturelle du Roi François I, à laquelle apparemment ce Prince en fit préſent. Leur fils en jouit juſqu'en 1596, qu'il les vendit à Martin Ruzé, que le Roi Henri IV avoit fait Tréſorier de ſes Ordres & Grand-Maître des Mines de France. On lit dans les Regiſtres du Parlement à l'an 1564, que le Seigneur de Longjumeau, qui n'étoit autre que Michel Gaillard ſecond du nom, fit empriſonner Jean Tancha Lieutenant de Robecourte en la Prévôté de Paris, qui avoit fait piller ſa maiſon: mais la Cour de Parlement l'élargit. Sa fille Anne Gaillard épouſa vers l'an 1590 Thomas de Balzac Seigneur de

Châtres. Martin Ruzé ſucceſſeur de Michel Gaillard dans la Terre de Longjumeau, la légua avec celle de Chailly à Antoine Coyſier, plus connu ſous le nom d'Effiat, lequel prit auſſi celui de Ruzé, ſuivant la condition appoſée dans le teſtament de Martin Ruzé. Ses deſcendans en ont joui juſqu'à l'an 1719; enſuite M. le Duc de Mazarin en devint propriétaire. Ce fut lui qui, pour avoir le Marché de Longjumeau ſur ſa propre Terre, eut par échange pour un moulin la place à l'entrée de Longjumeau où le marché ſe tient, laquelle place eſt ſur la Paroiſſe de Champlant, appartenante à la Dame de Palaiſeau. C'eſt aujourd'hui Mademoiſelle de Durfort Ducheſſe de Mazarin, qui eſt Dame de Longjumeau.

Il eſt beaucoup parlé du Seigneur de Longjumeau dans l'Hiſtoire des guerres de Religion. Ce Seigneur étoit Huguenot & avoit une maiſon à Paris, près le pré aux Clercs, où il tenoit des aſſemblées.

Il eſt peu de Paroiſſes conſidérables autour de Paris dont le territoire ne fourniſſe quelques revenus à des Egliſes, Monaſteres ou Communautés. La plus ancienne donation entre celles qui ſont aſſiſes à Longjumeau, eſt celle qu'un nommé Guillaume, fils d'Ebrard, fit au Prieuré de Longpont vers le regne de Louis-le-Gros. Il lui légua deux ſols dans la part qu'il avoit au Marché de Longjumeau, *in parte ſua in foro Mongemelli*; ce qui fut accordé par Anſold de Chailly, du fief duquel cela étoit. Aymo de Donjon ſe rendant Religieux vers ce temps-là dans cette même Maiſon, donna outre ſon domaine de la forêt de Sequigny, *altare Nongemelli Eccleſiæ*. Ce préſent fut revêtu de l'une des cérémonies des inveſtitures obſervées alors; *Chart. Longip. fol. 40.* *Ibid. fol. 11.*

ſçavoir de la poſition d'une petite cueillere d'airain ſur l'autel de Notre-Dame : mais il y a apparence que l'Evêque de Paris revendiqua l'autel de Longjumeau : en effet, Longjumeau ne ſe trouve point dans le nombre des Egliſes dont le Pape Eugene III confirma la poſſeſſion à ce Prieuré l'an 1151.

Après Longpont vient le Chapitre de Paris qui acheta vers le commencement du regne de ſaint Louis une dixme à Longjumeau. Comme il y employa entre autres ſommes celle qui provenoit des Exécuteurs du teſtament d'Iſemburge Reine de France, épouſe de Philippe-Auguſte, décédée ſeulement l'an 1236 : cette acquiſition ne peut être plus ancienne (a). L'année ſuivante 1237 Pierre de Baſſigny, Chevalier, ayant vendu à l'Egliſe de ſaint Thomas du Louvre le tiers des dixmes de Longjumeau & de Ballenvillier pour la ſomme de 415 livres, du conſentement de Jean de Ville Eſcopbleu Ecuyer, & de Guiard de la Tour, du fief deſquels elle mouvoit en premier, & de celui de Matthieu de Marly Seigneur en ſecond ; le Chapitre de Paris prétendit devoir avoir la préférence en qualité d'Egliſe matrice ſuivant la coutume ; & l'eut en effet. Nicolas Doyen de ſaint Thomas & ſes Confreres s'en déporterent moyennant le déboursé qui leur fut rendu avec vingt livres de frais. Les actes ſont de 1237 & 1238. Mathilde Dame de Marly voulut forcer quelques années après le Chapitre de Paris à vendre à quelqu'un hors de main-morte la dixme qu'il avoit à Longjumeau & à Ballenvillier, diſant qu'elle étoit de ſon fief, & qu'elle repréſen-

Necrol. Eccl. Pariſ. ad 29 Julii.

Magnum Paſt. fol. 49.

(a) Il y en eut auſſi de léguées par Jean Chantre d'Orleans, Chanoine de Paris, & par Robert Pullus Chanoine de Chartres, différent du Cardinal de même nom. *Necrol. Eccl. Pariſ. 27 Aprilis & 19 Julii.*

toit le troiſiéme Seigneur. L'affaire fut miſe en compromis l'an 1244. Pierre Prêtre de Marly, & Herbert Chanoine de Paris, déciderent que ſa demande étoit ſans aucun fondement dès-là que le premier & le ſecond Seigneur avoient approuvé la vente. La dixme de Longjumeau étoit au reſte chargée de payer dix livres par an à l'Egliſe de ſaint Etienne-des-Grès, pour une fondation qui avoit été faite dès l'an 1222 par les mains de Nicolas Chanoine de Paris, au nom d'un de ſes amis. L'Abbaye de ſaint Maur des-Foſſés avoit du bien à Longjumeau dans le même ſiécle. Dans l'acte de l'établiſſement du Cellerier de ce Monaſtere fait en 1256, il fut dit qu'il auroit la jouiſſance de tout ce que le Couvent avoit *apud Brociam & Longum gemellum*. On lit auſſi dans Sauval que la Commenderie de ſaint Jean-de-Latran y poſſede des prés. Jean de Vernon Secretaire du Roi, décédé en 1376, en donna aux Chartreux de Paris cinq arpens pareillement aſſis à Longjumeau. J'ai lu dans le Catalogue des Illuſtres de la Touraine, à l'article de Guillaume de Sainte-Maure Chancelier de France, qu'en rédigeant ſon teſtament l'an 1334 au mois de Janvier, il deſtina ſon Hôtel de Paris qu'il avoit acheté de l'Evêque de Liſieux pour y établir un College avec vingt Bourſiers, & qu'il légua à cet effet ſa maiſon nommée Le Sauſſiel près Longjumeau, avec les domaines & rentes qui en dépendoient. Mais, ajoute l'Auteur, il ne paroît pas que cette fondation ait été exécutée. D'ailleurs, il eſt aſſez viſible qu'il s'agit-là de ce que les Cartes appellent Sauſſieres tout proche Saux, & qui n'eſt pas compris dans le territoire de Longjumeau.

Ibid. fol. 48.

Prob. Hiſt. Montmor. p. 402.

Hiſt. de Paris, Tom. 3. P. 43.

Gall. Chriſt. nova Tom. 7. *Inſtrum. col.* 110.

Antiq. de Paris, T. 2. p. 612.

Necrol. Carruſ. Par. 10. *Oct.*

Hiſt. MS. de Touraine par Carreau.

Pour ne pas ſortir des limites de la Paroiſſe, il reſte à parler de ce qui y eſt ſûrement compris.

L'Auteur de l'Anaſtaſe de Marcoucies avoit vu des titres qui prouvoient que le fief de Beliambe, qui eſt aujourd'hui proche Linas, étoit originairement près l'Egliſe de S. Martin de Longjumeau.

Anaſt. de Marcoucies, p. 105.

BALISY eſt un hameau conſidérable de Longjumeau du côté de l'orient d'hiver. Les Cartes le diviſent en grand Baliſy & petit Baliſy. Le Dénombrement de 1709, ainſi que j'ai dit ci-deſſus, y marque 30 feux. Le ſieur Doiſy dans le ſien de 1745 les réduit à 24. Il y a une Chapelle du titre de ſaint Jean dans la Commenderie, où l'on célebre la Meſſe les Dimanches & Fêtes. On y voit quelques reſtes de pilaſtres du XIII ſiécle, mais il n'y a point de tombes ni cimetiere. C'eſt celui d'entre les biens du Grand-Prieur de l'Ordre de Malthe, que Sauval fait connoître ſous le nom de Ferme de Bailaiſis près Longjumeau, qui conſiſte en maiſon, jardins & vignes dans l'enclos; domaine tant labourages que prés, moyenne & baſſe-Juſtice, cens & rentes: & dont il ajoute que le tout peut valoir treize cent livres. C'eſt auſſi à raiſon de quoi, dans le Procès-verbal de la Coutume de Paris de 1580, le Grand-Prieur eſt qualifié Seigneur de Balizy. Des Seigneurs de Balizy étoient connus dès le regne de Louis-le-Gros. Le Cartulaire de Longpont met parmi les bienfaiteurs de cette Maiſon, Thibaud de Balizy, qui du conſentement de Baudoin ſon frere donna au Prieur Landry une dixme ſituée au-deſſous de Montlhery. Plus Gilbert de Balizy qui donna des terres ailleurs. D'autres firent préſent à ce Monaſtere de quelques biens ſitués à Balizy même, tels que Dame Eſheline qui donna quatre arpens de terre qu'elle y avoit; & un nommé Bertrand, lequel s'y faiſant Moine, céda entre autres

Antiq. de Paris, T. 2. p. 618.

Chart. Longip. fol. 5.

Ibid. fol. 23.

autres choſes un demi-hôte à Baliſy appellé Raſcicot qui étoit chargé de payer toute la dixme de la Chievre. On trouve auſſi le nom de Baliſy, quoiqu'un peu défiguré, dans le Rôle des Fiefs dépendans de Montlhery ſous Philippe-Auguſte. En voici trois lignes : *Theobaldus Rufus eſt homol igius Regis de hoc quod habet apud Gravegni & apud Baſiliacum... & debet cuſtodiam duorum menſium ad Montem Lehertcum.* En 1269 un Guillaume de Balizy, Chevalier, fit hommage à l'Evêque de Paris pour une vigne qu'il avoit à ſaint Cloud, il étoit décédé peu de temps après ; puiſque ſa veuve le réitéra en 1273. Il y eut en 1481 un hommage rendu pour la Terre de Baliſy à la Chambre des Comptes, par Guillaume le Tinquetier à qui elle étoit avenue du côté de Perrette de Roolet ſa femme.

Chartul. Ep. Pariſ. Bibl. Reg

Comptes de l'Ord. de Paris. Sauval, T. 3. p. 447.

GRAVIGNY eſt un petit hameau de la Paroiſſe de Longjumeau qu'on dit ſeulement compoſé de quatre maiſons. On ne peut douter de ſon ancienneté, puiſqu'il vient d'être nommé dans le Rôle de Philippe-Auguſte comme relevant de Montlhery.

En 1518 le Roi François I fut ſupplié par Michel Gaillard ſon Panetier ordinaire, Seigneur de Longjumeau, d'y établir deux Foires. Les Lettres-Patentes expédiées à Paris en aſſignent les jours au lendemain de la ſaint Jean-Baptiſte, & au 21 Décembre Fête de ſaint Thomas. Maintenant elles ſe tiennent le Lundi d'après la ſaint Jean, & le jour de ſaint André. Cette derniere dure huit jours.

Second Volume des Bannieres du Châtelet, p. 137.

Concord. du Breviaire, p. 818.

Royaume de France.

Les Chroniques de ſaint Denis renferment un trait hiſtorique où il eſt parlé de Longjumeau. Le Roi d'Angleterre Edouard III au retour de ſon excurſion dans la Bourgogne, le Nivernois & le Gâtinois l'an 1359, vint loger le 31 Mars avant Pâques entre Châtres

& Montlhery, & faiſoit commettre du dégât dans le voiſinage. Simon de Langres, Dominiquain, obtint de lui qu'il y eût une Conférence de paix entre la France & lui. La Maladerie de Longjumeau fut choiſie pour le lieu de l'Aſſemblée. Edouard s'y rendit le 3 Avril jour du Vendredi Saint. Le Connêtable de Freſnes, le Maréchal Boucicaut s'y trouverent pareillement du côté de la France. Les Envoyés du Pape y conférerent avec le Duc de Lancaſtre : mais avec tout cela il n'y fut rien conclu.

Hiſt. des Illuſtr. Dominiquains, artic. *Simon de Longip.*

Deux hommes illuſtres ſont ſortis de Longjumeau. Le premier eſt André de Longjumeau Dominiquain qui fut célébre du temps de ſaint Louis. Comme il poſſédoit les Langues Orientales, il fut envoyé par le Pape aux Tartares pour travailler à leur converſion. Depuis, il accompagna ſaint Louis dans le voyage de la Terre-Sainte en 1248. Etant en Chypre, il traduiſit en latin les Lettres qu'un Prince Tartare avoit écrites à ce ſaint Roi en Langue Perſanne & lettres Arabes touchant ſa converſion. C'étoit lui qui étant à Conſtantinople l'an 1239 y avoit reçu la ſainte Couronne d'Epines, l'avoit apportée à Veniſe & de-là en France. Le ſecond fut appellé Philippe de Longjumeau. Les Chanoines Réguliers de ſaint Victor de Paris le comptent parmi leurs célebres Souprieurs. Il mourut le 20 Novembre 1380.

Vita ſancti Ludovici per Nangium.

Duchêne, T. 5. P. 347.

Ibid. p. 485.

Hiſt. MS. de S. Victor.

En 1370 mourut Jacques Coſſart Chanoine de Paris, Chartres & Tournay, & Préſident au Parlement, le 21 Janvier. Il fut inhumé en l'Egliſe de Notre-Dame de Paris. Son épitaphe eſt conçu en ces termes : *Hic jacet vir magnæ conceptionis & prudentiæ Magiſter Jacobus Coſſart, oriundus de Longojumelli Diœceſis Pariſienſis.*

En 1536 Robert de la Marche, Maréchal de France, revenant de Fontainebleau pour y rendre compte au Roi François I d'une victoire qu'il avoit remportée, tomba malade à Longjumeau & y mourut dans l'Hôtellerie des trois Rois. Ses entrailles furent inhumées à la Paroiſſe, & ſon corps fut porté à l'Abbaye de ſaint Ived de Braine.

Généal. de la Maiſon de Dreux manuſcrite à la Bibl. du Roi, Cod. Briennes 9680. Ecriture de 1567 par Matthieu Herbelin, Prévôt.

BALLENVILLIERS.

LE nom de ce lieu eſt écrit de bien des manieres dans les titres du douziéme & du treiziéme ſiécle, *Berlenviller*, *Bellenviller*, *Bulanviller*, *Ballenviller*. C'eſt cette derniere dénomination qui l'a emporté, quoiqu'elle ſoit encore quelquefois diverſement écrite. Le mot *Viller* ou *Killier* qui termine ce nom, fait que l'étymologie eſt facile à donner. Un nommé Bellenus avoit du bien en ce lieu, ſon domaine, ſa maiſon de campagne; *Villare* & *Villa* étant deux noms anciennement ſynonymes, c'eſt ce qui a formé tout naturellement le Villiet de Bellen, & par un effet l'uſage de la conſtruction latine qui renverſe l'ordre des mots, Bellenvillien. On ne trouve aucune mention de ce lieu avant le douziéme ſiécle. Il n'étoit encore alors qu'un ſimple hameau de Longjumeau, qui avoit ſes Seigneurs particuliers, & où quelques Monaſteres poſſédoient du bien. Le Prieuré de Longpont, qui en eſt très-voiſin, y avoit trois ſols de cens du don d'un Chevalier appellé Thomas, & deux hôtes du don de Doda femme de Hugues. L'Abbaye de ſaint Germain-des-Prés y poſſédoit auſſi quelque bien qui lui venoit de Milon, fils de Thibaud Cocherel. En 1206 la dixme dont le Prieur de Bruyeres

Chart. Longip. fol. 35.

Ibid. fol. 21.

Gall. chriſt. nova Tom. 7. col. 54. *Miſc. MS. S. Florent. Salmur. fol. 264.* *Magn. Paſt. fol. 49.* *Hiſtoire de Monmor. p. 668.* *Chart. Longip. fol. 27.* *Rotul. Vendoſ. Monſtr. Laberiſt.*

jouiſſoit en ce lieu, ſouffrit quelque contestation, qui fut réglée par Ham... Abbé de Vendôme délégué du Pape. En 1238 le Chapitre de Paris y acquit une autre dixme de Pierre de Baſſigny, qui lui fut vainement conteſtée en 1244 par Mathilde Dame de Marly. On y avoit vu, outre le Chevalier Thomas nommé ci-deſſus, Anſel de Chetenville poſſéder un fief, dans lequel il permettoit aux Moines de Longpont de recevoir toutes les donations qui leur ſeroient offertes: Gautier Nanters déclaré homme lige du Roi Philippe-Auguſte, pour ce qu'il y tenoit en fief, & comme tel obligé à la garde du Château de Montlhery pendant deux mois.

Miſc. Recl. Pariſ. T. 2. pag. 416. & Chart. maj. Ep. Pariſ.

Chart. Sorbon. fol. 11.

Les choſes étoient en cet état lorſqu'on penſa à l'ériger en Paroiſſe. Pierre & Anſel de Ballenvillier, Chevaliers, Pierre de Villeneuve & autres prierent en 1265 l'Evêque de Paris, qui étoit Renaud de Corbeil, de détacher Ballenvillier de Longjumeau & d'y établir une Cure, dont dépendroient le Pleſſis-ſaint-Pierre & Ville Boiſſin (c'eſt ainſi qu'il eſt écrit). Guillaume, Curé de Longjumeau, demanda que pour le dédommager on lui payât chaque année douze livres, & que l'on réſervât les groſſes dixmes. La Sentence de l'Official de Paris fut pour le démembrement; & à l'égard du dédommagement, il déclara qu'il ſeroit arbitré par l'Evêque ou par un homme équitable. Le même acte ou approchant ſe trouve dans le Cartulaire de la Maiſon de Sorbonne par la raiſon que voici. Il y eut véritablement un droit annuel réſervé pour le Curé de Longjumeau; mais on ajouta qu'au cas que la nouvelle Cure de Ballenvillier fût éteinte & réunie un jour à Longjumeau, le revenu de ce Curé qui étoit aſſis ſur des fonds d'Anſelme & Pierre, & qui com-

siſtoit en dix livres, ſeroit payé aux Maitres en Théologie du Collége de Maître Sorbon.

Le village de Ballenvilliers n'eſt éloigné de Longjumeau du côté du midi que d'une demie lieue ; & par conſéquent ſa diſtance de Paris eſt de quatre lieues & demie. Il ſe trouve à la gauche du chemin d'Orleans. C'eſt un pays de plaine où l'on voit des labourages & & des vignes. Le Dénombrement de l'Election de Paris n'y marquoit en 1709 que quarante feux. Celui qui a paru en 1745 de l'édition du ſieur Doiſy y en marque 55. Le Dictionnaire Univerſel de la France publié en 1726 y comptoit 275 habitans.

L'Egliſe, qui eſt ſous le titre de S. Jacques & S. Phillippe, n'a preſque rien qui la diſtingue d'une grande Chapelle, ſinon qu'elle a une aile d'un côté. L'architecture ne démontre rien d'ancien : on y voit ſeulement dans le fond un reſte de vitrages qui peut avoir trois cent ans, & dans le chœur des reſtes de la tombe d'une Dame repréſentée vêtue d'une robe fourée, telle que les graveurs figuroient les Dames de qualité vers l'an 1300. Cette tombe a été remuée & changée de ſituation. Au Sanctuaire du côté du ſeptentrion ſe voit l'épitaphe de M..... Maitre des Comptes, Seigneur de Fontenay, & premier Baron de Balainvilliers. Ce fut en 1661 que cette Terre fut érigée en Baronnie par Lettres-Patentes du 22 Février. La Dédicace de cette Egliſe ſe ſolemniſe au mois de Juin ou Juillet. Elle fut faite l'an 1539 ſous le titre de ſaint Philippe & ſaint Jacques par l'Evêque d'Ebron, qui en avoit la permiſſion, le 12 Mai de la même année. Auparavant elle étoit ſous le titre de S. Jacques & S. Chriſtophe, comme il eſt marqué dans des Proviſions du 12 Février 1473, du 9 Décembre 1523, & autres. Table de Blanchard.

Dans le temps que Balleinvilliers fut érigé en Paroiſſe, vivoit à Paris un Chanoine de Notre-Dame appellé Philippe de Bretigny, lequel [influa peut-être a faire choiſir ſaint Philippe & ſaint Jacques pour Patrons de la nouvelle Egliſe, &] contribua apparemment à la conſtruction. Il poſſédoit ſur le territoire de ce Village pluſieurs labourages & deux fiefs. Il fit préſent de tout à l'Egliſe de Notre-Dame. L'un des deux fiefs étoit tenu alors par Philippe de Coudray Chevalier; l'Egliſe eſt peut-être ſur celui-là : l'autre étoit en la poſſeſſion d'Anſel de Balleinvillier Chevalier, dont il eſt parlé ci-deſſus.

Necrol. Eccl. Par. 13 *Jan.*

La nomination de la Cure de Balleinvilliers a ſuivi le ſort de celle de Longjumeau ſon Egliſe matrice : auſſi eſt-elle marquée à la pleine collation de l'Evêque de Paris dans le Pouillé écrit au douziéme ſiécle; elle y eſt ajoutée d'une main un peu plus nouvelle, en ces termes : *Eccleſia de Balenvillier quæ fuit deciſa ab Eccleſia de Monglmel.* Les Pouillés des deux derniers ſiécles marquent pareillement la même nomination. Une copie du Pouillé de Paris écrite au ſeiziéme ſiécle a alteré le nom de la Cure de Balleinvillier en *Cura de Valle millari.* Cette Cure a été quelquefois unie à celle de Longjumeau pour la vie de certains Curés que les Evêques vouloient favoriſer. C'eſt ainſi qu'elle fut conférée le 7 Juillet 1482 à Jean Mauger Curé de Longjumeau. L'ancien revenu de celle-ci étoit de quarante livres, & celui de la Cure de Baleinvilliers étoit de vingt livres.

Cod. Reg. 5018.

Regiſt. Ep. Paniſ.

Au défaut de titres ſur les anciens Seigneurs, je me contenterai de remarquer ce qu'on lit au Procès-verbal de la Coutume de Paris de l'an 1580, que pour *la grande Maiſon de Balainvilliers qui eſt le ſecond nom du fief des*

Bourſiers comparut *Louis Galoppe Avocat.*

C'eſt aujourd'hui M. Bernard Payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville qui eſt Seigneur de Balleinvilliers. Dans le Mercure de France 27 Novembre 1747, il eſt appellé Charles Bernard & qualifié Secretaire du Roi : c'eſt à l'occaſion du mariage de ſa fille avec le Vicomte de Thianges.

Villebouzin qu'on écrivoit il y a cinq & ſix cent ans, Villeboſein & Ville Boiſſein, eſt un hameau qui eſt preſque entiérement de la Paroiſſe de Balleinvilliers. Les plus anciens Seigneurs connus de ce lieu s'appelloient Cocherel. Au douziéme ſiécle Holdearde, femme de Burchard Cocherel, donna au Sacriſtain du Prieuré de Longpont un muid de vin à prendre chaque année dans ſon clos de Villeboſein. Au commencement du ſiécle ſuivant Thibaud Cocherel ſe trouve nommé dans le *Rôle* des fiefs de Montlhery ; au moins Garin de Ver y eſt déclaré homme lige de Philippe-Auguſte, à cauſe de la Terre de Thibaud Cocherel appellée Ville Bouſain. Voyez le reſte à l'article de Longpont.

Chart. Longip. fol. 55.

Rôle de Montlhery ſous Philippe Auguſt.

Le Pleſſis-Saint-Pere n'étoit probablement en 1265 autre choſe qu'un ſimple Château, puiſqu'il fut aſſigné avec Villebouzin pour former la Paroiſſe de Balleinvilliers, ſous le nom de *Pleſſeium Sancti Petri.* C'eſt à tort que dans les Cartes des environs de Paris il eſt écrit *le Pleſſis-Saint-Pair*, puiſqu'il ne vient ni de *Pleſſeium Sancti Patris* ni de *Pleſſeium Sancti Paterni.* On doit ſçavoir qu'il y a à Paris une rue dite de *Saint Pere*, à cauſe qu'il y a une ancienne Chapelle de S. Pierre. Depuis qu'on a redreſſé au ſortir de Longjumeau le grand chemin d'Orleans, il n'approche plus ſi prés qu'autrefois de ce Pleſſis-Saint Pere. La Croix qui a été plantée ſur ce

Chart. maj. Ep. Pariſ.

nouveau chemin vis-à-vis ce Château, s'appellant vulgairement la Croix-Saint-Jacques, fait que le peuple appelle ſouvent à préſent ce Château rebâti à neuf le Château de la Croix-Saint-Jacques. Il appartient à Madame de Lambert. Cette Terre étoit en 1657 à Charles Broſſamain.

Perm. de Ch. domeſt. 19 Avr.

EPINAY-SUR-ORGE.

CHACUN des Archidiacres de Paris a dans ſon diſtrict un Village au moins du nom d'Epinay. Celui-ci eſt l'unique de ce nom dans l'Archidiaconné de Joſais, & il eſt ſitué dans l'ancien Doyenné de Linais dit aujourd'hui de Montlhery. Je ne m'arrête point à l'origine de ſon nom qui lui eſt commune avec les autres Epinay de tout le Royaume, ſoit qu'on les ait dit *Spinoilum* en latin, ou *Spinetum*. La dénomination vient de ce que c'étoit un pays couvert d'épines & de brouſſailles avant qu'on l'ait cultivé. Les plus anciens titres où il eſt parlé d'Epinay-ſur-Orge, l'appellent *Spinogilum*. Ils ſont du huitiéme & du neuviéme ſiécle. On en a formé *Spinoïlum* par le retranchement du *g*, & enſuite *Spinolium* par la tranſpoſition de deux lettres. Au douziéme ſiécle les titres latins mettoient *Eſpinolium*. Ce qui fait voir que dans le langage vulgaire on a d'abord dit Eſpineuil; d'où en retranchant la lettre *u* on a fait Eſpineil & enſuite Eſpinei, qui dans le treiziéme ſiécle fut rendu par *Spinetum* au moins par le Pouillé.

Cette Paroiſſe eſt à quatre lieues & demie ou environ de Paris, ſur le rivage gauche de la riviere d'Orge qui vient de Châtres, & ſur le rivage droit de celle d'Ivette qui vient

de Longjumeau ; ce qui fait qu'elle eſt preſque toute entourée de vallons formés par la jonction de ces deux petites rivieres, & que les côteaux qui ſe ſont trouvés dans une expoſition favorable ont été plantés en vignes, malgré les rochers qu'on a rompu le plus qu'on a pu. Le Dénombrement de l'Election imprimé en 1709 y marquoit 80 feux. Le ſieur Doiſy, dans le ſien imprimé en 1745, y en met vingt-quatre de plus en y comprenant peut-être la partie de Villiers-ſur-Orge qui eſt de cette Paroiſſe. Le Dictionnaire Univerſel de la France, publié en 1726, marque à Epinay-ſur-Orge 469 habitans, & à Villiers 90. Il fait un article ſéparé de ce lieu qui n'eſt point Paroiſſe, & qui n'eſt qu'un hameau, parce qu'il ſe conforme ordinairement aux Rôles de l'Election de Paris qui font auſſi un article particulier du même Villiers & qui y comptent 25 feux. Mais il faut remarquer qu'il n'y a que la partie ſupérieure de ce hameau qui eſt de la Paroiſſe d'Epinay, le reſtant étant de celle de Longpont.

Voici ce que l'Abbaye de ſaint Germain-des-Prés poſſédoit à Epinay-ſur-Orge au ſiécle de Charlemagne. Le Livre Cenſier qu'on croit rédigé ſous l'Abbé Irminon, en fait une deſcription qui apprend l'antiquité du vignoble, & qui ſemble inſinuer que ce n'étoit qu'un pays de vignes, labourages, prés & bois. L'Auteur de ce Livre dit « que » le Monaſtere y a une Maiſon Seigneuriale, » cent arpens de vigne qui pouvoient pro» duire 850 muids de vin, trente arpens de » prés qui fourniſſoient cinquante charretées » de foin, un bois d'une lieue & demie de » circuit, où l'on pouvoit engraiſſer deux » cent porcs : un moulin, & en autre revenu » ſoixante muids de bled. » Il ajoute qu'un *Cod. Irmin. mon., fol. 25.*

nommé Richert en poſſédoit l'Egliſe par forme de bénéfice ; que cette Egliſe étoit bien bâtie & fournie de tout, & qu'il y avoit une maiſon qui en dépendoit ; & qu'enfin il y avoit au même lieu trente-deux maiſons libres : *Manſi ingenuiles* XXXII.

L'Egliſe dont il eſt parlé dans ce monument étoit peut-être la Paroiſſe de ce temps-là, qui auroit été ſous le titre de ſaint Leu ou Loup Evêque de Sens, comme elle en eſt encore. Car il ſuffiſoit alors pour la conſécration d'un autel, ſous l'invocation d'un ſaint Evêque, d'avoir quelques morceaux de ſes vêtemens. Depuis ce temps-là l'Egliſe d'Epinay a été enrichie d'un doigt de ſaint Loup ſon Patron, que l'on y conſerve dans un reliquaire moderne. S. Gilles Abbé y eſt auſſi honoré à cauſe que ſa fête arrive le même jour que celle de ſaint Loup. Ce n'eſt point le même édifice que du temps de Charlemagne. Le chœur & l'aîle qui l'accompagne du côté du ſeptentrion ſont d'une bâtiſſe du treiziéme ſiécle, & d'égale élévation. La tour eſt du même côté. L'aîle méridionale qui accompagne la nef auſſi-bien que le chœur eſt plus baſſe, & cependant eſt du même-temps ou approchant. On voit dans le chœur la tombe d'un Prêtre Curé du lieu vers l'an 1450 ou 1500. Son nom eſt effacé ; on y lit cependant encore ces mots ; *oriundus de Monte acuto Laudunenſis Diœceſis.* Le Cartulaire du Prieuré de Longpont fournit le nom d'un autre Curé plus ancien de trois cent ans. Quelques poſſeſſeurs de dixmes en ayant gratifié ce Monaſtere vers l'an 1136, leurs femmes étant *apud Eſpinolium* approuverent ce don : *Teſtis, Victor Sacerdos de Eſpinolio.* Il eſt au reſte un peu extraordinaire, s'il n'y avoit pas une Egliſe & une Chapelle ſous Charle-

Chart. Longip. fol. 5.

magne ſur le territoire d'Epinay, que ſous ſon ſucceſſeur, l'Egliſe que l'Abbaye de ſaint Germain y poſſédoit ne ſoit qualifiée que de Chapelle; car dans la Charte où ſont marquées les terres que Hilduin Abbé de ce Monaſtere aſſigna pour les habits des Religieux, on lit *Spinogilum cum Capella*, & non pas *cum Eccleſia*. Au reſte, des ſix exemplaires connus du Pouillé de Paris, celui du treiziéme ſiécle marque que la Cure d'Epinay au Doyenné de Linais eſt à la pleine collation Epiſcopale. On lit la même choſe dans les Pouillés manuſcrits du quinziéme & du ſeiziéme ſiécle. Ceux qui ont été imprimés en 1626 & 1648 y ſont conformes. Le ſeul Pouillé de Pelletier imprimé avec une infinité de fautes en 1692, en attribue la nomination à l'Abbé de S. Germain-des-Prés. Le même Village eſt nommé dans une Charte de Charles-le-Chauve de l'an 872 parmi les terres de cette même Abbaye. L'Ecrivain moderne qui en a donné l'Hiſtoire, nous apprend au ſujet des dixmes, qu'un Gentilhomme nommé Ferſe d'Oiſon en donna la cinquiéme partie à cette Maiſon, & lui en vendit les quatre autres pour le prix de cent quarante livres, en l'an .... On peut voir dans Du Breul la requête que cette même Abbaye préſenta au Parlement vers l'an 1610, dans laquelle ſont énoncées toutes les terres où elle a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, entre leſquelles eſt nommé Eſpinoy-ſur-Orge.

Hiſt. de S. Germ. Preuv. 15.

Bouillard, Hiſt. S. Germain, p. 112.

Du Breuil, pag. 249.

Mais l'Abbaye de ſaint Germain ne poſſédoit pas toute la terre d'Epinay-ſur-Orge. Barnabé Briſſon, Avocat Général ſous le regne d'Henri III, eſt qualifié Seigneur de ce lieu dans le Procès-verbal de la Coutume de Paris de l'an 1480. On lui donne la même qualité dans ſon épitaphe à Sainte-Croix de la Bre-

pag. 628.

tonnerie, près la porte du chœur qui conduit à la Sacriſtie. Chacun ſçait qu'il étoit Préſident à Mortier lorſqu'il fut arrêté par les plus opiniâtres de la faction des ſeize de la Ville de Paris, qui le firent pendre le 15 Novembre 1591 à une des poutres d'une ſalle du Châtelet. Il avoit compoſé pluſieurs ouvrages de Droit qui ſont eſtimés.

L'Hiſtorien de l'Univerſité de Paris a eu occaſion de faire mention d'Epinay-ſur-Orge au commencement du quatorziéme ſiécle. Un Profeſſeur nommé Simon de Meſſene avoit été tué en 1298. Sur les plaintes de l'Univerſité le Roi Philippe-le-Bel condamna les auteurs du meurtre à une amende conſidérable, & voulut que de la ſomme qui fut payée on achetât un fond pour l'entretien de quatre Chapelains qui prieroient Dieu pour le repos de l'ame du Profeſſeur. L'Univerſité acheta à cet effet de Guillaume de l'Orme, Ecuyer, un manoir, un moulin, des terres & d'autres revenus ſitués dans la partie du hameau de Vaux qui étoit de la Paroiſſe d'Epinay-ſur-Orge, & ſur un terrein relevant du Roi à cauſe de Montlhery, le tout pour la ſomme de mille livres, qui reviendroit aujourd'hui à celle de dix-ſept mille livres. Mais comme il eût été embarraſſant à l'Univerſité de faire valoir ces biens de campagne, elle en fit la ceſſion au Roi, qui, réduiſant ces Chapelains à trois, ordonna par ſes Lettres du mois de Mars 1301 que chacun d'eux recevroit vingt livres par an ſur le Châtelet de Paris. On voit par-là qu'alors vingt livres de rente ſuffiſoient pour l'entretien d'un Prêtre durant un an.

Hiſt. Univ. Par. Tom. 1. p. 542. Liber. rub. Cam. comput.

PETIT-VAUX. Le lieu de Vaux nommé ci-deſſus s'appelle aujourd'hui le Petit-Vaux, à la différence du Grand-Vaux qui eſt de la Paroiſſe

de Savigny. Ils ſont ſéparés l'un de l'autre par la riviere d'Yvette, proche l'endroit où elle ſe jette dans l'Orge.

Les autres lieux dépendans d'Epinay-ſur-Orge ſont Breuil, qui ſignifie petit bois. C'eſt apparemment en cet endroit qu'étoit au huitiéme ſiécle le bois de l'Abbaye de ſaint Germain dont j'ai parlé plus haut. C'eſt en ce lieu qu'étoit la Maiſon de M. le Préſident Briſſon, & ou Deniſe de Vigny ſa veuve demeuroit encore en l'an 1605. Une partie de ce hameau de Breuil eſt déſigné dans les Regiſtres de l'Archevêché de 1653 ſous le nom de la Gilquiere ou Gilquiniere, lorſqu'il eſt dit que René Davy Seigneur de la Fauſtriere, fils du Maître des Requêtes, & Renée Davy femme de Jean le Maître, Conſeiller au Parlement, y étoient retirés. On trouve dans les Affiches de Septembre 1756, que la Terre de la Gilquiniere étoit alors à vendre. BREUIL.

Une partie de Villiers-ſur-Orge. J'ai déja obſervé que ce dernier hameau eſt de deux Paroiſſes: c'eſt apparemment ce qui a été cauſe qu'il fait une Communauté en particulier pour la levée des tailles. Deux ou trois Meſſieurs le Picart, Auditeurs des Comptes, y ont eu ſucceſſivement leur maiſon de campagne dans le dernier ſiécle.

En 1690 le 9 Janvier furent enregiſtrées en Parlement les Lettres-Patentes en faveur de Jean Quentin premier Barbier & Valet de Chambre du Roi, par leſquelles le Roi lui donne les droits de haute-Juſtice en cette Terre de Villiers-ſur-Orge, qui releve de la Tour & Prévôté de Montlhery. Regiſt. du Parl.

CHARENTRU ou Chalentru eſt un hameau d'Epinay où François du Jardin Secretaire du Roi avoit ſa maiſon en 1609. L'Hiſtoire de la Chancellerie en a fait men- Regiſt. Reg. Pariſ.

Hiſt. de la Chancell. p. 333.

tion à l'an 1621 à l'occaſion des droits d'exemption pour ſon vin dans leſquels on avoit voulu le troubler.

Le PETIT BALISY dépend auſſi de la Paroiſſe d'Epinay.

A l'égard de ce qui n'appartient point à l'Abbaye de S. Germain dans Epinay, c'eſt M. le Comte du Luc qui en eſt Seigneur.

Il y a un Pont au bas de ce Village ſur la riviere d'Orge, vis-à-vis la Paroiſſe de Ville-Moiſſon. Il eſt partagé par pluſieurs iſles.

S'il faut trouver quelque Illuſtre qui ait honoré la Paroiſſe d'Epinay-ſur-Orge par ſa demeure, il n'y a qu'à faire attention au Préſident Briſſon ſi connu dans l'Hiſtoire de France, lequel avoit choiſi Breuil ſur cette Paroiſſe pour le lieu de ſon délaſſement, s'il eſt vrai qu'il n'y ait point compoſé d'ouvrages.

En fait d'Ecrivain ou d'Auteur on n'en peut gueres trouver de plus laborieux que M. Dandré actuellement Curé de cette Paroiſſe, qui a compoſé une Concorde de l'Ancien & du Nouveau Teſtament en latin, laquelle forme un volume *in-folio*.

LONGPONT.

IL exiſtoit un Bourg du nom de Longpont dans le Diocèſe de Paris, avant qu'on eut introduit des Religieux dans ce lieu. C'eſt de quoi on ne peut douter lorſqu'on fait attention que Geoffroy Evêque de Paris commence ainſi la Charte en vertu de laquelle ils y ſont venus : « Nous voulons, dit-il, qu'il ſoit ſçu » qu'un de nos Chevaliers, nommé Guy, nous » eſt venu trouver pour nous prier de donner » l'Egliſe ſituée dans le Bourg appellé Long- » pont, fondée & dédiée en l'honneur de la » ſainte Vierge, à des Moines qui y ſervi- » roient Dieu ſelon la Regle de ſaint Benoit, « & cela pour le repos de ſon ame, & des » ames de ſes prédéceſſeurs & des nôtres. » Quoique donc nous n'ayons point d'autre monument qui indique l'antiquité du Village de Longpont, ces Lettres Epiſtopales ne peuvent être contredites. Elles ſont d'environ l'an 1061.

Ce titre ſert auſſi à nous rendre certains que le Bourg étoit ſitué à l'endroit où eſt le Prieuré avec les maiſons adjacentes, ſçavoir à l'orient d'été de Montlhery & à demie lieue de la Ville. Il faut chercher ailleurs pourquoi il portoit le nom de Longpont, & l'étendue dont étoit le territoire qui formoit la Paroiſſe, ſoit qu'on l'eût d'abord appellée de ce nom-là ou d'un autre.

Quant au nom de Longpont, il vient ſans doute d'une longue chauſſée qui y a été, & ſur les arcades de laquelle on paſſoit la riviere d'Orge ; ou peut-être même vient-il de celle qu'on y paſſe encore aujourd'hui en arrivant du côté de Launay. L'Abbaye de Longpont

Chart. Longip. fol. 10. *Hiſt. Eccl. Par. Tom.* 1. *p.* 688. *Ibid. fol.* 11.

lhery lorſqu'il s'y fit Religieux, & donné de nouveau par Milon de Montlhery lorſqu'il partit pour la Terre-Sainte, à quoi il faut joindre le legs que fit pareillement Aymon *de Dôniorie* lorſqu'il ſe rendit Moine, de ce qu'il pouvoit y avoir de droit. Mais il eſt prouvé d'ailleurs que c'étoit au treiziéme ſiécle un hameau. Hugues Baſſet y avoit deux hôtes, c'eſt-à-dire deux feux ou ménages, qu'il céda au Prieuré, en même-temps que ſa Terre de Ménil de la Paroiſſe de S. Filbert de Bretigny. Groteau formoit un territoire: & c'étoit par rapport aux biens que Robert de Varennes y poſſédoit vers l'an 1230, qu'il fut déclaré homme lige du Roi. On diſoit alors en latin *Groëtellum*, & on écrivoit en françois Grotel.

Ibidem.

Ibid. fol. 23. *Duos hoſpites apud Menil.*

Ménil différent du précédent étoit auſſi un hameau dès le douziéme ſiécle, puiſqu'il y avoit pluſieurs feux ou ménages, ainſi qu'aujourd'hui; c'eſt ce que nous apprenons par le Cartulaire de Longpont, qui marque qu'une nommée Doda, femme de Hugues, donna au Prieuré deux hôtes de ce lieu. Il appartient aujourd'hui à ce même Prieuré par échange contre la Terre de Ver. Un ancien Regiſtre de l'Evêché dit que Ménil eſt de la Paroiſſe de Longjumeau. Il en eſt très-voiſin. Le Ménil eſt aujourd'hui de la Paroiſſe de ſaint Philibert. Il y a dans la dépendance de Longpont un autre hameau appellé le Ménil.

Regiſt. Ep. 2531. 3 *Jul.*

Regiſt. Ep. Par.

En 1593 vivoit Robert Piſſon Seigneur du Ménil & Villebouzin. Il fit échange en cette année avec le College des bons Enfans, rue ſaint Victor, & celui de ſaint Nicolas du Louvre, de tout ce qu'ils poſſédoient au Ménil, Boulay & Fontenelles, pour d'autres héritages.

Villiers-ſur-Orge eſt un hameau plus conſidérable que bien des Villages, puiſqu'il renferme 25 feux ſuivant les Dénombremens de l'Election de Paris; mais il n'y a que la moitié de ce nombre qui ſoit de la Paroiſſe de Longpont, l'autre eſt de celle d'Epinay. C'eſt dans la partie dépendante de la Paroiſſe de Longpont que ſe trouve une Chapelle du titre de ſaint Claude. Il y a dans la nef de l'Egliſe du Prieuré de Longpont la tombe d'une Dame appellée Tiphaine de Villiers, que les caracteres gothiques capitaux indiquent être morte vers l'an 1300. Au commencement du ſiécle dernier Jean Jacques le Maître, Auditeur des Comptes, avoit ſa maiſon en ce lieu; & ſur la fin du même ſiécle le Comte de Bagliani, Envoyé extraordinaire de Mantoue, y réſidoit avec ſon épouſe. La maiſon de ce dernier appartient aujourd'hui à M. Verdelin: il y a de très-belles eaux. On aſſure que la Seigneurie a appartenu au Lieutenant Civil d'Aubray, & enſuite à la Marquiſe de Brinvilliers ſa fille. On ajoute même que c'étoit-là qu'elle compoſoit ſes poiſons.

Regiſt. Ep. Par. 14 *Oct.* 1611. *Ibid.* 19 *Julv* 1698.

Une partie du hameau de Villebouſain eſt auſſi compriſe dans l'étendue de la Paroiſſe de Longpont, le Château principalement qui eſt neuf & accompagné d'un payſage très-verdoyant. Il y a un vignoble aſſez conſidérable. Holdearde, femme de Burchard Cocherel, donna dans le douziéme ſiécle au Sacriſtain du Prieuré de Longpont un muid de vin par an *in clauſo ſuo apud Villeboſein*. Jean Griffon, Maître-d'Hôtel du Roi, en étoit Seigneur en 1625, auquel Charles de Balſac, Evêque de Noyon, le nomma pour l'un des exécuteurs de ſon teſtament. A la fin du même ſiécle le Château appartenoit au Comte de Montgomery; depuis à un M. Labbé in-

Cart. Longip. fol. 55.

Regiſt. Ar. Par. 9 *Febr.* 1698.

téreſſé dans les Fermes du Roi, & maintenant à M. Bernard, Sousfermier, du chef de ſa femme.

Il faut auſſi comprendre parmi les anciens lieux de la Paroiſſe de Longpont, ce qu'on appelle aujourd'hui l'Ormoy & qui appartient à M. l'Abbé Pajot, Conſeiller en Parlement. Car ce lieu ne peut être que ce qui eſt déſigné dans le Cartulaire de Longpont ſous le nom de *Petra Ormeſſa*, auſſi-bien que dans le Regiſtre de Philippe-Auguſte. Vers l'an 1140 Geoffroy de Chevanville donna à ce Prieuré quelques arpens de terre en la perſonne du Prieur Henri : ils ſont dits ſitués *juxta Petram Ormeſiam*, & Robert de Varennes fut déclaré être homme lige du Roi pour ce qu'il avoit *apud Grotel & apud Petram Ormeſiam*. Dans le dernier ſiécle M. le Gendre, Procureur Général du Parlement de Metz & enſuite Maitre des Requêtes, y a fait ſa réſidence.

Chart. Longip. fol. 12.

Reg. Phil. Aug. de Mont. Leberico.

Regiſt. Archiep. Pariſ. 12 Apr. 1664. 26 Mars 1627.

Baſſet a auſſi été le nom d'un certain eſpace de terrein ſur la Paroiſſe de Longpont, lequel s'eſt conſervé dans un moulin. Ce nom étoit celui des anciens poſſeſſeurs. L'un des plus remarquables a été au douziéme ſiécle un Seigneur appellé *Milo Baſſetus* du fief duquel relevoient les terres ſituées ci-deſſus *juxta Petram Ormeſiam*. On tient auſſi plus haut que Hugues Baſſet donna dans le même ſiécle à l'Egliſe de Longpont deux hôtes à Groteau. Selon un titre chez Sauval, le moulin Baſſet appartenoit vers l'an 1430 à Thomas de Bretigny, Chevalier. En 1706 l'Abbé Pajot, Conſeiller au Parlement, Seigneur de Saint-Michel-ſur-Orge ; obtint de la Gruerie de Monthery la permiſſion de faire conſtruire un pont de pierre ſur l'Orge entre ces deux moulins de Baſſet & Groteau, pour faciliter

Chart. Longip. fol. 15.

Ibid. fol. 26.

Sauval, T. 3. p. 566.

le moyen d'aller de Montlhery à S. Michel, attendu que le pont de bois étoit rompu & n'avoit pu ſervir qu'aux gens de pied. *Factum de 17.. ſur la Pêche de l'Orge, chez La Tour.*

Lyſiu étoit au douziéme ſiécle un canton de terrein ſur la Paroiſſe de Longpont qui relevoit du fief de Baudoin de Clacy. Ce que les Religieux du Prieuré y ont poſſédé leur fut donné au même ſiécle par Hugues de Champigny lorſqu'il prit leur habit, & par Amaulry, fils de Thibaud *de Mura*. Le Pere Du Bois a changé le nom de Lyſiu en *Liſinium*. *Chart. Longip. fol. 22. Ibid. fol. 21 & 22. Hiſt. Eccl. Par. Tom. 1. p. 688.*

Ce qu'on appelle proprement Longpont, eſt ce qui differe de tous les écarts ci-deſſus nommés, & qui ſe trouve environ dans le centre. Les maiſons qui y ſont bâties conjointement avec celles des hameaux & autres écarts formoient en 1709 lors de l'édition du Dénombrement de l'Election de Paris 120 *feux*. Le Dénombrement du Royaume imprimé en 1745 y en marque 109. Le Dictionnaire Univerſel Géographique de la France faiſoit monter en 1726 le nombre des habitans de toute la Paroiſſe de Longpont à 496. Longpont ſtrictement pris pour le canton de l'ancien Bourg de ce nom, n'a point de Juſtice particuliere : il eſt de la Prévôté Royale de Montlhery. Louis VII y établit en 1142 une Foire qui devoit durer depuis la veille de la Nativité de la Vierge juſqu'à l'Octave : & même il ordonne que le marché de Montlhery qui arriveroit durant cette Octave y fût transféré & fut tenu comme un jour de Foire. En 1334 on examina en Parlement ſi ce droit appartenoit aux Religieux de Longpont. *Gall. Chriſt. nova Tom. 7 col. 556. Reg. Parl.*

Dans un Mémoire imprimé en 1730, l'Auteur après avoir avancé que les Religieux n'ont aucune Juſtice à Longpont, * *Factum de M. l'Abbé Pajot ſur la pêche de la*

rivière d'Orge. mais qu'elle eſt exercée par les Officiers de Montlhery, ajoute que c'eſt de ces Officiers que les Religieux prennent même la permiſſion de louer leur jeu de quilles le jour de leur Fête : que le Prieuré de Longpont n'eſt pas de fondation Royale, mais qu'il a été fondé par Guillaume Evêque de Paris, ſimple propriétaire de Longpont. Cet Auteur peut avoir dit la vérité dans ce qui eſt moderne : mais il paroît s'être trompé ſur le fondateur du Monaſtere. C'eſt ce dont on pourra juger par ce qui va être dit.

PRIEURÉ DE LONGPONT.

Geoffroy, Evêque de Paris, eſt celui dont une Charte nous apprend ce que nous ſçavons ſur les origines du Prieuré de Longpont. Ce Prélat y dit que Guy, l'un de ſes Chevaliers, eſt venu le trouver, le requerant humblement qu'il voulût bien donner à des Religieux de l'Ordre de ſaint Benoît l'Egliſe fondée & dédiée ſous le titre de la Ste Vierge dans le Bourg de Longpont, à condition que tous les droits & devoirs à acquitter envers lui & envers l'Egliſe de Paris reſteroient dans leur premiere vigueur : qu'il accorda en effet à Guy ſa demande, & que les Moines de Cluny y furent appellés & introduits du conſentement de l'Archidiacre Joſcelin, à la viſite duquel cette Egliſe appartenoit comme étant dans ſon diſtrict, & auſſi de l'avis des Clercs & Laïques que cela pouvoit intéreſſer. Il finit en confirmant les dons que ce Chevalier pouvoit avoir déja faits à cette Egliſe, ou qu'il y feroit par la ſuite. Voilà toute la part que l'Evêque de Paris a eu à la fondation du Prieuré de Longpont ; mais ſûrement ce Prélat s'appelloit Geoffroy, & non pas Guillaume, c'eſt le nom de celui qui

Hiſt. Eccl. Par. Tom. 1. p. 617.

fut ſon ſucceſſeur. Le Chevalier Guy étoit fils de Thibaud File-Etoupes, fondateur du Château de Montlhery. Son épouſe Hodierne n'eſt nommée que dans des Chartes par leſquelles ils accordent conjointement quelques biens ou quelques avantages aux Religieux ou à leurs hommes; & dans un Mémoire du temps ou environ qui marque qu'elle alla elle-même à Cluny pour obtenir de l'Abbé certain nombre de Moines, & qu'elle fit préſent à l'Abbaye d'un calice d'or de trente onces & d'une chaſuble précieuſe. Ce fondateur eſt appellé ordinairement Guy de Montlhery pour le diſtinguer de Guy Trouſſel ſon petit-fils. La femme de ce Guy premier paſſe auſſi communément pour fondatrice du Prieuré, comme ayant approuvé tout ce que ſon mari avoit ordonné là-deſſus.

Gall. Chriſt. nova Tom. 7. col. 553.

On dit que ſuivant l'inſtitution il devoit y avoir en ce Monaſtere vingt-deux Religieux: le nombre a même depuis été au-delà & a monté juſqu'à trente. Ils devoient célébrer chaque jour trois Meſſes hautes & une Meſſe baſſe, & faire des aumônes trois fois la ſemaine; mais par la ſuite du temps ces fondations ont été réduites. Les Chanoines de Montlhery, ſous le titre de ſaint Pierre, leſquels paroiſſent avoir été fondés avant le Prieuré de Longpont, y furent réunis dès le milieu du douziéme ſiécle; ce qui augmenta le revenu du Monaſtere. Avant cette réunion, ces Chanoines fraterniſoient avec les Moines, & venoient aſſiſter à leur Office le jour de la Notre-Dame de la mi-Août; ce qui fut une ſemence de procès, ainſi qu'on a vu ci-deſſus.

Mediante Auguſto.

L'Egliſe de ce Prieuré eſt fort grande & bâtie de ſtructure carlovingiaque (*a*), ainſi

(*a*) Il appelloit ainſi un genre de bâtiſſe qu'il diſoit avoir commencé ſur le déclin de la ſeconde race de

que parloit M. l'Abbé Chaſtelain, mais ſans galleries. On y deſcend du côté de la grande porte un grand nombre de degrés pris au dedans de l'Egliſe, n'y ayant au-delà qu'une augive, & à côté gauche de l'entrée une groſſe tour baſſe. Le chœur eſt au milieu de la croiſée. Hodierne, femme du fondateur, fut inhumée d'abord dans le cimetiere devant la grande porte. Dans le ſiécle dernier Michel le Maſle, Seigneur des Roches, Prieur Commendataire, à qui il fut permis de tranſporter les tombes effigiées de la nef & de démolir les autels pour la décoration du chœur, fit transférer ſon corps devant le grand-autel; on lit ce qui ſuit ſur la tombe qui le couvre: *Audiernæ inclytæ Comitiſſæ Herici montis Sacrarum harum ædium fundatrēcis oſſa ſub dio jacentia ab anno milleſimo, pro Michaelis le Maſle Domini des Roches hujuſce domus Prioris ſtudio huc tranſlata fuere anno* 1651 *die ultima menſis Auguſti.* On doit regarder dans cette inſcription *Audiernæ* comme une faute du graveur qui auroit dû écrire *Hodiernæ* comme le portent les titres. Le peuple des environs a une telle dévorion pour cette ſainte Dame, qu'il ne la connoît que ſous le nom de ſainte Hodierne. On m'a aſſuré qu'on y demandoit des Meſſes en ſon honneur. J'ai parlé ci-deſſus de la fontaine qui porte ſon nom. Il faut croire que ce fut elle qui avoit demandé d'être enterrée hors l'Egliſe. Guy de Montlhery ſon époux ſe fit Religieux de Longpont après ſa mort, & fut inhumé dans l'aîle droite de la nef. On y voit encore ſa tombe qui formoit il n'y a pas long-temps une eſpece de ſépulture iſolée & élevée d'environ deux pieds: elle eſt maintenant au niveau des carreaux de

Regiſt. Archiep. Par. 4. Juin 1641.

nos Rois, & avoit duré juſqu'au douziéme ſiécle ou environ.

terre

terre dont l'Egliſe eſt carrelée. Les autres tombes ſont en divers lieux. Dans la nef s'en voit une ſur laquelle eſt figuré un Diacre dont le nom gravé en gothique capital eſt *Guido de Carolico*. Cette inſcription eſt du quatorziéme ſiécle. On y voit pareillement ſur une autre du méme ſiécle le nom de Tiphaine de Villiers, Dame. Plus, la tombe de *Jehan Laumonier, Docteur en Décret, Curé de céans*, & celle de ſa mere. Ces tombes ſont beaucoup plus nouvelles & ſont gravées en gothique minuſcule. Au fond de l'aîle gauche ou ſeptentrionale, autour d'une tombe qui repréſente un Prêtre en habits ſacerdotaux, ſe liſent encore ces mots gravés en gothique capital: *Hîc jacet Frater Odo de Brecis Monachus Cluniac.... M. CCX. cujus anima requieſcat in pace.* Il y a eu dans le douziéme ſiécle quantité de Seigneurs Chevaliers ou Ecuyers bienfaicteurs, qui ont eu leur ſépulture à Longpont, ainſi qu'il paroît par le Cartulaire de ce temps-là; mais on n'en voit plus rien, & apparemment que la plupart furent inhumés dans le Chapitre des Moines ou dans le côté du cloître qui y conduiſoit, & le mauvais état où les guerres avoient réduit ces édifices en ont fait perdre les veſtiges. Il faut mettre dans ce nombre Buſchard de Savigny qui eſt qualifié *Fameſiſſimæ indolis Miles* & Evrard dit *Miles de Pleſſiaco*, qui fut inhumé le 27 Mars. Mais l'un des plus célébres fut inconteſtablement Milon, troiſiéme fils de Milon le grand Seigneur de Montlhery, & par conſéquent petit-fils de Guy fondateur de Longpont. La Chronique de Morigny écrite au douziéme ſiécle a marqué qu'après que ſon couſin Hugues de Crecy l'eut fait étrangler en priſon & jetter par la fenêtre, il fut tranſporté au Monaſtere de

Chart. Longip. fol. 5. & 29.

Chr. Mauriniac. Duchêne, T. 4. pag. 365 & 366.

Longpont, où il reçut la ſépulture dans le cloître très-honorablement, en préſence du Roi Louis VI qui étoit accouru de Paris à l'endroit du meurtre (*a*) pour voir le cadavre. L'Auteur l'appelle *Milonem de Monte Lihérico optimæ indolis & ſtrenuiſſimum in armis juvenem.* Comme il y a d'autres circonſtances ſur cet enterrement dans le Cartulaire du Prieuré, j'en rapporterai ici la teneur, d'autant plus qu'on s'y exprime à peu près comme on feroit de nos jours dans un Regiſtre mortuaire, ou bien dans un Nécrologe où l'on marque les bienfaiteurs. En voici les termes : *Milo Milonis filius, Guidonis Troſſelli frater, ab Hugone de Crecio malè captus apud Caſtellum-forte dat in præſentia Henrici Prioris quod habebat apud Longumpontem, & medietatem culturarum ſuarum, ſeipſum etiam ſi moreretur. Poſt aliquantulum verò temporis idem Milo tam crudeli inauditâque morte apud Caſtellumforte occiſus, & à Priore Henrico apud Longipontem allatus in præſentia Ludovici Regis & Girberti Pariſienſis Epiſcopi & Bernerii Decani & Stephani Archidiaconi & aliorum honorificè ſepultus eſt. Quo audito Rainaldus frater ejus triſtis mœſtuſque à Trecaſtina civitate cum nepotibus ſuis, & Manaſſe Vicecomite Senonenſi, venit ad Longumpontem videre fratris ſui ſepulturam, ibique fuſis lachrymis ad altare S. Petri pro ejus animæ Miſſam cantari fecit. Eodem die rediens ad Caſtrum Montis Lethérici in domum Duranni Præpoſiti, donum quod fecerat Milo conceſſit ..... Teſtes Manaſſe de Villamor, Symon de Breis, Guido de Dampetra, Tevinus de Forgiis, Thomas de Bruerûs, Rogerius qui vocatur Paganus de Sancto*

Chart. Longip. fol. 17.

(*a*) Le Chroniqueur de Morigny n'avoit point de terme latin pour exprimer le genre de cette mort, & ſe contente de dire *abominabili genere mortis quod vulgo* murt *vocatur.*

Ionio, *Buchardus de Vallegrinosa*, *Thomas de Castroforti*. Duchêne qui parle de ce meurtre & de cet enterrement dans l'Hiſtoire de la Maiſon de Montmorency, a marqué plus de préſens à l'inhumation de Milon qu'il n'y en avoit. Il a mis dans ce nombre ceux qui ne vinrent de Troyes & de la Champagne que pluſieurs jours après les funérailles, & même les Chevaliers du voiſinage, que l'acte ci-deſſus déclare ſimplement témoins de la ratification que Rainaud après ſon arrivée fit chez Duran, Prévôt de Montlhery, de biens légués aux Religieux par défunt ſon frere. Hiſtoire de Montmor. p. 691.

La deſſerte de la Paroiſſe de Longpont ſe fait dans une Chapelle de la même Égliſe ſituée dans le croiſon ſeptentrional à côté du chœur. Cette Paroiſſe, qui eſt ſous le titre de ſaint Barthelemi, ainſi que je l'ai déja dit, a ſa chaiſe particuliere pour le Curé qui y chante la grande Meſſe, y fait le Prône, &c. *Mais* on m'a aſſuré qu'on n'y chante point de Vêpres, celles du chœur ſervent pour les Paroiſſiens. Les anciens Prieurs y nommoient autrefois pour Curé un Prêtre ſéculier qu'on qualifioit de Chapelain. Le Cartulaire fait mention au douziéme ſiécle d'un nommé Hardouin qui fut témoin dans un accord ſur une vigne proche Guéperreux ſous la qualité de *Capellanus S. Mariæ de Longoponte*. Jean Laumonier qualifié ci-deſſus Curé de la même Egliſe, paroît avoir été dans le même cas, mais beaucoup plus tard. Maintenant les fonctions de Curé ſont acquittées par un Religieux choiſi par le Chapitre de la Maiſon & approuvé par l'Archevêque. *Chart. Longip. fol. 18.*

L'Egliſe de Longpont n'eſt point renommée par ſes reliques. Le corps de la pieuſe Dame Hodierne en eut été une inſigne, ſi elle avoit été reconnue ſainte par l'Ordinaire

& canoniſée. On apprend par le Cartulaire
Chart. Longip. fol. 10. que vers l'an 1093 il y avoit deux petits reliquaires qu'on appelloit *les phylacteres de la ſainte Vierge Marie*. Ils ſervirent en ce temps-là à la cérémonie de la donation qui fut faite au Monaſtere, de l'Egliſe Paroiſſiale de Saint-Denis de Bondouſle. Une autre eſpece de reliques étoit la coupe ou taſſe de ſaint Macaire, appellée dans le Cartulaire *Scifus S. Macarii*. Ce vaſe conſervé autrefois à la Sacriſtie, ſervit trois fois à la cérémonie de l'inveſtiture de différens biens donnés au Prieuré vers le commencement du douziéme ſiécle. On lit, par exemple, qu'après que Dame Herſende eut cédé ce qu'elle avoit dans l'Egliſe & dans les dixmes de S. Michel-ſur-Orge, Vulgrain ſon mari & Gud de Lynais ſon frere, en inveſtirent le Monaſtere de Longpont en plaçant ſur l'autel la coupe de ſaint Macaire dans laquelle apparemment
Chart. Longip. fol. 21. étoit l'acte de la donation : *Iſtam donationem per ſcifum ſancti Macarii ſuper altare S. Mariæ*
Ibid. fol. 22 & 31. *poſuerunt*. L'inveſtiture des terres de Lyſiu voiſines du Monaſtere & de celle de Braetel fut faite pareillement *per ſcifum ſancti Macarii*. A la ſimple lecture du catalogue des Prieurs de Longpont contenu dans le nouveau *Gallia Chriſtiana*, on pourroit croire que cette coupe ne porteroit le nom de ſaint Macaire, que parce qu'elle avoit ſervi à un Prieur du lieu nommé Macaire, qui gouverna l'an 1141 ou 1142, qui fut enſuite Abbé de Morigny, puis de Fleury-ſur-Loire, & mourut en 1162. Mais ce qui s'oppoſe à cela, eſt 1°. que cet Abbé ou Prieur Macaire n'a jamais été regardé comme Saint ; 2°. que les trois inveſtitures mentionnées ci-deſſus ont été faites dans des temps où Macaire étoit très-jeune, & bien avant qu'il fût fait Prieur. Comme donc

on lit conſtamment par tout *per ſciſum ſancti Macarii*, il faut croire que quelques-uns des Chevaliers croiſés du temps de Godefroy de Bouillon avoient apporté de la Paleſtine ou de l'Egypte cette coupe de ſaint Macaire-le-Grand ou l'Egyptien, qui auroit été donnée à l'Egliſe de Longpont, de même que ce qui a été apporté de ſes oſſemens en France a été remis à l'Egliſe Métropolitaine de Sens où on les conſerve. Comme l'Egliſe de Longpont étoit l'objet d'un pélerinage au treiziéme ſiécle, il y a apparence que ſon tréſor n'étoit pas dépourvu de reliquaires. On lit dans les Miracles de ſaint Louis un petit trait qui ſuppoſe l'exiſtence de ce pélerinage. Un homme d'Athies perclus d'une jambe fit vœu à Notre-Dame de Longpont, éloigné de deux lieues de ſon domicile d'Athies, & y fut mené pour demander ſa guériſon. Ne l'obtenant point, on lui ſuggéra de ſe faire porter à Saint-Denis au tombeau de ſaint Louis mort depuis peu. Il y fut mené & il fut guéri. Les Bollandiſtes qui ont traduit en latin ce Recueil de miracles qu'un Cordelier du temps de Philippe-le-Hardi avoit écrit en françois, font une note à cette occaſion, pour dire que ce Longpont eſt une Abbaye du Diocèſe de Soiſſons; & qu'il faut conclure de-là qu'il doit y avoir un Village du nom d'Athies au bout du Diocèſe de Paris, du côté qui mene au Soiſſonnois, où cependant ils avouent qu'ils n'en trouvent point. Voilà une de ces erreurs Topographiques que cauſe le défaut de Deſcription des Diocèſes. Le Pere Stilling a pris l'Abbaye de Longpont à trois lieues de Soiſſons, Ordre de Cîteaux, pour le Prieuré du Diocèſe de Paris.

Breviar. Senonenſe.

Boll. T. 5 Auguſti.

On ne peut mieux donner à connoître à quoi ſe montoient les biens tant Egliſes que

dixmes & autres revenus que le Monaſtere de Longpont poſſéda avant que le premier ſiécle depuis ſa fondation fût révolu, qu'en rapportant ici l'état des poſſeſſions que les Religieux ſe firent confirmer par le Pape Eugene III en 1151. Je ne ferai que traduire le latin de la Bulle ſans ajouter d'où lui venoient ces biens, parce que je le dis ſur chaque Paroiſſe. Dans l'Evêché de Paris le village de Longpont
Capellan. avec la dixme & l'*atrium*. La Chapelle * de ſaint Julien ſituée à Paris proche le petit Pont avec la ſépulture. L'Egliſe de Forges avec la dixme & l'*atrium*. L'Egliſe d'Orcey de même ; l'Egliſe de Pequeuſe de même ; l'Egliſe de Champlant avec l'*atrium*, le tiers de la dixme & un demi-muid. L'Egliſe de Bondouſle avec la dixme & l'*atrium*. L'Egliſe d'Orengi de même. L'Egliſe de Nozay avec la dixme. Les dixmes de Montlhery : la moitié de la dixme de Viry ; les dixmes de Jouy. La moitié des dixmes de Mont-Clin. La moitié des dixmes de Savigny. Le quart de la dixme de ſaint Merry, (s'entend de Linois) les dixmes de Savigny & du Pleſſis. Le quart des dixmes de Villabé. Le village de Savigny. Le village de Ver & la ſixiéme partie des dixmes ; la moitié du village dit *Soliniacum* (*a*) avec la moitié des dixmes. La moitié du village de Champlant. Dans les village de Vide & de Freſnes le tiers des dixmes & le trait toutes les troiſiémes années. Selon l'un des Cartulaires du Prieuré l'Egliſe de ſaint Julien de Paris, dite ſaint Julien-le-Pauvre, étoit du nombre des huit qui avoient été demandées par les Religieux à l'Evêque de Paris & qui leur furent accordées en l'an 1125

(*a*) J'ignore quel eſt ce *Soliniacum*, à moins que ce ne ſoit Marolles qui eſt à deux lieues de Longpont du côté du midi, & où le Prieuré a une dixme.

par l'Evêque Etienne dit de Senlis : & Du Breul dit d'après un Papier Terrier, que c'étoit Etienne de Vitry, Chevalier, qui leur en avoit donné la moitié en conſéquence d'un vœu qu'il avoit fait ſur mer. La Bulle ci-deſſus ajoute d'autres biens ſitués aux Diocèſes de Sens, de Chartres. Terre de Longpont chez Du Br. p. 220.

Outre la dixme & cenſive à Longpont, le Monaſtere y a encore le droit de preſſoir bannal.

Preſque dans tous les temps ce Prieuré a été poſſédé par de grands Perſonnages. Pluſieurs Prieurs Réguliers ſont devenus Evêques, tels que Guillaume de Chanac, qui après l'avoir été ſous le regne du Roi Jean & enſuite Abbé de Vezelay & autres Monaſteres, fut fait Evêque de Chartres, puis de Mende, & enfin Cardinal. Foulques de Chanac ſon frere lequel lui ſuccéda & fut élevé ſiége d'Orleans vers l'an 1383. L'Imprimeur du *Gallia Chriſtiana*, a défiguré leurs noms dans le Catalogue des Prieurs de Longpont, en les appellant *Guillelmus de Chamaïo*, *Fulco de Chamaïo*. Ils étoient parens des deux Chanac, qui dans le même ſiécle ont gouverné l'Egliſe de Paris. Du Tillet dit que le Prieur de Longpont fut préſent à l'Arrêt donné pour Mafrede de Vinzelle contre Jean de Chambly au Parlement de la ſaint Martin 1318; & il eſt nommé après quelques Evêques & Abbés, avant le Chancelier. Selon le Catalogue imprimé des Prieurs, cela doit tomber ſur Guillaume de Chanacets. Ce fut l'année ſuivante le Samedi 19 Mai que mourut dans ce Monaſtere à l'entrée de la nuit Louis de France, fils puîné du Roi Philippe-le-Hardi, Comte d'Evreux, de Gien, &c. Depuis que ce Prieuré eſt en Commende, il a été tenu par... M. Claude de Saint-Bonnet de Thoiras, Evê- *Gall. Chriſt. nova Tom. 7. col. 1177.* *Ibid. col. 1476.* *Ibid. T. 7. col. 557.* Recueil des rangs des Grands de France, pag. 42. *Calendr. Pariſ. MS.* Voyages Litt. de Martenne, T. 1. L. 1. p. 77.

que de Niſmes, M. Du Cambout de Coiſlin, Évêque d'Orleans ; le Prince Frederic Conſtantin de la Tour d'Auvergne, neveu du Cardinal de Bouillon ; par M. l'Abbé Bignon, Conſeiller d'Etat, juſqu'à l'an 1735. M. Brunet d'Ivry ſon neveu en eſt actuellement titulaire. Il eſt le cinquante-ſeptiéme Prieur depuis Robert qui fut le premier.

Les anciens Religieux de Cluny ont été en poſſeſſion de cette Maiſon juſqu'en l'an 1700 que les Réformés y furent introduits. Trois Cardinaux concoururent à cet établiſſement. Le Cardinal de Bouillon, comme Abbé Général de l'Ordre de Cluny, le Cardinal de Coiſlin comme Prieur du lieu, & le Cardinal de Noailles comme Prélat Diocéſain. Ces Réformés ſont au nombre de ſix, dont il y a le Prieur Clauſtral, le Souſprieur, l'Aumônier, le Camerier, le Sacriſtain & le Chantre.

Les armes de ce Monaſtere ſont une Notre-Dame aſſiſe ſur un pont.

Le mauvais état où l'on a vu le cloître & quelques autres lieux réguliers de cette Maiſon juſqu'en ce ſiécle, auquel on a commencé à les refaire à neuf, venoit entre autres cauſes des guerres de l'avant-dernier ſiécle. On voit dans les Regiſtres du Parlement au 20 Novembre 1562, la requête de Guillaume Finel, Religieux & Vicaire du Prieuré de Longpont, de Frere Germain Gouge & autres du Couvent, par laquelle ils expoſent qu'ils ont été contraints de fuir & ſe retirer à Paris à cauſe des Huguenots qui ravageoient les Monaſteres ; la Cour leur permit de ſe loger au Prieuré de ſaint Julien-le-Pauvre & d'y faire l'Office divin, « nonobſtant le bail » à ferme fait par le prédéceſſeur, ou n'a- » gueres Prieur d'icelui Prieuré, ajoutant » qu'ils s'entretiendroient du revenu. »

Regiſt. du Conſeil du Parl.

Le Monaſtere qui eſt maintenant achevé de rebâtir, forme un édifice en quarré avec une cour au milieu & un cloître autour. La façade du côté de la prairie ou de l'orient eſt la plus conſidérable. Elle eſt compoſée d'un corps avancé, de deux aîles & de deux pavillons. L'Infirmerie eſt dans l'aîle du midi, le tout eſt en grés & en briques. Le grand eſcalier eſt d'un trait fort hardi. On deſcend préſentement de dix ou douze marches dans l'Egliſe. On prétend qu'autrefois il y en avoit autant pour y monter, & que ce ſont les ravines qui ont exhauſſé le terrein ; en effet le portail eſt enterré juſqu'au pied des ſtatues.

Le Roi Philippe-le-Bel eſt venu pluſieurs fois au Prieuré de Longpont. Il y étoit au mois de Décembre 1304 ſuivant des Lettres qui ſont datées de ce lieu. Il y logea encore le Mardi 24 Septembre 1308, ſuivant qu'il eſt marqué dans les Tables de cire où ſont les voyages qu'il fit cette année-là.

MONTLHERY.

LE nom de Montlhery eſt ſi célebre à Paris & aux environs, qu'une Notice de ce lieu un peu plus détaillée que celles qui ont paru juſqu'ici, ne peut que faire plaiſir à beaucoup de Lecteurs.

Ce lieu a occaſionné certaines fables de l'eſpece dont on en a débité ſur d'autres montagnes où il reſte d'anciennes tours. Un Ecrivain de l'année 1642 ne s'eſt pas contenté de dire qu'on y voit les veſtiges de l'ancien Château de Gannes; il ajoute qu'il a été la Seigneurie de Geoffroy que nos Chroniques, anciennes ſelon lui, qualifient de Roi, lequel obtint la vie de ſon fils mort, par les vœux qu'il offrit à l'autel conſacré par les Druides à la Vierge qui devoit enfanter. Morin avoit écrit avant lui qu'on diſoit que ce Château avoit été bâti par Gannes, & que c'étoit une des forteresſes où il ſe retiroit.

Challine, Panégyr. de Charr. 1642. in-4°. p. 30.

Hiſtoire de Gatinois, p. 478.

Après avoir rejetté toutes ces fables qui ne méritent pas plus d'être réfutées que le ſentiment de ceux qui donnent à Montlhery pour fondateur, un certain Lederic qu'ils ſuppoſent avoir été premier Foreſtier de la forêt Charbonniere au ſixiéme ſiécle, il ſeroit bon d'examiner ſi l'on peut faire un grand fond ſur le nom latin que lui donnent les premiers Ecrivains qui en ont parlé. Car on n'en connoît aucun plus ancien que le douziéme ſiécle (a); ſçavoir les Moines de

(a) Je regarde comme trop nouveaux certains Mémoires françois du Château de Marcoucies, où l'Auteur de l'Anaſtaſe dit qu'en 851 les Normans étant venus à Paris, exilierent Montlhery & l'Abbaye de ſainte Genevieve; ce même Auteur croit en conſé-

Morigny en leur Chronique & l'Abbé Suger. L'un l'appelle *Mons Lihericus*, l'autre *Mons Leherii*, & tous ſe bornent à rapporter des faits de leur temps.

On lit dans le Préliminaire de la Chronique de Fontenelle, que le lieu où le Roi Carloman fut tué à la chaſſe par un cerf, ou par un ſanglier en 884, faiſoit partie de la forêt d'Iveline, & s'appelloit *Mons Aericus*, ce qui auroit pu déſigner le lieu de Montl'airy : mais par malheur la phraſe où cela ſe trouve y a été inſérée après coup, & n'a jamais été dans le Manuſcrit de Fontenelle, enſorte que ce fait ne peut ſe trouver appuyé que ſur des Ecrivains trop poſtérieurs à l'événement pour être crus, tels que Hariulf & Alberic. Auſſi place-t-on avec plus de certitude la mort de ce Prince dans la forêt de Baiſieu, Diocèſe d'Amiens, après un Auteur contemporain. Au défaut de ce témoignage on peut apporter un titre encore plus ancien où Montlhery ſera mentionné. C'eſt la Charte par laquelle le Roi Pepin donnant l'an 798 au Monaſtere de ſaint Denis pluſieurs portions de forêts, pluſieurs fermes & terres en divers lieux de la forêt d'Iveline, il s'explique ainſi, *& Aetrico Monte cum integritate*, car dans le langage vulgaire qui avoit déja quelque cours alors, il aura été facile par le moyen de l'article, de dire *Mont Li Airy*, & enſuite *Mont l'Airy*, puis *Mont l'Hairy*, & enfin *Montlhery*. Au reſte cette Charte ne dit point que ce Mont fût habité, & la Chroni-

Chron. Fontanell. Spicil. in-fol. T. 2. p. 264.

Chron. Centul. ibid. p. 322. Chron. Allutici, p. 216.

Chron. de geſt Norm. ex Annalib. Vedaſtinis.

quence que ce fut alors que ce Mont fut fortifié. Mais il n'a pas fait attention que ces Mémoires ont été pris ſur quelque Chronique latine, où il y avoit que les Normans arrivant à Paris y ravagerent *Montem Locutitium*, qui eſt l'ancien nom de la montagne ſainte Genevieve, & que c'eſt une erreur d'avoir lu *Montem Lethericum*.

que de Fontenelle le repréſente comme une ſuite de la forêt d'Iveline, & un lieu de chaſſe.

Les Abbés de ſaint Denis ne garderent pas tous les biens diſperſés que Pepin leur avoit donnés. Il y eut des échanges. L'Evêque de Paris s'accommoda du *Mons Aericus* : mais vers la fin de la ſeconde race il céda cette montagne à des Chevaliers qui ſe rendirent ſes feudataires, & qui peu à peu la firent eſſarter. Ce ne peut être qu'en conſéquence d'une pareille ceſſion que fut établie la redevance annuelle du cierge de vingt-cinq ſols envers l'Evêque de Paris, & le droit que le même Prélat avoit de ſe faire porter à ſon introniſation par le Seigneur de Montlhery, redevances regardées au treiziéme ſiécle comme déja très-anciennes, ſur-tout celle du cierge, & marquées comme telles dans la copie qui fut faite alors du Cartulaire de l'Evêché, & dont le Roi Philippe-Auguſte avoit paſſé reconnoiſſance (*a*). Or il n'eſt pas probable que nos Rois ſe fuſſent ſoumis à cette redevance, ſinon parce qu'ils ſuccédoient aux anciens Seigneurs de Montlhery, qui ne l'avoient fait qu'en mémoire de ce qu'ils avoient eu de l'Egliſe de Paris une partie au moins de leur territoire, ſur-tout celle qui avoiſinoit le plus à Linas où l'Egliſe de ſaint Merry dépendante de la Cathédrale de Paris avoit des biens conſidérablement, ſelon des actes du dixiéme ſiécle.

Du Breul, pag. 33. ex *Parvo Paſtorali Pariſ.*

Au reſte, étant certain que Linais étoit

(*a*) On lit dans le Cartulaire de l'Evêché, fol. 106, que le Roi fit porter l'Evêque Guillaume pour les Terres de Corbeil & de Montlhery, par Baudoin de Corbeil. Ce doit être Guillaume de Seignelay ou Guillaume d'Auvergne qui ont vécu avant le milieu du treiziéme ſiécle.

un lieu habité avant qu'on trouve aucune mention de Montlhery dans les titres ou dans les Hiſtoriens ; & Montlhery n'ayant commencé à être bien connu que vers l'an 1015, à l'occaſion du Château qui fut bâti alors ſur la montagne, au bas de laquelle Linais eſt bâti du côté du midi, il ſeroit injuſte de dire que Linas doit ſon origine à Montlhery. C'eſt un Bourg ſéparé dont je ferai un article particulier, & qui a une Paroiſſe d'un territoire étendu dans la campagne, au lieu que la Paroiſſe de Montlhery eſt entierement renfermée dans l'enceinte de la Ville & anciennement dans celle du Château ; car je penſe que c'eſt la conſtruction du Château qui a donné origine à la Ville : c'eſt la richeſſe des Seigneurs & la sûreté dans le voiſinage de leur Forteresſe qui y a formé une peuplade dont l'Egliſe étoit dans l'intérieur de cette Forteresſe : & ce n'eſt que long-temps après que la Ville étant augmentée il a été beſoin de bâtir au-dedans une ſeconde Paroiſſe.

Pour nous tenir préciſément aux termes du Continuateur d'Aimoin, un nommé Thibaud dont on ne fait venir l'origine des Montmorency que par pure conjecture, ſelon Duchêne même, mais qui étoit revêtu de la charge de Foreſtier du Roi Robert, conſtruiſit la Forteresſe dite *Mons Lethericus*. Peut-être fit-il auſſi bâtir la Collégiale de ſaint Pierre. Ce Thibaud étoit ſurnommé en latin *Filans ſtupas*, que l'on rend en françois par File-étouppes, ſobriquet qui lui fut donné ſuivant l'uſage de ce temps-là, à cauſe de ſes longs cheveux. Guy ſon fils poſſéda après lui la Forteresſe & Terre de Montlhery & en ſuit ſous le regne d'Henri I. Ce ſecond Seigneur, conjointement avec Hodierne ſon épouſe, fonda au bas de ſon Château à la

Aimoin. L. V. cap. 46. Hiſt. de la Maiſon de Montmor. p. 687.

diſtance d'une petite demie lieue vers l'orient d'été le Prieuré de Longpont : ce qui porte à croire que ſi ſon pere n'avoit pas fait bâtir d'Egliſe, c'étoit lui pareillement qui avoit fondé dans le Château de Montlhery la Collégiale du titre de S. Pierre, qu'une Charte de Louis VII dit avoir exiſté dès le temps des Seigneurs de Montlhery, auſſi-bien qu'une Egliſe de Notre-Dame qui étoit dans le même Château, étant très-vraiſemblable que la piété leur dicta de laiſſer des monumens de leur piété dans l'intérieur du Château avant que d'en faire élever dans le dehors. Des deux fils & quatre filles qu'eut Guy, Seigneur de Montlhery, celui à qui la Seigneurie échut fut Milon ſon aîné, dit Milon le Grand, lequel eut quatre fils, ſçavoir Guy dit Trouſſel ou Trouſſeau, Thibaud La Boſe, Milon, depuis Vicomte de Troyes, Rainaud, Evêque de Troyes, & cinq filles qui furent toutes mariées. Guy Trouſſeau, que quelques-uns ont nommé le Roux ou Rouſſeau, étant devenu Seigneur de Montlhery après Milon ſon pere, qui avoit excité bien des troubles dans le Royaume à cauſe de ſon grand pouvoir, préſenta au Roi Philippe I, qui ſe diſoit vieilli des inquiétudes & maux que lui avoit cauſé le Château de Montlhery, une occaſion de le calmer. Il avoit eu de Mabille ſa femme une fille unique nommée Eliſabeth ; il trouva le moyen de lui faire épouſer Philippe, Comte de Mante, que le Roi avoit eu de Bertrade de Montfort. De cette façon la haye qui empêchoit depuis tant de temps le libre commerce d'Orleans avec Paris, & qui ôtoit même au Roi la liberté d'aller à Etampes, fut rompue, ainſi que dit Suger; la garde du Château fut confiée au fils du Roi, gendre de Guy Trouſſeau : & même le Roi Philippe y fit quelque

Suger. Vita Lud. Gros.

Duchêne, Tom. 4. p. 287 & 332. & vet. MS.

résidence à Montlhéry avec les Grands du Royaume la premiere année du mariage de son fils. Mais la paix qui en résulta ne fut pas de durée, les Garlandes s'étant brouillés avec le Roi Philippe, attirerent Milon, Vicomte de Troyes, frere cadet de Guy Trousseau, qui s'étant présenté devant le Château de Montlhery avec un grand nombre de troupes, y rentra en possession. La femme du Sénéchal de France, Guy de Rochefort & sa fille fiancée au jeune Louis-le-Gros étoient dans la Tour. Ce même Sénéchal accourut à la défense du Château, & pendant que les soldats de Milon assiégeoient cette Tour, il engagea les Garlandes à se départir de l'entreprise : ce qui découragea Milon, lequel fut obligé de se retirer fort désolé de n'avoir pu la reprendre. Louis-le-Gros s'étant rendu très-promptement dans le Château de Montlhery au secours du Sénéchal, fut fâché de n'avoir pu y faire arrêter les factieux : car il étoit disposé à les condamner à la potence. Mais pour empêcher que les parens de Guy Trousseau ne revinssent désormais à la charge, il fit abbattre toutes les bretêches, fortifications & murailles du Château, ne réservant uniquement que la Tour. Il paroît par le récit de Suger, que tout ceci se passa avant la mort du Roi Philippe. *Chart. Longip. fol. 33.*

Louis-le-Gros informé de la justice des prétentions que Milon avoit sur le Château de Montlhery, le lui rendit & le retira par ce moyen de la faction des Confédérés : mais Hugues de Crecy, qui persistoit dans ce parti, ayant trouvé le moyen de l'arrêter, le fit mourir. C'est ainsi que le Roi devint maître absolu de la Tour & du Château de Montlhery tel qu'il étoit, aussi-bien que de ses dépendances.

Il s'étoit formé un Bourg à côté du Château vers le couchant : il étoit naturel que pluſieurs vaſſaux des Seigneurs de Montlhery cherchaſſent de la protection en s'approchant d'eux le plus qu'il étoit poſſible. Ce Bourg avoit au moins deux portes du temps de Milon le Grand ; l'une s'appelloit la Porte de Paris, & l'autre la Porte de Baudry. La réunion de cette Terre au Domaine le fit peu à peu devenir conſidérable, & donna lieu d'y établir des Prévôts & Gardes du Château. Un nommé Duran en étoit Prévôt en l'an 1140. Nos Rois vinrent auſſi quelquefois y faire leur réſidence. Louis VII dit le Jeune y donna l'an 1144 une Charte en faveur de l'Abbaye de S. Denis. Philippe-Auguſte ſon fils y étoit ſi ſouvent, que la dixiéme partie du pain & du vin qui s'y conſommoit pendant le ſéjour qu'il y faiſoit, devint l'objet d'une aumône dont il gratifia l'Abbaye de Malnoüe. Sous ſon regne, au moins l'an 1202, la recette de la Sénéchauſſée de Montlhery produiſoit dix-neuf livres. Il y avoit de plus une redevance d'avoine, une autre de cent huit ſols, & pour Madame Alix ſœur du Roi, mariée à Guillaume, Comte de Ponthieu, la ſomme de ſept livres. En un mot, cette Terre rendoit un peu plus de deux cent livres de revenu. Ce fut auſſi de ſon temps qu'il fut dreſſé un Regiſtre des Fiefs de cette Châtellenie où ſe trouvent tous les noms des poſſeſſeurs avec les devoirs auxquels ils étoient tenus. Cent ans auparavant ils étoient déja un certain nombre. Ils ſont appellés *Milites de Fiſco Montis Letherici*. Dans l'acte de la ſéance que le Roi Philippe I y tint avec les Grands du Royaume, où il approuva la coutume qu'ils avoit priſe de donner de leurs terres aux Egliſes, pourvu qu'ils continuaſſent le ſervice

Chart. Longip. fol. 10.

Ibid. fol. 17.

Labb. Alliance Généal. T. 2. p. 609.

Du Breul, p. 1229. *ex Charta anni* 1184.

Bruſſel, Traité des Fiefs, T. 2.

ſervice auquel ces terres étoient tenues envers lui. Et même quelques-uns de ces Chevaliers étoient ſimplement dits Chevaliers de Montlhery (a). La plupart y devoient la garde pendant deux mois de chaque année, d'autres des chevauchées pour la recherche des dettes des Juifs. Quelques-uns de ces vaſſaux demeuroient à Montlhery, & pour cette raiſon ils étoient tenus pareillement à la garde. On y en voit un nommé Theſcelin de Bunou, qui eſt dit homme du Roi, à cauſe de la moitié des fours de Montlhery dont il jouiſſoit, avec le quart du droit de péage. On y lit au commencement ſous le titre : *Feoda Caſtellaniæ Montis Lehericî*, les noms ſuivans : *Guido* de Valgrinoſe. *Balduin* de Corbol 1 *feod. IX. de Guillervilla. Henricus de Vallibus. Benedictus de Lunvilla. Hugo* de Valgrinoſe. *Guido* de Varennes. *Thomas* de Brueres. *Paganus de Sancto Ionio*, *Petrus de Caſtris. Johannes Briardus* 1 *feod. pro firmitate. Galberius* de Iſne. *Anſellus de Cheteinvilla. Robertus* des Loges. On y marque à la fin les noms des Chevaliers ſur le ſerment deſquels cet Ecrit avoit été rédigé, ſçavoir, *Renaudus Carnifex. Azo Gauter. Ric. de Caſteneio. Arnulphus de Solario. Simon Theboldi. Stephanus* Le Gaſtelier. *Jocelinus de Porta Bertrannus* le Grier. *Guillelmus de Trapis. Johannes* de Bretigni. *Milo de Caproſa. Guido* le Ferron. *Guillelmus* de Villabon. *Herbertus* Goez. Tous ces Nobles certifierent que du temps que Hugues de Gravelle* avoit joui de la Terre de Montlhery, (apparemment comme Engagiſte) la Châtellenie avoit perdu un certain nombre de Villages du côté d'Etampes, comme Mau-

Chart. Longip. f. 33 *&* 3.

* Il y a *de Gravella.*

(a) Un Acte du Cartulaire de Longpont de l'an 1146 commence ainſi : *Ego Guillelmus Cebus Miles de Montelethérici*, fol. 3.

champ, la Briche, Favieres, une partie de Boſnes & de Lardi, que le Prévôt d'Etampes s'étoit attribués. Du côté de Corbeil, Grigny & le Pleſſis, le Comte-Raoul (*a*); & du côté de Paris, Palaiſeau & Champlant. En finiſſant la rédaction des Droits féodaux de Montlhery, ils y joignirent trois ſujets de plaintes qui nous apprennent les uſages d'alors. Ils ſe plaignirent d'abord de ce que au lieu que quand les hommes de Montlhery cuiſoient aux fours de Guy de Vaugrigneuſe, la coutume étoit de prendre pour la cuiſſon d'un ſextier deux tourteaux *tortelles* qui ſe faiſoient d'un ſeul pain, maintenant ſes héritiers vouloient avoir deux pains pour la cuiſſon de chaque ſextier, & empêchoient qu'on ne fît d'un ſextier plus de trente pains. En ſecond lieu, ils ſe plaignirent de ce qu'au lieu que ci-devant c'étoit ledit de Vaugrigneuſe & ſes héritiers qui fourniſſoient le bois pour chauffer le four, ils vouloient obliger les Talemeriers *, c'eſt-à-dire les Boulangers, à le fournir. La derniere plainte fut que les chemins pour aborder à Montlhery étoient devenus moins larges que de coutume du côté de ſaint Lazare.

* *Talameſarios.*

C'eſt ici la place d'une ſeconde liſte que j'ai trouvé des Chevaliers de la Châtellenie de Montlhery: elle eſt en deux Claſſes: la premiere comprend ceux qui tenoient leur fief du Roi; on y trouve pluſieurs de ceux qui ſont déja nommés ci-deſſus; ce qui découvre qu'elle a été écrite vers le même-temps ou ſous le regne de Louis VIII. La ſeconde claſſe eſt de ceux de la même Châtellenie qui tenoient leur fief d'autre que du Roi.

Cod. Putean. 635. circa medium, ex caractere, XIV ſeculi.

(*a*) Ils avoient été perdus ſous Jean de Corbeil, qui vivoit en 1130, ſuivant le Cartulaire de Longpont, fol. 8.

Iſti ſunt de Caſtellania Montis Letherici tenentes de Rege.

Paganus de Sancto Ionio. Thomas de Brugetiis. Petrus de Caſtris. Guido de Vallegrinoſa. Johannes Bebart [apparemment Briard]. *Guido de Lanorvilla. Hugo de Sancto Verano. Henricus de Vallibus. Anſellus de Chetenvilla. Robertus de Logiis. Robertus ſine mappis. Guillelmus de Guillervilla. Guido Boſſellus per dotem.*

Iſti ſunt de eadem Caſtellania, ſed non tenent de Rege.

Amauricus de Piſſiaco. Amorranus de Separa. Guillelmus de Aneto. Petrus de Moldonio. Guillelmus Marmerel. *Anſellus de Ambale. Evrardus de Cheniaco. Renaudus de Campis. Guillelmus Rufus de Campis, Guillelmus de Monte Firmali. Guido de Torota. Radulfus de Puiſell. Guido de Aurvilla. Petrus de* Riche-borc. *Anſellus de* Tornén. *Guillelmus de Britiniaco. Johannes de* Bries. *Anſellus de Gornaio. Ph. de Sancto Yonio. Fulco de* Lers. Ce détail m'a paru important, parce qu'il fait voir le grand nombre de feudataires que les premiers Seigneurs de Montlhery s'étoient attachés.

Il auroit fallu tranſcrire ici le cahier ou Regiſtre entier de Philippe-Auguſte ſur l'obligation de faire la garde au Château, mais les différens morceaux en ſeront placés à l'article des Villages dont étoient Seigneurs ces ſortes de vaſſaux. J'ajouterai ſeulement à ceux qui ſont nommés ci-deſſus, le Fief de la Motte de Montlhery qui eſt mouvant du Roi, & que le Seigneur du Pleſſis-Pâté poſſede aujourd'hui. Dans les anciens aveux il eſt dit ſitué devant la Barriere du Château : on ne le reconnoît maintenant que dans une motte de terres rapportées, qui eſt entre le Château & l'Egliſe de la Trinité.

Au mois de Décembre 1205 Baudoin de

Du Puy, des droits du Roi, p. 582. *Ex Cod. Regio 6765. n°. antiq.*

Paris & ſa femme vendirent à ce même Roi un droit de péage qu'ils avoient à Montlhery : ce qui fut confirmé par Frideric de Palaiſeau, duquel ce droit relevoit en fief, & par Heſſelin de Linas, duquel il relevoit en arriere-fief. De-là vient que dans les Livres du Châtelet de Paris il eſt fait mention à l'an 1255 du rôle dreſſé alors pour le péage dû à Montlhery, ſuivant la dépoſition de ceux qui avoient tenu la Prévôté de ce lieu. Saint Louis régnoit alors. Ce fut vers le commencement de ſon regne que le Château de Montlhery lui ſervit de retraite. Dans le temps de la conſpiration des Princes contre lui & ſa mere la Reine Blanche, s'étant mis en chemin pour aller à Vendôme, où le Duc de Bretagne & le Comte de la Marche avoient promis de lui faire ſatisfaction, il apprit que ces rebelles faiſoient avancer ſecretement des troupes juſqu'à Etampes & à Corbeil pour tâcher de l'envelopper. Il étoit déja à Châtres par-de-là Montlhery lorſqu'il en fut averti ; cela l'engagea à revenir ſur ſes pas, & à ſe retirer dans le Château. La tradition du pays eſt qu'il ſe mit dans un ſouterrain dont l'entrée eſt à quelques pas de la Tour, mais maintenant bouchée. Les Pariſiens qui étoient attachés à leur Roi, coururent à ſon ſecours pendant que les Barons étoient aſſemblés à Corbeil ; & le renfermant dans le centre de leurs bataillons, ils le ramenerent en ſûreté à Paris. Joinville dit que depuis Montlhery les chemins étoient pleins de gens qui crioient à haute voix à notre Seigneur qu'il lui donnât bonne vie. Le même Auteur écrit un peu plus haut, que Guillaume Evêque de Paris regardoit le Château de Montlhery comme ſitué *au fin cœur* du Royaume. Dans ce qui regarde la Police de Montlhery ſous le regne de ce Prince, il reſte une preuve de

Livre bleu du Châtelet, fol. 30.

Vita ſancti Ludovici ad an. 1227.

Joinville, p. 15 & 16.

page 10.

l'équité de ſon Parlement. Barthelemi Triſtan, Sergent du Roi, prétendit que l'amende des fauſſes meſures de bled qui ſe trouveroient à Montlhery lui appartenoit. Le Bailli d'Orleans ſoutenoit qu'elle appartenoit au Roi. Le Parlement de la Chandeleur 1264 adjugea ce droit au Sergent. Reg. Parl.

Le Comte de Hainaut s'étant révolté contre le Roi Philippe-le-Bel, ce Roi le fit enfermer dans la Tour de Montlhery où il fut en 1292 & 1293. Regiſt. du Tréſor des Chartes.

Si l'on eſt curieux de ſçavoir ce que la Châtellenie de Montlhery pouvoit payer de contribution extraordinaire au commencement du quatorziéme ſiécle, il ſuffit de faire attention que ſur la ſomme de mille huit cent tant de livres que la Prévôté de Paris hors la Ville faiſoit en 1304 au Roi Philippe-le-Bel pour la ſubvention de l'armée de Flandres, cette Châtellenie paya 1220 livres. On a vu *ci-deſſus* que la Tour ſubſiſtoit toujours. En 1311 Louis, fils aîné de Robert Comte de Flandres, y fut mis en priſon par ordre du méme Roi Philippe-le-Bel. En 1316 le 13 Juin Philippe le Convers, Chanoine de Paris, donna ſon manoir de Montlhery & tous les jardins à Philippe Comte de Poitiers, qui fut depuis Roi ſous le nom de Philippe-le-Long. Extrait des Regiſtr. des Comptes. Mém. des Pairs de Fr. Preuv. pag. 196. Dupuy. Droits du Roi, p. 582.

Les Continuateurs de la Chronique de Nangis obſervent que ſous les ſucceſſeurs de Philippe-le-Bel on ſoupçonna les Lépreux d'avoir jetté du poiſon dans les puits. De-là vient qu'on trouve une Ordonnance du 2 Septembre 1321 à Guillaume de Gienville, Receveur de la Vicomté de Paris, de faire nettoyer le puits du Château de Montlery, pour le doute qu'avoit Pierre Guillart, Garde du Roi en ce Château, que *les Meſiaux* ne Extr. de la Chambre des Compt. &

l'euſſent empoiſonné. C'eſt ainſi qu'on appelloit alors les Lépreux. Cette Ordonnance nous apprend incidemment le nom d'un des plus anciens Gardes Royaux de Montlheri. Quelquefois les Prévôts du lieu furent qualifiés Gardes, étant d'abord établis pour la garde; enſuite leurs Charges furent données à ferme ou redevance annuelle, & enfin à titre d'Office. Ils ont été dits quelquefois Gardes du Chaſtel, Chaſtellenie & Comté de Montlhery. Philippe de Saint-Yon l'étoit en 1350. Six ans après on trouve un Jacques d'Hangeſt prêtant ſerment à la Chambre des Comptes comme Capitaine & Garde de Montlhery. La même année 1356 le Duc de Normandie Charles V, Régent du Royaume pour le Roi Jean ſon pere, ayant rompu l'Aſſemblée des Etats le 2 Novembre, alla le lendemain à Montlhery. Ce fut dans ce lieu-là qu'il donna une Ordonnance concernant les immunités de la ville de Tournay, *daté* du même mois. Les Anglois qui faiſoient des courſes dans le Royaume en 1358, vinrent auſſi alors à Montlhery. En 1362 Hugues du Boulay étoit Châtelain du Château de Montlhery. Mais vingt ans après il fut confié à un homme d'une plus grande importance. La garde en fut donnée à Olivier de Cliſſon, Connétable de France, qui prêta ſerment le 14 Mars 1482 à la Chambre des Comptes de le reſtituer au Roi lorſqu'il en ſeroit requis. On y tint depuis diverſes Conférences avec la Reine Iſabeau de Baviere pour la pacification des Maiſons d'Orléans & de Bourgogne.

Mémoriaux à l'an 1356.

Chroniq. S. Denis, fol. 170.

Fabul. pag. 196.

Mém. de la Chambre des Comptes.

Ibid.

En 1412 Georges de Calleville fut fait Capitaine de Montlhery. Jean Roterf l'étoit en 1418. Jean Le Baveux, Ecuyer, l'étoit pour le Roi d'Angleterre en 1425. Simon

Mémoire de Chambre des Comptes.

Sauval, T. 3.

Morhier, Chevalier, Prévôt de Paris, étoit en même-temps Capitaine de Montlhery en l'an 1434. On lit enſuite à l'an 1461 au 7 Septembre des Lettres du Roi qui accordoient à Jean Drouin, Ecuyer, tous les revenus de la Terre de Montlhery. Sauval, ibid. P. 591. Sauval. ibid. pag. 366 & 409. Et Mémoires de la Chambre des Comptes.

A l'an 1474 d'autres Lettres du Prince du 21 Janvier qui accordent la haute-Juſtice de ce lieu au ſieur de Grammont. Sur la fin du regne de Louis XI, c'eſt-à dire vers l'an 1480, Louis de Halwin, Chevalier, Seigneur de Brienne, fut pourvu par ce Roi de la Capitainerie du Château. Mais ce qui ſe paſſa de plus mémorable à Montlhery durant le quinziéme ſiécle, eſt rapporté par les Hiſtoriens du regne de Charles VI & de Louis XI. Jean Le Fevre de Saint-Remi qui vivoit ſous Charles VI, écrit que Jean Duc de Bourgogne, qui à ſon retour de Picardie en 1417 avoit pris pluſieurs Villes, voyant qu'il ne pourroit pas ſe rendre maître de Paris, quitta ce lieu : il étoit campé à une lieue de la Ville. Il vint aſſiéger Montlhery au commencement d'Octobre. Il eſt reſté une Lettre de lui datée du 8 de ce mois du Camp de Montlhery. Les habitans promirent de lui rendre la place dans la huitaine, parce qu'ils eſpéroient du ſecours de la part du Roi : mais comme il n'en vint point, ils ſe donnerent en effet à ce Prince. Le Duc de Bourgogne ne jouit pas long-temps de Montlhery. Tannegui du Chaſtel, Prévôt de Paris, envoyé par le Connétable, ayant mis le ſiége devant cette Ville au mois de Janvier, la reprit ſur les Bourguignons : les uns diſent que ce fut *par traité d'argent* ; d'autres marquent ſimplement que ce fut par compoſition. Le Duc de Bourgogne étant entré dans Paris en 1418, ſe ſervit de l'occaſion d'une émeute populaire pour Regiſtr. de la Chambre des Compt. I. Vol. des Bannieres du Châtelet, fol. 51, au 14 Mars 1480. Sauval. T. 3. pag. 453. Mém. de la Chambre des Comptes. Monſtrelet, chap. 177. Journal de Charles VI, p. 35. Hiſt. Chronologiq. de Charles VI, p. 434.

Monſtrelet, chap. 198.

envoyer de nouveau ſix mille habitans reprendre Montlhery & Marcoucis, ſous la conduite du Seigneur de Cohen avec du canon. Montlhery fut encore plus célebre par la bataille qui s'y donna le Mardi 16 Juillet 1465, dans le temps de la guerre du Bien Public qu'entreprit contre le Roi Louis XI, Charles, Duc de Berry, ſon frere, aidé du Duc de Bourgogne & de pluſieurs autres Princes. Le Comte de Charollois leva des troupes, & ayant pris le titre de Lieutenant Général du Duc de Berry, il s'avança vers le Pont de ſaint Cloud, puis ſe plaça à Longjumeau pendant qu'il avoit envoyé le Comte Saint-Pol à Montlhery. L'armée du Roi qui étoit du côté de Châtres rencontra celle du Comte de Charolois d'abord ſans deſſein de ſe battre, parce qu'ils attendoient du renfort de part & d'autre. Une très-petite partie des troupes du Roi venue par le chemin de Châtres arrivoit déja dans Linas, lorſqu'ils furent repouſſés par les Bourguignons qui avoient outre rempli de gens de trait une maiſon à l'entrée de Montlhery, & qui mirent le feu à une maiſon afin que la fumée pouſſée ſur les François les décourageât. Les troupes des Bourguignons placées à Longjumeau s'avançant enſuite, les François revinrent une ſeconde fois & ſe camperent du côté du Château dont la garniſon tenoit pour eux, pendant que les Bourguignons étoient retranchés dans Montlhery. Il y avoit entre les deux armées un long foſſé bordé d'une haye épaiſſe. Les François arrêtés par cet obſtacle allerent aux ennemis par les deux bouts du foſſé & de la haye : les Bourguignons ſe partagerent auſſi en deux pour les repouſſer; & enfin les troupes des deux partis étant à portée, la bataille fut donnée, ſelon quelques-uns, dans une

une petite plaine qui eſt entre Montlhery & Longpont, & qui eſt encore appellée dans les Terriers & Titres du pays le Chantier du Champ de bataille ; & ſelon d'autres, dans la plaine vers le grand chemin de Paris. Le Comte de Charolois manqua trois fois d'être tué. Les François qui l'avoient arrêté furent obligés de quitter priſe. Le Roi étoit demeuré en ſureté derriere le foſſé & la haye : de ſorte que les Bourguignons n'ayant plus d'Archers n'oſerent l'attaquer. Cependant il crut devoir à la faveur de la nuit ſe retirer à Corbeil, pendant que ſes ennemis appréhendoient qu'il n'eût reçu du ſecours de Paris. Le Comte de Charolois ſe regarda comme victorieux, parce que le champ de bataille lui étoit demeuré. Les François y perdirent plus de Nobleſſe que les Bourguignons, mais auſſi ils firent les priſonniers les plus conſidérables. Il y eut deux ou trois mille hommes tués à cette bataille tant de part que d'autre. Guaguin écrit que les morts étoient en plus grand nombre parmi les Bourguignons. Ils les enterrerent ſur le bord du grand chemin, dans un champ qui depuis eſt demeuré inculte, juſques vers l'an 1740, & eſt appellé le Cimetiere des Bourguignons. Il eſt ſitué au bout du cimetiere de la Ville. Morin a cru que les François furent inhumés dans ce dernier. Le Comte de Charolois reſta encore un jour dans Montlhery ſans y permettre aucun déſordre. Il ne ſomma pas même de ſe rendre la garniſon du Château.

Hiſtoire du Gâtinois, p. 479.

Dans le ſiécle ſuivant l'an 1514 Jean de la Rochette avoit le titre de Capitaine de Montlhery. Mais en 1529 le Roi ceſſa d'y nommer un Capitaine : cette Terre fut une de celles que François I donna cette année-là au mois d'Avril à François d'Eſcars, Seigneur de la

Sauval, T. 3, p. 592.

Tables de Blanchard, T. 1. p. 482.

Vauguyon, en récompenſe des terres qui lui appartenoient & qui avoient été cédées à l'Empereur par le Traité du 5 Août précédent. En 1540 les habitans de Montlhery obtinrent du même Roi des Lettres datées d'Anet au mois de Juillet, qui leur permettoient de clorre de murs leur Bourg. Ils avoient expoſé dans leur requête qu'il s'y tenoit des Foires outre deux Marchés par ſemaine; que le Prévôt de Paris & les Conſeillers du Châtelet y venoient ſouvent tenir leurs Aſſiſes. Vers ces temps-là le titre de Prévôt de Montlhery étoit poſſédé par Geoffroy le Maître, qui mourut le 30 Juillet 1545, & qui eſt inhumé à Paris en l'Egliſe de ſaint André. En 1540 il y eut pluſieurs Lettres accordées à François Olivier, Chancelier de France, par le Roi Henri II concernant Montlhery. Par celles datées de Moulins au mois d'Octobre, il lui eſt permis d'acheter tous membres & portions aliénées de la Châtellenie de Montlhery, Juſtice & Juriſdiction d'icelle. Par les autres qui furent données à Châtillon-ſur-Loire le 3 Novembre, il lui eſt accordé de pourvoir à tous les Offices de la Châtellenie par lui acquiſe du Roi ſous faculté de rachat, & auſſi aux Bénéfices du Château. Il y a à la Bibliotheque du Roi une eſpece de Cartulaire, ou papier Cenſier dreſſé en vertu de Lettres-Patentes de la même année 1548. C'eſt un recueil de reconnoiſſances de cens ſur des Maiſons de la ville de Montlhery, pour le Roi comme Seigneur du lieu. Quelques-uns écrivent que François de Balzac, Seigneur d'Entragues, étoit Comte de Montlhery, Baron de Boiſſy vers les années 1550 ou 1560. Pendant les guerres des Religionnaires en 1562 Montlhery fut pris par le Prince de Condé qui étoit à leur tête. Quel-

Troiſiéme vol. des Bannieres du Châtelet, fol. 210.

Cinquiéme vol. des Bannieres du Châtelet, fol. 41.

Ibid. fol. 33.

Lancelot.

Du Puy, traité du R.

que temps après ces troubles, cette Ville rentra ſous la domination de nos Rois, & elle y eſt toujours demeurée depuis. Il y a ſeulement eu en divers temps des Seigneurs Engagiſtes. Vers l'an 16 le Cardinal de Richelieu s'en étoit rendu Adjudicataire comme d'une Seigneurie Domaniale. Mais Louis XIII la retira de ſes mains en 1629, en lui faiſant donner pour ſon remboursement la ſomme de quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-ſept livres ſeize ſols, & joignit cette Terre à l'appanage de Gaſton-Jean-Baptiſte Duc d'Orleans ſon Frere, ſous le titre de Comté, ou, ſelon Du Puy, Sa Majeſté l'unit & incorpora au Duché de Chartres, pour être tenu par ce même Duc aux mêmes titres & charges de ſon appanage. La Seigneurie de Montlhery étoit revenue au Domaine par la mort de ce Duc arrivée ſans *hoirs* mâles le 2 Février 1660 : mais Marguerite de Lorraine ſa veuve obtint le 19 Juin 1662 des Lettres-Patentes qui lui en accordoient l'uſufruit. Quelques Mémoires portent que Guillaume de Lamoignon, Premier Préſident au Parlement de Paris mort en 1677, avoit été Seigneur Engagiſte de Montlhery ſur le pied que l'avoient été quelques Seigneurs de Marcoucies. Enfin ce Domaine a été en dernier lieu engagé à Jean Phelipeaux, Conſeiller d'Etat, moyennant la ſomme de ſoixante mille livres, par contrat du 18 Juillet 1696. M. Jean-Louis Phelipeaux ſon fils, ſurnommé le Comte de Montlhery, en eſt aujourd'hui Seigneur Engagiſte. Ce Domaine vaut environ quatre mille livres de rente ; ſur quoi il y a des aumônes à acquitter (a).

Lancelot. Mém. MS. en Anaſtaſi Marcoucies.

(a) On liſoit autrefois dans le Livre rouge de la Chambre des Comptes, qui commence depuis 1250

Le Comté de Montlhery releve en plein fief de la groſſe tour du Louvre.

Tabul. S. Magler. Je trouve en divers titres les Prévôts ſuivans. Michel *Gauteru* en 1313. Etienne Guepin en 1406. Geoffroi le Maître en 1580.

Il y a aujourd'hui dans Montlhery ſept Seigneurs Cenſiers, qui ſont,

M. Phelipeaux, Seigneur Haut-Juſticier & Engagiſte pour le Roi.

Les Chanoines de Linois.

Les Religieux Céleſtins de Marcoucies.

Les Religieux Bénédictins de Longpont.

Le Seigneur de Villebouzin, Ceſſionnaire de l'Abbaye des Vaux de Cernay.

Le Commandeur du Déluge.

Le Seigneur du Pleſſis Sebeville.

Le Prieur de S. Pierre & S. Laurent de Montlhery.

Le Seigneur du fief de Fromont près Ris.

Et le Seigneur du fief de Guillerville.

Tous ces Seigneurs ſont fieffés cenſitaires dans Montlhery & y ayant cenſive.

Je crois que cela vient des maiſons que nos Rois avoient données à tels ou tels, ou le fonds pour y bâtir, les fours, &c. J'en trouve onze dans le Cayer de Philippe-Auguſte. Les Vaugrigneuſe ſont ceux qui en avoient le plus. Guillaume de Guillerville y avoit une maiſon.

Tables 12 Février. Je trouve en 1750 un Pommereux ou Pommiers, fief au-deſſous de Montlhery, dont en 1533 fut pourvue Jeanne de Bertlon veuve Mathurin Bohier qui rendit hommage à l'Evêque de Paris.

Il y a dans la Ville 251 feux, ſuivant le

juſqu'en 1736 une confirmation de treize livres pariſis de rente dûe ſur la Terre de Montlhery aux Religieuſes de l'Abbaye de Villiers, proche la Ferté Alais. *Memor. Cam. Comput.*

Dénombrement de l'Election de Paris fait en 1709. Celui que le ſieur Doiſy a publié en 1745 n'en marque que 242. Le Dictionnaire Univerſel de la France imprimé en 1726 y marque 1092 habitans: & le Mémoire Hiſtorique donné dans le Mercure de France en 1737 dit qu'il y en a environ 1100. Ce Mémoire de M. Boucher d'Argis, Avocat en Parlement, m'a beaucoup ſervi dans cette préſente Deſcription pour ce qui regarde le Temporel.

Merc. 1737, Juillet & Août.

L'article des dixmes de Montlhery fait un cas particulier & ne doit point être joint à ce que je dirai de la Cure. Les Religieux du Prieuré de Longpont, quoique non Curés primitifs, obtinrent en 1719 au Parlement un Arrêt qui condamne les habitans de Montlhery à leur payer les dixmes, outre les cinq ſols par arpent qu'ils payoient à ce Prieuré. Le Dictionnaire des Arrêts obſerve à ce ſujet que M. le Maître, Conſeiller au Parlement, partage avec ce Prieuré la dixme ſur Montlheri, à cauſe de ſa Seigneurie de Bellejame.

Dict. des Arr. au mot *Novales*, p. 6258.

DES EGLISES ET CHAPELLES DE MONTLHERY.

Quoique depuis pluſieurs ſiécles Montlhery donne ſon nom à l'un des deux Doyennés ruraux de l'Archidiaconné de Joſas, au Diocèſe de Paris, les choſes n'ont point été ainſi dans les commencemens. Au tréiziéme ſiécle & auparavant on diſoit *le Doyenné de Linais*; les deux Egliſes de Montlhery qui ſubſiſtoient alors dans l'enceinte du Château y étoient compriſes. Ces deux Egliſes étoient Saint Pierre & Notre-Dame. Je les nomme ſuivant l'ordre qu'elles ont dans une Charte de Louis VII. de l'an 1154. Ce Diplome eſt

le fondement de preſque toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Montlhery. On y apprend que dans le temps des anciens Seigneurs du Château, il avoit exiſté dans ce Château une Egliſe de ſaint Pierre, qui étoit une Collégiale de Chanoines ſéculiers, leſquels avoient un Abbé à leur tête; que Thibaud Prieur de Longpont ayant fait quelques inſtances près du Roi, obtint que ce Chapitre avec l'Egliſe de Notre-Dame du même lieu fût réuni à ſa Communauté auſſi-bien que les revenus qui en dépendoient, ce qui ſe fit du conſentement de Jean de la Chaine qui en étoit alors Abbé, & de tous les Chanoines généralement en pleine liberté, *cunctis aſſentientibus Canonicis libere*. Ces Lettres du Roi furent ſuivies de la confirmation du Pape Anaſtaſe IV, dans laquelle il eſt ſpécifié que Thibaud, Evêque de Paris, avoit donné ſon conſentement à cette union. On ſçait un reſte très-peu de choſe de cette Collégiale qui ne ſubſiſta guères plus de cent ans, en lui donnant même pour fondateur le même Thibaud File-étoupe qui fit conſtruire ce Château. Il eſt certain que ce Chapitre étoit ſur pied dès le temps de Guy ſon fils. En voici la preuve. Pendant que Milon ſon fils aîné, dit Milon le Grand, étoit Seigneur de Montlhery, il s'éleva une conteſtation entre ces Chanoines & les Moines de Longpont. L'uſage étoit que le jour de l'Aſſomption les Chanoines ſe rendoient proceſſionnellement au Prieuré, où ils chantoient la grand'Meſſe avec les Moines, enſuite de quoi ils mangeoient tous enſemble au réfectoire. Les Chanoines prétendirent que ce repas étoit de coutume & non de pure grace. Pour terminer ce différend, Milon prit les Religieux de commuer cela en une ſomme de ſix ſols qui leur ſeroient payés à la

* *De Catena. Annal. Bened. Tom. 6. p. 725.*

Ibid.

saint Remi, outre cinq sols à prendre sur le village de Romenar, & douze deniers à lever au Couldray sur une vigne. Une difficulté en suscite une autre. Les Moines de leur côté réclamerent le droit de sépulture dans le Bourg : mais le Seigneur Milon statua comme Guy son pere l'avoit déja fait autrefois, que les Chanoines auroient ce droit dans tout le Bourg depuis la Porte Baudry * jusqu'à la Porte de Paris seulement, y comprenant les remparts, à moins que ce ne fût un Clerc, un Chevalier ou un Sergent qui fût mort, & que les Religieux continueroient d'avoir les sépultures de tout le Château comme ci-devant, mais qu'ils enterreroient de plus tous ceux qui feroient leur demeure au-delà des remparts. Ce réglement qui fut fait en présence de deux Chevaliers, sçavoir Guy de Limis & Burchard de Vaugrigneuse, prouve, comme on voit, l'antiquité du Chapitre de Montlhery également comme celle du Bourg, de ses portes & ses fortifications. Il survint sur la fin du même siécle une autre difficulté sur le Cimetiere de Montlhery entre les Chanoines qui le demandoient & les Moines qui le refusoient. Ce fut à cette occasion que Guillaume, Evêque de Paris, donna des Lettres de réglement. Ce Prélat tint le siége depuis l'an 1095 jusqu'à l'an 1103. Il n'est plus fait mention par la suite du Chapitre de Montlhery, sinon dans la Charte par laquelle le Roi Louis-le-Gros établit que dans toutes les Collégiales fondées par les Rois ses prédécesseurs ou par des Seigneurs auxquels ils ont succédé, l'acquit de l'Annuel de chaque Chanoine nouvellement mort appartiendra à l'Abbaye de saint Victor de Paris. Ce Diplome fut donné à Paris l'an 1125 ; & parmi les sceaux des Abbés de ces différents Chapitres,

* *A Porta Baudrici.*

Ibid. fol. 11.

Hist. Eccl. Par. Tom. 2. *p.* 80.

Etienne, Abbé de Montlhery, y mit le ſien. Lorſque le Chapitre de Montlhery eut été régulariſé, c'eſt-à-dire uni au Prieuré de Longpont, ainſi qu'on a vu ci-deſſus; Gilduin, premier Abbé de ſaint Victor, qui vivoit encore en 1154 lors de cette union, demanda d'être dédommagé de l'extinction de la Prébende que ſa Communauté y avoit, & de la perte du droit des Annuels; comme il avoit conſenti à la réunion, il obtint par l'entremiſe de Thibaud, Evêque de Paris, que les Moines de Longpont lui abandonnaſſent des biens & des revenus à Athies & à Monteclein. J'ai appris par le Nécrologe de l'Abbaye de ſaint Victor, que la Prébende de Montlhery ne lui venoit pas des Seigneurs, ni du Roi Louis-le-Gros, mais de l'Abbé Jean de la Chaîne, qui l'avoit donnée pour le repos de l'ame d'Erchembald ſon pere. Apparemment que les Seigneurs avoient laiſſé à l'Abbé de Montlhery de pourvoir aux Prébendes. Il réſulte de-là que l'Abbaye de ſaint Victor ne jouit que fort peu d'années de cette Prébende Canoniale.

Duchêne, T. 4. p. 761.

Necrol. antiq. S. Vict. ad V. Cal. Junii.

Depuis ce temps-là on ne trouve preſque plus rien ſur cette Egliſe de ſaint Pierre. A l'égard de celle de Notre-Dame de Montlhery, elle tomba dans un total oubli, à moins qu'on ne diſe que c'eſt celle de la Trinité qui la repréſenta. Mais on vit paroître le nom de ſaint Laurent, lequel ſervit quelquefois à qualifier le Chapitre de Montlhery devenu Prieuré. D'autres croient que c'étoit un titre différent, & que c'étoit ſimplement une Chapelle ſituée dans l'Egliſe Priorale de ſaint Pierre. Tous les enſeignemens que j'ai pu trouver ſur ces deux titres, conſiſtent dans le Pouillé Pariſien du treiziéme ſiécle, qui nous apprend que ſaint Pierre & Notre-Dame

étoient alors deux Paroiſſes de Montlhery auxquelles le Prieur de Longpont nommoit. Celle de Notre-Dame eſt dans le Pouillé du quinziéme ſiécle, & l'autre auſſi, mais ſans déſignation de Saint. A la Chambre des Comptes il y a eu l'acte d'amortiſſement d'une Meſſe par chaque ſemaine fondée dans S. Pierre, pour l'ame de Jean de Corbeil. Cet acte eſt du mois d'Août 1380. On ſcait auſſi qu'en l'an 1420 l'Abbé de Cluny unit le revenu de ſaint Laurent de Montlhery au Prieuré du même lieu. Aujourd'hui S. Pierre & S. Laurent ne forment qu'un ſeul bâtiment, n'y ayant qu'un mur commun qui les ſépare. S. Laurent, qu'on appelle le Prieuré, eſt du côté ſeptentrional : c'eſt une eſpece de grande Chapelle ou il n'y a rien d'ancien que le portail, qui eſt du douziéme ou du treiziéme ſiécle, & dont le Sanctuaire ſeulement eſt voûté. Saint Pierre eſt comme un reſte d'aîle méridionale de l'ancien Prieuré. Cette petite Egliſe eſt toute voûtée à l'antique : on y voit aux vîtrages des ſculptures de la fin du treiziéme ſiécle comme du temps de Philippe-le-Bel en forme de treſles. Il y a au frontiſpice une tour très-baſſe. Entre pluſieurs tombes qui reſtent dans cette Egliſe, voici celles qui ſont les moins effacées.

Mém. de Chambre des Comptes.

Bibliotheca Cluniac. col. 1726.

Au chœur eſt gravé en lettres gothiques minuſcules,

Ici giſt Noble homme Meſſ. Hûe de Bouloy, Chevalier, lequel ala de vie au trépaſſement le XX . . . . . Si prions à Notre-Seigneur qu'il ait merci de l'ame de lui. Amen.

Ce Chevalier eſt repréſenté armé avec une levrette à ſes pieds. Son bouclier ou écu eſt chargé d'un lion grimpant ſemé de billettes.

Dans la nef devant l'entrée du chœur eſt écrit ſur une tombe en caracteres également gothiques minuſcules : *Cy giſt Demoiſelle Jehanne jadis femme Galeran de Grannecay, Eſcuier*, la ſuite eſt couverte par un banc, *paſſa l'an M CCCC XXVI le Samedi iij jour du mois d'Aouſt.* On apperçoit deux figures ſur cette tombe. Celle qui a la droite eſt coëffée en pointe rabaiſſée & a aux deux côtés de la tête l'écuſſon.

L'autre figure eſt coëffée en carré & en béguin.

On n'apperçoit d'une autre tombe couverte par les chaiſes du chœur que ces mots : *laquelle trépaſſa l'an M CCC LXIIII le V en May. Dieu leur face merci & à tous trépaſſez.*

Au côté gauche du chœur de la même Egliſe, eſt attachée une inſcription de l'an M. CCCC LXVII, par laquelle il conſte qu'Ivonet Du Mas, Maçon, & Charlotte ſa femme, ont donné à la Fabrique de ſaint Pierre de Montlhery la ſomme de xvj ſols de rente annuelle & perpétuelle à percevoir à Noël ſur une maiſon en laquelle demeure Jehan Aboilant, à la charge de quatre Meſſes baſſes les quatre Mercredis des Quatre-Temps: & en outre xvj deniers pariſis de rente ſur une maiſon ſéante au bout de la Ville de Montlehery tenant d'une part au chemin du Roi.

On voit par cette derniere inſcription, que c'eſt depuis pluſieurs ſiécles que ce collatéral de l'Egliſe ſervoit à faire l'Office de la Paroiſſe de ſaint Pierre ; mais comme elle n'étoit compoſée que de douze feux ou environ, à l'occaſion de la mort de l'un des Curés, ce peu d'habitans a été réuni en 1738 ou 1739 à la Paroiſſe de la Trinité bâtie dans la Ville, & ils ont commencé à y rendre le

pain beni le Dimanche 23 Août 1739, demandant seulement d'être inhumés dans leur ancienne Paroisse du Château.

Il y a apparence que ce fut dans cette Eglise que les Evêques de Paris faisoient l'Ordination lorsqu'ils vouloient la faire à Montlhery. Guillaume de Baufet, Evêque, y ordonna Prêtre le 21 Décembre 1309, Pierre de Grez, qui fut sacré quinze jours après Evêque d'Auxerre. *Gall. Christ. Tom. 7. col. 123.*

Le Prieuré de Montlhery est donc maintenant l'unique Eglise renfermée dans les vestiges du vieux Château, où l'Office divin est quelquefois célébré. Dans la division des Doyennés du Diocèse de Paris faite relativement aux Abbayes, Prieurés & Chapitres, & écrite au treiziéme siècle, ce Prieuré est mis situé *in Decanatu Montis Gemelli*, c'est le nom que l'on donnoit quelquefois alors au bourg de Longjumeau, & il est inscrit en ces termes : *S. Petrus de Monte Letherico*, sans aucune mention de saint Laurent. Le Titulaire de ce Bénéfice est seul Décimateur dans le territoire de Montlhery & de quelques Paroisses. Son fief s'étend sur une partie de la Ville & de plusieurs Paroisses. Il a le droit double du mesurage des grains du marché & le droit de plaçage, toutes les onziémes semaines. Son revenu peut monter à 550 liv. Ce Prieur fit dans le siécle dernier une échange avec Louis le Maître, Seigneur de Bellejame, qui fut ratifiée par le Cardinal de Mazarin, & confirmée par Lettres-Patentes registrées le 21 Mars 1651. Il est Curé primitif de la Paroisse de la Trinité, de laquelle il me reste à parler. Dict. Univ. Géogr. T. 3. col. 1396, d'après le Mém. de M. Humblot. Merc. de France, Août 1737. page 1710. Regist. du Parlement.

Cette Eglise, située dans la Ville, ne fournit aucuns monumens anciens, ni tombes ni inscriptions. Ce qui doit cependant faire juger

qu'elle a quelque antiquité, eſt que les piliers du chœur & du ſanctuaire du côté du nord & ceux de l'aîle ſeptentrionale du même chœur paroiſſent être d'une ſtructure d'environ l'an 1300 au plus tard. Le reſte, ſçavoir la nef, la tour, a été rebâti en pierres de gray & bien plus nouvellement. Dans des Proviſions du 22 Mai 1480 elle eſt dite *Eccleſia Parochialis ſanctæ Trinitatis B. Mariæ*. Dans d'autres du 11 Août 1490, il y a *Eccleſia B. Mariæ alias de Trinitate*, & dans celle du 21 Novembre 1525 la Cure eſt appellée *Cura B. Mariæ antiquitus, nunc vero ſanctæ Trinitatis*. C'eſt depuis l'année 1739 la ſeule & unique Paroiſſe de Montlhery. Il y a dans cette Egliſe un Bénéfice de Chapelain ſous le titre de ſaint Nicolas & de ſainte Catherine de Jambeuſe, qui eſt à la nomination de l'Archevêque de Paris. Il peut avoir trois cent ans d'antiquité. On en trouve des Proviſions dès la fin du quinzième ſiécle. Elle a pour fondateur un nommé Jean Beuzet, ſuivant le Regiſtre de l'an 1496, où on dit *Capellania dictæ Johannis Beuzet in Eccleſia Parochiali S. Trinitatis*.

Lib. Præſent. Archid. Joſaico ad an. 1720.

Reg. Ep. Par. 17 *Apr.*

Nous ſommes plus inſtruits ſur l'Egliſe ou Chapelle de Notre-Dame ſituée au bas de la Ville, proche la Porte de Paris. On voit par l'inſcription du frontiſpice qu'elle a été bâtie en 1708. Elle eſt ſous le titre de l'Aſſomption. Cette Chapelle qui a aſſez d'apparence, qui eſt bien orientée & dont le portail eſt accompagné d'une tour quarrée, a fait revivre l'ancienne Egliſe de la ſainte Vierge qui étoit dans le Château au douziéme ſiécle auſſi bien que celle de ſaint Pierre. Le fondateur eſt Jean-Baptiſte Bodin, Sieur des Perriers, Procureur du Roi de Montlhery, qui avoit acheté de M. le Gendre, Maître des Requêtes, le terrein où elle eſt. Il eut permiſſion de

Louis XIV d'employer à ſa conſtruction les pierres du Château qui venoient des débris de ſept petites tours. Elle fut bénite par M. d'Orſanne, Archidiacre de Joſas, le 22 Octobre 1709. Le fondateur laiſſa de quoi y entretenir deux Chapelains; l'un à la nomination du Roi pour y célébrer la Meſſe pour Sa Majeſté & la famille Royale, & un autre à la nomination de M. l'Archevêque de Paris: après le décès de ſa ſeconde femme, excepté la premiere fois, pour célébrer la Meſſe à perpétuité chaque jour à l'intention du fondateur & pour ſa famille. Il y fut inhumé en 1712. Sur ſa tombe il eſt qualifié Vague Meſtre. Dans l'enregiſtrement des Lettres-Patentes de cette fondation, qui fut fait le 1 Août 1710, le Sieur Bodin des Perriers eſt dit Subſtitut du Procureur Général de Montlhery, Lieutenant de Police & Subdélegué de l'Intendant. Ces Lettres qui marquent que la fondation ſera appellée Royale & regardée comme telle, portent la conceſſion des amortiſſemens dûs au Roi pour la fondation des deux Chapellenies. Celle de ces deux Chapellenies qui eſt à la nomination Archiépiſcopale, eſt qualifiée Chapellenie de ſaint Jean-Baptiſte & de ſaint Clement deſſervie en la Chapelle Royale de l'Aſſomption de Montlhery. Elle a le titre des deux mêmes Saints au Rôle des Décimes. Sa dévotion envers ſaint Clement venoit de ce que les deux femmes qu'il avoit épouſées avoient le nom de Clemence; la premiere étoit Clemence Rouſſeau, la ſeconde Clemence de Vigny. Il fut auſſi convenu dans la fondation que les Prêtres natifs de Montlhery requerant dans les deux mois cette derniere Chapelle, ſeroient préférés.

Lib. Præſent. Archid. Joſaico ad an. 1734.

Regiſt. Archiep. Par. 2 *Nov.* 1709.

Les Pouillés de Paris de 1626, 1648, & le 52. page 86 &

Rôle des Décimes font auſſi mention d'une Chapelle de ſaint Louis fondée à Montlhery. Celui de l'an 1648 le dit ſituée au Château, & ajoute qu'elle eſt à la nomination du Roi.

Traité du droit de Juſtice, chap. 27. pag. 183.

On lit dans Bacquet, que le tiers du Droit de minage, duquel deux Chapelains de Montlhery avoient joui long eſpace de temps, fut déclaré autrefois appartenir au Roi & réuni à ſon Domaine par Sentence des Conſeillers du Tréſor. Je ne vois pas à quelles Chapelles il faut rapporter ce fait, ſi ce n'eſt peut-être à celles dites ci-deſſus *de Jamboiſe*.

Dans l'une des Notes faites ſur le Lutrin de Boileau, il eſt parlé d'une Chapelle ruinée des environs de Montlhery dite *Pourgues ou Pourges*.

Il y a dans Montlhery un Hôtel-Dieu où ſont huit lits. Par Arrêt du Conſeil d'Etat du 31 Août 1697 & Lettres-Patentes, les biens & les revenus de la Maladerie de Linas ont été unis à l'Hôpital de Montlhery, & il a été ordonné que ces revenus & ceux de cet Hôpital ſeroient employés à la nourriture & entretien des pauvres malades qui ſeront reçus dans cet Hôpital.

OFFICES TEMPORELS DE MONTLHERY & autres remarques quant à l'Hiſtoire Civile.

Entre les Juriſdictions de Montlhery, la Prévôté eſt la plus ancienne. Elle étoit déjà érigée ſous le titre de Châtellenie en 1330, & avoit le titre de Prévôté en 1379. Elle eſt compoſée d'un Prévôt, de deux Lieutenans de Police, un Commiſſaire de Police, un Procureur du Roi, un Greffier, quatre Notaires, autant de Procureurs & pluſieurs Huiſſiers. Il y a auſſi dans le même lieu une Gruerie.

Il y avoit autrefois une Capitainerie des Chaſſes qui a été ſupprimée par un des articles d'une Déclaration de Louis XIV du 12 Octobre 1699.

Blanchard cite à l'an 1579 des Lettres de Henri III du mois de Mars touchant les Boucheries de Montlhery & de Linas. Tables de Blanchard.

Il y a à Montlhery cinq portes flanquées de tours rondes en partie ruinées. Toute la Ville eſt encore entourée de murailles ; mais ce ne ſont pas par tout les anciens murs. Il y a quelques endroits où les murs des jardins particuliers ont été continués au-delà de l'ancienne enceinte. Un ancien compte imprimé dans Sauval fait mention d'une rue des Juifs qui étoit à Montlhery en 1508. Sauval, T. 3. p. 544.

On tient dans cette Ville un Marché le Lundi & Vendredi. Celui du Lundi eſt très-conſidérable pour les grains qu'on y apporte d'Étampes & de Dourdan : & c'eſt un des entrepôts d'où l'on tire le plus de bleds pour Paris.

Il eſt parlé des vignes de Montlhery au moins dès le douziéme ſiécle ; Raymond de Figeac, Chanoine Soudiacre de Notre-Dame de Paris, y en avoit une piece au territoire dit Luiſant qu'il légua à ſon Egliſe : & Rimbert de Chevanville, qui en poſſédoit pareillement, les donna au Prieuré de Longpont. Pour ce qui eſt d'Hermengarde de Saint-Verain, laquelle vécut auſſi au douziéme ſiécle, elle ne donna à ce Prieuré que la dixme qu'elle avoit dans le petit Luiſant. *Necr. Eccl. Pariſ. ad 3 Januar.* *Chart. Longip. fol. 14.* *Ibid. fol. 54.*

Montlhery vu du côté de la grande route a été repréſenté par Georges Braun en ſon Théâtre des Villes, gravé en 1582. Il eſt auſſi figuré dans la Topographie de Claude Chaſtillon gravée en 1610. Ce n'eſt que dans le temps des guerres civiles ſous Henri IV *Theatr. Urbium, T. 3. ann. 1582.* Topogr. Cl. Chaſtillon, fol. 12 & 22.

Morin. Hiſt. du Gâtinois, p. 478. qu'on a achevé de démolir l'ancien Château ; enſorte qu'il ne reſte preſque plus que la fameuſe Tour avec une partie de ſon eſcalier.

Lutrin de Boileau, Ch. 3. C'eſt de cette Tour que Boileau a feint qu'étoit ſorti le hibou qui à la faveur de la nuit vint ſe cacher dans le Lutrin de la Sainte-Chapelle.

Montlhery eſt l'un des quatre lieux qui peuvent fournir un jeune garçon qui ſera préſenté par le Curé aux Céleſtins de Marcoucies, pour recevoir d'eux pendant trois ans la ſomme de cent livres afin de l'aider à étudier au Collége. Suivant le teſtament de Charles de Balzac, Evêque de Noyon, de l'an 1627, la fondation eſt auſſi pour fournir la même ſomme à une fille du lieu afin de la marier.

Teſtament de Ch. de Balzac.

Reg. Parl. Omn. SS. 1269. Quelques illuſtres Perſonnages de l'antiquité ont été ſurnommées de Montlhery, parce qu'ils en étoient natifs. Geoffroy de Montlhery, Chanoine de ſaint Etienne de Troyes, étoit en 1269 Clerc du Roi de Navarre & ſon Procureur. Un Jean de Montlhery, Dominiquain, fut célébre par ſes Sermons vers l'an 1270. Un autre Jean de Montlhery fut fait Maître des Requêtes ſous le Roi Jean en 1358. Sous Charles V ſon ſucceſſeur à la Couronne, fut fameux à la Cour un nommé Bernard de Montlhery, que Chriſtine de Piſan qualifie de l'un des Tréſoriers Généraux de ce Prince.

Script. Ord. prædict. T. 1. p. 268.

Mém. de la Chambre des Comptes.

Vie Françoiſe de Ch. V. de l'an 1743. p. 133.

Il eſt fait mention dans le Procès-verbal de la Coutume de Paris, d'un fief de Montlhery ſitué en la Paroiſſe de Prêles, proche Tournan en Brie. Je remets à en parler à l'article de Prêles.

LINAS ou LINOIS.

LA véritable connoiſſance de l'antiquité de Linas dépend de l'intelligence d'une Charte du Roi Louis d'Outremer, datée de la ville de Laon en l'année 936 lorſqu'il alla ſe faire couronner Archevêque de Reims. Il y eſt dit, que Hugues, Comte de Paris, Gautier, Evêque de la même Ville, & Teudon, Vicomte, ſe ſont préſentés devant ce Prince pour obtenir de lui une nouvelle confirmation des biens que le Comte Adelard & Abbon vaſſal, avoient aſſuré à l'Egliſe de ſaint Pierre dans laquelle repoſe le corps de ſaint Merry, & que les Rois Carloman & Eudes avoient déja confirmés. Sur quoi Louis d'Outremer ordonna en faveur d'un nommé Jean & de ſa mere Alberade & de ſon fils Gautier, qu'ils poſſédaſſent pour l'entretien de cette Egliſe & pour leur propre utilité, ſans payer aucun tribut ni péage, une petite Abbaye appartenante à cette Egliſe de ſaint Pierre & ſaint Merry, de laquelle dépendoient vingt ménages au village de Linais, autant à Viviers, trois à Villiers, & quelques-uns à Ivry. Voilà le premier titre où l'on trouve le nom de Linas: il y a en latin *in villa Linais manſelli XX.* Il eſt vrai qu'il n'y eſt pas dit formellement, que la petite Abbaye dépendante de ſaint Pierre & ſaint Merry de Paris fût ſituée à Linas, mais ſeulement que le premier bien qu'elle avoit conſiſtoit en vingt ménages ſitués dans cette Terre. Cependant il eſt à préſumer que cette *Abbaiola* étoit à la campagne & à Linas même, & que c'étoit-là que la Dame Alberade avec ſon fils Jean & ſon petit-fils Gautier devoient entretenir un

Gall. Chriſt. vetus Tom. 1. & nov. T. 7. col. 18 in Inſtrum.

Abbatiolam

certain nombre d'Eccléſiaſtiques : ce qui par la ſuite aura donné origine à la Collégiale, & voici comment les choſes ſe ſeront faites. Cette petite Abbaye étoit un ancien bien attaché à l'Egliſe de ſaint Pierre & ſaint Merry de Paris, puiſque le Roi Carloman qui régnoit en 880 en confirma les biens, ainſi qu'on vient de voir. Ce fut dans la derniere année de ſon regne, c'eſt-à-dire en 884, que Gozlin, Evêque de Paris, fit lever du tombeau par ſes Archidiacres le corps de ſaint Merry, pour le placer dans une châſſe. Il y a toute apparence que ſuivant l'uſage aſſez commun alors, les Eccléſiaſtiques de l'Egliſe de ſaint Pierre & ſaint Merry mirent à part les eſquilles d'oſſemens reſtées au fond du cercueil de pierre, & qu'ils en réſerverent pour l'Egliſe de ſaint Etienne de Linas, qui étoit la Paroiſſe des payſans par les mains deſquels étoient cultivées les terres attachées à l'Abbatiole dépendante de cette Egliſe de ſaint Pierre & ſaint Merry ; & qu'il arriva à Linas par la ſuite la même choſe qu'à Paris : que comme l'Egliſe de ſaint Pierre au nord de Paris perdit ſon ancien nom pour prendre celui de ſaint Merry, à cauſe du concours à ſes reliques, de même celui de ce ſaint Abbé fut ſubſtitué dans Linas à celui de S. Etienne, qui n'eſt plus d'uſage que pour déſigner le ſaint Patron de la Paroiſſe (a). Ce changement étoit fait avant le ſouzième ſiécle, puiſque dans un Traité que Guy de Linas, Chevalier, fit paſſer vers l'an 1100 ou 1110 au ſujet des échanges à faire entre l'Egliſe de Longpont & celle de Linas, l'une eſt dite *Eccleſia ſancti Mederici*, comme l'autre *Ec-*

Sur. III. Bruel. p. 14.

(a) J'ai vu des Proviſions de Doyenné datées du 2 Avril 1733, l'Egliſe eſt dite *Collegiata S. Stephani & Medarici Reg. Ep. Par.*

ecclesia sanctæ Mariæ, & plus bas ceux qui deſſervoient Longpont ſont appellés *Fratres de supradicto loco*, & ceux qui deſſervoient l'Egliſe de Linas ſont dits *Monachi S. Mederici*. La Bulle du Pape Eugene III qui confirme au même Prieuré de Longpont en 1151 la poſſeſſion de tous ſes biens, ſe ſert auſſi du ſimple terme *de ſaint Merry*, pour ſignifier le territoire de Linas : *Quartam partem decimæ ſancti Mederici*. Et le Pouillé du Diocèſe de Paris écrit vers la fin du regne de S. Louis, ne déſigne point autrement l'Egliſe de ce lieu que par ces deux mots *Sancti Mederici*, laiſſant à ſous-entendre qu'il s'agit de Linas. *Chart. Longip. fol. 26.* *Ibid. fol. 12*

On ne ſçait pas au juſte l'année dans laquelle les Chanoines ſuccéderent aux Moines. Le Pouillé dont je viens de parler ne fait aucune mention de la Collégiale à l'endroit où il nomme les autres Chapitres du Diocéſe. C'eſt ce qui fait croire que ſon érection ne ſeroit que d'après le milieu du treiziéme ſiécle. L'épitaphe d'un Chantre de cette Egliſe rapportée ci-après rend ce ſentiment preſque certain, puiſqu'il y eſt dit qu'il mourut en 1280. Du Breul a inſéré dans ſes Antiquités un Mémoire latin qui lui avoit été fournie par quelque Chanoine de Linas ; mais qui ne paroit pas être fort inſtructif. On ſe contente d'y dire que le Chapitre a été fondé par pluſieurs Nobles du pays, pour y entretenir ſuivant les Statuts de l'Evêque Diocéſain un Supérieur (lequel a d'abord été qualifié d'Abbé & enſuite de Doyen) un Chantre, neuf Chanoines & ſix Chapelains, que le Doyen eſt éligible par le Chapitre, & que l'Evêque confere la Chantrerie, les Canonicats & les Chapellenies. Il auroit fallu dire que primitivement il y avoit eu douze Chanoines qui furent réduits en 1628. Maſſingre *Antiq. du Dioc. de Paris. P. 890.* *Regiſt. Ep. Pariſ.*

Antiq. de Paris, L. 4. p. 67. Gall. Christ. nova Tom. 7. col 331. Chart. Ep. Pariſ. Bibl. Reg. fol. 81. Regiſt. Ep. Par. 1528.

n'en dit pas plus que Du Breul : & c'eſt ce qui a été ſuivi par les Auteurs du nouveau *Gallia Chriſtiana* au Catalogue des Abbayes éteintes. C'eſt un fait conſtant par le petit Cartulaire de l'Evêque de Paris, que l'Evêque Etienne Tempier établit en 1378 dans cette Egliſe deux Marguilliers du conſentement du Chapitre. Les Chapellenies dont il vient d'être parlé étoient fondées au grand Autel & à la préſentation du Chapitre. Antoine Sanguin, Protonotaire, depuis Archevêque & Cardinal, en eut une dont il ſe démit en 1528.

Véritablement la plus grande partie de l'Egliſe de ſaint Merry, qui eſt Collégiale & qui ſert de Paroiſſe, paroit être d'une ſtructure de la fin du treiziéme ſiécle ou du commencement du ſuivant, c'eſt-à-dire le ſo qui eſt orné de galeries & où l'on voit d vitres d'un blanc épaiſſi en forme de griſail & d'un rouge gothique. La tour, quoique ſ défigurée par différentes préparations, co ſerve encore quelque choſe qui dénote le tr ziéme ſiécle : mais les bas côtés de cette Egli ne paroiſſent gueres avoir que ſix vingt cent cinquante ans. Entre le Sanctuaire & chœur eſt une tombe plus étroite a que vers la tête : ce qui déſigne ziéme ſiécle. Elle repréſente des habits Sacerdotaux & reſte deſſus écrit en let *Magiſter Villermus Decanus ſancti M requieſcat in pac* qu'en faiſan vel, Char Doyen couve de

du charbon & quelques reſtes d'encens étouffés faute d'air. Voici les noms de quelques autres Doyens découverts ſur différents monuments. Guillaume de Saint-Marcel dont la tombe eſt du treiziéme ſiécle. Hugues Melin, Doyen en 1409, qui fonda quelques Meſſes à ſaint Eloi de Paris. Pierre de Boquet décédé vers le mois d'Août 1490. *Tab. S. Pl. Par.*

Robert Grandguilliet, mort en 1576. Guillaume Chartier, élu par le Chapitre & confirmé le 8 Juin de cette année. Nicolas Pilleur lui ſuccéda en 1585, & à celui-ci Hugues le Maire. Enfin Jean Vallien fut élu le 23 Mars 1604. *Regiſt. Epiſ. Par.*

A l'entrée du chœur eſt la tombe du Chantre Geoffroy dit la Roue repréſenté en habit long & capuchon, avec cette inſcription en lettres gothiques capitales, dont les vers indiquent l'an 1280 pour celui de ſon décès.

Cantor Gaufridus jacet intus nobile ſidus
Dictus deque Rota; fleat illum concio tota.
Vis obitum ſcire: Chriſti Natale requiré
Anni milleni C. bis ſimul octuageni.
Tuque miſertus ei da Chriſte locum requiei
Dimiſſique gregis eſto defenſor . . . .

On voit dans la même Egliſe pluſieurs autres tombes de Chanoines repréſentés le livre à la main. Il y en a ſous la lampe une de l'an M. CCC XXIII. Elle eſt quarrée oblongue & en gothique capital.

Autre de même forme & mêmes caracteres:

Hic jacet Philippus Paté Canonicus iſtius Eccleſiæ, qui deceſſit anno Domini M. CCC. LV.

Autre en gothique minuſcule d'un Chantre

qui tient un bâton cantoral terminé d'une figure de saint Merry :

. . . . *Magister . . . Coirette Presbyter, Cantor & Canonicus istius Ecclesiæ, & Curatus Parochialis S. Petri de Monte Lacherico, qui obiit anno Domini milleſimo quadringenteſimo primo, XI die menſis Octobris.*

Autre en gothique minuſcule d'un Prêtre qui a les mains jointes :

Cy gist vénérable & discrète Personne . . . Eglises Parochiales saint Pierre de Serluyeres Diocèse de Chartres, & saint Cyr Diocèse de Seez, Doyen & Chanoine de l'Eglise de ceans ; lequel trespassa le Dimanche XXVI jour de Septembre . . . . .

Autre en gothique minuſcule, ſous le banc des Choriſtes :

Cy-dessous gist vénérable & discrete Personne Messire Gaulvin Trover, Prêtre, en son vivant Doyen & Chanoine de l'Eglise Collégiale Monsieur saint Merry de Lynois, natif de Marcoussis ; lequel trépassa en 15 . . .

Autre dans l'aile du chœur du côté ſeptentrional :

Cy-devant gisent les os & cendres de François Reverdy Sieur du Verger, natif de Bourbon l'Archambault en Bourbonnois, près Moulins : qui ayant fidelement servi le Roy en qualité de Secretaire ordinaire de sa Chambre, & M. de Gié, Gentilhomme ordinaire en icelle, mourut en ce lieu de Lynois âgé de trente-deux ans ou environ, le Vendredi 25 Juin 1604.

Ce n'eſt point par pure conjecture que j'ai avancé ci-deſſus qu'on avoit autrefois transféré de Paris à Linas quelques oſſemens de ſaint Merry. M. Baillet aſſure que ces oſſemens y ſont encore. Je trouve que le 22 Juin 1669 il fut permis par l'Archevêque de Paris aux Chanoines de transférer dans une châſſe d'argent doré les reliques de la vieille châſſe, & d'en faire la Fête le ſecond Dimanche après Pâques. Le Mémoire latin imprimé dans Du Breul dit qu'il eſt étonnant de voir combien grand eſt le concours des pélerins qui viennent des pays les plus éloignés réclamer l'interceſſion de ce Saint, parce que l'expérience a appris qu'un grand nombre de gens attaqués de la colique en douleur d'entrailles ont été guéris en l'invoquant. Il ajoute que Vincent le Fevre iſſu d'une noble & ancienne famille de ce lieu, & qui avoit viſité les Lieux ſaints, y a fondé par ſon teſtament une Meſſe en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur pour chaque premier Vendredi du mois; & une autre Meſſe tous les Dimanches, laquelle ſe dit après le ſecond coup de Matines pour la commodité des voyageurs.

Vie des Saints au 25 Août.

Regiſt. Archiep. Pariſ.

Antiq. de Paris, p. 891.

Linas étoit au XII & XIII ſiécles le ſiége du Doyenné rural de ces cantons-là, lequel Doyenné comprenoit les mêmes Paroiſſes qui ſont attribuées au Doyenné de Montlhery depuis le quatorziéme ſiécle. On diſoit encore ſous le regne de ſaint Louis: *Decanatus de Linais*: mais dans le Rôle des Procurations épiſcopales rédigé en 1330, au lieu de ce Doyenné on lit: *Decanatus de Monte Lohetico*, & l'article de Linas eſt conçu en ces termes: *Capitulum ſancti Mederici de Lynas X lib. X ſol.* Ce Chapitre n'a jamais paſſé pour être fort opulent. Le ſeul de ſes biens du moyen âge que mes recherches m'aient fait

connoître, ſont les bois de Corbéron dont l'Evêque de Paris accorda l'amortiſſement vers l'an 1316. Ces Chanoines ſont Seigneurs en partie de Linas. Ils ont en face de leur Egliſe une Maiſon Seigneuriale où pluſieurs d'entre eux demeurent.

Tab. Ep. Par.

Dans le temps qu'il y avoit des Moines en l'Egliſe de ſaint Merry, le Curé qui deſſervoit la Paroiſſe étoit appellé ſimplement *Preſbyter de Linais* (a), & ſa nomination appartenoit de plein droit à l'Evêque de Paris, ainſi qu'il ſe prouve par le Pouillé du treizième ſiécle écrit en dernier lieu vers l'an 1260. Depuis l'établiſſement des Chanoines, l'Evêque accorda qu'ils lui préſenteroient un d'entre eux pour la deſſerte de la Cure: & c'eſt pour cette raiſon que dans les Pouillés imprimés en 1626, 1648 & 1692 la nomination eſt dite appartenir au Chapitre du lieu. Ce fut peut-être lors de ce changement ſur la maniere de pourvoir à la Cure de Linas, que le Doyenné rural fut transféré à Montlhery, environ deux cent ans après que cette célebre Terre fut unie au Domaine. L'autel Paroiſſial de Linas eſt dans la Collégiale. La Fête de ſaint Etienne du 26 Décembre y eſt régardée comme la Fête patronale. J'ai vu des Proviſions de la Cure du 30 Avril 1533 qui lui donnent le titre de Notre-Dame.

Quiconque ſçait la diſtance de Paris à Montlhery, qui eſt de ſix lieues, connoît celle de Linas, puiſqu'il eſt ſitué au bas de la montagne, du côté du midi qui eſt celui de la pente la plus roide. Ainſi c'eſt par inadvertance qu'on a laiſſé imprimer dans les ſiécles

(a) *Olgerinus Preſbyter de Linais*, eſt témoin dans un acte du Chartulaire de Longpont au XII ſiécle. Je trouve dans les Regiſtres de l'Officialité, qu'en 1486 cette Paroiſſe avoit pour Curé Pierre de Dan...

Bénédictins

Bénédictins que Linas eſt à une lieue & demie de Paris : c'eſt ce qui a trompé M. Baillet à la fin de la vie de ſaint Merry, & depuis lui le Pere Jean Stilting, Jéſuite, lorſqu'il a redonné la vie latine de ce ſaint Abbé. Voici ce qu'il en dit : *Lynais ubi colitur S. Medericus eſt oppidum tertio milliari prope ab urbe Pariſiaca* (a). En un mot Linas eſt ſi voiſin de Montlhery, que quelques Ecrivains l'ont marqué comme fauxbourg de cette Ville : ce qui eſt cependant faux, parce qu'il a eu ſes murs particuliers & ſes portes dont il en ſubſiſte encore quelques-unes. Ce lieu eſt auſſi le paſſage des voitures publiques de Paris à Orleans, leſquelles évitent avec ſoin la deſcente de Montlhery où elles ne paſſent plus. La terre eſt cultivée de toutes les manieres, excepté en lin qu'on n'y voit point croître, quoiqu'il ſemble que ce ſoit ce qui a donné le nom au pays. Il y paſſe une petite riviere nommé Salmouille qui vient des étangs qu'on voit entre Marcoucies & Beauregard, & qui ſe jette une demie lieue plus bas dans la riviere d'Orge, entre le moulin de Carouge & la chauſſée de Guéperreux, après avoir fait tourner deux moulins ſur le territoire de la Paroiſſe, l'un dit le Moulin de l'Etang appartenant aux Chanoines du lieu, l'autre dit le Moulin de Biron appartenant à M. Labbé, Seigneur de Villebouſain. Il y a auſſi à Linas dans la grande rue une fontaine publique d'où l'on tire de l'eau pour la fourniture de Montlhery. Il eſt marqué dans le Dénombrement de l'Election de Paris imprimé en 1709,

Sec. III. Bened. Baillet 29 Août.

Bolland. T. ultimo Auguſti p. 518. col. 2.

(a) Ceux qui ſe ſervent de chiffres romains ont quelquefois fait prendre ſix pour trois, & trois pour ſix, en liant ou ſéparant mal-à-propos les trois jambages IıI. D'ailleurs en ces derniers temps quelques Ecrivains latins ont employé *milliare* pour *Lieue*.

Morin. Hiſt. du Gâtinois, p. 478.

qu'on a achevé de démolir l'ancien Château, enſorte qu'il ne reſte preſque plus que la fameuſe Tour avec une partie de ſon eſcalier.

Lutrin de Boileau, Ch. 3.

C'eſt de cette Tour que Boileau a feint qu'étoit ſorti le hibou qui à la faveur de la nuit vint ſe cacher dans le Lutrin de la Sainte-Chapelle.

Teſtament de Ch. de Balzac.

Montlhery eſt l'un des quatre lieux qui peuvent fournir un jeune garçon qui ſera préſenté par le Curé aux Céleſtins de Marcoucies, pour recevoir d'eux pendant trois ans la ſomme de cent livres afin de l'aider à étudier au Collége. Suivant le teſtament de Charles de Balzac, Evêque de Noyon, de l'an 1627, la fondation eſt auſſi pour fournir la même ſomme à une fille du lieu afin de la marier.

Reg. Parl. Omn. SS. 1269.

Quelques illuſtres Perſonnages de l'antiquité ont été ſurnommées de Montlhery, parce qu'ils en étoient natifs. Geoffroy de Montlhery, Chanoine de ſaint Etienne de Troyes, étoit en 1269 Clerc du Roi de Navarre & ſon Procureur. Un Jean de Montlhery, Dominiquain, fut célébre par ſes Sermons vers l'an 1270. Un autre Jean de Montlhery fut fait Maître des Requêtes ſous le Roi Jean en 1358. Sous Charles V ſon ſucceſſeur à la Couronne, fut fameux à la Cour un nommé Bernard de Montlhery, que Chriſtine de Piſan qualifie de l'un des Tréſoriers Généraux de ce Prince.

Script. Ord. prædict. T. 1. p. 268.

Mém. de la Chambre des Comptes.

Vie Françoiſe de Ch. V. de l'an 1743. p. 133.

Il eſt fait mention dans le Procès-verbal de la Coutume de Paris, d'un fief de Montlhery ſitué en la Paroiſſe de Prêles, proche Tournan en Brie. Je remets à en parler à l'article de Prêles.

LINAS ou LINOIS.

LA véritable connoiſſance de l'antiquité de Linas dépend de l'intelligence d'une Charte du Roi Louis d'Outremer, datée de la ville de Laon en l'année 936 lorſqu'il alla ſe faire couronner Archevêque de Reims. Il y eſt dit, que Hugues, Comte de Paris, Gautier, Evêque de la même Ville, & Teudon, Vicomte, ſe ſont préſentés devant ce Prince pour obtenir de lui une nouvelle confirmation des biens que le Comte Adelard & Abbon vaſſal, avoient aſſuré à l'Egliſe de ſaint Pierre dans laquelle repoſe le corps de ſaint Merry, & que les Rois Carloman & Eudes avoient déja confirmés. Sur quoi Louis d'Outremer ordonna en faveur d'un nommé Jean & de ſa mere Alberade & de ſon fils Gautier, qu'ils poſſédaſſent pour l'entretien de cette Egliſe & pour leur propre utilité, ſans payer aucun tribut ni péage, une petite Abbaye appartenante à cette Egliſe de ſaint Pierre & ſaint Merry, de laquelle dépendoient vingt ménages au village de Linais, autant à Viviers, trois à Villiers, & quelques-uns à Ivry. Voilà le premier titre où l'on trouve le nom de Linas: il y a en latin *in villa Linais manſelli XX.* Il eſt vrai qu'il n'y eſt pas dit formellement, que la petite Abbaye dépendante de ſaint Pierre & ſaint Merry de Paris fût ſituée à Linas, mais ſeulement que le premier bien qu'elle avoit conſiſtoit en vingt ménages ſitués dans cette Terre. Cependant il eſt à préſumer que cette *Abbatiola* étoit à la campagne & à Linas même, & que c'étoit-là que la Dame Alberade avec ſon fils Jean & ſon petit-fils Gautier devoient entretenir un

Gall. Chriſt. vetus Tom. I. & nov. T. 7. col. 18 in Inſtrum.

Abbatiolam

la qualité en 1547. Il ſemble que ceux qui porterent le nom de La Roüe leur ſuccéderent. La Roüe eſt un fief & une maiſon Seigneuriale qui occupe une partie conſidérable de Linas du côté du couchant. Toute cette partie, à commencer depuis le pont juſqu'au bout du Bourg, eſt appellé *Linas la Pelerine*, à la différence du reſte de Linais dont le Chapitre eſt Seigneur Cenſier. Il y a dans la grande rue de ce quartier, à main droite en montant, une belle Chapelle en forme de croix qui porte le même nom de La Roüe, & qui eſt dédiée ſous le titre de l'Annonciation de la ſainte Vierge. Dans une addition au Pouillé du treiziéme ſiécle faite dans le quinziéme, il eſt dit qu'elle a été fondée par *H. de Roa* pour deux Chapelains. Quoique cette Chapelle ſoit bâtie vers l'an 1300, ce n'eſt pas cependant le plus ancien monument du nom de La Roüe. Celui qui fut le premier Chantre de l'Egliſe de ſaint Merry lorſqu'elle fut érigée en Collégiale vers l'an 1260, s'appelloit Geoffroy de La Roüe, comme on lit dans ſon épitaphe de l'an 1280 rapportée ci-deſſus. Les tombes qui reſtent dans la même Chapelle en indiquent l'origine. Une qui eſt au chœur eſt gravée en gothiques minuſcules:

Icy giſt Madame Aſceline de Tourtebrale, fondatreſſe de cette Chapelle, qui trépaſſa l'an M. CCC & XXIII.

Icy giſt Monſieur Henry de Vienne, Sire . . . . . billebault . . . . qui trépaſſa l'an M. CCC & XXIV, le xxij jour d'Août. Priez pour li.

Sur les morceaux qui reſtent d'une autre tombe, on lit encore ce qui ſuit, & qui eſt en mêmes caracteres que ci-deſſus:

Icy giſt Regnaud de Trie . . . .

Icy giſt Marguerite, fille des Fondeurs . . . .

Comme je n'ai point trouvé ce Henri de Vienne dans la généalogie de cette Maiſon, je n'ai pu ſuppléer à ce qui a été enlevé de la premiere tombe, ni décider s'il étoit mari de la fondatrice, quoiqu'il y ait aſſez de ſujet de le croire. A l'égard de Renaud de Trie, il eſt plus connu; les Généalogiſtes diſent que ſon ſurnom étoit Lohier, qu'il étoit Seigneur de Serifontaine, qu'il ſervit le Roi en la guerre de Flandres l'an 1328, ſous le Comte de Dammartin, & qu'il épouſa Marguerite de la Roüe, veuve de Guillaume de Marcilly, de laquelle il eut entres autre enfans Matthieu de Trie, qui ſervit ſous le Connétable Du Gueſclin. Ainſi la ſeconde tombe eſt du mari & de la femme; & il faut conclure de la teneur des deux tombes enſemble, que Marguerite de la Roüe étoit ſûrement fille d'Aſceline de Tourtebraie; le mot *fondeurs* ſe diſoit alors pour fondateurs. Selon le plus nouveau Pouillé, il y a deux Chapellenies en la Chapelle de la Roüe, mais elles y ſont dites ſituées à Montlhery: ce qui ne paroît pas exact (*a*).

Pouillé manuſcrit du temps de M. de Nouilles. Rôle des Décimes.

La Seigneurie de la Roüe en Linois, ainſi qu'on l'appelloit au quinziéme ſiécle, ſortit de la Maiſon de Trie, au plus tard ſous le regne de Louis XI. En 1466 Noble homme Charles d'Alonville, Ecuyer, Seigneur d'Oiſonville, en paya le droit de relief pour la mouvance de la Châtellenie de Montlhery. Douze ou treize ans après, lui & Bertranne de Richebourg ſa femme, la vendirent à

Sauval, T. 3. p. 384.

(*a*) Ce plus nouveau Pouillé ſemble confondre les Chapellenies dites de Guiberville.

Compte de la Prévôté de Paris 1479. Ibid. p. 436. Regiſt. Ep. Par.

Amanyon de Garlande, qui en fit hommage entre les mains du Chancelier de France, & qui dès l'année 1478 nomma à l'une des Chapelles de la Seigneurie. Leur fille Jeanne de Garlande épouſa depuis Louis Malet de Graville, Amiral de France, & lui porta cette Terre. Ce Seigneur joignit ce fief au domaine de Marcoucis qui lui appartenoit pareillement. François le Clerc, Bailli & Capitaine de Sens, Seigneur de Fleurigny, le fut auſſi de la Roüe; & nomma en cette qualité à l'une des Chapelles dite de ſaint Côme, le 10 Novembre 1533, & le 3 Août 1535. Le 28 Novembre 1533 eſt une préſentation à la Chapelle Notre-Dame par Jeanne de Graville, & le 2 Juin 1538 une autre par le ſuſdit Leclerc. Ce fief de la Roüe fut enſuite donné en partage aux Seigneurs de Châtres, à un cadet de cette Maiſon nommé Thomas de Balſac, Seigneur de Montaigu. Il préſenta à l'une des deux Chapellenies le 3 Décembre 1550, & il eſt qualifié Seigneur de la Roüe dans le Procès-verbal de la Coutume de Paris de l'an 1580. Ses héritiers jouiſſoient encore de cette Terre dans le temps que vivoit l'Auteur de l'Anaſtaſe de Marcoucies, qui m'a fourni une partie de ces derniers faits. Dans le milieu du ſiécle dernier cette Seigneurie étoit poſſédée par François de l'Iſle, ſieur de Marivault, qui fit homologuer au Secrétariat de l'Archevêché de Paris le 3 Octobre 1657 le Concordat paſſé avec les deux Chapelains ſur les Meſſes & ſur la réſidence. Au commencement du ſiécle où nous ſommes le Seigneur de ce lieu étoit Meſſire Hardoin de l'Iſle, Chevalier de Marivault. Sa veuve Dame Iſabelle Alphonſine de Guenegaud qui n'eſt morte qu'en 1737 & qui a été inhumée à ſaint Sulpice de Paris, a fait mettre ſon

Anaſtaſe de Marcoucies, p. 123.

Regiſt. Ep. Par.

Regiſt. Archiep. Par.

cenotaphe en marbre noir dans la Chapelle de la Roüe à Linas afin qu'on ſe ſouvienne de prier pour elle. Aujourd'hui cette Seigneurie appartient à M. Tourniere de la Coſſiere, ancien Secretaire du Roi & ancien Receveur Général des Finances de la Généralité de la Rochelle. Le ſallon de ſon Château eſt remarquable par le grand nombre de ſes croiſées ou fenêtres.

Dans l'enceinte du même Château eſt une fontaine qui fournit tant d'eau qu'au bout de quelques pas elle fait aller deux moulins, dont l un s'appelle le moulin de la Roüe, & dépend du Château ; l'autre ſe nomme le moulin des Sureaux, & appartient à M. de la Chaſteigneraie, Chevalier de S. Louis, & ancien Exempt des Cent Suiſſes.

Il y avoit eu à Linas un droit de péage établi par M. le Comte de Montlhery, mais un Arrêt du Conſeil a décidé qu'il ne pouvoit le percevoir qu'à Montlhery, & le Bureau de Linas a été ſupprimé.

Au ſortir du Bourg du côté qui conduit à Châtres, ſe voient à main droite les reſtes d'une Chapelle de S. Lazare & d'une Maladerie ou Léproſerie. Cet établiſſement n'avoit gueres moins d'antiquité que la Chapelle de la Roue ; puiſqu'on lit dans les Mémoriaux de la Chambre des Comptes, qu'au mois de Janvier 1351 les Foires de cette Léproſerie furent confirmées telles qu'elles étoient, & qu'en outre on confirma à la même Maiſon le droit de bois mort qu'elle avoit dans la forêt d'Iveline. Le Regiſtre des viſites des Léproſeries du Diocèſe faites la même année 1351, marque parmi les biens une ferme appellée Blanchart, une maiſon & ſix arpens d'héritages à Guéperreux : mais auſſi étoit-elle pour ſeize Paroiſſes des environs outre

celle de Linais ; ſçavoir Montlhery, Longpont, Saint-Michel, Sainte-Genevieve, *Lyciæ*, Eſcharcon, *Vermagnum*, *Ver parvum*, Saint-Pierre & Saint-Philbert de Bretigny, Boys, Marcoucies, Molieres, Lymous, Janveries & Forges. Cette Maladerie eſt encore au Rôle des Décimes : mais il y a quelques années qu'en élargiſſant le chemin de Châtres on fut obligé d'en abattre les reſtes, & depuis ce temps-là les voitures paſſent par-deſſus.

On m'a aſſuré dans le pays que la Paroiſſe de Linas n'a d'autre écart qu'un lieu qui eſt nommé le Fay dans toutes les cartes, & qui eſt ſitué au couchant d'hiver vers le bout de la forêt d'Iveline.

Regiſt. Ep. Par. 15 Apr. 1491. Je trouve dans pluſieurs titres que la Chapelle de ſainte Catherine de Guillerville étoit autrefois ſituée près Linas ; depuis ce temps les fondations de cette Chapelle ont été transférées dans l'Egliſe de ſaint Merry, comme l'apprennent les Regiſtres de l'Archevêché.

Regiſt. Ep. Par. 12 Déc. 1543. Dans l'Hiſtoire des troubles de la Religion, on lit qu'Henri IV voyant que l'armée de la Ligue ne venoit pas l'attaquer à Bagneux où il étoit en 1589 à la Touſſaint, ſe retira de-là, & alla camper à Linas où il l'attendit encore un jour entier, avant que de continuer ſa marche vers la Loire.

Le célebre Auteur Nicolas Le Fevre né en 1544, que le Roi Henri IV donna en 1596 pour Précepteur au Prince de Condé, & qui mourut en 1612, étoit originaire de Linas, étant fils de Vincent Le Fevre, riche habitant de ce lieu qui s'étoit retiré à Paris.

Teſtament de Charles de Balzac du 5 Oct. 1625. Charles de Balzac, Evêque de Noyon, mort en 1624, a marqué *Linais la Pelerine* pour l'une des quatre Paroiſſes dont il veut par ſon teſtament que les Curés éliſent tous

les trois ans un jeune enfant pour être élevé dans un Collége à cent francs par an, que les Céleſtins de Marcoucies paieront. auſſi-bien que cent francs chaque année pour marier une pauvre fille, & il y a eu depuis peu un Arrêt du Parlement qui ordonne l'exécution de cette fondation. On ne voit pas d'où lui eſt venu ce ſurnom de *la Pelerine*. Au reſte ce ſurnom n'eſt donné, comme j'ai dit ci-deſſus, qu'à la partie de Linais qui n'eſt pas ſur la cenſive du Chapitre de la Collégiale.

LEUVILLE.

CE n'eſt point ſur l'antiquité de cette Paroiſſe qu'il y a à s'étendre, puiſqu'elle eſt une de celles qui n'ont que trois cent ans ou un peu plus: mais cependant on trouve quelque choſe ſur ce lieu avant qu'il fût érigé en Paroiſſe. Les Archives du Prieuré de Longpont ſous Montlhery nous donnent les noms de quelques Seigneurs du XII.ſiécle, auſſi-bien que le Rôle des Feudataires de Montlhery. Dans ces monumens, ce lieu eſt appellé en latin le plus ſouvent *Lunvilla*, une fois *Lugvilla*, & une autrefois *Lunavilla*. Il reſtera toujours à deviner l'étymologie de la premiere ſyllabe, laquelle conſtamment ne peut pas être tirée de *Lupus*, (quoi qu'à Paris & en Picardie de *Lupus* on ait fait Leu:) puiſque la plupart des anciens manuſcrits mettoient *Lunvilla*, & que jamais la lettre *n* n'a été employée pour le *p*.

On penſera ce qu'on voudra ſur l'origine du nom de ce lieu, qui peut-être lui eſt commune avec celle de Luneville en Lorraine. A l'égard de ſa diſtance de Paris, elle eſt de ſix lieues & demie ou environ. Sa ſituation eſt

preſque ſur le bord du grand chemin de Paris à Etampes & Orleans, un peu ſur la main gauche, à une petite demie lieue de Linas & de Montlhery, & à une lieue de Châtres dit Arpajon. C'eſt un pays de labourages, vignes & prairies, lequel a à ſon levant du côté de la pente de la colline la riviere d'Orge qui vient de Châtres & va paſſer au-deſſous de Longpont, Savigny, Juviſy & Athies. Dans les Rôles de l'Election on connoît cette Paroiſſe ſous le nom de Saint-Jean de Leuville : & on ne la trouveroit point au mot Leuville. Elle eſt dite comprendre 174 habitans dans le Dictionnaire Univerſel des Paroiſſes de France imprimé en 1726. Le Dénombrement des feux du même Royaume publié en 1745 par le Sieur Doiſy en marque 38 en cette Paroiſſe. Je ne parle point de celui de l'an 1709, parce qu'il y a une faute d'impreſſion.

La raiſon pour laquelle on dit *Saint-Jean de Leuville* dans le langage des Livres de l'Election de Paris, eſt que l'Egliſe de ce lieu eſt ſous le titre du ſaint Précurſeur de Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt pas un édifice fort ancien. Les dehors ne peuvent rien fixer ſur le temps qu'il a été bâti, parce qu'il eſt conſtruit de grès : quelques pilaſtres du dedans ſemblent indiquer le quatorziéme ſiécle, quoique les voûtes ſoient plus nouvelles. Cette Egliſe a une croiſée, à l'un des bouts de laquelle eſt une Chapelle couronnée par une lanterne ou petit clocher différent de celui de la Paroiſſe. La Cure n'étoit pas encore érigée au treiziéme ſiécle, puiſqu'elle ne ſe trouve point au Pouillé de Paris écrit alors. On ne la connoît que par celui du quinziéme & par les ſuivans. Tous aſſurent que la collation en appartient à l'Evêque ou Archevêque de Paris *pleno jure*. J'en ai vu une collation du 30 Juin 1476

pleno jure. C'eſt ce qui inſinue que le territoire de Leuville appartenoit auparavant à une Paroiſſe dont la nomination de la Cure étoit réſervée à l'Evêque Diocéſain, & que la Chapelle de ſaint Jean-Baptiſte en étoit comme la Succurſale. C'eſt pourquoi je penſe que c'eſt de ſaint Germain de Châtres que Leuville a été détaché, & qu'auparavant il en étoit Succurſale à cauſe de l'éloignement d'environ une lieue, plutôt que de croire qu'il ait été Succurſale de Linas dont il eſt ſi voiſin. On ſent aiſément que ſi le Chapitre de Linas avoit été Curé du territoire de Leuville lorſqu'il n'y avoit qu'une Chapelle, il n'auroit pas ſouffert que l'Evêque de Paris lui eût ôté cette adminiſtration en y créant une Cure, & que les Chanoines euſſent demandé à y nommer comme ils font à celle de Linas. Cela ne doit pas empêcher au reſte qu'il ne ſoit vrai que pluſieurs Doyens de Linas ont été Curés de Leuville depuis que cette Cure fut érigée, ou plutôt que pluſieurs de ceux que les Evêques de Paris avoient nommés Curés de Leuville ont été auſſi faits par ces Doyens de Linas. Le voiſinage favoriſoit cette alliance de deux bénéfices qu'on ne croyoit pas alors incompatibles.

On trouve quelques Seigneurs de Leuville dès la fin de l'onziéme ſiécle. Pierre *de Lunvilla* vivoit alors : il eſt témoin avec Guy Trouſſel ou Trouſſeau iſſu des premiers Seigneurs de Montlhery dans un acte touchant le Prieuré de Longpont. Il eſt nommé dans un autre acte comme ayant fait don à ce même Monaſtere lui & ſes freres d'un arpent de terre ſitué *apud Romenor*, par les mains du Prieur Henri pour l'ame de Dame Rence ſurnommée la Comteſſe. Henri étoit Prieur dès l'an 1086. Enfin le même *Petrus de Lug-*

Chart. Longip. fol. 45.

Ibid. fol. 22.

villa prit l'habit monaſtique à Longpont ; & en ſe faiſant Moine, il donna aux Religieux *unum modium vini apud eamdem villam Lugvillam de proprio vaſculo quod dolium vocatur*, & il leur céda le droit qu'il avoit ſur le preſſurage des vignes que le Monaſtere poſſédoit au même village de Leuville.

Chart. Longip. fol. 24.

Par d'autres Chartes des mêmes Archives & d'environ l'an 1100, il paroît que ce Prieuré avoit eu d'un ſeul bienfaiteur ſept arpens *apud Lunville*, & que Hugues fils d'Anſold Harpin qui avoit un droit de Coutume ſur ces vignes, leur en fit généreuſement la remiſe. On lit pareillement que Milon *de Alneto*, c'eſt-à-dire de Launay ou d'Aunay, donna à ces mêmes Moines vers l'an 1198 un muid de vin dans ſon clos *de Lunavilla*, pour être employé aux Meſſes qu'on devoit dire pendant l'année pour l'ame de ſon pere décédé au voyage de la Terre-Sainte. Il en inveſtit le Monaſtere en poſant ſur l'autel un livre que lui préſenta Guillaume de Milly, Prieur du lieu, en préſence de Simon *de Lunavilla* & d'un Evêque appellé Arnoul.

Ibid. fol. 13.

Gallia Chriſt. Tom. 7. col. 956.

Je n'oſe pas affirmer que ce Simon fût Seigneur de Leuville, quoiqu'il y en ait toute apparence : mais ſûrement ſous le regne de Philippe-Auguſte un nommé Bencelin poſſédoit cette Seigneurie. On trouve à la tête du Catalogue des Fiefs principaux de la Châtellenie de Montlhery pour ſixiéme Fief ou ſixiéme Feudataire, *Bencelinus de Lunvilla.*

Cart. Phil. Aug. initio totuli qui eſt ad calcem.

Depuis ce temps-là les monumens ne fourniſſent aucuns Seigneurs de Leuville, juſques ſous le regne de Charles VII. Alors Jean Alart de Court-Alari, Ecuyer, & Jeanne de Germigny ſa femme poſſédoient cette Terre. Ils en firent don l'an 1466 à Jacques Olivier natif de Bourgneuf près la Rochelle, qui étoit

Comptes de la Prévôté de Paris. Reliefs de 1466.

venu s'établir à Paris où il fut Procureur au Parlement, & épouſa Jeanne de Noviant, fille d'Etienne Procureur du Roi en la Chambre des Comptes. Ils leur avoient auſſi donné les fiefs de Mons & de la Poitevine. D'autres le qualifient Seigneur de Leuville & du Coudray près Châtres. Il mourut au plus tard en 1488.

Sauval, T. 3. p. 390. Hiſt. des Gr. Officiers, article des Chanceliers. Sauval, ibid. Le P. Anſelme.

Jacques Olivier ſuccéda à ſon pere dans la Terre de Leuville. Louis XII le fit Avocat Général au Parlement, puis l'un des Préſidens de la même Cour en 1507. Il obtint de ce Prince en 1508 l'établiſſement d'une Foire à Leuville le jour de ſainte Catherine, & d'une autre le troiſiéme jour d'après la Pentecôte. Il fut fait Premier Préſident du Parlement par François I en 1517, & mourut le 20 Novembre 1519 (a).

I. Vol. des Bannieres du Châtelet, fol. 407.

François Olivier ſon fils jouit après lui de la même Terre. Après avoir été Conſeiller au Parlement, Maître des Requêtes, puis Préſident à Mortier, il fut nommé Chancelier de France par François I en 1545. Il obtint de ce Prince par Lettres données à Fontainebleau au mois de Septembre 1547, l'établiſſement de trois Foires à Leuville; ſçavoir le jour de ſaint Matthias, le jour de la ſaint Jean en Juin, & le jour de ſainte Catherine. Il mourut le 30 Mars 1560.

IV. Vol. des Bannieres du Châtelet, fol. 237.

Jean Olivier, fils aîné du Chancelier, poſ-

(a) Je n'ai pu découvrir ſur quel fondement on a mis dans l'Hiſtoire des Préſidens du Parlement de Paris, page 96, un François Briçonnet, Conſeiller au Parlement, avec la qualité de Seigneur de Leuville vers 1550, ni la raiſon pour laquelle on lit dans l'Hiſtoire des Grands Officiers, Tom. 3, pag. 898, que Leuville appartenoit aux Gondy vers l'an 1625. Il n'y a en France qu'une ſeule Paroiſſe du nom de Leuville, ſi l'on s'en rapporte au Dictionnaire Univerſel du Royaume de l'an 1726.

séda ensuite la Terre de Leuville. Il épousa en 1667 Susanne de Chabannes. Il mourut Gentilhomme de la Chambre du Roi en 1597. De son temps son Château fut pris avec la ville de Châtres en 1592 le 6 Janvier par les Royalistes qui étoient maîtres de Corbeil & de Savigny. Son fils aîné aussi appellé Jean, & Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi, hérita de la Terre de Leuville, &c. & mourut le 15 Septembre 1641. Il avoit épousé en 1598 Magdeleine de l'Aubespine, dont il avoit eu en 1601 celui qui suit.

Histoire de Corbeil, p. 267.

Louis Olivier fut qualifié Marquis de Leuville, parce que ce fut lui qui fit ériger cette Terre en Marquisat. Il obtint aussi Lettres du Duc d'Orleans qui lui permettoient de faire dresser en cette même Terre de Leuville & Valorge qui relevent du Comté de Montlhery, une haute-Justice pour la joindre à la moyenne & basse avec ressort des appellations pour le Civil au Châtelet de Paris, & pour le Criminel au Parlement, & autre permission de tenir à Leuville un marché toutes les semaines. Ces Lettres furent enregistrées en Parlement le 9 Juillet 1650. Il fut Lieutenant Général des Armées du Roi, & mourut le 5 Août 1663. Il avoit épousé en 1636 Anne Morand. De son temps mourut dans le Château de Leuville Charles de l'Aubespine, son oncle maternel, le 26 Septembre 1653, deux ans après qu'il eût rendu les Sceaux pour la seconde fois.

Louis-Thomas Olivier de Fienne, Marquis de Leuville, Bailli de Touraine, premier Capitaine du Régiment Dauphin de Cavalerie, obtint en 1700 des Lettres de confirmation de l'érection de Leuville & Valorge en Marquisat, qui furent enregistrées

le 25 Juin. Dans le Mercure du mois de Mai 1742 où eſt annoncée ſa mort arrivée le 3 Avril de la même année au Camp devant Egra en Boheme où il commandoit : il eſt appellé Louis-Thomas du Bois de Fiennes Olivier, Marquis de Leuville, de Givry, &c. Bailli de Touraine, Lieutenant Général des Armées du Roi.

Son fils a joui depuis lui de cette Terre, juſqu'aux dernieres guerres d'Italie, durant leſquelles il a été tué par les Barbets.

Cette Seigneurie appartient préſentement à M. le Marquis de Poyane, héritier de M. de Leuville.

CHASTRES,

NOUVELLEMENT APPELLÉ ARPAJON.

IL faut qu'il y ait eu autrefois dans le lieu où eſt Châtres, ou aux environs, quelque Village conſidérable ou quelque canton diſtingué, pour que l'Auteur de la vie de ſaint Vandrille qui écrivoit au ſeptiéme ſiécle en ait fait mention d'une certaine maniere. Cet Ecrivain marque que ce ſaint Abbé de Fontenelle au pays de Caux, Diocèſe de Rouen, étant vénu à la Cour du Roi Clotaire II pour avoir la confirmation de la donation du terrein où cette Abbaye étoit fondée, obtint ce qu'il ſouhaitoit *in territorio Caſtrinſe in eo palatio quod diminutivo vocabulo cenſetur Palatiolum.* Cette expreſſion d'un auteur de mille ans prouve clairement qu'il y avoit proche Paris un territoire appellé *Caſtrinſe* par ceux qui écrivoient en latin, & que le lieu que nous nommons aujourd'hui Palaiſeau y étoit compris, auſſi-bien que le petit Palais

que nos Rois y avoient. Mais que ce territoire ait été ainſi nommé parce qu'il dépendoit d'un chef-lieu dans lequel il y auroit eu un camp des Romains, ou a cauſe de pluſieurs Châteaux qui y étoient compris, ou bien, parce qu'il renfermoit pluſieurs petites rivieres leſquelles dans une langue barbare connue des Francs auroit fourni le nom de Watre, c'eſt-à-dire, pays de riviere, c'eſt ſur quoi je n'oſe décider. M. de Valois qui écrivoit très-ſouvent ſans avoir vu les lieux, a cru que *Caſtra* eſt le véritable nom latin de la ville de Châtres, & paroît le comparer à différens camps des Romains appellés *Caſtra Lælia*, *Caſtra Cornelia*, *Caſtra Ulpia*. Mais j'incline plus volontiers à croire, que ce n'eſt point la langue latine qui a fourni le nom de Châtres, & que c'eſt plutôt l'une des langues du ſeptentrion qui a fait nommer le territoire dont il s'agit, d'un nom qui ſignifie territoire aquatique, & cela par rapport aux rivieres d'Ivette, de Marde & d'Orge qui l'engraiſſent. Ces deux dernieres ſe réuniſſent un peu au-deſſus du Pont de Châtres, & l'Orge ſeul conſerve ſon nom. On peut voir dans le Gloſſaire le nombre des noms que le mot Watre ou Water a formé, & qu'il a pour dérivés *Watris capum*, *Watris chaſum*, & autres. Gatres & Catres ont conſervé le fond de l'étimologie, à laquelle on aura apporté un adouciſſement lorſqu'on a voulu latiniſer ce nom. Je ſuis d'ailleurs aſſez perſuadé, que s'il y avoit eu dans le temps que les Romains étoient maîtres des Gaules un camp de troupes Romaines dans le lieu où Châtres eſt bâti ou bien dans les environs, ce lieu auroit dû être mentionné dans l'Itinéraire d'Antonin comme un lieu de ſtation pour les troupes qui de la Loire venoient gagner

gagner la Seine. Mais Aribon de Frisinge, Auteur latin de près de mille ans, éloigne l'idée de *Castrum* & de *Castra*, & appelle ce lieu *Castrus* ; & l'Abbé Suger qui écrivoit il y a six cent ans & qui auroit pu encore mieux que nous y appercevoir les vestiges des campemens Romains, s'il y en avoit eu, l'appelle en latin du nom féminin pluriel, *Castræ*, *Castrarum*. Le Cartulaire de Philippe-Auguste le féminise de la même maniere. Il est vrai que Nithard parlant de divers pays des Gaules, appelle *pagus Castrensis* celui qui étoit situé entre l'Etampois & le Parisien ; & que dans les Capitulaires de Charles-le-Chauve il est fait mention, sous le nom de *Pagus Castrisius*, d'un pays situé entre le même pays d'Etampes & celui de Pincerais ; ce qui ne peut convenir qu'à celui de Châtres. Mais comme ces deux monumens, quoique du neuviéme siécle, ne déterminent que la situation du *Pagus*, on ne peut en conclure rien contre le nom du chef-lieu du canton ; seulement ce qui en résulte est que dès l'an 838 Louis-le-Débonnaire mit le pays de Châtres au nombre de ceux qui devoient être compris dans le Royaume de Charles-le-Chauve son fils, & que ce pays figurant avec l'Etampois, le Parisis, le Pincerais, devoit être considérable. Aussi M. de Valois y place-t-il entre autres lieux Palaiseau, Orcé, Marcoucies, Montlhery, Linas, Torfou, Ville-Just, Gomez-le-Châtel, & Gomez-la-Ville, Fontenay, Sous-Bries, Brieres, Limours, Forges, & même Saint-Arnoul en Iveline : & puisque de très-anciens Martyrologes déterminent le lieu de la mort de saint Arnoul *in Silva Aquilina in pago Castrensi*, il paroît s'ensuivre que tout ce qui est placé depuis Châtres jusqu'à Saint-Arnoul étoit incontestablement du pays de Châtres,

Nithard ; Lib. 1. Duchêne, T. 2. P. 362. *Capitul. Sylvat.*

Addit. ad Usuard 18 *Julii.*

ce qui fait ſept lieues au moins d'étendue d'orient à l'occident. A l'égard de l'étendue du midi au ſeptentrion, elle n'étoit pas tout-à-fait ſi grande. Ce pays commençoit vers le midi aux limites de l'Eſtampois, & finiſſoit aux environs de Longjumeau ; car on ne peut gueres entendre par le domaine appellé *Butio*, qui y étoit compris au ſeptiéme ſiécle, que Ville-Bouſin ; dont je parle ſur l'article de Longpont.

Pour ſe figurer Châtres tel qu'il étoit dans les temps les plus reculés, il eſt beſoin de faire abſtraction de tout ce qu'il eſt devenu par la ſuite. Il ne faut point ſe l'imaginer fermé de murs, ni l'Egliſe de ſaint Germain hors ces murailles : il étoit compoſé, comme la plupart des autres lieux de la campagne, de maiſons éparſes de côté & d'autre : & ces maiſons n'avoient pour unique Egliſe qu'une Baſilique dédiée ſous l'invocation de S. *Germain*, Evêque d'Auxerre (*a*). Pour me faire comprendre, il eſt beſoin que je donne ici l'abrégé de la vie de S. Corbinien qui naquit en ce lieu au ſeptiéme ſiécle. Corbinien, fils d'un habitant de cette Paroiſſe nommé Waldechiſe, profitant de la ſolitude où il trouvoit cette Egliſe, fit conſtruire tout auprès ſur le devant de l'édifice une maiſon où il vécut en eſpece de réclus, n'ayant avec lui que quelques ſerviteurs pour ſes beſoins & une eſpece de petite communauté qu'il forma aux exercices du Chriſtianiſme, & avec laquelle il célébroit l'Office Canonial. On accouroit à

(*a*) Dom Mabillon s'eſt trompé en marquant qu'elle eſt ſous le titre de S. Germain Evêque de Paris. *Sæc. III. Bened. P.* 1. *p.* 501, auſſi bien qu'en ajoutant que ce lieu n'eſt qu'à quatre mille ou quatre lieues de Paris, *quarto milliari*. La premiere faute eſt répétée dans ſes Annales, *Tom.* 2, *p.* 37.

lui de tous les environs pour profiter de ſes avis ; & les préſens qu'on lui faiſoit étoient tous pour les pauvres. Son Hiſtorien fait mention en cet endroit du vignoble voiſin, comme auſſi d'une forêt qui étoit peu éloignée de Châtres. Le ſaint homme s'appercevant que les grands Seigneurs venoient auſſi lui rendre viſite, & que Pepin même, qui étoit Maire du Palais, avoit envoyé vers lui pour ſe recommander à ſes prieres, fut fâché de ne pouvoir plus reſter inconnu. Il y avoit quatorze ans qu'il demeuroit ainſi à côté du portail de l'Egliſe de ſaint Germain, lorſqu'il prit le parti d'aller à Rome. Il y fut ordonné Evêque & il revint enſuite en France, où Pepin le retint quelque temps à la Cour. Après cela il retourna en ſon ancienne demeure proche l'Egliſe ſaint Germain de Châtres, eſpérant toujours que ſous la protection de ce ſaint Prélat il pourroit y reprendre ſon premier genre de vie de ſolitaire, content d'y former à la Cléricature quelques Eccléſiaſtiques. Comme l'idée de ſa ſainteté y attira un nouveau concours, il réſolut de quitter la France pour toujours & de retourner à Rome. Cette fois-ci il y alla par l'Allemagne; mais étant arrivé dans le pays des Noriques, il fut inſpiré d'y prêcher la foi de Jeſus-Chriſt ; enſorte qu'il devint l'Apôtre de ce pays-là, & y mourut en odeur de ſainteté après avoir fondé l'Egliſe de Friſenge. Aribon, Ecrivain de la vie de ce Saint & ſon troiſiéme ſucceſſeur, y dit que l'Egliſe de ſaint Germain étoit dans le lieu qu'il a nommé plus haut, *Caſtrus : in eodem Caſtro conſtructam :* & néanmoins il la repréſente comme dans un lieu ſolitaire ; ce qui fait voir que *Caſtrum* ne veut point dire-là un Château, dans le ſens qu'il ſignifie un lieu fortifié dans

lequel les habitans ſe ſeroient réfugiés. Ce même Ecrivain marque que ce *Caſtrus* étoit ſitué *in pago Melitonenſe*, pour ſignifier apparemment *in Comitatu Melodunenſe* ; ce qui peut venir de ce qu'il auroit oui dire à ſaint Corbinien que la Ville conſidérable la plus voiſine de Châtres étoit Melun, qui en effet n'en eſt qu'à ſept lieues, tandis que Paris en eſt éloigné de huit.

Les habitations qui conſtituoient la Paroiſſe de Châtres étoient dès-lors ſans doute répandues dans les cantons où nous voyons la Bretonniere, Saint-Eutrope, Chantelou, la Folie, & ſur le terrein qui a été depuis fermé de murs, & qui a formé la petite ville du même nom de Châtres. Nous ne ſçavons point le temps auquel cette diſtraction fut faite, non plus que celui de l'érection de la Paroiſſe de cette Ville. Ce que je crois pouvoir en dire de plus probable, eſt qu'*il y* avoit une ſeconde Egliſe à Châtres, & même une ſeconde Paroiſſe, avant qu'on y eût ſéparé un certain terrein pour être entouré de murs : la preuve en paroît aſſez évidente en ce que dans cette enceinte un côté de la rue qui depuis la Paroiſſe s'étend juſqu'à la porte vers l'orient, il n'y a qu'un côté des maiſons qui eſt de cette Paroiſſe, & l'autre côté de la rue eſt de l'ancienne Paroiſſe de ſaint Germain ; ce qui continue hors les murs, où les deux Egliſes ont chacune leurs Paroiſſiens ſuivant le côté de la rue. Cette diviſion ne paroît biſarre que depuis que par le moyen des murs on a formé d'abord un bourg & enſuite une ville à Châtres. Il exiſtoit ſûrement à Châtres une Egliſe du nom de ſaint Clement au moins dès le commencement du onziéme ſiécle, puiſqu'on lit que l'an 1006 Rainaud, Evêque de Paris, la donna en plein Synode aux Moi-

nes de ſaint Maur-des-Foſſés. La plupart des anciens monumens de cette Abbaye ayant été perdus, je n'ai pu tirer de lumiere ſur l'origine de cette Egliſe que par un Martyrologe & par les Calendriers d'un Prieuré où l'on ſuivoit les uſages, coutumes & livres de ſaint Maur. Dans ces manuſcrits, qui ſont du treiziéme & du quatorziéme ſiécle, on trouve parmi les Fêtes propres à l'Abbaye & à ſes dépendances, celle des SS. Clement, Clementin & Clementien, Martyrs, laquelle ſe célébroit le 20 Juillet. Il eſt ſûr d'un côté qu'un ſaint Clementin a été martyriſé dans le Poitou; d'un autre côté il eſt certain par des titres du neuviéme ſiécle qu'Ebroin, Evêque de Poitiers, fut Abbé de S. Maur-ſur-Loire, & que ce fut de ſon temps que les Reliques de cette Abbaye furent portées à S. Pierre-des-Foſſés, au Diocèſe de Paris, à cauſe des courſes des Normans. Les conjectures que je puis ajouter à ces faits conſtants, ſont de dire que parmi les Reliques tranſportées de Saint-Maur-ſur-Loire, il y en eut de quelqu'un de ces trois Martyrs Poitevins dont les porteurs purent faire part au Seigneur de Châtres qui les avoit réfugiées chez lui dans la route: & que cette diſtribution aura occaſionné l'érection d'une Egliſe de S. Clement au bord méridional de la riviere d'Orge, laquelle Egliſe ayant été demandée par les Moines de Saint-Maur-des-Foſſés poſſeſſeurs des autres Reliques venues de Saint-Maur-ſur-Loire, leur aura été accordée ſous le Roi Robert par l'Evêque de Paris. Le reſte eſt facile à inférer de ces faits; ſçavoir que les Moines de Saint-Maur-des-Foſſés auront rebâti depuis l'Egliſe & le Prieuré à l'autre bord, que ſaint Clement, Martyr du Poitou, aura commencé alors à être oublié; & la

Martyrol. MS. & vetus lib. Liturg. Prior. S. Mig. Pariſ.

nouvelle Egliſe aura été dédiée ſous le titre de ſaint Clement, Papè & Martyr ; mais cependant que pour ne pas perdre totalement le ſouvenir du premier ſaint Clement, les Religieux du Prieuré auront établi la coutume d'y aller en proceſſion le 20 Juillet jour de ſa Fête ; ce qui ayant été remis au 22 dans le temps que la Magdeleine étoit fête chommée, afin que le peuple pût y aſſiſter, a fait croire fauſſement que cette vieille Egliſe avoit porté le nom de cette Sainte. La place où étoit cette Egliſe eſt encore reconnoiſſable près le Marché ; la proceſſion qui ſe fait encore à pareil jour en cette place aide à en conſerver le ſouvenir (*a*).

Les Religieux de Saint-Maur, faiſant confirmer en 1136 par le Pape Innocent II ce qu'ils poſſédoient en divers Diocèſes, comprirent dans le nombre *in Epiſcopatu Pariſienſi in burgo Caſtrenſi Prioratum S. Clementis & Eccleſiam ejus.* Cette Bulle eſt le premier monument où Châtres ſoit qualifié de Bourg. En effet il étoit alors fermé. On verra ci-après l'endroit de la vie du Roi Louis le-Gros où Suger fait mention de ſes murailles. L'Evêque de Paris, Maurice de Sully, donnant de nouveau cette Egliſe à l'Abbaye de Saint-Maur en l'an 1195 du conſentement de ſes Archidiacres, s'exprima ainſi : *Eccleſiam S. Clementis de Caſtris cum atrio, medietatem tam majoris decimæ quàm minoris.* Le Pouillé de Paris rédigé avant la fin du treiziéme ſiécle, diſtinguant deux Egliſes à Châtres, & après, marquant la premiere en ces termes *S. Germani de Caſtris*, comme à la pleine collation épiſcopale, met ſous le titre *Abbatis*

Hiſt. de Paris, Tom. 3.

Tabul. Foſſat.

(*a*) On dit que l'on voit encore un reſte de muraille de cette Egliſe dans la cour d'une maiſon ſiſe ſur la place du Marché.

Foſſatenſis, la ſeconde *S. Clementis de Caſtris*. Cela a été ſuivi ſelon le même ordre par les éditions du Pouillé de 1626 & 1648; mais le Pelletier, dans le ſien de l'an 1692, marque d'abord l'Egliſe *S. Clementis*, puis celle qu'il appelle *S. Gratiani*, tant cet Auteur eſt peu exact & pour le fond & pour la forme. On peut voir par ce détail des Pouillés au ſujet des deux Cures de Châtres, que la Cure de ſainte Magdeleine a été inconnue à toute l'antiquité, puiſque celle du Bourg a toujours été appellée *Cura S. Clementis*: & comme c'eſt choſe conſtante qu'encore au ſeiziéme ſiécle les Moines du Prieuré la deſſervoient, & que l'un d'entre eux étoit Curé, il eſt tout naturel de croire que l'Office Paroiſſial ſe célébroit dans la nef de ſaint Clement, & celui du Prieuré dans le chœur, ſelon la coutume des Egliſes qui ſont Priorales & Paroiſſiales.

Pouillé de Paris, 1692. p. 56.

Quoique cette Egliſe, ſelon l'Hiſtoire, ne ſoit pas la premiere où les Chrétiens de Châtres ont honoré Dieu dans ſes Saints, néanmoins j'en ferai ici la deſcription. C'eſt un édifice aſſez conſidérable dont la plus grande partie ne paroît avoir gueres qu'environ trois cent ans d'antiquité. On y voit pluſieurs fois à la voûte les armes de Montaigu & de Graville. Le chœur & la nef ne ſont ornés ni de vitrages ni de galeries: mais il y a de chaque côté une aile de la longueur du bâtiment, & fort éclairée, avec un contour derriere le grand-autel. Le portail & la tour ſont des reſtes d'édifice du douziéme ou du treiziéme ſiécle, à en juger par les petites figures qu'on y voit & par certaines colomnes & chapiteaux qui y ont été conſervés. Il y eut en 1568 le 10 Janvier un Arrêt rendu en Parlement pour les réparations de l'Egliſe de Châ-

tres. On m'a aſſuré que la Dédicace s'y célébre le 30 Avril, & qu'on va ce jour-là en proceſſion à ſaint Eutrope dont la fête arrive le même jour. Cette Egliſe contient des tombes anciennes dont les inſcriptions renferment certaines particularités ; mais il faut obſerver que ces tombes ont été déplacées & qu'elles ne ſont plus même tournées d'occident en orient, comme elles ont dû être primitivement. Je n'en rapporterai que deux. La premiere, qui eſt miſe de travers au bout de la nef devant l'entrée du chœur, repréſente une Dame ayant dans la tête une eſpece de capuchon finiſſant en pointe ; & autour de la tombe ſont gravés en lettres capitales gothiques les vers qui ſuivent :

Cy-deſſous giſt Dame Marie
La Butardie, qui en ſa vie
Fut de Révérend en Dieu Pere
L'Abbé Gui de Saint-Denis mere.
Priez vous qui paſſez par ci
Dieu qu'il ait de l'ame merci.
L'an mil CCC XIIII treſpaſſa.

Cette tombe nous apprend que l'Abbé de Saint-Denis, qui ſuccéda en 1325 à Gilles de Pontoiſe, & qui eſt nommé en latin *Guido de Caſtris*, étoit natif de Châtres, & fils apparemment du Seigneur de cette Paroiſſe : qu'ainſi on ne doit pas l'appeller en françois Guy de Caſtres, comme s'il eût été natif de Caſtres en Languedoc, mais Guy de Châtres.

La ſeconde tombe eſt ſous le marche-pied de l'autel de ſaint Michel. On y voit l'effigie d'un Moine aſſis dans une chaire, tenant de la main gauche un livre, & de la droite une poignée

poignée de verges, & ayant auprès de lui deux petits enfans; l'un les mains jointes, l'autre lisant dans un livre qu'il tient entre ses mains. Autour de cette tombe sont gravés ces vers pareillement en lettres gothiques:

Hec dicunt metra: Petrum tegit arida petra,
Cui requies æthra separata voragine tota;
Choris Angelicis jungetur sed & amicis
Lumine qui reficis animas & benedicis
Sanctorum cunei vobiscum pars requiei
Hec lux detur ei regna videndo Dei.

Cette tombe couvroit apparemment le corps d'un Ecolâtre de l'Abbaye de S. Maur, qui se seroit retiré à Châtres dans sa vieillesse & y seroit mort.

Je ne dis rien des Epitaphes d'une famille ancienne du nom d'Arras. La plus nouvelle est d'un Pierre d'Arras, premier Président en l'Election d'Etampes, mort vers l'an 1600.

Les Reliques conservées dans cette Eglise sont infiniment plus dignes d'attention. On y voit sous le grand-autel étant descendu par derriere, une grande châsse couverte d'argent qui n'est pas ancienne, dans laquelle est renfermée une partie considérable du corps de saint Ion, Prêtre, compagnon du disciple de saint Denis, premier Evêque de Paris, & martyrisé dans cette contrée-là avec un vase rompu qu'on dit avoir été son calice, que les uns disent être de terre rouge, & les autres d'une espece de grès, & qui paroit être d'une grande capacité. Du nombre des ossemens du Saint sont un des gros os de la jambe, un omoplate, & différens fragmens. On assure que Maurice de Sully & Eudes de Sully les

ont visitées, & qu'outre cela la châsse contient un autentique de l'an 1243. M. Chastelain, Chanoine de Paris, donne à entendre dans son Martyrologe Universel, que la plus grande partie qui reste du corps de ce Saint est conservée à Châtres. Mais ce Sçavant n'avoit pas connoissance des actes qui sont en faveur de Notre-Dame de Corbeil, & qui prouvent que c'est-là que la plus grande partie du corps de ce Saint est conservée. On tire sa châsse deux fois l'an de dessous l'autel : sçavoir le Dimanche de *Quasimodo*, & le 5 Août jour de sa Fête où on l'expose à la vénération des fideles & où elle est portée processionnellement dans les rues de la Ville par les Confreres revêtus d'aubes & couronnés de fleurs (*a*). On ne sçait rien de certain sur le temps auquel ces reliques de saint Ion furent déposées à Châtres. Peut-être que ce fut lors de la démolition du Château & bourg de saint Ion, que les reliques du Saint ne pouvant plus y rester en sûreté, le Seigneur de Châtres & celui de Corbeil s'offrirent à les garder chacun dans leur Château ou dans leur Terre, & que ce seroit-là la véritable raison du partage des reliques de ce Saint entre des Eglises éloignées de trois lieues & demie. Les Bourgeois de Châtres ont là-dessus une autre tradition que je me dispense de rapporter. Le chef de saint Ion est dans un reliquaire particulier d'argent doré aussi conservé sous le grand-autel selon l'usage primitif. La grande châsse de ce Saint n'a pas été ouverte depuis

Au 5 Août.

Voyez l'article de Corbeil.

(*a*) On pourroit apporter pour une preuve que dévotion des habitans de Châtres envers saint Ion est plus grande que celle de ceux de Corbeil, la Députation qu'Henri le Maire, Curé de S. Sulpice de Paris fit à eux comme à Antoine Petit leur Curé, vers l'an 1615 d'une Vie latine de ce Saint qui fut imprimée in-12 chez Huby.

que M. Jean-Marie de Villervel, Curé du lieu, en vertu d'une commission à lui adressée par M. l'Archevêque de Paris le 30 Juin 1738, en tira un petit ossement qu'il donna aux Freres des Ecoles Chrétiennes établis à Rouen au fauxbourg Saint-Sever, pour leur Eglise de Saint-Ion. On les appelle aussi du nom de Freres de Saint-Ion à Rouen & ailleurs.

Outre les reliques de saint Ion, on montre dans la même Eglise le chef de saint Jean-Baptiste dans une tête d'argent doré attachée dans un bassin soutenu par deux Anges sur un pied d'estal. De plus quelques petits ossemens de saint Clement & des saints Crespin & Crespinien; mais à l'égard de ces deux derniers, je soupçonne par la raison que j'ai alléguée ci-dessus, qu'on aura mal lu autrefois les anciennes étiquettes, & qu'il y avoit dessus *Clementini & Clementiani*, & non pas *Crispini & Crispiniani*. Il n'est pas étonnant qu'on y en conserve aussi de saint Maur Abbé, ni qu'il y en ait de sainte Magdeleine, parce qu'il y en a eu considérablement de cette Sainte dans le trésor de l'Abbaye de S. Maur: mais il est plus extraordinaire d'y en voir de saint Bonaventure. On assure que les authentiques de toutes ces Reliques sont renfermées dans la grande châsse de saint Ion.

Catalogue des Reliq. de l'Ab. de S. Maur, en la vie de ce S. imprimée en 1640. p. 445 & 457.

Les fonts Baptismaux de cette Eglise, qui sont de marbre rouge, ont été donnés en 1697 par Louis Du Fossé, Gouverneur de la Samaritaine à Paris.

Procès-verbal du 15 Mai 1738.

Le chœur est orné de six grands tableaux, trois de chaque côté: dans trois desquels sont représentés des Apôtres ou de leurs Disciples, & sans doute saint Clement, Pape. Les trois autres représentent saint Ion, saint Corbinien natif de l'ancienne Paroisse de Châtres, &

Tiré de l'inscription.

sainte Julienne envers laquelle ceux de la contrée de Châtres ont grande dévotion, le Val-de-Saint-Germain où se fait le concours, étant dans l'ancien district du pays de Châtres vers le couchant sur la petite riviere de Marde.

On lit dans le Pouillé Parisien du treiziéme siécle, une addition faite au quatorziéme ainsi conçue : *In Ecclesia S. Clementis de Castris est una Capellania de novo fundata.* Il paroît que cela peut s'entendre d'une Chapelle du titre de saint Louis, que la collation faite par l'Evêque de Paris le 20 Février 1488, marque être située dans cette Eglise. Cette Chapelle de saint Louis avoit été fondée vers l'an 1300 par Petronelle de Chalot, sur des biens tenus en fief du Roi & amortis en 1305.

Tabul. Ep. Par. in Spir.

La plupart des faits que je viens de rapporter concernant l'Eglise de saint Clement de Châtres, regardent également le Prieuré où les Religieux de Saint-Maur célébroient l'Office. Ils avoient pour territoire deux rues voisines appellées les rues du Prieuré. La Prévôté de ce Prieuré étoit un corps de Seigneurie distinct & séparé du gros de la Ville, qui consistoit en censives, droits de lots & ventes, saisines, défauts, amendes, droits de forage & rouage, & tous autres droits, qui s'étendoit sur cette partie de la Ville & aussi dehors, comme on peut le voir par un terrier de l'an 1559. Plus, haute moyenne & basse-Justice sous la dénomination de Prévôté. Le droit d'émolument que le Prieur avoit à Châtres fut reconnu en Parlement l'an 1312. Ce droit avoit lieu depuis le Samedi à une heure jusqu'à neuf ou None du Jeudi, & le Roi le reste du temps. Cette Seigneurie avoit été donnée aux Religieux de Saint-Maur en l'an 1107 par Simon, Comte d'Evreux. Les

Parl. Febr.

Chart. Le-Gna.

Chanoines de Saint-Maur en firent échange avec Jean Camus de Saint-Bonnet, Seigneur de Châtres, par contrat du 6 Février 1612, & en contre-échange, ce Seigneur leur donna ſept arpens de prés en la prairie de Châtres contigus à la chauſſée avec ſeize cent livres enargent, & s'obligea pour lui & ſes ſucceſſeurs de leur payer quarante livres de rente fonciere non rachetable. Les Chanoines ſe réſerverent toutefois les droits de Juſtice dans la Maiſon du Prieuré même, avec pouvoir de nommer telles perſonnes qu'ils jugeroient à propos pour l'y exercer.

Vers l'an 1625 les Religieux de ce Prieuré ou plutôt les Chanoines céderent entierement l'Egliſe de ſaint Clement au Curé ſéculier, ſe réſervant le droit de venir faire l'Office le jour de Pâques, Pentecôte, Touſſaint, Noël, ſaint Clement & ſaint Ion, gardant les biens de la grange au Prieur, ſitués dans la Paroiſſe d'Avrainville & les arpens de prés mentionnés ci-deſſus. Ils avoient promis de fournir un Prêtre, qu'ils appelloient Soupprieur, & qui avoit le premier pas au chœur après le Curé, officiant en ſon abſence quoique le Vicaire fût préſent, & pour lequel ils avoient bâti la maiſon qu'on appelle le Prieuré. Il y eut le 2 Novembre de la même année une Sentence du Bailliage qui régla les droits de Meſſieurs de Saint-Maur avec le Sieur Gilles Boſdelle, Curé. Des conteſtations ſurvenues au ſujet des offrandes & de la cire, firent obtenir les 4 Mai & 23 Août 1629 des Sentences du Châtelet de Paris qui adjugerent la moitié de la cire & des offrandes à chacune des Parties. Il y en eut une autre le 16 Juillet 1631 pour régler les droits honorifiques & la portion congrue. Le 14 Août 1643 un Arrêt du Parlement déclara

que le Sieur Curé auroit la premiere place à gauche, & les Chanoines à droite les jours qu'ils officieroient, la moitié des offrandes & 300 livres de portion congrue & 150 livres pour le Vicaire : & que le Prêtre qui dira la Messe les Dimanches & les Fêtes pour les Chanoines de Saint Maur, à cause du Prieuré, & qui sera appellé Souprieur, aura la place au-dessus du Vicaire dans le chœur. Comme ce Souprieur voulut officier les Fêtes solemnelles à la place des Chanoines qui n'étoient pas présens, il y eut opposition de la part du Sieur Dupuy Curé, & Arrêt du Parlement le 19 Mai 1638 en faveur de ce Curé, & qui oblige les Chanoines à lui payer la portion congrue. Cependant le Chapitre ne se rendant pas, il se fit un accommodement le 20 Juillet 1691, par lequel les Chanoines céderent aux Curés tous les droits honorifiques dans l'Eglise, de faire l'Office les jours solemnels, & de lever la dîme à condition qu'ils seront déchargés de payer la portion congrue ; depuis lequel temps les choses ont été en paix. L'acte de visite de cette Paroisse par l'Archidiacre en 1558, marque que Prêtre avoit une certaine quantité de terres en vignes.

Code des Curés, T. 2. p. 308.

Tab. Ep.

Sur le territoire de la Paroisse de saint Clement étoit située une Léproserie du titre de saint Blaise, à quelque distance de la Ville au-delà de la porte d'Etampes. Le grand chemin qui passoit autrefois derriere la Chapelle, a été transporté un peu plus loin sur le devant. Il ne reste plus de cette Chapelle que le fond du sanctuaire & une petite maison auprès : les biens ont été réunis à l'Hôtel Dieu de la Ville en vertu de Lettres-Patentes du mois de Juillet 1701. Elle est toutefois comprise au Rôle des Décimes sous le titre

de Maladerie Saint Blaiſe-lez-Châtres. C'eſt ſans doute de cette Chapelle qu'à été tranſportée dans l'Egliſe de ſaint Clement une ancienne tombe ſur laquelle on lit : *Cy giſt Monſeigneur Jean Bonirace, Prêtre, Maître de la Maladerie des Ladres de Châtres ſous Montlhery, qui treſpaſſa l'an de grace mil* . . . . Le Cardinal de Noailles avoit permis le 17 Juillet 1709 à un Hermite de s'établir en ce lieu. *Reg. Archiep.*

Il y a dans la Ville un Hôtel-Dieu adminiſtré par des Sœurs habillées de noir, ſimplement aſſociées & qui ne ſont liées à aucun Ordre. C'eſt de nos jours qu'il a été rebâti & doté de nouveau, avec fondation d'un titre pour le Prêtre qui doit y dire la Meſſe quatre fois par ſemaine. M. le Marquis d'Arpajon y donna en 1721 la ſomme de trois mille livres ſelon l'acte du 15 Janvier. Auſſi les Lettres-Patentes du mois de Mai ſuivant, après avoir parlé de la juriſdiction ſpirituelle de l'Archevêque de Paris, marquent-elles que ce Seigneur en qualité de fondateur & bienfaiteur ſera ſeul Adminiſtrateur honoraire & ſes ſucceſſeurs après lui ; elles ajoutent que le Bailli, le Lieutenant, le Procureur Fiſcal & le Curé ſeront toujours les principaux Adminiſtrateurs, & qu'il ſera par eux nommés trois Adminiſtrateurs parmi les principaux habitans, leſquels ſeront trois ans en exercice ; & qu'à l'égard des Filles ou Veuves qui auront ſoin des malades, elles ſeront choiſies par les Adminiſtrateurs du premier rang, qui pourront les changer s'il eſt néceſſaire. La Fête Patronale de la Chapelle & du titre eſt la Viſitation de la ſainte Vierge : & enſuite celle de S. Louis ; puiſque dans le Rôle des Décimes du Diocèſe elle eſt impoſée ſous le titre de Chapelle de la ſainte Vierge & de ſaint Louis. On aſſura il y a ſoixante ans à M. l'Abbé Chaſtelain

L'érection eſt du 27 Oct. 1717. *Reg. Archiep.*

Reg. Archiep. 27 Oct. 1717.

Voyages manuſcrit de M. Chaſtel.

lorſqu'il paſſa à Châtres, que cet Hôtel-Dieu étoit ſous l'invocation de S. Euſtache. L'ancien Hôpital ou Hôtel-Dieu exiſtoit il y a au moins quatre cent ans, ſi la tombe qu'on voit aujourd'hui dans la Chapelle provient de l'ancienne ou de ſon cimetiere : en voici la teneur & l'époque :

Ici giſt Pierre Bigot, Tainturier, qui treſpaſſa le Mardi premier jour de Juing l'an mil CCC XXXIX. Et Parin ſon fuis treſpaſſa le Lundi avant la ſaint Lucas, l'an Mil CCC & XL. Pe. pour eus.

Regiſt. Ep. Par. Le 27 Octobre 1717 on érigea en l'Hôtel-Dieu de Châtres la Chapellenie de Notre-Dame & de ſaint Louis. On lui aſſigna 300 liv. de revenu.

Il y avoit autrefois à Châtres un Couvent de Filles de Sainte Catherine. On en voit quelques reſtes dans une maiſon qui fait l'angle de la grande rue & de la rue du clos; elles quitterent cette Ville dans le même temps que les Bénédictins. On tient auſſi par tradition qu'il y avoit dans la rue Fontaine un autre Couvent de Filles qui ſortirent de Châtres dans le temps des guerres civiles. Leur Maiſon eſt entierement détruite & changée, partie en jardin, partie en prés.

Tréſor des Chart. Reg. 40. Piece 249. Le Prieuré de Sainte-Catherine de la Couture de Paris, Ordre du Val des Ecoliers, fut gratifié en 1308 par le Roi Philippe-le-Bel d'un bien qu'il avoit à Châtres; ſçavoir du four & du fourneau qui étoit ſur le bord de la riviere. En 1363 Thomas de Châtres étoit Prieur de Sainte-Catherine de la Couture.

Gall. Chriſt. Tom. 7. col. 891.

Les Ecrivains varient fort ſur le nombre des habitans de la Paroiſſe de ſaint Clement de Châtres, c'eſt-à-dire, de ceux qui ſont renfermés dans les murs, leſquels en ſont

preſque tous. Dans le Dénombrement de l'Election de Paris imprimée en 1705, on y compte 430 feux. Celui que le Sieur Doiſy a donné au Public en 1745 n'y en marque que 318. Le Dictionnaire Géographique Univerſel de la France publié en 1726 y compte 1800 habitans, en y comprenant apparemment les enfans. Il y a trente ans on n'y comptoit que mille communians : maintenant cela va à 1500. Dans une viſite d'Archidiacre de l'an 1298 le nombre des habitans fut déclaré être de 465.

La Léproſerie ou Hermitage de S. Blaiſe n'eſt point le ſeul écart de la Paroiſſe de Saint-Clement, ſi l'on ne s'eſt point trompé dans les Regiſtres de l'Archevêché lorſqu'en permettant le 19 Juillet 1597 au Sieur du Mouceau, Docteur & Conſeiller au Parlement, & à ſes freres, de faire célébrer dans leur Château d'Olainville, on a marqué qu'il étoit ſur la Paroiſſe de Châtres.

SEIGNEURS ET SEIGNEURIE.

Le plus ancien Seigneur de Châtres dont nous ayons connoiſſance par les Hiſtoriens & par les titres, ſont les Milon de Bray, pere & fils. Le pere vivoit au commencement du douziéme ſiécle ſous le Roi Philippe I, & Milon de Bray le fils ſous Louis-le-Gros (a). J'en parlerai plus au long en rapportant les événemens remarquables arrivés à Châtres. Il y eut dans le cours du même ſiécle un Gautier ou Gaucher de Châtres, dont une Boiſſiere eſt nommée au Car-

Suger in vitâ Ludov. VI.

Duchêne, T. 4.

(a) Peut-être eſt-il le même que Milon de Châtres nommé dans un titre du Prieuré de Longpont. On connoît auſſi par le Cartulaire du même Prieuré, un Burchard de Châtres & ſon épouſe Odeline, de qui relevoient des fiefs ; un Hinger de Châtres & ſa femme Heremburge. Ce Cartulaire ne fixe point les années ; mais ces Seigneurs ſont ſûrement du XI ou du XII ſiécle. *Voyez le fol.* 811. 25.

Chart. Longip. fol. 83 & 40. tulaire de Longpont. Il eut pour fils Guillaume de Châtres, lequel ayant des dixmes à Athies-ſur-Orge, en fit part à l'Egliſe du Prieuré de Châtres. Ce même Guillaume avant que d'aller à Jéruſalem donne au Prieuré *Ibid. fol. 53.* de Longpont la moitié d'un clos qu'il avoit au fauxbourg de Châtres. Pierre, Seigneur *Cod. Puteau. MS. n. 635.* de Châtres, eſt mentionné dans le Catalogue des Nobles de la Châtellenie de Montlhery qui tenoient leur fief du Roi, & cela dans le treiziéme ſiécle. La même choſe ſe trouve dans le Cartulaire de Philippe-Auguſte. Il y eſt encore dit que ce Pierre de Châtres avoit eu par rachat ou par échange d'Anſelme de Cheteinville le tiers de la Juſtice, voirie de Châtres qui eſt du fief du Roi. De plus il y eſt obſervé qu'il recevoit à Châtres un péage que ſon pere n'avoit jamais reçu, & qui appartenoit au Roi. Ce fut au ſujet du même Pierre, Seigneur à Châtres, qu'il fut *jugé* *Reg. Parl. Oct. St. & Gaudal.* en Parlement l'an 1269, que le Bailli du lieu le laiſſeroit jouir du droit d'exploiter en haute-Juſtice comme il avoit fait, quoique ſa charte d'aſſociation avec le Roi ne parlât que de voirie. On lit auſſi au même manuſcrit, que Thomas Chairmaige étoit un homme lige du Roi pour ce qu'il avoit à Châtres de la ſucceſſion de ſon pere, & pour un fief que Jean de Châtres tenoit de lui: & qu'enfin Foulques de Leirs étoit un homme du Roi à cauſe des moulins de Châtres, & devoit la garde à Montlhery. Sur la fin du ſiécle ſuivant les Damoiſelles de Varennes, Louis d'Attilly & Jacques Leclerc n'étoient Seigneurs que de la moitié de Châtres, le Roi l'étant du reſte. Ces trois Seigneurs vendirent leur moitié à Jean, Seigneur de Montaigu, Vidame de Laon, moyennant trois mille écus d'or à la Couronne par contrat du 15 Décembre 1397.

Jean Malet le Graville ſuccéda au Sieur de Montaigu vers le milieu du ſiécle ſuivant. Louis XI donna en 1471 à Louis Malet, Seigneur de Graville & de Marcouci, ce qu'il avoit de droits à Châtres, Juſtice, voirie, &c. (a), moyennant qu'il déchargeroit le domaine de Montlhery de pareille valeur. Les marques d'eſtime que ce Roi avoit pour lui ſe voient dans le contrat d'échange qui eſt du mois de Septembre. Ce fut par ce contrat qu'il devint Seigneur de la totalité de la Ville. Cet échange fut confirmée par Charles VIII dans les commencemens de ſon regne en faveur du même Louis de Graville, ſon Chambellan, qu'il fit depuis Amiral. Il eſt qualifié Seigneur de Châtres dans la Coutume de Paris de 1510. En 1514 le Roi adreſſa au Parlement des Lettres datées de Châtres le 5 Septembre pour ſa prorogation. Ce fut par le mariage avec Marie de Balſac, que la ville de Châtres paſſa dans la Maiſon d'Entragues. Le 2 Septembre 1564 un Arrêt du Parlement donna main-levée au Sieur Balſac de la moitié des droits de hallage & minage ſur les grains & ſur le ſel comme dépendant de la haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Châtres à lui adjugée l'année précédente. Le 12 Avril 1575 Pierre de Balſac fit aveu au Roi de Châtres & de la Roüe, Seigneurie voiſine de Montlhery & de Linas. En 1580 lors de la rédaction de la Coutume de Paris, le Procureur de Jean de Balſac, Seigneur de Châtres, remontra que la Châtellenie & Ville de Châtres n'eſt tenue ni ſujette à la Châtellenie de Montlhery. Enfin Robert de Balſac, héritier pur & ſimple de Thomas de Balſac, la vendit

Mem. Cam. Compt.

Hiſt. des Gr. Offic. T. 7. p. 865.

Mem. Cam. Compt.

Reg. Parl.

Ibid.

Hiſt. des Gr. Offic. T. 2. p. 441.

Procès-verbal, p. 662.

(a) Les Comptes du Domaine de 1424, page 1434, prouvent que les droits qu'on appelloit *Les trois droitures de Châtres*, appartenoient au Roi.

au Sieur Camus de Saint-Bonnet le 2 Avril 1606, moyennant 35000 livres. Ce fut lui qui acheta le 6 Février 1612 des Chanoines de Saint-Maur, ce qui leur reſtoit de l'ancienne Seigneurie du Prieuré, tels qu'étoient des droits conſidérables dans le Marché. Il fut en difficulté quelques années après avec les habitans. Il fut maintenu par une Sentence des Requêtes du Palais du 4 Mars 1613, dans la poſſeſſion & jouiſſance de ſe dire Seigneur Châtelain de Châtres avec tout droit de voirie, & même droit de travers par chaque charrette chargée qui paſſera, & non ſur celles qui aménéroient des marchandiſes pour être conſommées & débitées à la Ville & au fauxbourg, ce qui fut confirmé par un Arrêt du Parlement de Bretagne en conſéquence d'un renvoi du Conſeil privé. Les héritiers de ce Seigneur vendirent la Terre de Châtres au Sieur Brodeau Du Candé, la ſomme de 72000 livres par contrat du 19 Septembre 1656. De ſon temps les Fermiers Généraux demanderent que tous les droits fuſſent réunis au Domaine. La Terre fut depuis ſaiſie réellement ſur lui & adjugée avec le droit de travers ou péage par Décret de la Cour du 18 Mai 1695 à M. Jean-Baptiſte du Defend, Marquis de la Lande, moyennant 68000. Le Marquis & ſon fils en firent la vente par contrat du 15 Avril 1720. M. Louis, Marquis d'Arpajon, Lieutenant Général des Armées du Roi, Chevalier de la Toiſon d'Or & de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, moyennant 347000 liv. en principal & 5000 livres de pot de vin.

Châtres qui n'avoit d'abord eu que le titre de Seigneurie, & enſuite celui de Châtellenie, commença à être qualifié de Marquiſat ſous M. De la Lande, ce qui ne pouvoit venir que de ce que M. Du Defend portoit le

titre de Marquis ; mais le nom fut converti en réalité ſous M. le Marquis d'Arpajon. Après avoir rendu les foi & hommage au Roi le 26 Avril 1720, il obtint au mois d'Octobre ſuivant des Lettres-Patentes par leſquelles le Roi réuniſſoit les Terres & Seigneuries de Châtres, La Bretonniere, Saint-Germain & tous leurs fiefs, droits & revenus, & les érigeoit en Marquiſat, ſous le titre de Marquiſat d'Arpajon, que la ville de Châtres porteroit à l'avenir. Et ces Lettres furent regiſtrées le 12 Décembre ſuivant par le Parlement ſéant à Pontoiſe, & à la Chambre des Comptes le 19.

En 1741 M. le Comte de Noailles ayant épouſé Mademoiſelle Anne-Claude-Louiſe d'Arpajon, ſeule & unique héritiere du Marquis d'Arpajon, en eſt devenu Seigneur ; & les mêmes droits & prérogatives qu'avoit la Maiſon d'Arpajon lui ont été accordés en vertu de ſon mariage. Cette Dame a été faite depuis quelques années Chevaliere de Malte.

Les droits de cette Terre conſiſtent dans la haute moyenne & baſſe Juſtice, Greffe, Tabellionage, Geole & Priſons, hallage, planage, meſurage, pied fourché, travers, péage dont le Roi jouit, poids, meſures, quilles, droits de cenſives, lots & ventes & amendes, Marché le Vendredi de chaque ſemaine, ſuivant les anciens Dénombremens ; trois Foires, qui ſont le 1 Mai, le 24 Août, & le 2 Octobre. Cette derniere n'exiſte plus : le dénombrement de M. le Marquis d'Arpajon met nommément le Jeudi abſolu. Il y avoit eu en 1312, le Lundi avant la Chaire S. Pierre, un Arrêt qui portoit que le jour du marché de Châtres ſe remettroit du Vendredi au Jeudi s'il arrivoit une Fête ſolemnelle ; & que néanmoins le droit de Coutume à ce jour de

Petit Livre blanc du Châtelet, f. 261.

Jeudi appartiendroit au Roi & non au Prieur ; quoique tout le profit appartienne à ce Prieur depuis l'heure de Prime au Samedi juſqu'aux Nones du Jeudi de chaque ſemaine & au Roi le ſurplus. Mais que dans le cas de l'anticipation du Marché du Vendredi au Jeudi, le Prieur prendroit l'émolument à commencer de l'heure de Prime du Vendredi. Quant aux Foires, je n'en ai rien trouvé, ſinon qu'il y eut une Foire franche établie à Châtres vers 1470 en faveur du Sieur de Graville alors Seigneur, & qu'en 1570 les Lettres-Patentes portant permiſſion d'achever la clôture de cette Ville, diſent que c'eſt en conſidération des trois Foires qui s'y tiennent & du Marché.

Mém. de la Chambre des Comptes.

Au reſte pour voir plus en détail les droits, privileges & prérogatives du Marquiſat d'Arpajon, on peut conſulter l'Arrêt du Parlement de Bretagne ci-deſſus cité, qui fut rendu le 22 Décembre 1616 entre le Seigneur d'alors & les habitans.

On m'a fait obſerver qu'il y a cependant encore au dedans de la ville de Châtres quelques petits fiefs appartenans au Seigneur de la Norville. Sur quoi je puis faire remarquer qu'en effet dès le douziéme ſiécle la Dame de la Norville jointe à Robert de Repenti & Gaucher des Granges plaidoit contre le Prieur de Saint-Clement ſur les droits de la Bouberie de Châtres.

Chr. Maurit. Ep. Par. in Chartul. S. Mauri.

La ville de Châtres dite Arpajon & ſa Juſtice ayant toujours été adminiſtrée, par un Bailli, & la Prévôté du Prieuré par un Prieur : ces deux Juſtices ayant été réunies, il paroîtroit qu'il devroit y avoir en cette Ville un Bailli & un Prévôt. Mais l'Arrêt du 9 Juin 1563 a applani cette difficulté en ordonnant qu'il n'y auroit qu'un Bailli, un Lieutenant & un Procureur Fiſcal pour l'adminiſtration

au Bailliage & de la Prévôté ; ce qui s'eſt toujours exécuté depuis, les Juges prenant le titre de Bailli & Prévôt dans tous les actes & ſur les Regiſtres. Les appellations du Bailliage reſſortiſſent immédiatement au Bailliage & Siége Préſidial du Châtelet. Celles de la Prévôté du Prieuré reſſortiſſoient à la Prévôté de Montlhery. Mais le Sieur Brodeau du Candé, Seigneur de Châtres, obtint le 30 Juin 1673 des Lettres-Patentes par leſquelles, pour le ſoulagement des ſujets du Roi & éviter la multiplicité des Tribunaux, il fut ordonné que les Appellations de la Prévôté du Prieuré iroient nuement au Châtelet, ſauf l'indemnité des Officiers de Montlhery qui ſeroit réglée par le Parlement.

Quoiqu'il ſemble qu'il y eût eu à Châtres une clôture dés le douziéme ſiécle, néanmoins ce qui pourroit en faire douter, eſt que les habitans demanderent au Roi en 1530 permiſſion de faire clore leur Bourg ; ce qui leur fut accordé par Lettres de François I expédiées à Angoulême au mois de Mai, & qui furent lues & publiées au Châtelet. Cette clôture n'avoit été faite qu'en partie. Les habitans deſirant l'achever, obtinrent de Charles IX au mois d'Avril 1570 des Lettres-Patentes par leſquelles, en conſidération des trois Foires de l'année & du Marché de chaque ſemaine, il leur étoit permis d'impoſer pour cela ſur eux-mêmes une levée juſqu'à la concurrence de 120 livres.

II. Vol. des Bannieres du Châtelet, fol. 265.

ÉVENEMENS.

La ſituation de Châtres ſur un grand paſſage a pu occaſionner bien des événemens que les Hiſtoriens ne nous ont pas conſervés. En voici ſeulement quelques-uns que j'ai tirés des Ouvrages qui ſont parvenus juſqu'à nous.

L'Abbé Suger raconte en ſa Vie de Louis-le-Gros, que Philippe, frere de ce Roi, qui

Duchêne ; T. 4. p. 298. 299.

avoit eu de lui Montlhery & Mante, entreprit de lui tourner le dos, & qu'il fit alliance avec Amaury de Montfort pour barrer le Roi depuis la Normandie juſqu'à Châtres, qui étoit de la Seigneurie de Montlhery, & l'empêcher par ce moyen d'aller à Dreux. Pour ce faire, on maria la fille d'Amaury avec Hugues de Crecy & on lui donna Montlhery. Hugues venoit pour en prendre poſſeſſion, & étoit déja à Châtres ville de cette Seigneurie, *præfati honoris oppidum*, lorſque le Roi en approchā & l'empêcha d'y entrer. Là Milon de Bray, fils du grand Milon, s'aviſa de ſe jetter aux genoux du Roi pour lui demander Châtres comme une Terre venant de ſes ancêtres & lui appartenant par ſucceſſion. Le Roi fit venir les bourgeois de Châtres & offrit de leur donner ce nouveau Seigneur. *Ils en* furent auſſi réjouis, dit Suger, que ſi ce Prince avoit fait deſcendre les aſtres du Ciel pour les ſecourir. Auſſi-tôt ils commanderent à Hugues de ſortir, marquant qu'il y alloit de ſa vie s'il reſtoit, ajoutant qu'ils étoient pour leur Seigneur naturel & le plus fort. Ainſi Hugues de Crecy fut obligé de s'enfuir honteuſement.

Environ cent ans après dans le temps de la conſpiration des Princes contre ſaint Louis & la Reine Blanche encore jeune, c'eſt-à-dire en 1227, le Roi ſe mit en chemin pour aller à Vendôme où le Duc de Bretagne & le Comte de la Marche avoient promis de lui faire ſatisfaction. Il vint juſqu'à Châtres; mais ayant appris que les rebelles faiſoient avancer des troupes pour l'envelopper, il ſe retira à Montlhery.

Chronic. S. Dionyſ. La premiere ſemaine de Septembre 1358, le Roi de Navarre étant abandonné des Pariſiens, brûla, en allant à Melun, Châtres ſous Montlhery.

Montlhery & autres lieux. En 1360 Edouard, Roi d'Angleterre, après avoir ravagé le Nivernois à ſon retour de Bourgogne, s'arrêta à cauſe de la Fête de Pâques entre Montlhery & Châtres, & ſe logea à Chantelou. Pendant la ſemaine de Pâques les habitans de Châtres avoient rempli de proviſions l'Egliſe de S. Clement, & y avoient retiré tous leurs effets : s'y étant munis de baliſtes, de frondes & autres inſtrumens, pour tenir bon contre les Anglois, ils en avoient muré les portes & les fenêtres, avoient fait tout autour un grand & large foſſé, & s'y étoient retirés avec leurs femmes & leurs enfans : mais tous ces préparatifs leur furent inutiles & même très-funeſtes ; les Anglois qui étoient placés au-deſſus de la montagne ſur le chemin de Paris avoient l'avantage de la ſupériorité & ſe préparoient à lancer des pierres ſur cette Egliſe avec leurs machines. Ce que voyant le Capitaine & quelques-uns des riches bourgeois, qui craignoient d'ailleurs pour eux, par rapport à l'uſage des machines que le peuple avoit apportées dans l'Egliſe & miſes dans les guerites qui environnoient la Tour, ils ſe placerent dans une autre Tour plus forte & d'une plus grande réſiſtance. Alors la Bourgeoiſie ſe croyant en danger, & voyant que les autres les quittoient pour ſe mettre en plus grande ſûreté, commença à les quereller & à les menacer qu'ils alloient ſe rendre aux Anglois. Le Capitaine & les premiers qui étoient avec lui craignant en effet que la Bourgeoiſie ne ſe rendit, ce qui les auroit fait prendre, firent mettre le feu à l'Egliſe par le dehors. La flamme gagna bien vîte le dedans, & s'étendit juſqu'au lieu où ce Capitaine étoit avec les ſiens, de ſorte qu'en peu de temps toute l'Egliſe fut brûlée avec les clo-

Continuatio Chronici de Nangis, T. 3. Spicileg. in-fol. pag. 126.

ches & la fléche de la tour couverte de plomb ; & ce qui étoit plus déplorable, de douze cent personnes qui y étoient retirées tant hommes que femmes & enfans, il n'en réchappa que trois cent qui se sauverent en sautant ou en se coulant par des cordes, le reste ayant été étouffé. Encore ceux qui échapperent au feu trouvoient-ils autour de l'Eglise les Anglois qui se mocquoient d'eux & leur disoient de ne s'en prendre qu'à eux-mêmes si tous leurs effets étoient brûlés, puis les tuoient inhumainement. Le Capitaine cependant qui étoit Gentilhomme, s'étant rendu aux Anglois fut épargné. L'Historien ajoute que cette Eglise étoit un bon Prieuré claustral, & qu'avec cela c'étoit la Paroisse de la Ville. Ce triste événement avoit été raconté en ces termes à cet Historien par un particulier de Châtres, de ceux qui s'étoient renfermés dans l'Eglise, & qui heureusement pour lui s'étoit sauvé à Paris. Cet Ecrivain étoit un Carme de la Place Maubert appellé Jean de Venette.

Mém. de l'Acad des Belles-Lettres, T. 3. p. 520.

Cette histoire se trouve confirmée à quelques circonstances près dans l'exposé juridique que fit alors au Roi Jean le Sieur Philippe de Villebon, Ecuyer, présent à ce siége & l'un des défenseurs de la Forteresse, qui n'étoit autre que l'Eglise Priorale & Paroissiale. Il dit qu'au bout de sept jours d'attaque faite par le moyen des pierres lancées par les machines, les habitans offrirent de composer avec un Chambellan du Roi d'Angleterre soit en argent soit en vivres, & que le Chambellan répondit que le Roi n'avoit besoin ni de l'un ni de l'autre, mais seulement de la Place. Le Capitaine fit les mêmes offres qui furent également refusées. Les habitans lassés, dirent au Sieur de Villebon qu'ils ne monteroient plus aux guérites pour défendre la Forteresse.

Trésor des Chart. Reg. 89. Piece 458.

Lui prétendant qu'elle n'étoit pas assez endommagée pour ne pouvoir pas tenir encore, dit qu'il y mettroit plutôt le feu que de la rendre. Les gens du lieu qui étoient dans le bas, démolirent alors la clôture d'une porte à son insçu, ce qui fit que les Anglois y entrerent tuant tous ceux qu'ils pouvoient rencontrer. Le Sieur de Villebon ne voulant pas que les ennemis profitassent des munitions de vivres & se servissent de la Place pour inquiéter tout le voisinage, mit le feu à la couverture, ce qui fut cause que le plus grand nombre des habitans périrent par le feu ou par la fumée, ou de la main des Anglois. Le Sieur de Villebon après être resté sur les voûtes de la Tour jusqu'à minuit, à cause des ennemis qui l'attendoient, descendit & débouscha une porte qui donnoit sur les fossés qui environnoient l'Eglise, ou ayant trouvé un homme qu'il prit pour un des Anglois, il le bleſſa à mort, tandis que c'étoit un des siens. Tel est le gros de l'exposé qu'il fit au Roi Jean pour obtenir sa grace, qui est datée de Paris au mois de Février 1360.

Lors de la fameuse bataille de Montlhery qui se donna le 16 Juillet 1465 entre l'armée du Roi Louis XI & celle du Duc de Bourgogne commandée par le Comte de Charolles, le Roi vint d'abord camper à Châtres, d'où il marcha avec son armée à Montlhery pour aller livrer bataille.

Six-vingt ans après, c'est-à-dire en 1592, la ville de Châtres fut surprise le jour de l'Epiphanie par les Royalistes qui avoient pris depuis peu Corbeil sur les Ligueurs. La vue du parti d'Henri IV, en s'emparant de Châtres, étoit uniquement d'en enlever les provisions pour servir à nourrir la garnison qu'il avoit mise dans Corbeil. La Barre, Hist. de Corbeil, p. 267.

Dans le temps des guerres ſur la fin de la minorité de Louis XIV en 1652, l'armée de ce Roi revenant de Bleneau par la Ferté-Alaiz campa à Châtres.

Hiſt. d'Etampes, pag. 269.

S. GERMAIN.

Ce n'eſt que depuis qu'il y a eu des murs à Châtres, que la Paroiſſe de ſaint Germain a commencé à paſſer pour fauxbourg, c'eſt-à-dire bourg de dehors, bourg extérieur, *Foriſburgum*, ainſi que s'expriment les anciens titres des groſſes Villes où il y en a. On a vu plus haut que l'Egliſe de ſaint Germain eſt la plus ancienne du lieu. Je ne répéterai point ce que j'ai dit de ſaint Corbinien. Il eſt vrai que le bâtiment qui ſubſiſte aujourd'hui n'eſt pas celui que ce Saint fit conſtruire: cependant on peut accorder à ſa ſtructure l'époque du dixiéme ou onziéme ſiécle, excepté le portail qui n'eſt que du douziéme ou du treiziéme.

Il y a dans cette Egliſe pluſieurs inſcriptions ſur des tombes du treiziéme ſiécle, mais preſque toutes effacées. Il reſte ſur l'une d'entre elles qui eſt étroite vers les pieds ces mots aſſez liſibles: ANDRI JADIS CURÉ DE IGNI. En voici deux autres du quatorziéme ſiécle, en petites lettres gothiques:

Cy giſt Damoiſelle Jehanne Johannis . . . . . Ville, Eſcuier Seigneur de Noroy, qui treſpaſſa de ce ſiécle en l'autre le jour de la ſaint George l'an M. CCC cinquante-cinq. Priez pour li que Dieu mercy lui face. Elle eſt repréſentée avec un capuchon ou coëffure qui ſe termine un peu en pointe.

Cy giſt noble homme Jehan de la Bretonniere, dict le Breton; & eſt celui qui fortifia l'Ouſtel de la Bretonniere & treſpaſſa l'an M. CCC IIIIxx & XIII le Merqueſi VI jour de Mai.

Dieu en ait l'ame. Amen. Il eſt figuré en cotte de maille avec un chien ſous ſes pieds.

Dans la même Egliſe eſt inhumé le cœur de Henri Chabot, Duc de Rohan, mort en 1655 : le reſte de ſon corps étant aux Céleſtins de Paris.

La Dédicace de l'édifice tel qu'il eſt aujourd'hui, quoiqu'ancien, n'a été faite que le 24 Août 1503 par Jean, Evêque de Megare, commis par l'Archevêque de Paris.

Quoiqu'il ſoit sûr que la premiere Egliſe n'a pu être dédiée ſous l'invocation de ſaint Germain, Evêque d'Auxerre, ſans quelques reliques de ce Saint, on n'y en montre aucune aujourd'hui. Il faut ſe ſouvenir de ce que j'ai écrit ailleurs, que l'on conſervoit à Notre-Dame de Paris dans le tréſor des Eulogies qu'il avoit envoyé à ſainte Genevieve, & que les Evêques de Paris en tiroient des portions ſuivant le beſoin & ſelon leur dévotion. D'ailleurs comme S. Germain a paſſé au moins une fois par Orleans en s'en retournant dans ſon Diocèſe, après l'un de ſes voyages dans la Grande-Bretagne, il eſt très-probable que c'eſt de Paris qu'il y vint. Or il étoit en ſi grande vénération parmi tout le peuple, que dans tous les lieux où il s'étoit arrêté pour donner quelque inſtruction ou faire quelque miracle, on plantoit une croix en mémoire du fait, & à la place de ces croix furent conſtruits après ſa mort des oratoires ſous ſon invocation. Les habitans de Châtres étant ſur la grande route d'Orleans en érigerent un, de même que ceux d'Etampes, & enſuite ceux de Saclas. En ces ſortes de cas on ſe contentoit d'avoir pour reliques des linges qui euſſent été étendus pendant une nuit ſur le tombeau du Saint. Au défaut des reliques de ſaint Germain que l'éloignement des temps a

Ser. III. Bened. p.

fait perdre, Jacques Lesguillon, Curé de cette Paroisse (a), & le Seigneur temporel ayant demandé en 1711 à l'Evêque & au Chapitre de Frisinge des reliques de saint Corbinien, en considération de ce qu'il étoit natif de la Paroisse même, en obtinrent la même année le 25 Août une vertebre du dos, une côte entiere, & une non entiere. M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, en ayant fait la reconnoissance le 16 Août 1712 & permis de les exposer, elles furent mises quelque temps en dépôt au Monastere de saint Eutrope situé sur cette Paroisse, ou ayant été enfermées par M. Dorsanne, Archidiacre de Josay & Chanoine de Paris, dans une châsse de bois doré, le 5 Novembre suivant elles furent transférées en l'Eglise de S. Germain, où le Dimanche d'après la grand'Messe fut célébrée par le même Archidiacre & la prédication fut le Saint faite par Dom Jerôme, Feuillant. La dévotion des peuples envers saint Corbinien devint alors si grande, qu'en 1713 le 4 Août M. de Noailles permit l'établissement d'une Confrérie de son nom en la même Eglise de saint Germain. Tous ces actes à commencer par la concession faite par Jean-François, Evêque de Frisinge, sont imprimés in-16. La châsse est conservée dans le mur derriere le grand autel, de même que celle de saint Marcel à Notre-Dame de Paris. L'Evêque de Frisinge, non content d'avoir donné des reliques à l'Eglise de S. Germain de Châtres, établit aussi le Curé Chanoine

(a) Dans les pieces fournies de Frisinge aux Bollandistes, le Curé à qui l'Evêque de cette Ville s'étoit adressé pour sçavoir ce qu'on pensoit à Châtres du lieu natal de S. Corbinien, est appellé Bertrand Robinet de Callemons, & il est dit que ce fut lui qui dès l'an 1710 obtint du même Evêque des reliques de S. Corbinien, & les reçut en effet. *Boll. t. 5, Septembr. p. 280.*

Honoraire de la Cathédrale de Friſinge. On aſſure que les premiers Curés ainſi nommés portoient à leur Egliſe l'habit des Chanoines de cette Cathédrale, & qu'encore tous les ans on envoie de Friſinge au Curé de S. Germain de Châtres un Almanach où ſont les armoiries de chaque Chanoine & celles du Curé. Cette Cure au reſte eſt à la nomination pure & ſimple de l'Archevêque de Paris, & Dom Mabillon s'eſt trompé lorſqu'il a écrit que l'Egliſe eſt une dépendance de l'Abbaye de Saint-Germain des Prés.

Pouillé du XIII ſiècle & autres.

Annal. Bened. Tom. 2. p. 37.

Le nombre des feux de cette Paroiſſe eſt fixé à 94 dans le Dénombrement de l'Election de Paris imprimé en 1709, & à 63 ſeulement dans celui que le Sieur Doiſy a publié en 1745. Le Dictionnaire Univerſel de la France imprimé entre ces deux temps, y marque 288 habitans.

Dict. Géogr. de la Fr. de l'an 1725.

Volant eſt un lieu près Châtres où l'on tient une Foire le Dimanche d'après la S. Fiacre.

Les écarts de la Paroiſſe de ſaint Germain ſont Chanteloup, Seigneurie, & un petit hameau de ſept ou huit maiſons nommé La Folie, ſitué ſur le chemin de Châtres à Montlhery, à main gauche. La Bretonniere, autre Seigneurie; les moulins de la Boſſelle, de Falcon, & la Ferme des Cochets: de toutes ces dépendances il n'y a que Chanteloup & La Bretonniere qui ſoient mémorables. Je n'ai pu rien trouver ſur Chanteloup avant le regne de Philippe-le-Long: mais il paroît que ce lieu étoit une des maiſons de campagne du Roi Philippe-le-Bel ſon pere. L'indice que j'en ai eſt l'établiſſement d'une Maladerie dans ce même lieu ſous le titre de ſaint Eutrope, premier Evêque de Saintes & Martyr. La preuve de la grande dévotion de ce Roi & de Jeanne de Navarre ſon épouſe

Necr. Eccl. Parif. XIII Sac. in add. ad 5 Nov.

envers ce Saint ; a passé du Nécrologe de l'Eglise de Paris jusques dans le Bréviaire au 30 Avril. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette Chapelle, la terre & manoir de Chanteloup près Châtres fut donnée par Philippe-le-Long en vertu de Lettres datées de Vincennes le 20 Décembre 1316, à la Reine Jeanne de Bourgogne, outre son douaire ; sans pouvoir révoquer ce don par ingratitude & avec garantie en cas d'évocation. Il reste quelques Ordonnances de Philippe de Valois qui sont datées de cette Maison de Chanteloup, entre autres celle du 5 Octobre 1343 concernant les changeurs & ouvriers placés sur le grand Pont de Paris. Il y en a aussi du Roi Jean donnée par le Chapitre de S. Vulfran d'Abbeville le 24 Novembre 1350. Ce Prince n'étant plus en état d'y venir pendant sa prison d'Angleterre, le Roi Edouard revenant en 1360 de Bourgogne & du pays de Nivernois qu'il avoit ravagé, se retira dans ce Château avec son fils aîné le Prince de Galle & le Duc de Lancastre, pour y passer les Fêtes de Pâques, dans lequel temps ses troupes qui étoient campées aux environs désolerent plusieurs Bourgs & Villages, entre autres Orly, Montlhery & Longjumeau, ainsi que je le rapporte sur chacun de ces lieux.

Ordonn. des Rois, T. 1. Part. 1. fol. 81.

Ibid. T. 4. p. 7.

Ce Château étoit passé à la Comtesse de Flandres, sans que nous sachions de quelle maniere. Dans les Registres du Parlement il est fait mention d'un accord entre le Prieur de Corbeil & le Concierge du Château & Fort de Chanteloup pour la Comtesse de Flandres. Celui-ci s'obligea à 6 liv. de rentes à prendre sur le moulin de Juvisi. Cet accord est du 11 Août 1362. Mais il est certain qu'en 1365 elle en fit la vente au Roi Charles V. Il

Inv. de la Chambre des Comptes.

est

eſt encore sûr qu'il fut poſſédé par Jean, Duc de Berry. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'en 1401 par Lettres datées de Paris au mois de Mai, Charles VI vu les bons ſervices de Jean, Seigneur de Montaigu & de Marcouſſis, Vidame de Laonnois, lui en donna la Garde & la Conciergerie, ainſi que Jean de Chante-Prime, Maîtredes Comptes, les tenoit auparavant; marquant expreſſément que de grace ce fief ſeroit joint à celui de Marcouſſis. Et par d'autres titres des même mois & an, le même Roi ſur la remiſe que ſon oncle le Duc de Berry lui en a faite à cauſe du peu de revenu, auſſi-bien que du Moulin Foulcon qui eſt tombé en ruine, il donne le tout à ce même Jean de Montaigu, uniſſant l'un & l'autre à ſa Seigneurie de Marcoucies. Après la diſgrace de ce Seigneur Chanteloup alla en décadence. Le Roi Louis XI le donna en cet état à Louis de Graville ſon Chambellan, Sieur de Montaigu, avec le Parc, cens & rentes & la préſentation à la Maladerie ou Aumône de Saint-Etrope, ſans en rien retenir que la foi & hommage, reſſort & ſouveraineté; à la charge que le Sire de Montaigu & ſes ſucceſſeurs ſeroient tenus de nourrir pour le Roi une levriere & de la lui amener ou à ſes ſucceſſeurs, avec les levrons qu'elle aura fait quand il en ſera requis. Les Lettres de ce don ſont datées du Montil-lez-Tours au mois d'Avril 1472.

Trésor des Chartes. Volume 156. Piece 99 & 148.

Reg. Cam. Compt. &. Volume des Bannieres du Châtelet, fol. 133.

Cette Terre étoit revenue à la Couronne dès avant l'an 1520, & elle ſervit au Roi François I à avoir à Paris la Maiſon des Tuileries. On s'étoit apperçu que l'air de cette Maiſon des Tuileries étoit bon, en ce que Madame Louiſe de Savoye, qui étoit malade au Palais des Tournelles proche ſaint Paul, à cauſe de l'infection de l'air procuré par les égouts, ſe porta mieux lorſqu'elle fut

Sauval. Antiq. de Paris, T. 1 pag. 79 & 601.

venue en cette Maiſon : François I l'eut de Nicolas de Neuville, Chevalier, Seigneur de Villeroy, Secretaire des Finances, & il lui donna en échange le 12 Février 1518 la Terre & Hôtel de Chanteloup. On trouve depuis ce temps-là que quoique cet Hôtel ne fût plus à la Couronne, le Roi Charles IX y fit quelque réſidence au mois de Novembre 1568. Il reſte un Edit qui eſt daté de ce lieu. Cinq ans après il y eut un acte de foi & hommage prêté à ce même Prince en ſa Chambre des Comptes, par Nicolas de Neuville pour la même Terre relevant du Roi à cauſe du Château de Montlhery. L'acte eſt du 6 Décembre 1563. J'appréhende qu'on n'ait voulu dire Jean de Neuville, fils de Nicolas. Je trouve pourtant ailleurs que Nicolas de Neuville échangea ſa Maiſon des Tuileries à Paris pour Chanteloup. Ce Jean de Neuville mourut en 1597 âgé de 70 ans & eſt inhumé à Saint Eutrope, étant apparemment décédé en ſon Hôtel de Chanteloup. Au moins il eſt certain qu'Henri Chabot, Duc de Rohan, Gouverneur du pays d'Anjou, y mourut le 27 Février 1655. Son cœur reſta dans le lieu, & ſon corps fut porté aux Céleſtins de Paris. Peut-être que ce Château & cette Terre appartenoit encore alors à Coſme Savary, Marquis de Maulevrier que je trouve en avoir été Seigneur en 1638.

Tablet de Blanchard, col. 948.

VIII. Vol. des Bannieres du Châtelet, f. 203.

Regiſt. du Dom. mémoriaux des Comptes.

Livre de la Sacriſtie des Céleſtins.

Perm. de Chap. dom. 30 Sept.

La Seigneurie de Chanteloup étoit poſſédée en 1663 par M. le Marquis de Breves. Après lui elle paſſa au Sr. Amelon, qui en jouiſſoit en 1693. M. Mallet, Conſeiller au Parlement, l'acquit de lui, & maintenant elle eſt entre les mains de M. ſon fils, Jacques-François Mallet, Préſident en la Chambre des Comptes. Il y a eu en 1738 un Mémoire imprimé au ſujet des droits de chaſſe qui étoient en litige entre lui & les Religieuſes Dames du Fief d'

Factum in-folio. Paris, Le Mercier 1738.

Saint Eutrope : & Arrêt en conſéquence donné le 2 Septembre.

La dévotion particuliere du Roi Philippe-le-Bel & de la Reine ſon épouſe envers Saint Eutrope, m'a fait conjecturer ci-deſſus que la Chapelle ſous ſon nom qui eſt à Chanteloup, a été fondée par eux & peut-être en même-temps que le Château ou Manoir qu'ils y avoient. On a vu auſſi ci-deſſus qu'au quinziéme ſiécle c'étoit une Maladerie ou Aumône, c'eſt-à-dire Hôpital, dont la préſentation étoit attachée au Seigneur de la Terre de Chanteloup. Je n'ai point trouvé par quelles perſonnes l'Hôpital étoit adminiſtré avant le regne de Louis XII Ce Prince le donna par Lettres du 14 Avril 1504 aux Sœurs Griſes Hoſpitalieres du Tiers-Ordre, à condition que le nombre des Religieuſes qui devoient y demeurer ſeroit limité par l'Evêque de Paris. On en tira depuis quelques-unes pour le Monaſtere de Saint Nicolas de Melun. Il eſt sûr que la même année 1504 le 2 Juin l'Evêque de Paris nomma un Adminiſtrateur de cet Hôpital de Saint Eutrope. Quelques-uns aſſurent que cet Hôpital avoit été rétabli par les ſoins de l'Amiral de Graville, qui y introduiſit les Religieuſes Sœurettes pour le ſecours des Malades, & qu'il fut accru & augmenté par les libéralités de M. de Neuville, devenu en 1518 Seigneur de Chanteloup. Il eſt certain que pour ſupplément de fondation il leur donna 200 livres de rente.

Pag.

Pag.

Pouillé manuſcrit de Sens.

Regiſt. Epiſ. Par.

Factum de 1738.

Dans certains Regiſtres du Parlement on lit que les bois de Gaillon & de la Baguette furent cédés au Roi pour les Religieuſes de Saint Eutrope-lez-Chartres en échange des bois brûlés, par contrat ratifié au mois de Février 1580. En 1597 le Seigneur de Chanteloup fut inhumé dans l'Egliſe de ce petit

Regiſt. Curiæ filii Parlam. T. 41. pag. 3. fol. 307 ad 8 Januar. 1581.

Monaſtere, où il eſt repréſenté avec ſa femme en marbre blanc à genoux : on y lit cette épitaphe :

Cy giſt Meſſire Jehan de Neuville, Chevalier, Seigneur de Chanteloup, Bouconvillier, Hardeville, Creſnes, La Grange ſur Villeconin, & Villarceau, Conſeiller Maître-d'Hôtel du Roi, Bailli de Chaumont & Magny; qui trépaſſa le 22 Décembre 1397 le 70 de ſon âge.

Et Dame Genevieve Allard ſa femme qui trépaſſa le . . .

Il paroît que les Religieuſes qui occupoient cette Maiſon étoient en grande réputation ſous le regne de Louis XIII, puiſque l'Archevêque de Sens en demanda pour mettre à S. Nicolas de Melun. Un Arrêt du Conſeil Privé de l'an 1638 lui permit d'y en faire transférer trois. Les Religieuſes Annonciades ont été depuis introduites dans ce Monaſtere de Saint Eutrope. L'Abbé Chaſtelain les appelle les Religieuſes des dix Vertus, & dit qu'on leur donne auſſi le nom d'Ancelles. Le Cardinal de Noailles leur permit le 9 Juin 1700 de porter au col un ruban bleu céleſte qui ſupporte une médaille pendante ſur la poitrine.

Pouillé MS. de Sens.

Voyages manuſcrits de l'an 1690.

Dans la baſſe-cour il y a un Hôpital pour les hydropiques de l'un & de l'autre ſexe qui y ſont ſuſtentés pendant leur neuvaine, & un cimetiere pour enterrer ceux qui y meurent.

J'avois cru pendant un temps, que cette Egliſe de Saint Eutrope de Chanteloup étoit ce qui avoit fait naître dans l'eſprit de ceux qui ont rédigé le Pouillé de Paris au dernier ſiécle une erreur de nom & de lieu; & que le mot de Chanteloup leur a fait croire qu'il falloit lire Château de Louan, enſorte qu'ils

auroient placé en conſéquence une Chapelle de Saint Eutrope dans ce Château de Louan : mais j'ai trouvé depuis, que véritablement il ne faut pas confondre S. Eutrope du Château de Louan avec S. Eutrope de Chanteloup.

Voyez Louan.

L'Abbé de Marolles a fait entrer dans ſes Mémoires imprimés en 1656 une petite deſcription du jardin de Chanteloup tel qu'il étoit en 1611.

Page 16.

Schroterus dont on a une eſpece d'Itinéraire imprimé en 1626 in-8°. n'a pas oublié Chanteloup. Il dit que les jardins de ce Château étoient les plus beaux du monde ; qu'on y voyoit des figures de toutes ſortes repréſentées par les arbres & les arbriſſeaux ; que ſur une grande piece d'eau on avoit repréſenté par l'arrangement des terres & la diſtribution des eaux, le Golfe de Veniſe, & Veniſe même.

Un inconnu du dernier ſiécle qui ne s'eſt déſigné que par ces cinq lettres initiales L. B. L. S. M. avoit fait imprimer dès l'an 1587 une piece latine de plus de ſix cent vers hexametres intitulé *Cantilupum*, pour célébrer pareillement les beautés de ce lieu ; elle débute ainſi :

Quæ fortunatos Dryadeſque & Naïades agros
Cantilupi colitis gratari ſæpé cupivi
Deliciis veſtris . . . . .

Dans la nouvelle édition du Gloſſaire de Du Cange, il eſt fait mention de Chanteloup du Diocèſe de Paris, parmi les Maiſons Royales : mais on s'eſt trompé en croyant que c'eſt le petit village de Chanteloup ſitué entre Lagny & Tournan.

La Terre de Chanteloup eſt poſſédée maintenant par M. Jacques-François Mallet, Pré-

ſident en la Chambre des Comptes: les Religieuſes en ont auſſi une partie.

Il ne me reſte plus qu'à parler de la Bretonniere, hameau de la Paroiſſe de Saint Germain de Châtres, qui fait ſi bien partie aujourd'hui du Marquiſat d'Arpajon, qu'on l'appelle Arpajon-le-Château. Il y a effectivement en ce lieu un ancien Château enfermé dans un parc. La tradition du pays eſt qu'il fut bâti par les ordres de la Reine Blanche, mere de S. Louis, & l'on tient qu'elle fit conſtruire la Tour & le Donjon pour y faire enfermer les blaſphémateurs. On y voit un cachot qui paroît être en forme d'oubliettes, en ce qu'il eſt fermé par-deſſus par une groſſe pierre, & l'on dit qu'auprès de ce lieu eſt une cave dont on voit en effet les ſoupiraux, mais dont on ignore l'entrée. Toutes obſervations qui ſervent à prouver que l'on a eu intention de fortifier cette Maiſon & d'en faire une eſpece de Fort. Ainſi ce qui ſe lit ſur une tombe de l'Egliſe de Saint Germain doit ſervir à détromper ceux qui attribuent ces bâtiments à la Reine Blanche. Les fortifications n'ont été faites que par Jean le Breton qui en étoit Seigneur, & qui après avoir donné ſon nom à cet Hôtel de la même maniere qu'il y en a une infinité dans l'Anjou, eſt mort en 1393. Je le crois être le même que cet Ecuyer dit Breton de la Bretonniere à l'an 1378, à l'occaſion des bois qu'il avoit, ſitués ſur Marcoucies en tirant vers Montlhery, & qui y touchoient, qui furent donnés pour fondation au Prieuré de Sainte Catherine-du-Val à Paris. Il eſt vrai cependant qu'avant ce Jean le Breton il exiſtoit déja un Hôtel dans ce lieu; il n'en eſt point le premier auteur, il ne fit que le fortifier. Le Pere Baſile Fleureau, en ſon Hiſtoire d'Etampes, dit qu'il a

Page

Tréſor des Chart. Reg. 114. Piece 138.

Hiſt. d'Etampes, pag. 561.

vu au Chapitre de l'Abbaye de Morigny la tombe d'un Seigneur de la Bretonniere près Châtres, qui eſt figuré deſſus armé l'épée au côté, l'écuſſon de ſes armes ſur ſa cuiſſe qui eſt burellé de dix pieces, & une autre de Madame Blanche ſa femme qui mourut en 1333 la veille de Saint Martin d'hiver. J'ai vu ce Chapitre encore ſubſiſtant en 1744, mais ſans y trouver qu'une ſeule tombe ſur laquelle même il n'y a jamais rien eu d'écrit. Ce Seigneur inhumé en ce lieu doit être un le Breton, pere de celui qui eſt inhumé à Saint Germain de Châtres, & ce qu'on a dit de la Reine Blanche eſt l'effet de la confuſion qu'on a faite de Blanche, Dame du hameau de Saint Germain, avec cette pieuſe Reine.

La Chapelle qui eſt dans l'avant-cour du Château de la Bretonniere, eſt une annexe ou dépendance de Saint Germain. On la croit auſſi ancienne que le Château. Cependant telle que je l'ai vue, elle n'a que deux à trois cent ans. Le Curé y fait dire la Meſſe pour les habitans tous les Dimanches & Fêtes, (celle de Pâques exceptée). Elle eſt ſous le titre de Saint Louis. Elle fut dédiée en effet le jour de la Fête de ce Saint l'an 1503 par Jean, Evêque de Megare, qui y donna la tonſure; le tout de la permiſſion du Vicaire Général de l'Evêque de Paris. Il y a auſſi un cimetiere. Pierre le Prince, Contrôleur de la Chambre aux deniers (a) devint Seigneur de ce lieu vers l'an 1475. Le Roi Louis XI accorda la haute, moyenne & baſſe-Juſtice en ſes Terres de la Bretonniere, de la Norville,

Regiſt. Ep. Par.

Memor. Cam. Comput. à 1473 ad 1478.

(a) Sauval produit le compte de Recette de ſes fiefs qui le qualifie ainſi, & où il eſt dit que les fiefs de la Bretonniere, Norville & le Couldray-Liziard qu'il acquit, mouvoient de Montlhery. *Antiq. de Paris, T. 3. p. 422.*

Mondonville, La Briſche & Guillerville; moyennant qu'il le quittoit de 60 liv. pariſis qu'il avoit ſur la recette de Montlhery. Il eſt inhumé dans cette Chapelle. Voici ce qu'on lit ſur ſa tombe;

Cy giſt Noble homme Mre Pierre Le Prince, en ſon vivant Eſcuier, Maiſtre-d'Hôtel du Roi . . . . & Seigneur de la Brethonniere, Mondonville, La Noirville, La Briche & Guillerville, qui trépaſſa le XXV jour d'Avril Mil Vc & V.

Cy giſt Noble Damoiſelle Petronille Brichanteau, femme dudit Eſcuier, laquelle trépaſſa l'an Mil Vc le X Juillet. Priez pour eux.

Le Château de la Bretonniere a été entierement démoli en 1750. Cette Terre produit au Seigneur 1800 livres de rente.

Royaume de France, in-4°. an. 1745. p. 188.

Le Sieur Doiſy dans ſa Deſcription du Royaume de France, marque à Arpajon-le-Château, ci-devant la Bretonniere, une Foire de beſtiaux le 14 Septembre. On trouve en effet dans les Mémoriaux de la Chambre des Comptes depuis 147 juſqu'à 147 que Louis XI accorda à Pierre le Prince, Contrôleur de la Chambre aux deniers, un Marché par ſemaine & une Foire par an à la Bretonniere.

Depuis l'érection de Châtres en Marquiſat d'Arpajon, il y a eu un plan de cette Ville gravé ſéparément avec ſes environs, dans lequel on y apperçoit cinq Portes, qui ſont la Porte de Paris, celle de Saint Germain, celle de Saint Denis qui mene à la Norville, celle de Corbeil, celle d'Etampes & celle de Maurant qui conduit à Olinville: le nom de cette derniere auroit-il quelque rapport avec les anciens Moines de Saint Maur poſſeſſeurs du Prieuré? Je n'ai rien apperçu dans ce plan

dont je n'aie parlé ci-deſſus, ſi ce n'eſt un clos ſitué entre la riviere d'Orge & le chemin d'Uly appellé Mancarpie, au couchant de la Ville.

Nous ne connoiſſons que trois Auteurs que Châtres puiſſe revendiquer : un pour en être natif, & les deux autres pour avoir été Curés de l'une des deux Cures. Le premier eſt Guy de Châtres, qui ſe fit Religieux de Saint Denis vers le commencement du quatorziéme ſiécle. Il entreprit un Ouvrage ſous le nom de *Sanctilogium*, qu'il acheva pendant qu'il gouverna le Monaſtere en qualité d'Abbé : c'eſt un Recueil d'Actes de Saints avec un Martyrologe. Il y en a une copie à l'Abbaye de Saint Victor de Paris. Ce Recueil antérieur aux guerres des Anglois & Navarrois, & à celles des Huguenots, nous a tranſmis certaines légendes curieuſes & inſtructives. Après avoir été Abbé durant dix-huit ans, il ſe démit de ſa dignité en 1343 & mourut en 1350. Son épitaphe étoit ainſi à S. Denis : Hiſtoire de l'Abb. de S. Denis. Hiſt. de S. Denis, pag. 574.

Flos regimen morum, fons, regula, forma bonorum
Religioſorum decus & ſpeculum Monachorum
Sub lamina tegitur preſenti qua ſepelitur
Guydo de Caſtris Abbas qui vivat in aſtris.

L'autre Ecrivain eſt M. Duduel, Prêtre de l'Oratoire & Curé de Saint Clement, qui fut enſuite Grand-Pénitencier d'Arras. On a de lui la Converſion du Pécheur imprimée chez Deſprez en 1680 ; & les Entretiens de l'Abbé Jean avec le Prêtre Euſebe imprimés à Lyon en 1727. Le troiſiéme auſſi Prêtre de l'Oratoire & Curé de Saint Clement, eſt Germain Dupuy, grand Prédicateur, qui fut depuis Archidiacre & Théologal de Luçon. On a de lui pluſieurs Opuſcules principalement en

poéſie. On peut en voir le détail dans le Supplément de Moreri. Il mourut en 1713 plus que ſeptuagénaire.

Sauval, T. 3. p. 421 & 439.

¶ Il doit y avoir près Châtres un lieu appellé le Coudray-Liſiard. En 1460 Jacques Olivier étoit Seigneur de ce lieu, Pierre le Prince en 1475, Simon Allegrin en 1480.

SAINT-ION *ou* SAINT-YON.

C'Est ici l'un de ces lieux bâtis ſur des éminences, & dont les origines ſont enveloppées de traditions fabuleuſes qu'il faut tâcher de démêler d'avec la vérité. On débite aſſez communément, que l'ancien nom de ce lieu avant qu'il s'appellât *Saint-Ion* étoit *Haute-feuille*, & que c'étoit une Ville (*a*). Le premier ſe dit ſans fondement : à l'égard du ſecond il y a maniere de l'entendre.

Baillet, vie de S. Ion, 5 Août.

Premierement aucuns titres, aucunes inſcriptions n'ont donné à la montagne de Saint-

(*a*) Baillet a parlé d'après le Poëte qui ofrit vers l'an 1660 à M. Guillaume de Lamoignon une piece imprimée ſur le Mont-Couronne, où on lit une ſtrophe qui commence ainſi :

En la ville de Hautefeuille
Un Saint Gregeois de nation,
Le nom duquel fut Yon,
Opéra pour un Dieu merveille, &c.

Je ſoupçonne que les rimeurs d'il y a cinq ou ſix cent ans voyant Torfou qui eſt contigu à Saint-Ion, quelquefois nommé *Tel folium*, auront inventé un Hautefeuille pour rimer avec Torfeuille. Je crois auſſi que tout ce qu'on a débité ſur les Ganne ou Ganelon, relativement à la Montagne de Saint-Yon, a été imaginé ſur ce que pluſieurs Seigneurs de cette Forteresſe ont eu le nom de *Paganus*, dont par apocope on a fait Gane.

lon le nom d'*Altifolium*, qui n'auroit pas manqué de ſe trouver dans quelqu'une des vies du ſaint Martyr lon, s'il avoit été connu lorſqu'on les a compoſées. Il y a d'autant plus lieu de s'en défier, que, ſelon les apparences, cette tradition ne peut venir que de ceux qui ont trouvé dans nos vieux Romanciers quelque mention du Château d'un Seigneur de Hautefeuille, Chef de la famille de Ganelon, dont ces Ecrivains fabuleux font d'horribles peintures & ſur lequel ils débitent des contes extravagants.

Secondement, qu'il y ait eu une Ville ſur cette montagne; ſi, pour le prouver, on ſe contentoit d'alléguer que ce lieu eſt qualifié de *Ville* dans des titres françois de deux ou trois cent ans ou davantage, cela ſeroit inutile, parce qu'alors par *Ville* on entendoit *Village* comme dérivé de *Villa*: mais l'indice le plus aſſuré ſeroient les portes qu'on y voit encore, les veſtiges des rues qui ſubſiſtent, avec l'amas de ruines des maiſons. Encore peut-on répondre à cela que c'étoit ſeulement une forteresſe dans laquelle il y avoit pluſieurs logemens. Le Royaume eſt plein de reſtes de ces anciens Châteaux ſitués ſur des montagnes, dans leſquels il y avoit pluſieurs logis & maiſons pour réfugier les effets des vaſſaux des Seigneurs en temps de guerre, & même pour les y loger ordinairement afin qu'ils euſſent ſoin d'apporter & d'entretenir toutes ſortes de proviſions dans ces lieux élevés pour l'utilité des Seigneurs & des gens de leur ſuite, du Clergé même, s'il y en avoit d'établi dans ces lieux comme cela arrivoit ſouvent.

Ainſi en nous bornant à ce qui eſt de plus certain, contentons-nous de ſçavoir que la montagne de Saint-Ion n'eſt devenue célebre

que depuis le martyre d'un des Ouvriers Evangéliques nommé Æonius, qui vivoit au troiſiéme ſiécle de Jeſus-Chriſt : que comme c'eſt le lieu où il fut inhumé, la dévotion des premiers Fideles du pays de Châtres y éleva un monument au vrai Dieu, où par la ſuite, il ſe fit un concours qui donna naiſſance à un Village aux endroits les plus commodes de la montagne ; que ces habitations éparſes ayant appartenu à quelque riche Chevalier, elles furent réunies par la ſuite ſur le haut du mont, afin que ſes vaſſaux fuſſent à l'abri des courſes des Barbares. Les Auteurs du Martyrologe de Paris imprimé en 1727, aſſurent que l'ancien nom de cette montagne étoit *Ceber* dont on avoit fait *Ciabre* en langage vulgaire ; & ils ont mis nettement le natalice de ce Saint *In Monte Cebro* qu'ils ont traduit par le Mont Ciabre dans leur Table (*a*). Ce fut le concours au tombeau du Saint avant que ſes reliques en fuſſent enlevées & portées ailleurs, qui donna à la montagne le nom du Saint qui lui eſt reſté. M. Baillet raconte les choſes un peu autrement qu'elles ne ſont ci-deſſus : mais comme il a reconnu le peu de fond qu'il y a

Martyrol. Pariſ. 5 Auguſt.

(*a*) Henri le Maire, Docteur, fit imprimer in-16 une Vie de ce Saint, qui eſt appellé le lieu du martyre de Saint Yon, *Caſtrolium in monte valdè celebri & eminenti.* Cependant ſur la fin on y lit que *Caſtrolium* eſt Châtres. Le P. Giry, Minime, confondant *Caſtrolium* avec *Chriſtolium*, dit que ce fut à Creteil que le Saint fut mis à mort. M. de Valois, *Notit. Gall pag.* 420, voudroit nous inſinuer qu'Uſuard dans ſon Martyrologe le fait mourir à Corbeil : mais ce qu'on lit dans l'édition de ce Martyrologe par Molanus n'eſt pas d'Uſuard ; c'eſt d'une des additions qui y ont été faites. Ainſi M. Baillet a eu raiſon de dire qu'Uſuard, quoiqu'écrivant à Paris, n'a point parlé de ce Saint. On ſera bien aiſe d'apprendre ici en paſſant que Saint Yon eſt auſſi Patron de l'Egliſe de Lezigny en Brie, Diocèſe de Paris.

à faire ſur le détail des actes qu'on produit de ce Saint ; le parti le plus aſſuré paroît être de dire qu'il avoit été martyriſé dans le voiſinage du chef-lieu du pays de Châtres, lequel conſtamment étoit ſur la route militaire d'Orleans à Lutece, & que ſon corps fut inhumé plus probablement ſur la montagne qui étoit vers le couchant, puiſque c'eſt-là que commença ſon culte & non à Châtres, c'eſt-à-dire dans un lieu du territoire de Châtres, & non dans le chef-lieu même.

Ce lieu particulier eſt, comme j'ai déja dit, une montagne aſſez élevée, à une lieue & demie de diſtance de Châtres vers le couchant, & à huit ou neuf de Paris ſur la droite du chemin qui conduit à Orleans. Cette montagne eſt eſcarpée preſque également de tous les côtés ; ce qui rendoit les approches du deſſus plus difficiles que ceux du Château de Montlhery. Etant ſablonneuſe, elle n'eſt pas des mieux cultivées; on y voit ſeulement quelques petits bois & beaucoup de brouſſailles. La Forteresſe bâtie par les anciens Seigneurs étoit tout au haut de la montagne : on y apperçoit encore quelques traces de foſſés. Les trois Portes ſont auſſi aſſez viſibles ; l'une qui regarde le nord & s'appelle la Porte de Paris ; celle qui eſt du côté du ſud-eſt, la Porte de la Folie ; la troiſiéme qui eſt vers l'occident & qui regarde le village du Breuil, ſe nomme la Porte de Bourdeaux, à cauſe des maiſonnettes de jonc ou des joncs même que la petite riviere arroſoit dans le bas. De toutes les maiſons qui étoient autrefois renfermées dans cette Forteresſe, il ne reſte plus que le preſbytere avec l'Egliſe Paroiſſiale. Les habitans de la Paroiſſe ſont répandus dans les différens hameaux, qui ſont Fougeres, Les Conardieres, Dampierre, Launay, la

Maiſon de la Magdeleine, & la Ferme de Moret. Le tout formoit en 1709 le nombre de 42 feux ſuivant le Dénombrement publié alors, & maintenant 46 ſelon celui que le Sieur Doiſy a mis au jour en 1745. Le Dictionnaire Univerſel de la France imprimé en 1726 y comptoit 219 habitans.

Les anciens Seigneurs de ce lieu ne ſe contentant point de l'Oratoire bâti ſur le tombeau de Saint-Ion, qui ſervoit de Paroiſſe, firent conſtruire dans le même endroit un Prieuré où ils placerent des Religieux de la Charité-ſur-Loire, de l'Ordre de Cluny. On ne ſçait pas poſitivement en quel temps ils firent cette fondation : elle ne peut pas être plus ancienne que celle du Prieuré de la Charité qui fut fondé au Diocèſe d'Auxerre, vers l'an 1060, environ dans le même temps que celui de Longpont ſous Montlhery. Elle ne peut pas non plus être poſtérieure au regne de Louis-le-Gros, parce qu'on eſt ſûr que ſous ce regne il s'éleva un différend entre les Moines de Morigny-lez-Etampes & ceux de Saint-Ion, ſur ce que les premiers ayant enlevé à ceux de Morigny une rente de ſept ſols, pour la reſtitution de laquelle il fut beſoin de la médiation d'Henri, Prieur de Longpont, & de celle de Payen, Seigneur de Saint-Ion.

Chron. Mauriniac. Duchêne, T. 4. p. 363.

L'Egliſe que l'on voit aujourd'hui à Saint-Ion & dont ce ſaint Martyr eſt le titulaire, n'eſt ni l'ancienne Egliſe Priorale ni l'ancienne Paroiſſiale. C'eſt un bâtiment du dernier ſiécle conſtruit des débris des anciens, & de fort petite étendue. Dans le temps que Du Breul écrivoit on y voyoit encore au chœur deux tombes, dont l'une étoit effacée de vétuſté : ſur l'autre étoit figuré un homme armé à l'antique tenant de la droite une épée

Antiq. de Paris & du Dioc. édit. de 1639. p. 867.

& de la gauche ſon bouclier, & à l'entour de cette tombe ſe liſoit cette épitaphe qui étoit en gothique majuſcule : *Cy giſt Philippes Sire de Sainct-Yon jadis Sire de ceſte Ville, qui treſpaſſa l'an de grace M CC IIII xx & XIII le Mercredi après la Sainct Barthelemi au mois d'Aouſt. Priez pour....* Il reſtoit auſſi alors dans une petite Chapelle ruineuſe à droite du chœur une tombe fort ancienne, ſur laquelle on voyoit des têtes de gros clous ; ce qui avoit fait croire au peuple qu'elle couvroit le corps d'une Dame iſſue des Seigneurs de Saint-Yon, épouſe du Sire de Gannes, que ſon mari auroit fait enfermer dans un tonneau plein de clous, puis jetter du haut de la montagne. Du Breul ſe mocque avec raiſon de cette fable, & croit que ces clous étoient pour la conſervation de l'écriture en empêchant qu'on ne marchât deſſus : mais c'eſt plutôt parce que ſur la tombe de pierre il y avoit une autre tombe de cuivre attachée à la pierre par le moyen de ces clous. Le cuivre a été enlevé du temps des guerres, & les clous ſont reſtés : c'eſt dont on a une infinité d'exemples. L'Abbé Chaſtelain écrit qu'il vit en 1703 dans la même Egliſe l'épitaphe d'un Curé nommé Robert d'Etrechy, mort âgé de 81 ans en 1686. On dit qu'il avoit été Subſtitut du Procureur Général.

Il ne reſte donc plus dans cette Egliſe que les tombes des deux Prieurs du lieu : & la maniere dont elles ſont placées fait voir qu'elle ont été remuées & tranſpoſées. On lit ſur l'une cette inſcription gravée en lettres gothiques capitales: *Anno Domini M. CC LXXII . . . . . tis Virginis Marie Obiit Guido de Brueria qui Prioratum iſtum tenuit honeſtè XXVI annis. Ejus anima cum Chriſto requieſcat in pace. Amen.*

Au milieu de la tombe eſt une grande croix compoſée de quatre croix.

Sur une autre tombe qui eſt gravée de mêmes caracteres, il ne reſte de liſibles que ces mots ci :

Anno Domini M. CCC decimo . . . . .

Prior iſtius loci qui tenuit Prioratum . . . .

Anima . . . .

On voit dans cette Egliſe une *Chapelle* de la ſainte Vierge qui paſſe pour la Chapelle Priorale. C'eſt tout ce qu'il y a en mémoire du Monaſtere qui y a exiſté, n'y reſtant aucune marque des anciens lieux réguliers. J'ai trouvé à l'an 1505 dans les Regiſtres de l'Evêché *Collatio SS. Trinitatis de Sancto Ionio de preſentatione Prioris*, ſans qu'il ſoit ſpécifié ſi c'eſt le titre de la Cure ou d'une ſimple Chapelle. La nef de cette Egliſe a été rebâtie l'an 1693 aux dépens de la Fabrique.

Regiſt. Ep. Par. 6 Aug.

Du temps que l'ancienne Egliſe ſubſiſtoit, on y conſervoit au-deſſus du grand-autel dans une niche une châſſe où l'on croyoit que le corps de ſaint Ion étoit renfermé. Comme on avoit à Corbeil la même prétention dans l'Egliſe de Notre-Dame, l'Evêque de Paris, Foulques de Chanac, voulut voir le contenu de ces deux châſſes. Il commença par celle de ce Prieuré le Mercredi veille de l'Aſcenſion 1343, & lorſqu'elle eut été deſcendue & ouverte en préſence de Frere Guillaume, Prieur du lieu, & de Noble Guy de Richebourg, Damoiſeau de la Terre en partie, des Marguilliers & du peuple, l'Evêque n'y trouva qu'un peu de reliques de ſaint Ion & beaucoup d'autres de divers Saints & Saintes avec des autentiques de ſes prédéceſſeurs, & autres perſonnes illuſtres. On voit par-là qu'il

y avoit déja fort long-temps que le gros de ces reliques avoit été réfugié ailleurs, comme à Châtres & à Corbeil. Il faut voir ce que j'en dis en parlant de ces lieux. Au reſte cette châſſe a diſparu dans les guerres arrivées depuis l'an 1343, & il n'eſt revenu à cette Egliſe de reliques de ſaint Ion qu'un petit fragment dont lui a fait préſent l'an 1745 un Prêtre qui l'avoit eu de l'Egliſe de ſaint Clement de Châtres, & que M. Collin de Murcy, Conſeiller Honoraire de la Cour des Monnoies, a fait enchâſſer.

Proche la Maiſon de la Magdeleine au bas de Saint-Ion, eſt une piece de terre couverte d'arbres appellée le Cimetiere, parce que c'étoit celui de la Paroiſſe avant la deſtruction de la Forteresſe & du Bourg. Au moins étoit-ce celui de la Léproſerie de la Magdeleine marquée dans les Pouillés du quinziéme & ſeiziéme ſiécle de 1626 & 1648. Le dernier Pouillé aſſure de même que celui du quinziéme ſiécle que la Chapelle de cette Léproſerie étoit à la nomination du Prieur du lieu. J'en ai vu une nomination en date du 16 Juillet 1472. Le Regiſtre des Viſites des Léproſeries faites en 1351 nous apprend que trois Villages du Diocèſe de Paris avoient droit d'y mettre leur malades; ſçavoir Boiſſy ſous Saint-Ion, Saint-Ion, & Saint-Sulpice de Favieres. Les dix autres lieux étoient du Diocèſe de Chartres & dans le voiſinage. Cet Hôpital avoit des prés à Villerette, & dans un canton appellé Orgette. *Reg. Viſit. fol. 48.*

Le Pouillé de Paris écrit au treiziéme ſiécle, dit que la Cure de Saint-Ion eſt à la nomination de la Charité *De Caritate*, par où apparemment il faut entendre le Prieur du lieu qui étoit Moine de la Charité. On ne ſçait pas de quel Evêque de Paris les Reli-

gieux avoient obtenu cette Cure. Les Pouillés du quinziéme & du ſeiziéme ſiécle, ceux de 1626 & 1648 s'accordent tous à dire qu'elle eſt à la préſentation du Prieur du lieu. Le Prieuré eſt auſſi mentionné au même Pouillé également ſous le nom de *Sanctus Ionius*, mais il eſt mis avec les autres ſous le Doyenné de Longjumeau, qui étoit alors Doyenné pour les Communautés.

Il ſeroit facile de former une ſuite des Seigneurs de Saint-Ion depuis leur origine, ſi tous les ſiécles fourniſſoient comme le douziéme & le treiziéme. Le plus ancien que nous trouvons eſt *Hugo Miles de Sancto Ionio* au Cartulaire de Notre-Dame des Champs. Aymon de Saint-Ion. Il eſt nommé au Cartulaire de Longpont dans un acte paſſé ſous le Prieur Henri entre les années 1086 & 1135. Ce fut apparemment lui qui fonda le Prieuré. Le ſecond eſt appellé dans pluſieurs titres : *Paganus de S. Ionio* (*a*). Il eſt certain par un titre du même Cartulaire que l'un des *Paganus* de Saint-Ion avoit pour ſon vrai nom Roger. On lit fol. 35 : *Rogerius cognomento Paganus de Sancto Ionio.* Il eſt nommé dans le Cartulaire de Longpont dans des titres ſous Louis-le-Gros : par exemple comme témoin aux funérailles de Milon de Montlhery qui avoit été étranglé par un de ſes parens : dans une autre occaſion ſous le même Roi, il fut le médiateur entre les Moines de ſon Prieuré & ceux de Morigny, pour une petite rente qui appartenoit à ces derniers, comme auſſi dans un autre titre paſſé entre les années 1139 &

Chart. Longip. fol. 9.

Ibid. fol. 17.

Chron. Mauriniac lib. 2. Duchêne, T. 4, p. 363.

(*a*) Ce nom *Paganus* n'eſt point un nom de Saint. Lorſque la coutume étoit de différer le baptême des enfans on les appelloit Payens, en attendant qu'ils fuſſent baptiſés, & ce nom leur reſtoit quelquefois même après leur baptême.

1170 où il eſt nommé avec Rotrou, Evêque d'Evreux. Son fils appellé comme lui *Paganus de Sancto Ionio* eſt au rang des feudataires de Montlhery ſous Philippe-Auguſte, comme tenant des terres du Roi. En même-temps que vivoit le ſecond Payen de Saint-Ion, il y avoit auſſi un Philippes de Saint-Ion également qualifié Chevalier & compris dans la Châtellenie de Montlhery, mais ſans tenir du Roi aucunes terres. Il étoit apparemment frere de *Paganus* auſſi bien qu'Adam de Saint-Ion. On trouve les deux derniers, Philippes & Adam, comme témoins dans une tranſaction paſſée l'an 1192 Hugues de Saint-Ion poſſéda après le ſecond *Paganus* la Terre & la Forteresſe de Saint-Ion : & pour cela il étoit homme-lige du Roi & devoit deux mois de garde à Montlhery. Il vivoit ſous la fin du regne de Philippe-Auguſte vers l'an 1220 : *Hugo de Sancto Ionio eſt homoligius Regis, de Sancto Ionio : & debet cuſtodiam duorum menſium ad Montem Lehericum pro Fortitudine Sancti Ionii.* Cet endroit du Regiſtre ou Cartulaire prouve évidemment que la Forteresſe du bourg de Saint-Ion ſubſiſtoit encore alors. Il n'y a aucun ſujet de croire qu'elle ait été détruite ſous le regne de S. Louis. On trouve ſous Philippe-le-Hardi, fils de ce ſaint Roi, un autre Seigneur de Saint-Ion nommé Philippe, qui paroiſſoit être dans les intérêts de ſon Prince, puiſqu'en 1272 on le voit comparoître au Rôle des Ban & arriere-ban pour lui-même & déclarer que Pierre de Beu iroit à l'armée pour lui Philippe & pour lui-même. Enfin les dernieres années de ce ſiécle vécut Madame Jehanne Dame de Saint-Yon, ainſi qu'on apprend par ſon épitaphe dans le cloître de d'Abbaye de Barbeau. L'écriture eſt d'environ l'an 1300. Mais depuis ce temps-là

Chart. Longip. fol. 41.

Chart. Phil. Aug. Item Cod. Puteam. 634.

Ibid.

Hiſt. d'Etampes, pag. 519.

Chart. Phil. Aug.

Traité de la Nobleſſe par de la Roque, p. 79.

Martenne, Voy. Litter. T. 1, p. 72.

juſqu'au regne de Louis XI il s'écoula plus de cent cinquante ans, pendant leſquels les guerres des Anglois ſous le Roi Jehan, celles des Grandes Compagnies ſous Charles V, celles des Anglois de nouveau ſous Charles VI & ſous Charles VII amenerent du changement. Il faut ſe ſouvenir des troubles que les Bouchers cauſerent dans Paris vers l'an 1416: or ces gens-là étoient ſoumis aux Sieurs de Saint-Yon deſcendus des anciens Seigneurs, parce que c'étoient ces Sieurs de Saint-Yon à qui appartenoient les Boucheries: peut-être fut-ce alors que le Roi ordonna de détruire la Forteresſe qui appartenoit à ces mêmes Saint-Yon attachés au Duc de Bourgogne ſon ennemi. Nous voyons auſſi quelques années après un Garnier de Saint-Yon, Echevin de Paris & Garde de la Bibliotheque du Louvre pendant que le Roi d'Angleterre ſe diſoit Roi de France & occupoit la ville de Paris. Rien de tout cela ne fait augurer favorablement pour le maintien de la Forteresſe & du Bourg de Saint-Yon. C'eſt pourquoi l'on peut vraiſemblablement en fixer la deſtruction dans ce ſiécle-là. Quoi qu'il en ſoit, un nommé De Behene jouiſſoit d'une partie de la Seigneurie de Saint-Yon ſur la fin du regne de Charles VII. Il mourut vers l'an 1470 & Louis ſon fils lui ſuccéda dans cette portion & dans la Seigneurie de Bruyeres-le-Chatel.

Mémoire Hiſtor. ſur la Bibliot. du Roi, p. 6.

Compt. de l'Ordin. de Paris. Sauval. T. 3. p. 397.

En 1511 l'Amiral de Graville jouiſſoit de cette Terre.

Coutume de Paris 1511.

Antoine du Moulin eſt dit en être Seigneur vers l'an 1554.

Felib. Hiſt. p. 914.

Et cent ans après cette Terre vint à MM. de Lamoignon.

Hiſt. des Maîtres des Requêtes.

En 1650 Guillaume de Lamoignon, Premier Préſident, étoit Baron de Saint-Ion, ainſi que Chrétien-François de Lamoignon en 1666.

LA MAGDELEINE eſt le lieu le plus remarquable de la Paroiſſe de Saint-Ion; il a pris le nom de l'Hôpital qui y étoit ſitué & dont j'ai parlé ci-deſſus. La Maiſon appartenoit ſur la fin du dernier ſiécle à M. de Bragelogne, Colonel des Dragons. Maintenant elle eſt à M. Collin de Murcy, Conſeiller Honoraire de la Cour des Monnoies. Le jardin a été planté par la nature & eſt ſi bien diſpoſé & percé, qu'il paroit beaucoup plus grand qu'il n'eſt en effet.

Perm. de Chapelle domeſtique 29 Août 1698.

Ce que les Bollandiſtes ont rapporté de plus nouveau ſur la perſonne de Saint Ion, eſt l'annonce du Martyrologe de Paris de 1727 : ils n'entrent dans aucun détail ſur Corbeil : ne paroiſſent pas ſeulement connoître de la Barre qu'ils ne citent point ſur ce Saint.

BOISSY SOUS SAINT-ION,

ET EGLIES.

J'AUROIS cru ne pas rendre juſtice au village d'Eglies, que nous écrivons aujourd'hui Egly, ſi je ne l'avois pas compris dans le titre de cet article, puiſque, nonobſtant qu'il ſoit regardé aujourd'hui comme hameau ou dépendance de Boiſſy ſous Saint-Ion, il étoit anciennement Paroiſſe, & vraiſemblablement celle dont Boiſſy dépendoit. C'eſt ainſi que la ſucceſſion des temps amene des changemens dont peu de perſonnes ſont inſtruites. Ces deux lieux ſont anciens; mais la premiere Egliſe qu'il y a eu à Boiſſy ne peut pas être plus ancienne que la canoniſation de ſaint Thomas de Cantorbery, puiſqu'elle fut conſacrée ſous ſon invocation. Ce ſont au reſte preſque les mêmes titres qui font mention d'Eglies & de Boiſſy conjointement; ils ne paſſent point le douziéme ſiécle, ou tout au plus remontent-ils juſqu'à la fin de l'onziéme. Ils ſont tous tirés du Cartulaire des Religieux de Longpont. On y voit que Lucienne, ſœur de Hugues de Crecy, ce Seigneur qui fit étrangler inhumainement Milon de Montlhery, fils du célebre Guy Trouſſel, que Lucienne, dis-je, donna à ce Prieuré la portion de ſes terres qu'elle avoit à Eglies & à Boiſſy, *apud Agglias & Buxiacum*, & que le Roi Louis VII confirma cette donation, parce que ſes biens relevoient de lui, *quia ex ejus feodo*; dont fut témoin Etienne, Evêque de Paris, & Hugues de Crecy, Radulfe, Comte (apparemment de Vermandois), & Manaſſès de Tournan. Il fut même beſoin de

Chart. Longip. fol. 46.

la ratification de Beatrix, femme de ce Manaſſès, réſidante à Crecy en Brie ; & le titre ajoute que pour marque de ſon approbation, elle prit un morceau de bois qu'elle mit entre les mains de Jean, Prieur de Longpont, en préſence de témoins ſpécifiés dans l'acte. Telles étoient les ſolemnités de ces temps-là.

Par une déclaration poſtérieure de quelques années, mais toujours du même ſiécle, il paroit que ce que ce Monaſtere poſſédoit en ces deux lieux *apud Buxiacum & Egleias*, conſiſtoit dans la ſixiéme partie du tout tant des terres, que des prés, bois & autres revenus. *Ibid. fol. 5.*

Comme Boiſſy eſt devenu le plus fameux & le plus conſidérable de ces deux lieux, il ſera le premier dont je parlerai. Son étymologie lui eſt commune avec pluſieurs autres lieux. Les actes du treiziéme ſiécle le nomment *Buxiacum*, *Buxcium* & *Buſſiacum*, termes dérivés ou du mot *Buxus*, ou de celui de *Boſcum*. Dans le cas donc que ſa dénomination ne vienne pas des arbres de buis qui y auroient été plus abondamment qu'ailleurs, on ne peut au moins refuſer d'avouer quelle viendroit du ſubſtantif *Boſcus*, Bois. Il eſt éloigné de Paris de neuf lieues, & de Châtres ſeulement d'une lieue. Sa ſituation eſt marquée dans le ſurnom qu'on lui donne pour le diſtinguer de Boiſſy-Saint-Leger, autre Paroiſſe du Diocèſe de Paris en Brie, & de quelques Boiſſy qui ſont aux environs d'Etampes & de Dourdan. Il eſt bâti au bas de la montagne de Saint-Ion, qui le met un peu à couvert du vent de ſud-oueſt, & au bout de la plaine qui commence un peu au-deſſus de Châtres. Quoique ce territoire ſoit uni & bas, on y voit des vignes entre le grand chemin de Paris à Orleans & le Village : mais le principal bien ſont les labourages. Le Vil-

lage eſt pavé, à la faveur des grès qui ſe trouvent ſur la montagne voiſine ſur laquelle paſſe le grand chemin. On y comptoit 172 feux l'an 1709 ſuivant le Dénombrement qu'on imprima alors : mais il y en a ſeulement 152 ſelon celui que le Sieur Doiſy a publié l'an 1745. Dans le Dictionnaire Univerſel de l'an 1726 les habitans ſont comptés être au nombre de 708. Il n'y a cependant, dit-on, que 500 communians.

Les premiers Chevaliers qu'on trouve avoir eu des domaines ou fiefs ſur la Terre de Boiſſy, ſont les Chevaliers de Vaugrigneuſe. Burchard de Vaugrigneuſe avoit légué vers l'an 1100 à l'Egliſe Collégiale de S. Pierre de Montlhery un muid de grain d'hiver appellé *ivernagium*, à prendre ſur ſon revenu de Boiſſy pour l'entretien du luminaire de cette Egliſe ; Guy ſon petit-fils, au lieu de fournir ce muid, avoit préféré d'entretenir lui-même le luminaire ; mais lorſque ce Chapitre eut été réuni au Prieuré de Longpont, il promit de payer déſormais le muid de grain. Ce fut après l'an 1154. Ce Guy étoit fils d'un ſecond Burchard de Vaugrigneuſe, duquel il eſt encore marqué qu'il étoit redevable envers le même Monaſtere de certain nombre de ſextiers pour des échanges qu'il avoit faites de la Terre d'Eglies & de Boiſſy. Le domaine que Guy de Vaugrigneuſe avoit à Boiſſy, eſt qualifié de *Terra communis*, dans le Cahier des redevances de Montlhery ſous Philippe-Auguſte, dont pour cette raiſon & autres il étoit homme lige. Ce même Guy y eſt encore déclaré tenir à Boiſſy du bien de Guillaume *Paſtillus*, que je crois qu'il faut traduire Paſté. On trouve auſſi que ſous le même regne Odeline de Norcy étoit vaſſalle du Prince ou femme-lige pour le fief ſitué à Boiſſy, que

Chart. Longip. fol. 7.

Ibid. fol. 28.

Cod. Phil. Aug. in Cam. Comput.

Philippe

Philippe de Moteſſart tenoit d'elle. Enfin dans ces temps reculés paroît un Hugues de Buxi parmi les Chevaliers qui dépoſerent ſur les enlévemens faits à la Châtellenie de Montlhery, lorſque Hugues de Gravelle entreprit d'aggrandir l'étendue de la Prévôté d'Etampes.

Vers l'an 1200 Iolande [de Coucy] étoit non-ſeulement Dame de Chilly & de Longjumeau, mais auſſi d'Egly & de Boiſſy : elle donna à chacun de ces deux derniers Villages pluſieurs arpens de Communes : & pour ce bienfait on célebre encore ſon Obit.

En 1368 étoit récemment décédé un Thomas de Boiſſy, qui paroît avoir été Seigneur de ce lieu, & être celui qui bâtit la Chapelle de ſaint Thomas qui devint Paroiſſe au ſiecle ſuivant. Il eſt mentionné dans le teſtament de Louis, Comte d'Etampes, de l'année ci-deſſus dite. Hiſt. d'Etampes, pag. 318.

Depuis le commencement du ſeiziéme ſiécle, voici les Seigneurs de Boiſſy ſous Saint-Ion que j'ai pu découvrir. Louis de Graville, Amiral de France, eſt qualifié tel dans la Coutume de Paris de l'an 1510. François de Ferrieres, Chevalier, Seigneur de Maligny, le fut enſuite, comme auſſi d'Egly. Sa veuve Louiſe de Vendôme, en prêta foi & hommage à la Chambre des Comptes le 22 Octobre 1543, comme de tenes qui relevoient de Montlhery. IV. Vol. des Bannieres du Châtelet, fol. 136.

Aſſez avant dans le ſiécle ſuivant, je trouve Marie-Charlote de Baſſac, Dame de Baſſompierre, qualifiée auſſi Dame de Boiſſy-Saint-Ion ; c'eſt à l'an 1646 au 16 Juin. Elle fit commencer un bâtiment pour le Seigneur de ce lieu ſur le modele du Luxembourg en petit ; mais l'ouvrage ne fut conduit que juſqu'à trois pieds hors de terre. Cette Maiſon avec une avenue eſt du côté de S. Ion on l'ap- Perm. de Chap. dom.

pelle *la Seigneurie*. Ce qui y eſt de l'ancien bâtiment appartient préſentement à M. de Montauſan qui l'a acheté en roture du Seigneur actuel.

Après Madame de Baſſompierre, Guillaume de Lamoignon, premier Préſident au Parlement de Paris, devint Seigneur de Boiſſy. Ce fut lui qui obtint l'an 1660 des Lettres-Patentes pour l'établiſſement de deux Foires en ce lieu par chaque année, & d'un Marché toutes les ſemaines. Table de Blanchard.

L'Egliſe Paroiſſiale qu'on voit à Boiſſy ne paroît pas être fort ancienne. Sa ſtructure n'annonce que deux ſiécles ou un peu plus. Mais il y a apparence qu'avant cette édifice il y avoit un Oratoire, Chapelle ou Egliſe du titre de ſaint Thomas de Cantorbery; car on ne penſoit gueres il y a deux cent ans à ériger de nouvelles Egliſes ſous l'invocation de ce Saint: mais auſſi-tôt qu'il fut canoniſé, le bruit éclatant de ſes miracles fit qu'il y eut pluſieurs Egliſes & Chapelles conſtruites en ſon honneur. Ainſi le bâtiment qui ſubſiſte aujourd'hui eſt le ſecond, le premier ayant été abattu vers l'an 1500. Je n'y ai rien vu d'ancien que l'épitaphe d'un nommé Pecquet qui a fondé deux pintes d'huile pour cette Egliſe. Le lieu y eſt dit ſimplement Boiſſy: il y eſt fait mention du Curé & de ſes Vicaires. Cette inſcription eſt de l'an 1541 en lettres gothiques: elle fait voir qu'alors Boiſſy étoit une Cure. Mais il y avoit déja cent ans au moins qu'elle étoit érigée, puiſqu'on la trouve dans le Pouillé de Paris écrit vers l'an 1450. Egliſes s'y trouve auſſi en qualité de Cure, mais en 1473 il y eut des Proviſions accordées à un même Curé pour Egliſes & Boiſſy: de même le 25 Septembre 1478. Au 3 Juin 1488 eſt une réſignation des deux Cu-

res *S. Petri de Egliis & S. Thomæ de Boiſſiaco* unies. Au 17 Mars ſuivant il fut marqué dans les Proviſions qu'Eglies & Boiſſy n'étoient unis que pour la vie de Jean du Puy, Curé. Les deux Cures faiſoient encore un article ſéparé dans le Pouillé du ſeiziéme ſiécle : mais vers l'an 1550 Boiſſy commença à l'emporter, & Egly ſe vit qualifié ſeulement de Succurſale. Les trois autels de cette Egliſe ſont creux en forme d'urne ou de tombeau. Sous le grand-autel eſt cette ſentence des Pſeaumes *Deus noſter refugium & virtus*, avec une croix & une croſſe relatives à ce paſſage. Sous l'autel de la Chapelle tournée au ſeptentrion, laquelle eſt titrée de ſaint Jacques le Majeur, ſont des bourdons croiſés. On lit ſur le mur l'acte de la fondation de cette Chapelle en 1735 par J. Peneti, Secretaire du Grand Duc de Toſcane à la Cour de France. Il la dota en effet de 300 livres de rente, à condition que M. Orſini & ſa famille en auroient l'entrée. L'autre autel du côté du midi a été conſtruit aux dépens du même Abbé Peneti, en l'honneur de la ſainte Vierge qui y eſt repréſentée tenant ſon fils Jeſus-Chriſt ; & ſous l'autel on lit ſimplement *Ora pro nobis*. Dans la même Chapelle méridionale a été travaillé ſur le marbre une eſpece de volume ouvert & marqué du ſignet en cet endroit, & là ſe lit le reſte de la fondation. Les charges attachées aux 300 livres ſont trois Meſſes hautes par an, & une Meſſe baſſe par chaque ſemaine : plus une diſtribution de vingt-quatre chemiſes & douze camiſolles à trente-ſix pauvres : & de cinquante livres au Maître d'Ecole. Les bans des Marguilliers repréſentent un palmier & un cedre en relief ſur pierre blanche avec ce verſet des Pſeaumes : *Juſtus ut palma florebit : ſicut cedrus Libani multiplicabitur.* Entre

les deux eſt encadré dans le marbre un tableau repréſentant le maſſacre de ſaint Thomas de Cantorbery. A l'entrée de l'Egliſe à main gauche ſont les Fonts travaillés en marbre, & la figure d'un déſert où ſaint Jean-Baptiſte prêche, le tout en pierres blanches ſculptées fort proprement l'an 1738. On aſſure que c'eſt M. l'Abbé Peneti, qui étant venu à Boiſſy, fit faire tous ces embelliſſemens à cette Egliſe.

Boiſſy n'a point d'écart qu'une ſeule maiſon bâtie depuis peu au bas de la montagne, ſur le bord du grand chemin, & dont le nom n'eſt point encore fixé.

EGLY, qu'on écrivoit anciennement Aiglies & enſuite Eglies, ne peut être ſéparé de Boiſſy ſous Saint-Yon dans mon narré, puiſque c'eſt le Curé de Boiſſy qui en reçoit aujourd'hui le revenu Curial & qui en conſéquence pourvoit à la deſſerte de cette ancienne Paroiſſe. Je dis, Paroiſſe, parce que j'ai pour garant le Pouillé Pariſien du treiziéme ſiécle conſervé à la Bibliotheque du Roi, dans lequel, parmi les Paroiſſes dont les Cures ſont à la collation pure & ſimple de l'Evêque de Paris, il y a Eglies dans le Doyenné de Linais, pendant que le nom de Boiſſy ne s'y trouve pas. Eglies eſt auſſi dans le rang des Cures du Diocèſe dans les Pouillés du quinziéme & du ſeiziéme ſiécle, & même dans celui de l'an 1648.

On a vu ci-deſſus par les extraits de titres du Cartulaire de Longpont, que ce lieu étoit appellé en latin dans le courant du douziéme ſiécle *Agliæ*, quelquefois *Agdiæ*, & d'autres fois *Egleiæ*; la premiere dénomination eſt celle qui peut mieux nous conduire à l'origine du nom, parce qu'elle approche le plus des termes uſités dans les titres des autres Pro-

vinces de France. On lit dans quelques-uns le terme *Aglati* quelquefois défiguré en *Oglati*, pour ſignifier un terrein propre au labourage entouré de haies. Sans examiner ſi cette expreſſion eſt dérivée de quelque racine latine, la reſſemblance qui eſt entre *Agliæ* & *Aglati*, ſuffit pour s'en tenir à cette étymologie, d'autant plus qu'Eglies eſt un pays dont les terres ont dû être défrichées des premieres, & par conſéquent être entourées de haies pour leur conſervation. *Gloſſ. Cang. verſ. Aglah.*

Il n'eſt pas beſoin de répéter ici ce que je viens de dire en parlant de Boiſſy, que les Moines de Longpont ſont des premiers Gens d'Egliſe qui y ont eu du bien par donation de Lucienne de la Maiſon de Crecy en Brie, ni que les Chevaliers de Vaugrigneuſe y avoient auſſi eu leur part & portion. Je remarquerai ſeulement de nouveau que ſous le regne de Philippe-Auguſte un laïque nommé *Paganus Malus-filiaſter* jouiſſoit de la dixme d'Eglies, & qu'à raiſon de cela il étoit homme du Roi & devoit fournir la garde pendant deux mois chaque année au Château de Montlhery. *Chart. Phil. Aug.*

Dans le Dénombrement de l'Election de Paris, Egly n'eſt point confondu avec Boiſſy: il forme un article ſéparé, & on lui joint Villelouvette, qui eſt un hameau de Boiſſy. Egly donc & Villelouvette enſemble contiennent 72 feux ſelon que l'on comptoit en 1709; mais en 1745 le Sieur Doiſy a marqué dans le ſien qu'il n'y en a que 62. Le Dictionnaire Univerſel imprimé en 1726 réduit le tout à 275 habitans. Le pays eſt entierement en plaines au rivage droit des deux petites rivieres qui vienent de Dourdan & de Souzy.

L'Egliſe qu'on voit à Egly marque une plus haute antiquité que celle de Boiſſy en pluſieurs manieres; ſçavoir, par le ſaint Pa-

tron qui eſt ſaint Pierre, & par la nature de l'édifice : le chœur eſt un petit quarré fort étroit, dont la voute paroît être tombée autrefois ou n'avoir jamais été faite : la nef eſt auſſi fort étroite & très-dénuée. La tour qui eſt au frontiſpice déſigne ſuffiſamment la bâtiſſe du treiziéme ſiécle, non pas dans le maſſif de l'ouvrage qui eſt d'une pierre du pays, de l'eſpece de celles dont ſont les meules, & qui ne ſont ſuſceptibles d'aucune ſculpture, mais dans les pierres blanches employées à la formation des fenêtres. Il y a dans cette Egliſe une inſcription ſur le marbre qui fait mention de M. de Maillot en Normandie, & où il eſt auſſi parlé du Curé d'Egly : elle eſt d'environ l'an 1670. Mais le ſouvenir du Vicaire d'Egly ne peut point non plus ſe perdre de long-temps, d'autant que dans ce fameux Noël où l'on fait paroître à la crêche de Bethléem les habitans de Châtres & ceux de Montlhery avec les payſans des Villages voiſins, Noël qui a plus de cent ans, ce Vicaire y eſt mentionné.

M. de Marillac, & depuis lui Meſſieurs de Monhenault de Paris, ont eu autrefois la Terre d'Egly. Ces derniers la vendirent au Seigneur de Châtres & de Boiſſy, Charles du Mouceau de Nolan, Chevalier, l'a poſſédée depuis eux : enſuite Madame la Ducheſſe de Lauzun. Aujourd'hui elle eſt à M. Boucaud, Receveur de la Ville de Paris.

M. de Valois n'a pas dit un ſeul mot de cette ancienne Paroiſſe en ſon *Notitia Galliarum*.

VILLE-LOUVETTE ou Ville-Louvet a un Seigneur particulier qui releve de Saint-Sulpice de Favieres. Il y avoit autrefois un petit hameau du même nom proche Saint-Germain du Vieux-Corbeil.

Jean des Mures, Docteur ès Loix & Guillemette ſa femme, fondant au quatorziéme ſiécle une Meſſe quotidienne à Sainte-Catherine du Val des Ecoliers à Paris, dite autrement Sainte-Catherine de la Couture, donnerent en 1378 entre autres biens des prés ſitués à Egly ſur la riviere d'Orge en Monchue, tenant aux Prés Dame Alips & à l'Eguillon. Le Fondateur m'a paru mériter que je fiſſe mention de ce legs, d'autant qu'il doit être le même que ce célebre Jean des Murs *de Muris* qui fut ſi fameux alors par ſa connoiſſance dans la Muſique.

Tréſor des Chart. Reg. 144. Piece 138.

S. SULPICE DE FAVIERES.

ON ne peut nier que M. de Valois n'ait rencontré juſte dans l'étymologie qu'il donne des deux lieux qui s'appellent Favieres au Diocèſe de Paris. Il y en a un dans la Brie proche Tournan, lequel quoiqu'ancien n'eſt pas ſi célebre que celui-ci. Il dit de tous les deux que leur nom vient *à copiâ fabarum ibi provenientium*, de ce qu'il croiſſoit beaucoup de feves en ces lieux, de la même maniere que les lieux appellés Chênevieres tirent leur dénomination de la quantité de chanvre qui y venoit, & les lieux dits Bruyeres, de bruyeres qui y croiſſent. On pourroit ajouter encore pluſieurs autres exemples. Mais quoique des feves ſoient un légume fort commun dans la campagne, on ne trouve en France, y comprenant même la Lorraine, que ſix Paroiſſes qui portent le nom de Favieres. On a donné à celui-ci le ſurnom de Saint-Sulpice pour le diſtinguer des autres, principalement à cauſe du fameux pélerinage en l'Egliſe de ce lieu occaſionné par les miracles

Dict. Univ. de la France.

que ce Saint y a opérés. Il y a néanmoins encore un autre Favieres au Diocèse de Toul, dont l'Eglise est pareillement sous l'invocation de saint Sulpice.

Au douziéme siécle le Village dont je traite ici portoit simplement le nom de Favieres, sans même qu'on ajoutât rien qui le distinguât de Favieres proche Tournan. Le premier titre qui en parle ainsi est dans les Archives du Prieuré de Longpont sous Montlhery. On y lit qu'Arnoul, fils d'Adrald d'Etampes, donna à ce Monastere un labourage de deux bœufs situé à Favieres *apud Faverias*, avec trois hôtes & un quatriéme hôte que Geoffroy, Prêtre de l'Eglise du lieu, c'est-à-dire Curé, posséderoit sa vie durant, & qui après sa mort appartiendroit au Couvent, & en outre deux arpens de prés. Ce qui dans cet acte désigne Favieres de l'Archidiaconné de Josas, est le voisinage d'Etampes & de Longpont.

Chart. Longip. fol. 51.

Cette Paroisse est à dix lieues ou *environ* de Paris, à l'extrémité du Diocèse, du côté qu'il touche à celui de Chartres, c'est-à-dire Nord, le sud tirant un peu à l'ouest, à demie lieue ou environ du grand chemin qui conduit à Orleans à la main droite. La Ville la plus voisine est Châtres ou Arpajon qui n'en est qu'à deux lieues du côté de Paris. Sa situation est dans un fond derriere la montagne de Saint-Lon, fond assez resserré qui ne paroît point être fertile, n'étant que terrein de sablons & de grés, sans riviere ni ruisseau. Les labourages y sont néanmoins anciens, suivant le titre qui vient d'être rapporté : mais ils sont dans la plaine au-dessus du Village. Le Dénombrement de l'Election de Paris imprimé en 1709 marque dans cette Paroisse 64 feux. Celui que le Sieur Doisy a donné au Public en 1745 n'en marque que 49. Le

VIL

Dictionnaire Universel des Villages de France imprimé en 1726 y compte 222 habitans, ce qui paroît avoir été diminué à proportion des feux. Il y avoit autrefois six ou sept rues dans ce Village ou Bourg, une entre autres qu'on appelloit la rue des Orfévres : peut-être qu'il s'y en étoit établi à l'occasion du fameux pélerinage, ou que la famille de MM. l'Orfévre de Paris y avoit eu un manoir.

Je rapporterai ce que j'ai pu apprendre sur les Seigneurs, après que j'aurai parlé de l'Egliſe Paroiſſiale qui fournit un aſſez ample matiere, & que M. l'Abbé Chaſtelain grand voyageur & bon connoiſſeur appelloit la plus belle Egliſe de Village de tout le Royaume. Journal de ſa vie à l'an 1683.

Le bâtiment de cette Egliſe mérite une attention particuliere pour la beauté. C'eſt un gothique du treiziéme ſiécle très-large, très-élevé & très-délicat. Le chœur eſt à trois rangs de vitrages dont on a fermé ceux d'en-haut en ces derniers temps. Il eſt embelli de galeries à appuis de pierre, comme auſſi les deux ailes ou collatéraux. La nef eſt auſſi du même goût, mais un peu plus baſſe & ſans aucunes vitres, parce que celles des collatéraux éclairent ſuffiſamment cette Egliſe, qui d'ailleurs eſt blanche, compris même les cintres des voûtes, & dont les ſeules vitres peintes ſont celles du fond du rondpoint & du bout des ailes. Cet édifice eſt ſupporté du côté du ſeptentrion par une tour également gothique. Les vitrages du fond du Sanctuaire ſont de très anciennes peintures ſemblables à celles de la Sainte-Chapelle de Paris : on y voit la Paſſion de Notre-Seigneur repréſentée, la mort & l'enterrement de S. Sulpice. Au grand portail eſt repréſenté en ſculpture la Réſurrection générale & le Jugement dernier, ſuivant l'uſage du douziéme & du trei-

ziéme siécle, de même qu'au portail de Notre-Dame de Paris & autres. On y voit, comme là, saint Michel tenant des balances qui décident du mérite de chacun. Du côté droit sont les hommes destinés pour le Paradis, derriere lesquels est un Ange qui joue du violon; & à la main gauche de Jesus-Christ sont les damnés suivis d'un diable noir qui les pousse en Enfer. Au centre de ce portail sont huit Anges jouant des instrumens & huit autres tenant des couronnes: les instrumens sont la flûte de deux façons, un jeu d'orgue que l'Ange tient d'une main pendant qu'il joue de l'autre, un tuorbe, un tympanon, une trompette, une guitarre, un violon. A l'image de saint Sulpice qui est représenté au même portail se voit dans un des plis de sa chappe cette inscription en lettres capitales gothiques: *Adam Hasté jadis Mestre de ceans a donné cette image.* La face occidentale de cette Eglise a trois portiques, c'est-à-dire deux petits aux côtés de celui dont je viens de faire la description. Les murs des collatéraux sont embellis de ces petites colonnes qu'on prend pour des pierres jettées en moule; & tout du long sont des siéges de pierre comme dans les Cathédrales ou autres anciennes Eglises. Ce qu'il y a de défectueux dans cet édifice est que l'on ne peut tourner derriere le Sanctuaire: il y manque aussi un peu d'élévation à la voute, laquelle ne surpasse point le chœur en hauteur. Au reste il sera toujours étonnant, que dans un pays si peu fourni de pierres propres à faire quelque chose de délicat on ait pu bâtir une Eglise de si belle pierre, & que le feu qui fut mis au dedans de cet édifice dans le temps que le presbytere fut brûlé n'ait point fait de tort aux murs.

Au fond de l'aîle méridionale est la Cha-

pelle de MM. de la Briche, Village voiſin, mais du Diocèſe de Chartres : au moins ils diſent qu'elle eſt à eux. MM. de Saint-Pol Mailloc y ont des épitaphes nouvelles travaillées en marbre. Il y en a ſur le mur une en lettres gothiques minuſcules à demi-effacées où l'on peut lire encore le nom d'une Damoiſelle Baille, fille d'un Varlet de Chambre du Roi décédée à Genvries. Au fond de l'aîle ſeptentrionale eſt une Chapelle de la ſainte Vierge où l'on voit pluſieurs potences de malades attachées. La moitié de cette Chapelle eſt réduite en Sacriſtie. On ne ſouffre aucuns bancs dans cette Egliſe. On n'y voit que celui de l'Œuvre qui eſt comme ceux des Paroiſſes de Paris. Il y a double rang de ſtalles dans le chœur, un grillage neuf & une nouvelle boiſerie au Sanctuaire. Le Clergé eſt compoſé du Curé, de deux Chapelains & de ſix Enfans de chœur, deux Choriſtes & trois Chantres habillés & revêtus de ſoutanes & ſurplis, & au lieu de deux Chapelains il y a un Maître d'Ecole. Les fonds légués à ladite Egliſe ont été diminués de près de 1500 liv. par an par la perte des rembourſemens en Billets de Banque, joint à la réduction des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris en l'an 1720 & 1723. Les Chapelains ont été fondés par M. Bouvier, Curé, le même apparemment qui a fait faire tous les nouveaux embelliſſemens qu'on aſſura en 1703 à M. l'Abbé Chaſtelain lui avoir coûté quarante mille liv. Ce curieux & ſçavant Chanoine de Notre-Dame ajoute qu'il vit auſſi en cette Egliſe un buſte d'argent de ſaint Sulpice. Voyage MS. de M. Chaſtelain.

Cette Egliſe ſi remarquable par ſa beauté pour une Egliſe de campagne, a auſſi été enrichie ſur la fin du ſiécle dernier de reliques de ſon Patron. Baillet qui écrivoit la Vie des

Baillet 17 Janvier.

Saints, en 1700, marque dans celle de saint Sulpice « que depuis quelques années l'Abbé » Régulier de Saint Sulpice de Bourges, de » la participation de l'Archevêque du lieu, » envoya une relique de saint Sulpice à M. le » Président de Lamoignon, pour une de ſes » Paroiſſes appellée *Saint Sulpice de Favieres*, » aux extrémités du Diocèſe de Paris, où le » concours des peuples a formé un péleri- » nage de dévotion. » Mais il y a lieu de croire que cette nouvelle relique ne fut que pour ſuppléer aux anciennes qui avoient occaſionné le pélerinage, & qui ſans doute avoient été perdues dans le temps des guerres. Car ce pélerinage étoit célebre dès le treiziéme ſiécle, comme on lit dans le Livre des Miracles de ſaint Louis écrit par Guillaume, Cordelier, Confeſſeur de la Reine veuve de ce ſaint Roi. Cet Auteur obſerve poſitivement que pluſieurs malades étoient guéris à Saint-Sulpice; & ailleurs il fait mention de ceux qui alloient en pélerinage au même Saint-Sulpice, ou à Saint-Leonard du même pays, (c'eſt-à-dire Saint-Leonard de Croiſſy-ſur-Seine) & qui n'ayant point été exaucés en ces deux lieux, l'étoient au tombeau de ſaint Louis dans l'Egliſe de Saint-Denis. Le concours ayant toujours été en augmentant, on obtint autrefois de l'Ordinaire, qu'on pût recevoir les offrandes & vœux des Pélerins les trois Dimanches d'après le 27 Août jour de la Fête du Saint; enſorte que la ſolemnité dure juſqu'au milieu du mois de Septembre. Quoiqu'on n'ait conſervé de Regiſtres de la Confrérie que depuis deux cent ans, on eſt en état de prouver qu'il n'y a gueres de Confréries dans le Royaume plus nombreuſes que celle de Saint-Sulpice de Favieres. Il y a plus de cinq cent Paroiſſes qui

Bolland. ad 26 Aug. num. 220. ſeu Cap. 6 & 10.

Mémoire de M. Chenou, Curé.

s'y ſont fait aggréger : ce qui forme plus de vingt-huit mille perſonnes. La célebre Paroiſſe de Saint-Sulpice de Paris députe chaque année les anciens Marguilliers qui y viennent avec un Prêtre dans le temps qu'ils vont au Val-Saint-Germain, dite Sainte-Julienne, qui eſt une Paroiſſe du voiſinage dans le Diocèſe de Chartres. On remarque après S. Sulpice de Paris les habitans de Clamard en plus grand nombre que ceux des autres Villages dans cette Confrérie, ſans doute parce que depuis trente ans il y a eu quatre malades de cette Paroiſſe qui ont obtenu leur guériſon en ce lieu.

On a vu ci-deſſus que dès le douziéme ſiécle Favieres étoit une Cure ; que le Curé nommé Geoffroy y tenoit quelques biens d'un particulier d'Etampes. Cette Cure a toujours été du nombre de celles dont l'Evêque de Paris s'eſt retenu la nomination. Elle eſt en ce rang au Pouillé du treiziéme ſiécle dans le Doyenné de Linais, ſous le ſimple nom *De Faveriis*. Il en eſt de même du Pouillé du quinziéme ſiécle, dans lequel ſon ancien revenu eſt marqué aller à 200 livres, ce qui étoit plus que le triple des autres. Elle eſt auſſi dans le Pouillé imprimé en 1626. Mais on ne la trouve aucunement dans celui de l'an 1648, non plus que dans celui du Sieur Pelletier qui a été imprimé en 1692. Cette Cure étoit au quatorziéme ſiécle parmi les principales : l'Evêque en tiroit en 1384 dix livres dix ſols de procuration de même que des Prieurés. Je ne ſçais pourquoi, dans les Mémoriaux de la Chambre des Comptes d'environ l'an 1355, on lit cette ligne : *Remiſe de xxij livres à Henri de Dury, Curé de S. Sulpice de Favieres* (a).

Regiſtre du Sieur de la Croliere.

(a) On connoît trois Curés du ſeiziéme ſiécle, Jean Broc, qui permuta pour un Canonicat d'Auxerre

Cela lui étoit-il perſonnel, ou ſi c'étoit une redevance de ſon bénéfice ? Il eſt sûr qu'aux treiziéme, quatorziéme & quinziéme ſiécles, c'étoit la Cure de campagne de tout le Diocèſe de Paris dont le revenu étoit le plus conſidérable. Auſſi lit-on qu'en 1499 Jean Parent, qui en étoit pourvu, trouva un Canonicat de Chaalons, un de Lyon, & une Cure de Saint Paterne d'Orleans par permutation.

Regiſt. Ep. Par. 31 Oct.

L'Auteur anonyme qui vers l'an 1660 offrit à M. Guillaume de Lamoignon une Ode françoiſe imprimée dans laquelle étoit une Deſcription de l'Hermitage du Mont de Couronne, voiſin de Baville, après avoir employé une ſtrophe ſur le lieu de Saint-Yon dont ce Premier Préſident du Parlement étoit Baron, en emploie une autre ſur le village de Saint-Sulpice dont il parle en ces termes :

Là près du lieu de ſon ſupplice
Eſt un Prélat plein de bonté
L'ennemi de la vanité
Qui porte le nom de Sulpice,
Qui dans Maſcon reprit les mœurs
Des Eveſques, & leurs erreurs :
Et ſon éminente perſonne
Eſt un très-fidele miroir
Dans lequel ſe mire, & va voir
L'Hermite du Mont-Couronne.

¶ On croit qu'il y a eu autrefois un Hôtel-Dieu à Saint-Sulpice ; [ce qui ne ſeroit pas ſurprenant, puiſqu'il y en avoit dans tous les

en 1535, Jacques Prevouſt, Chanoine, qui lui ſuccéda, puis Abraham-Picard.

lieux un peu conſidérables, & que S. Sulpice l'étoit autrefois plus qu'il n'eſt ; mais les biens en ont été perdus. Il n'eſt reſté de ſouvenir de cet Hôtel-Dieu dans le Village, que par le moyen d'un vieux autel, qu'on a vu anciennement dans une Maiſon du Village appellée encore aujourd'hui l'Hôtel-Dieu. Les Regiſtres des années 1483 & 1487 conſtatent ſon exiſtence ; j'y ai vu des Proviſions de la Chapelle de ſainte Magdeleine ſituée *in Domo Dei Sancti Sulpitii Faveriarum*. Mais il n'y avoit point de Léproſerie. Les Lépreux de ce lieu étoient reçus dans la Léproſerie de Saint-Ion.

Regiſt. Epiſ. Par. 9 Déc. 1483 *& 27 Febr.* 1487.

¶ On voit auſſi dans un autre endroit de cette Paroiſſe les maſures d'un ancien Couvent, dont le bien a été réuni au Prieuré de la Sauſſaye, Paroiſſe de Chevilly, proche Paris, lequel bien conſiſte en cent trente arpens de terre, dix arpens de bois, & environ autant de près. [Ce peut avoir été autrefois une Léproſerie.] Il ne faut point confondre ces biens de Communauté avec quelque peu de terres que l'Abbaye de Saint-Denis poſſede en ce lieu, leſquelles terres paroiſſent être du nombre de celles que cette Abbaye acheta vers l'an 1643 avec la métairie de Torfou, pour l'emploi de la ſomme provenante de la fondation des Meſſes de Louis XIII.

Hiſt. de S. Denis, pag. 478.

Favieres avoit été primitivement de la Châtellenie de Montlhery : mais depuis le temps d'un Officier d'Etampes nommé Hugues de Gravelle qui vivoit vers l'an 1190, les Prévôts d'Etampes ſe l'adjugerent avec Torfou, Mauchamp, &c. L'Hiſtorien d'Etampes a cru que ce n'étoit que du temps que Hugues de Graville jouiſſoit de la Terre de Montlhery : mais il a confondu en cet endroit Graville avec Gravelle, ſans ſe ſouvenir

Hiſt. d'Etampes, pag. 50.

Hiſt. d'Etampes, pag. 519.

qu'ailleurs il nomme ce même Hugues de Gravelle parmi les Commiſſaires du Roi pour rendre la Juſtice à Etampes en 1192, & que ſelon lui-même, Gravelle eſt une Seigneurie conſidérable proche Etampes. Vers l'an 1200 Arraud du Cheſnay étoit Seigneur de Favieres, & devoit pour cette raiſon la garde ou guet à Montlhery pendant deux mois. On ne connoît point les Seigneurs durant le reſte du ſiécle ni pendant le ſuivant, ſi ce n'eſt Juan de Montaigu qu'on prétend l'avoir été. On ſçait ſeulement qu'en l'an 1536 François I fit préſent au Chancelier Antoine du Bourg d'une Maiſon ſiſe à Saint-Sulpice de Favieres, & que cela fut occaſion à ſon fils Antoine d'en avoir la Seigneurie; que vers l'an 1548 la Chambre des Comptes lui accorda un délai de deux ans pour en faire le Terrier, & qu'il eſt qualifié Seigneur dans la Coutume d'Etampes de l'an 1556 où ſon nom eſt défiguré en celui d'Antoine du Bois. Claude Daubray, Chevalier, qui mourut le 31 Mai 1609, âgé de 83 ans, avoit été Seigneur de S. Sulpice de Favieres & de Mauchamp. Son épitaphe à Saint André-des-Arcs marque qu'il étoit très-dévot au Saint Sacrement.

Ibid. pag. 36.

Chart. Philip. Aug. de Montlhery.

Hiſt. d'Etampes, pag. 62.

On lit dans l'Hiſtorien d'Etampes qui écrivoit il y a 70 ans, « que M. de Lamoignon a » haute, moyenne & baſſe-Juſtice en ce lieu » en titre de Prévôté à laquelle répondent les » hameaux d'Eſcury & de Segrée. » Les lieux dont cet Auteur fait deux hameaux n'en ſont plus aujourd'hui. Eſcury n'eſt qu'un moulin. A l'égard de Segrée, il eſt entiérement changé de face; ce n'eſt plus qu'un Château avec une Ferme dit Rochefontaine qui en dépend. M. Haudry a fait bâtir cette Maiſon, dont le jardin contient pluſieurs pieces d'eau avec des caſcades, & un bois auprès en forme d'étoile

toile. On y a trouvé en remuant les terres l'an 1744 un ſépulcre de plâtre. C'étoit autrefois un fief qui mouvoit de Baville ; mais vers l'an 1680 un M. Seguier, qui en étoit propriétaire, vendit le fief à M. de Lamoignon. J'ai trouvé qu'en 1635 ce lieu de Segrée ou Segrets étoit habité par Barbe de Senicourt, veuve de Philippe de Luzenay, Lieutenant de Roi à Calais. *Regiſt. Archiep. Pariſ. 29 Jul.*

» Guillerville, continue le même Pere » Fleureau, autre hameau de la même Paroiſſe de Saint-Sulpice, reconnoît pour Seigneur Louis de Saint-Paul, Ecuyer, ſous » le nom duquel toute Juſtice, haute, moyenne & baſſe, y eſt exercée par un Prévôt. » Cette Juſtice eſt de la conceſſion de Louis » XI par Lettres-Patentes données au Pleſſis-lez-Tours l'an 1467 au mois de Novembre. » Ce hameau conſiſte maintenant en un fief & une ferme. Il appartient toujours à MM. de Saint-Pol qui poſſedent auſſi ſur cette Paroiſſe le moulin d'Eſcury & le moulin de La Briche. Peut-être que ce Guillerville eſt celui dont Thomas, Abbé de Morigny-lez-Etampes depuis 1112 juſqu'à 1140, fit acquiſition pour ſon Abbaye. Il y a plus d'apparence qu'il eſt celui dont étoit propriétaire ſous Philippe-Auguſte un Chevalier dit *Guillelmus de Guillervilla* dans le Cartulaire de ce Prince, lequel étoit homme-lige du Roi & tenu au guet à Montlhery pour des biens qu'il avoit auprès. François de Champgirault eſt qualifié Ecuyer, Seigneur de Guillerville, Paroiſſe Saint-Sulpice, dans la Coutume d'Etampes de l'an 1556. *Ibid. pag. 63.* *Hiſt. d'Etampes, pag. 505.*

MAUCHAMP.

IL eſt ſans difficulté que le mot françois Mauchamp vient du latin *Malus Campus ;* mais il n'eſt pas également évident pourquoi ce nom a été donné au lieu dont il s'agit ici, ni pourquoi il n'y a que cette Paroiſſe dans tout le Royaume qui ſoit ainſi nommée. M. de Valois ſe contente de dire qu'un des Pouillés nouveaux l'appelle Manchamp par corruption pour Mauchamp, & qu'elle eſt ſituée ſur les confins du Diocèſe de Paris & de Sens à une légere diſtance d'Etampes.

L'antiquité du lieu, dont il ne fournit aucun monument, ſe tire du Regiſtre de Philippe-Auguſte touchant les droits dûs à Montlhery : & par conſéquent on ne peut lui refuſer cinq cent cinquante ans d'antiquité au moins. Il y eſt marqué que *Malus-campus eſt de Caſtellaniâ Montis Lehericî*, & que quoiqu'il fût de la Châtellenie de Montlhery, les Prévôts d'Etampes ſe l'étoient attribué ; que c'étoit du temps de Hugues de Gravelle, qui vivoit en 1192, que cette Châtellenie avoit perdu beaucoup de ſes dépendances ; & parmi celles qui lui avoient été enlevées du côté d'Etampes eſt nommée *Villa Mali campi*.

Ce Village eſt à dix lieues de Paris & trois d'Etampes, à droite du grand chemin qui conduit à Orleans dans la même vaſte plaine où eſt Torfou, au bout de laquelle on deſcend vers le nord à Boiſſy, vers le couchant à Saint-Sulpice de Favieres, vers le mid. à Etrichy, & vers l'orient à Bonne dit Chamarante. De ſorte que ce lieu eſt plus élevé que tous ces Villages. C'eſt un pays de labourages, où les Seigneurs n'ont point fait conſtruire de Châ-

ſeau, peut-être à cauſe du défaut d'eau. Les Dénombremens de l'Election de Paris depuis trente ans n'y comptent qu'une trentaine de feux ou environ tous raſſemblés proche l'Egliſe, excepté un ou deux qui ont été bâtis ſur le bord du grand chemin lorſqu'on l'a éloigné de Torfou & qu'on l'a rapproché du côté de Manchamp vers l'année 1730. Le Dictionnaire Univerſel de la France publié en 1726 y reconnoît 146. habitans. Ils ſont régis par la Coutume d'Etampes & ſont de la Juſtice de Chamarante.

L'Egliſe eſt ſous le titre de S. Jean-Baptiſte & n'a rien d'ancien, parce qu'elle a été rebâtie dans le dernier ſiécle. Elle eſt en forme de Chapelle avec une ſimple tour fort baſſe ſans y conſtruire d'aîles, & ſans qu'on ait conſervé ni tombes ni épitaphes. Quelques-uns croient que les anciens Chevaliers du Temple ont eu cette Egliſe, & que c'étoit celle de la Ferme qu'ils avoient en ce lieu, mais que ce bien auroit depuis été échangé par eux avec les Religieux de Morigny, leſquels dans le temps que les aliénations furent permiſes le vendirent à des ſéculiers. Le titre de ſaint Jean-Baptiſte que cette Egliſe conſerve encore peut autoriſer le ſentiment qui reconnoît les Templiers pour anciens poſſeſſeurs de ce lieu. On ne ſçait pas quand cette Cure fut érigée. Elle n'exiſtoit pas encore lors du Pouillé rédigé vers l'an 1270 : mais elle eſt marquée dans celui qui fut écrit vers l'an 1450. La Cure a au moins trois cent ans d'érection; & vraiſemblablement les peuples qui y furent attribués, furent détachés de Torfou dont on eſt sûr que le Curé commettoit un Eccléſiaſtique pour célébrer la Meſſe en la Chapelle qui étoit bâtie dans un hameau dont on a perdu le nom, & où l'on ne voit plus ni Cha-

pelle ni maiſons. Ce hameau étoit à un demi-quart de lieue de l'endroit où eſt le village de Mauchamp; il eſt connu en latin ſous le nom de *Villa Computata* & placé après le territoire de Lardy & avant la Paroiſſe de Saint-Sulpice de Favieres dans l'énumération des lieux que les Officiers de Montlhery avoient laiſſé prendre vers l'an 1190 par ceux d'Etampes. La Chapelle étoit ſous le titre de ſaint Eloi: depuis qu'il y eut une Cure établie à Mauchamp, le Curé commit un Vicaire pour cette Chapelle: au moins on en trouve des veſtiges en 1560; & par un Compte de la Fabrique de Mauchamp de l'an 1624 il paroît qu'il y avoit encore alors des maiſons autour de cette Chapelle. C'eſt en mémoire de cette ſeconde Egliſe qui pouvoit avoir été plus ancienne que celle de ſaint Jean, que ſaint Eloi eſt repréſenté à côté de ſaint Jean au grand-autel de Mauchamp. Au reſte, peu de temps après que la Cure de Mauchamp fut érigée, l'Egliſe de ſaint Jean qui pouvoit être déjà ancienne menaça ruine: ce qui fut cauſe que les habitans prierent en 1475 l'Evêque de Paris de réunir leur Paroiſſe à celle de Torfou: ce qui fut accordé, & qui continuoit encore en 1477, mais non en 1525.

Regiſt. Ep. Par. 24 Martii 1473.

Les Seigneurs de ce lieu depuis environ cent cinquante ans, ſont Claude Daubray, lequel mourut en 1609, Madame de Baſſompierre, M. Merault, Secretaire du Roi, M. d'Ornaiſon, & M. le Marquis de Chalmazel qui demeure à Chamarande ou Bonnés.

Hiſt. d'Etampes, pag. 92.

Fin du dixième Volume.

TABLE

Des Paroiſſes du Doyenné de Montlhery.

Tome X.

GENTILLY, page premiere; *& ſuiv.*
Biceſtre, ſur la Paroiſſe de Gentilly, 14
ARCUEIL, 19 *& ſuiv.*
Cachant, 29
La Banlieue, 32
Terre & Seigneurie d'Arcueil, 35
VILLEJUY, 36 *& ſuiv.*
CHEVILLY, 48 *& ſuiv.*
La Sauſſaye, 55
LAY ou LAHY, 60 *& ſuiv.*
FRESNE-LES-RUNGY, 66 *& ſuiv.*
Rungy, 71
VICBOURS, dit aujourd'hui VISSOUS, 78 *& ſuiv.*
PARAY, 85 *& ſuiv.*
LOUANS, & depuis MORANGIS, 88 *& ſuiv.*

CHILLY ou CHAILLY, 94 & *ſuiv.*
Prieuré de Saint Eloy ou du Val S. Eloy, 108
LONGJUMEAU, 112 & *ſuiv.*
Baliſy, 120
Gravigny, 121
BALLENVILLIERS, 123 & *ſuiv.*
EPINAY-SUR-ORGE, 128 & *ſuiv.*
Charentru, 133
Le Petit Baliſy, 134
LONGPONT, 135 & *ſuiv.*
Prieuré de Longpont, 142
MONTLHERY, 154 & *ſuiv.*
Des Egliſes & Chapelles de Montlhery, 173
LINAS ou LINAIS, 185 & *ſuiv.*
LEUVILLE, 200 & *ſuiv.*
CHASTRES, nouvellement appellé ARPAJON, 207 & *ſuiv.*
SAINT-ION ou SAINT-YON, 250 & *ſuiv.*
La Magdeleine, 261
BOISSY ſous Saint-Yon & EGLIES, 262 & *ſuiv.*
Egly, 268
S. SULPICE DE FAVIERES, 271 & *ſuiv.*
MAUCHAMP, 282 & *ſuiv.*

TOME XI.

Suite des Paroiſſes du Doyenné de Montlhery.

BONNES, nouvellement dit CHAMARANTE, page premiere *& ſuiv.*
LARDY, *9 & ſuiv.*
Cochet, 15
La Honville, *ibid.*
TORFOU, *17 & ſuiv.*
AVRINVILLE ou AVRAINVILLE, *13 & ſuiv.*
CHETAINVILLE, *18 & ſuiv.*
S. VRAIN ou VERAIN, anciennement Eſcorchy ou Eſcorcy, *33 & ſ.*
Brateau, 48
La Vallée, hameau de S. Vrain, 49
La Boiſſiere, *ibid.*
VER-LE-GRAND, autrement dit VALGRAND, *51 & ſuiv.*
Montaubert, 59
Brazeux, 61
Le Fief S. Remy, 62
La Sauſſaye, *ibid.*
VER-LE-PETIT, autrement VAL-PETIT, *64 & ſuiv.*
Miſery, 70
MAROLLES, *79 & ſuiv.*
GUIBEVILLE, *85 & ſuiv.*

LANORVILLE ou LA NORVILLE 90 & *suiv*
FONTENAY-LE-VICOMTE, 99 & *suiv.*
ESCHARCON, 106 & *suiv.*
MENECY & VILLEROY, 111 & *suiv.*
Villeroy, 114
MONCEAUX, 123
Sainte Radegonde, 126
VILLABBÉ, 129 & *suiv.*
ORMOY, 135 & *suiv.*
ESSONE, 142
Corbeil occidental, 154
Vaux-sur-Essone, *ibid.*
Moulin-Galand, *ibid.*
Pressoir, 155
Chantemesle, *ibid.*
Les Bordes, *ibid.*
LE NOUVEAU CORBEIL, sur l'ancien territoire d'Essone, 158 & *suiv.*
Eglise de S. Spire, 170
Eglise de S. Guenau, 179
Eglise de S. Jean, 181
Eglise de Notre-Dame, 186
S. Jean en l'Isle, 195
Histoire du Temporel de Corbeil, 206
La Gruerie de Corbeil, 228
LUCES, 230 & *suiv.*
Montauger, 239

COURCOURONNE, 241 *& suiv.*
EVRY-SUR-SEINE, anciennement Aivry, 347 *& suiv.*
Petit-Bourg, 255
Neubourg, 257.
BONDOUFLE, 260 *& suiv.*
BRETIGNY, dans lequel sont compris S. Pierre de Bretigny & S. Philbert de Bretigny, 269 *& suiv.*
Les Cochets, 174
Cossigny, *ibid.*
Lagarde, 275
Les Bordes-Hachets, *ibid.*
Valorge, 279

TOME XII.

Suite des Paroisses du Doyenné de Montlhery.

LE PLESSIS-PATÉ ou PLESSIS D'ARGOUGE, page premiere, *& suiv.*
Charcois, 9
S. MICHEL, 11 *& suiv.*
FLEURY-MERAUGIS, 17 *& suiv.*
LE PLESSIS-LE-COMTE, 27 *& suiv.*
ORENGY, 33 *& suiv.*
RIS, 49 *& suiv.*
Frémond, 45
Trousseau, 47

Ste GENEVIEVE DES BOIS, 49 & *ſuiv.*
Morcent, 56
Le Perrey, 60
Foreſt de Sequigny, 61
SAVIGNY-SUR-ORGE, 64 & *ſuiv.*
Vaux, 78
VILLEMOISSON, 80 & *ſuiv.*
VIRY, 85 & *ſuiv.*
Chatillon, 91
GRIGNY, 92 & *ſuiv.*
L'Arbaleſte, 97
JUVISY, 99 & *ſuiv.*
ATHIS ou ATHIES, 109
Mons, 121
Ablon, 124
Chaige, 130
VILLENEUVE-LE-ROY, 132 & *ſuiv.*
Deſcriptio Villæ novæ, 142
ORLY, 147 & *ſuiv.*
THIAIS, 154 & *ſuiv.*
Bâcle, fief, 161
CHOISY-SUR-SEINE, à préſent CHOISY-LE-ROY, 162 & *ſuiv.*
VITRY-SUR-SEINE, 168 & *ſuiv.*
YVRY, 186 & *ſuiv.*

n dû. Doyenné de Montlhery.

SUITE DU TOME XII.

Onze premieres Paroiſſes du Doyenné du Vieux Corbeil.

MAISONS, pag. premiere & ſuiv.
Charentonneau, 8
Alfort, 11
CRETEIL, 12 & ſuiv.
La Meſche, 25
Meſly, 30
BONCUIL-SUR-MARNE, 33 & ſuiv.
VALENTON, 43 & ſuiv.
L'Hopital, 47
LIMEIL, 49 & ſuiv.
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, 54 & ſuiv.
Belleplace, 62
Le Bois Colbert, 63
CROSNE, 64 & ſuiv.
MONTGERON, 70 & ſuiv.
Chalendray, 75
VIGNEU, 80 & ſuiv.
Noiſy-ſur-Seine, 87
Courcelles, 90
Rouvre, *ibid.*
Chateau-Frié, *ibid.*
DRAVERN, & par abregé Dravé que

l'on prononce Dravet, & quelques-uns écrivent Draveil, 92 & ſ.
Prieuré de Notre-Dame de l'Hermitage, 95
Champ-Roſet ou Champ-Roſay, 104
Villiers, 105
Mainville, *ibid.*
SOISY-SUR-SEINE, 107 & *ſuiv.*

Fin du Tome XII.

JAN 6 1934